

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

DOSSIER ARRETE

0 Partie administrative



P.L.U :

Arrêté le **16 juin 2025**



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

0



EXTRAIT
Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Délibération n° 2014/168

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de convocation : 11 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Date d'affichage ou notification : 29 décembre 2014

L'an 2014, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel-de-ville sous la présidence de M. Claude FITA, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mmes Claude ALBOUY - Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - MM. Christophe LUC - Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6

M. Guy PEYRE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Christian CHANE (pouvoir Christophe LUC) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Claire FITA (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Danièle DESERT) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 2

Mme Francine MAURER - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Mme Mireille BOUTIN a été élue secrétaire.

RF

Prefecture : Tarn

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014_168-DE

Délibération n° 2014

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune GRAULHET et les objectifs poursuivis. Le PLU en vigueur, en date du 28 mai 2004, a connu cinq révisions simplifiées, sept modifications et trois modifications simplifiées.

Ce PLU n'est pas adapté aux enjeux actuels, notamment au regard des nouvelles exigences issues du Grenelle de l'environnement qui visent particulièrement à :

- lutter contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures ;
- à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- à faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- et à concevoir l'urbanisme de façon globale.

Une précédente révision avait été prescrite en 2009 mais elle n'a pas pu aboutir à définir un véritable projet de territoire.

Il est nécessaire à présent que la commune de Graulhet se dote d'un PLU permettant une évolution de son territoire réfléchi en termes d'aménagement et de développement durable.

Plus précisément, par le biais de la révision du PLU, les objectifs poursuivis par la commune de GRAULHET sont :

- **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur** notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- **Prendre en compte les enjeux intercommunaux** notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,
- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,
- **Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques**, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,
- **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Médiathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...
- **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins** en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,

Préfecture : Tarn

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014_168-DE

- **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Considérant que dans les dernières années le contexte législatif a connu des évolutions importantes qu'il convient de prendre en compte et d'intégrer dans le PLU en vigueur,

Considérant que la commune de GRAULHET souhaite que l'évolution de son territoire soit réfléchi en termes d'aménagement et de développement durable, au vu des contraintes et des enjeux de son territoire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de mettre en révision le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 26 février 2009 prescrivant la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** la délibération du 26 février 2009 relative à la prescription du PLU.
- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU.
- **DE DEFINIR** les principaux objectifs assignés à la révision du document d'urbanisme :
 - *Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),*
 - *Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,*
 - *Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,*
 - *Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,*

Préfecture : Tam

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014_168-DE

- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,

- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Médiathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...

- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,

- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,

- Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,

- Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation suivantes, mises en œuvre pendant la durée de la procédure :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

La concertation prendra fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- **DE CONSULTER :**

- les personnes publiques autres que l'état, mentionnées aux articles L 123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme,
- les associations mentionnées à l'article L 121-5 du code l'urbanisme, sur leur demande. Elles pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- d'associer l'Etat, en application de l'article L 123-7 du code l'urbanisme, à la révision générale du PLU.

- **DE DEMANDER** que les services de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat Mixte de PETR « Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou » en charge du SCoT, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour accompagner la Maîtrise d'Ouvrage dans la conduite de l'étude.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- **DE SOLLICITER** de l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (fonction 820 nature 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

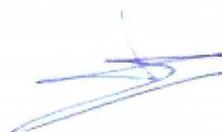
- Préfet,
- Sous-Préfet de Castres,
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président du SMIX de PETR Vignobles Gaillacois, Bastides et Val Dadou, chargé du SCoT
- Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, chargé du P.L.H.
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Directeur du Centre de l'Institut National d'Appellation d'Origine

Aux Maires des communes limitrophes :

- BUSQUE
- BRIATEXTE
- LABESSIERE-CANDEIL
- MOULAYRES
- MISSECLE
- MONTDRAGON
- CABANES
- SAINT JULIEN DU PUY

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : Claude FITA



RF

Préfecture : Tarn

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014_168-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100	100	85
-----	-----	----

PRÉSENTS	70
POUVOIRS	15
ABSENTS	15

Vote Pour : 85
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Date de la Convocation

23 MAI 2017

Date d’Affichage

23 MAI 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Sylvie KLETZKY, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Paul SALVADOR, Michel BUFFEL à Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Danièle DESERT à Claude FITA, Guy PEYRE à Maryse ESCRIBE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Denis TENEGAL à Christophe GOURMANEL, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Patrick CAUSSE à Patrick QUERCY, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, François VERGNES à Roger POURCEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Absents : Mesdames et Messieurs Marie-José COLIN, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Patrice LAGASSE, Christian LONQUEU, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 167_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE (4ÈME) DE LA COMMUNE DE GRAULHET

Exposé des motifs :

La Communauté d’agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays

Salvagnacois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Graulhet était en cours de révision de son PLU au moment du transfert de la compétence.

Le diagnostic a été réalisé en 2015 et le PADD a été débattu en conseil municipal le 15 décembre 2016.

Concernant la modification simplifiée (4ème), la modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil municipal de Graulhet le 27 octobre 2016, la concertation s'est déroulée du 14/11/2016 au 15/12/2016 et il y a lieu maintenant de finaliser la procédure.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre les procédures initiées par la commune de Graulhet. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Graulhet en date du 30 mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, des deux procédures en cours soit la révision générale et la modification simplifiée de la commune de Graulhet ;

Considérant que le projet de révision générale a pour objectifs de :

- **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur** notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- **Prendre en compte les enjeux intercommunaux** notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,
- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,
- **Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques**, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,

- **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Mediathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...
- **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable**, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat
- **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU (4ème) doit :

- **Améliorer** la vocation d'accueil de la zone 1AUX et notamment dans le domaine commercial,
- **Faciliter** l'évolution des activités de commerces avec une recherche de visibilité dans le secteur 1AUXa situé en bord de RD631

Considérant l'état d'avancement des dites procédures et de leurs objectifs poursuivis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre les procédures de révision générale et de modification simplifiée (4ème) en cours du PLU de la commune de Graulhet,
- autorise le Président à signer toute pièce et de prendre toute mesure se rapportant à ces dossiers.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	67
PRÉSENTS		60
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		3
ABSENTS		28
Vote Pour :		67
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022**

Date de la Convocation
8 FÉVRIER 2022
Date d’Affichage
8 FÉVRIER 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Christian PERO, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM

Absents excusés : Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 34_2022

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Débat sur les orientations d’aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du Plan Local d’Urbanisme de Graulhet

Exposé des motifs

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.

La Commune de Graulhet a donné son accord par délibération en date du 30 mars 2017 pour que la Communauté d'agglomération poursuive et achève la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération a accepté de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet par délibération du 29 mai 2017.

Depuis, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2021, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire.

Le choix d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Graulhet est confirmé afin de permettre à la commune de Graulhet de bénéficier d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016 et 08/02/2018.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été mis au débat du conseil municipal de Graulhet le 9 décembre 2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion ;

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en atelier urbanisme du 25 janvier 2022 et en commission aménagement le 1^{er} février 2022, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

Il est proposé au conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance du conseil de communauté,

PRÉSENTATION DU PADD

La commune de Graulhet est engagée dans des actions de revitalisation dans une démarche vers un territoire écoresponsable (petites villes de demain, CRTE, ...). Une mutation territoriale est à l'œuvre avec notamment la reconquête des friches industrielles offrant un potentiel important.

Cette convergence de qualités territoriales et d'actions se traduit par une dynamique retrouvée, Graulhet est attractive et souhaite orienter son projet vers une ville synonyme de mixité et d'inclusivité.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de GRAULHET se structure autour de 2 axes stratégiques se déclinant en objectifs :

Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU de Graulhet,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à achever la procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU de 29 mai 2017,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables définit conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

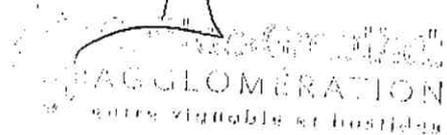
Prend acte de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SIVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

REVISION DU PLU DE GRAULHET

PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

05/11/2021

AXE 1 :

Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension inclusive et environnementale

- Objectif n° 1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n° 2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n° 3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie



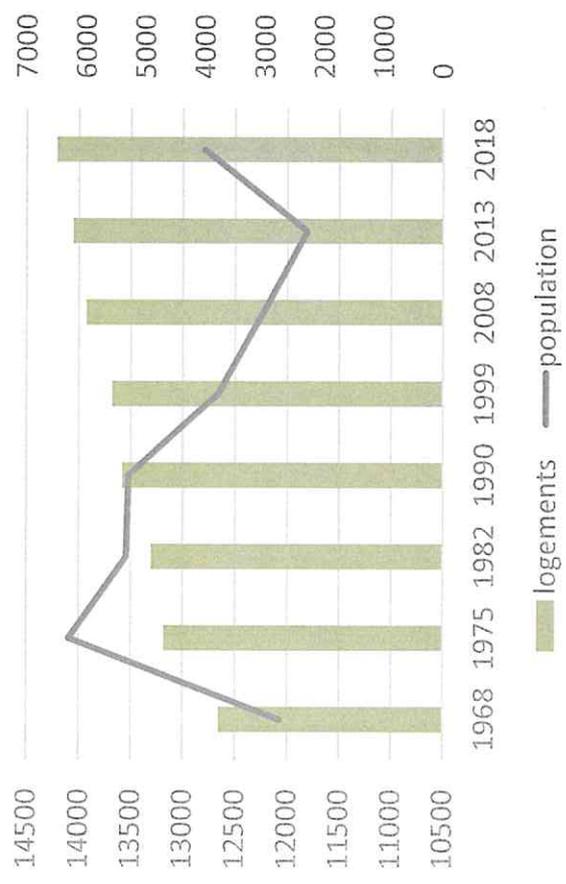
Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus

CONSTATS

- La commune bénéficie de nombreux atouts la rendant attractive dans un contexte métropolitain très dynamique, entre 2013 et 2018 :
 - + 980 habitants,
 - + 275 logements,
- Une reprise de la dynamique démographique depuis 2012 qui se traduit par la construction de nombreuses maisons individuelles avec jardin et une consommation d'espace en hausse.
- Un étalement urbain fort, notamment sur les coteaux situés au sud du centre-ville, et une consommation d'espace équivalente à 26 hectares sur la dernière décennie pour l'habitat (2010-2020).
- Un étalement urbain qui a des répercussions sur le fonctionnement général de la commune : consommation excessive d'espaces agricoles, extension des réseaux, encombrement des voies non dimensionnées pour ce trafic etc.
- La commune s'est saisie des enjeux de la réhabilitation, la revalorisation et de la rénovation de logements et de quartiers à travers des outils volontaristes et coercitifs (OPAH-RU, etc.)
- Des possibilités de densification importantes traduites par des friches urbaines et des dents-creuses au sein du tissu urbain.
- Des tensions sont identifiées en ce qui concerne les liaisons entre périphérie et centre-ville.
- Le renouvellement urbain de Crins et l'écoquartier d'En Gach prouvent la dimension environnementale engagée par le territoire.

ENJEUX

- L'accompagnement de la croissance démographique et l'adaptation d'un projet urbain limitant la consommation d'espace
- La pérennisation de la nouvelle dynamique démographique communale en continuant d'accueillir des habitants, tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement comme avec l'habitat partagé (ex : colocations intergénérationnelles, ...)
- La réduction de la consommation foncière de ces dernières années : à diviser par deux.
- La prise en compte et la compatibilité avec les orientations des documents supracommunaux (SCoT, PLH).

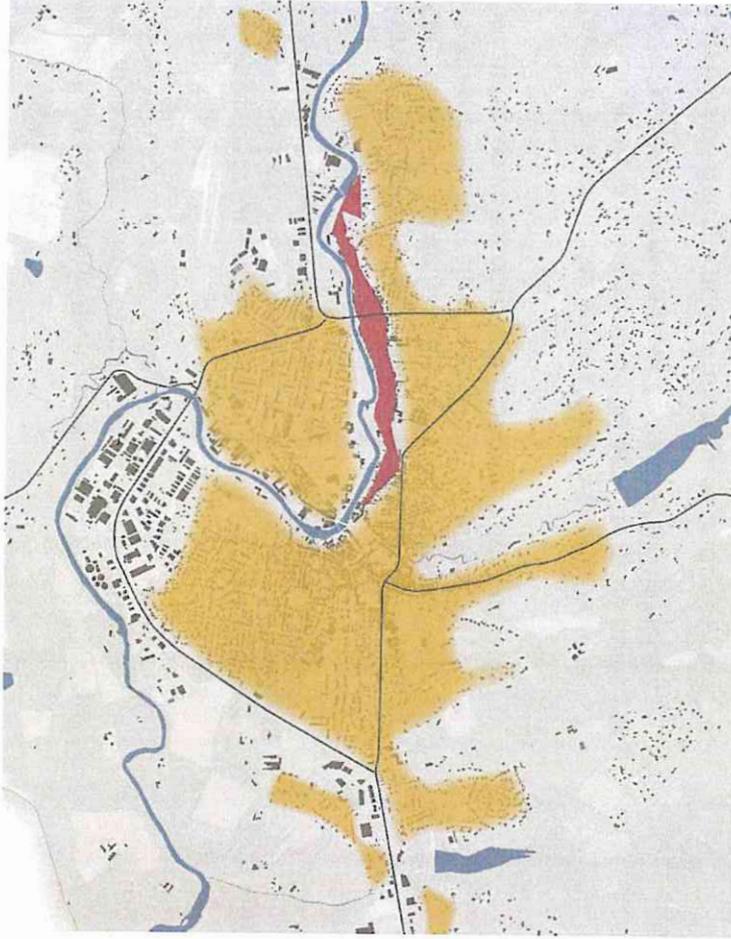


Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tiss

PROJET

- Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants
- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace pour :
 - Atteindre l'objectif de réduction de 50 % de consommation d'espace agricoles et naturels pour l'habitat sur la prochaine décennie
 - Redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés
 - Poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste
 - Accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité

- Favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable
 - Favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable
 - Accompagner les actifs du territoire afin de limiter les déplacements pendulaires



Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances



Redonner une vocation d'habitat aux friches



AXE 2 :

Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n° 1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n° 2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n° 3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

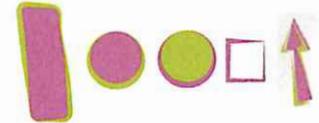
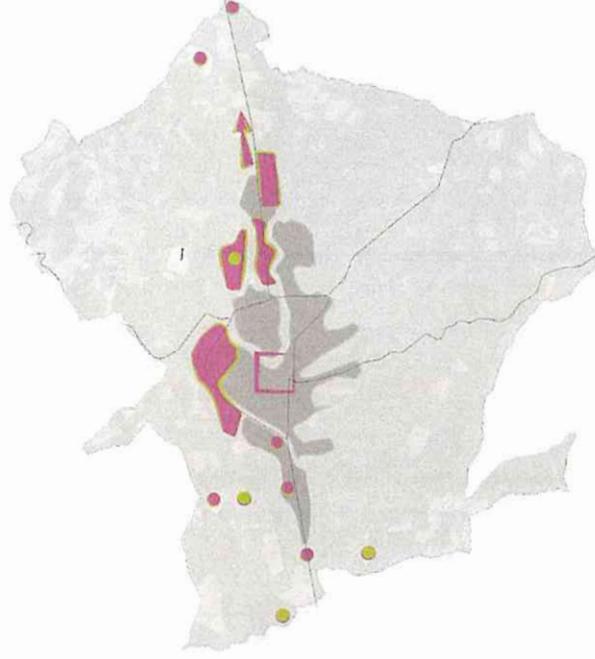


en circuit court et durable

Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) industries vertes

PROJET

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques,
 - Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmon-Albi
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
 - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville
 - Adapter la circulation et le trafic aux activités économiques et les circonscrire dans cet espace pour plus d'efficience
 - Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés



Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques

Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire

Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)

Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville

Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmon-Albi

en circuit court et durable
Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et resp

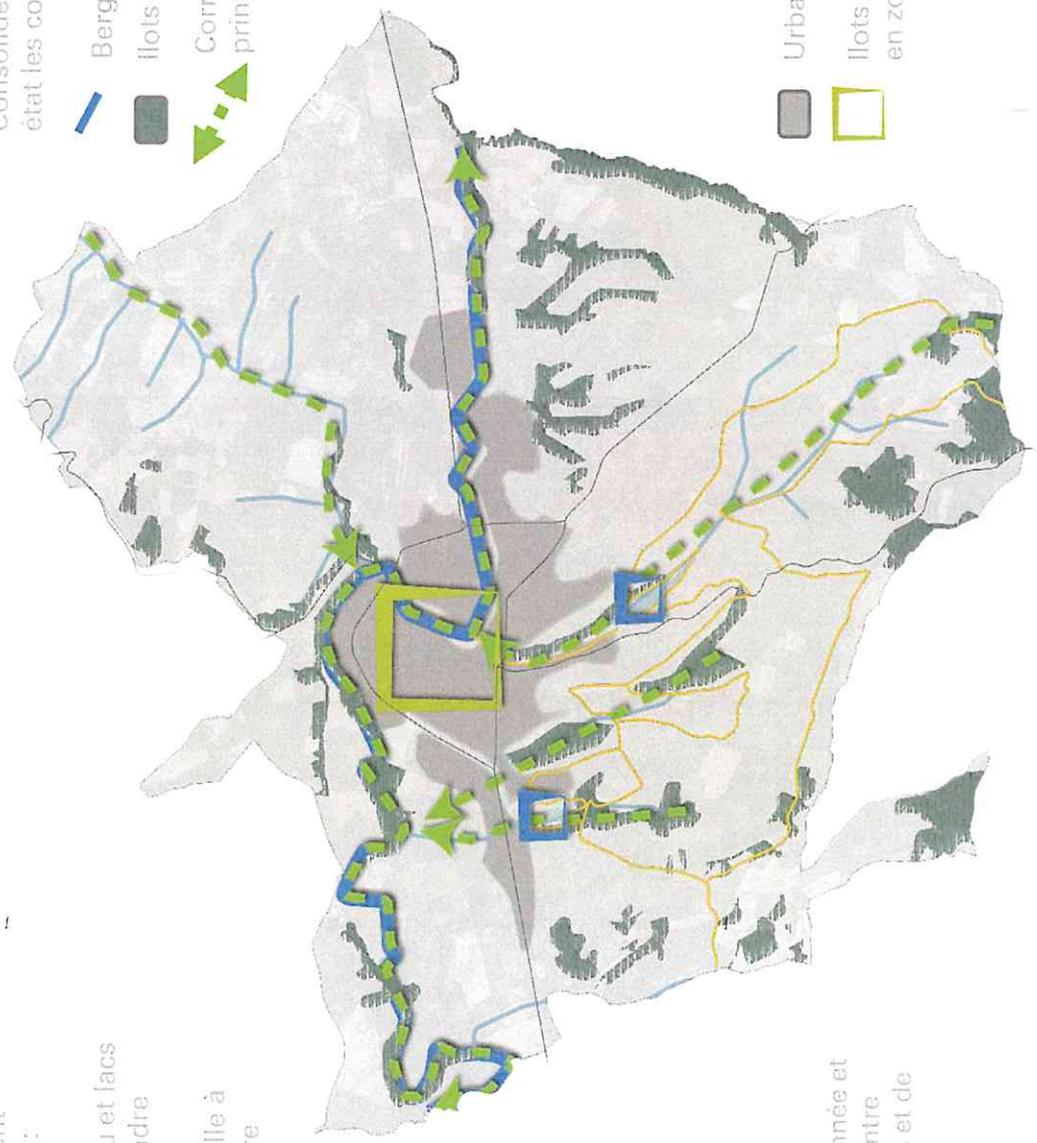
PROJET

Favoriser le développement du tourisme et des loisirs :

-  Berges du Dadou et lacs à valoriser et rendre accessibles
-  Nature dans la ville à valoriser et rendre accessible

Consolider, renforcer et remettre en état les continuités écologiques :

-  Berges du à préserver
-  Ilots boisés à préserver
-  Corridors écologiques principaux à remettre en état



-  Urbanisation à encadrer
-  Ilots naturels à préserver en zone urbaine

Chemins de randonnée et de balade en lien entre espaces de natures et de loisirs

SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220214-34_2022-DE

urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances
Reconquérir les friches

Trame bleue à préserver



Trame verte à préserver



Corrivoirs écologiques principaux à préserver et d'usages à redéfinir



Berges du Dadou et lacs à valoriser : lieux de sports et de loisirs de nature



Lien entre les espaces de loisirs à valoriser

Cœur de ville : valorisation de la nature en ville et du patrimoine



Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités



Maintenir des capacités de développement pour les entreprises



Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable



Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville



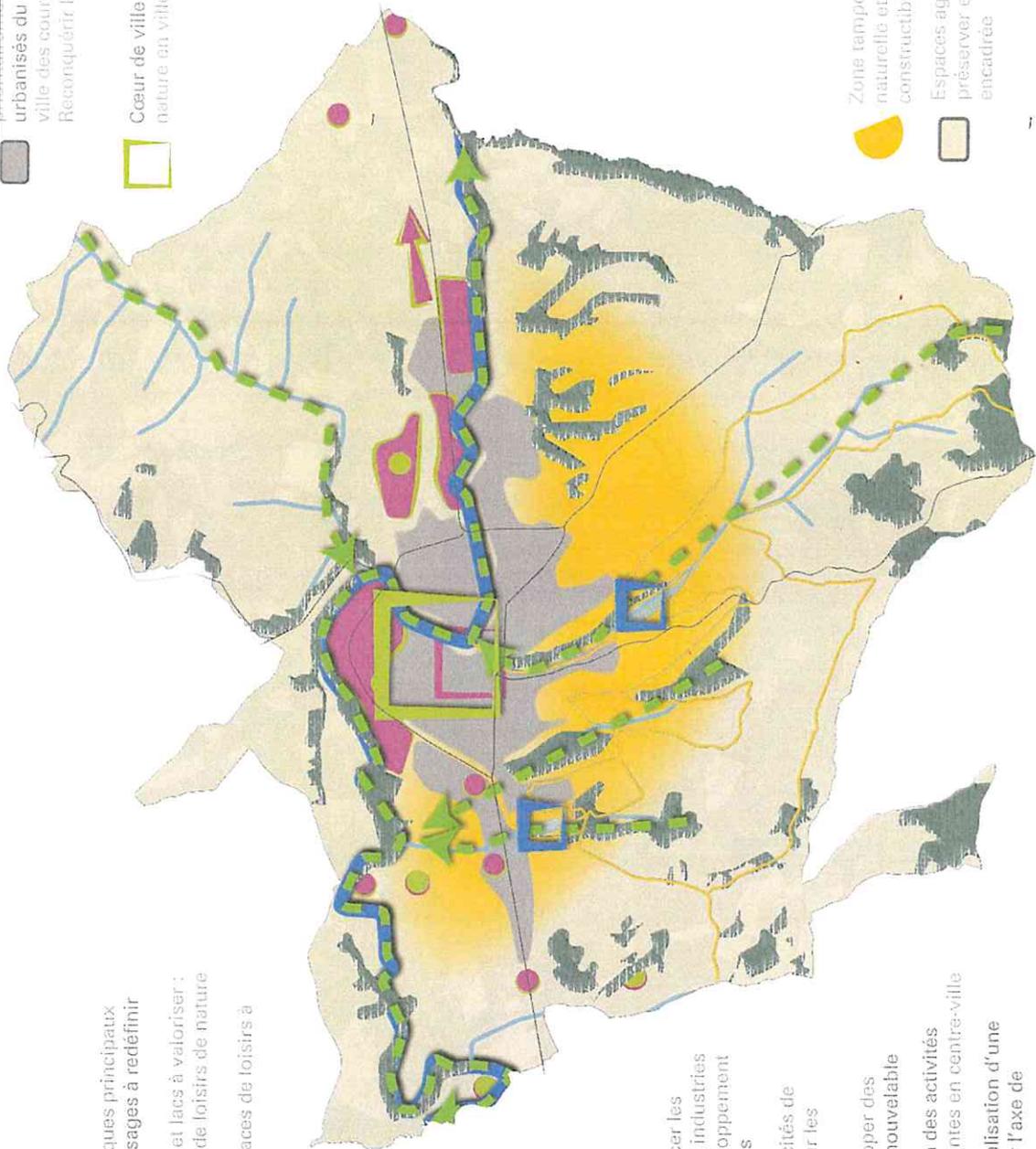
Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi



Zone tampon à dominante naturelle et agricole de et constructibilité encadrée



Espaces agricoles et naturels à préserver et de constructibilité encadrée





EXTRAIT
Registre des délibérations
du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/115

<u>OBJET :</u>		
<u>Avenant aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</u>		
Date de convocation : 24 octobre 2024		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 27	Votants : 31	Date d'affichage ou notification : 06 novembre 2024

L'an 2024, le 30 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4

Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a approuvé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa séance du 9 décembre 2021, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet dans sa séance du 14 février 2022.

L'objectif poursuivi dans cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors des approbations en Conseils Communautaire et Communal, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire, et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant sont :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016, le 08/02/2018 et le 09/12/ 2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion.

Considérant que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis au débat du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet le 14/02/2022 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions
- DE VALIDER les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - o La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
 - o La mise à jour de la consommation d'espace actuel
 - o Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Fernand ORTEGA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

14 JANVIER 2025

Date d’Affichage

14 JANVIER 2025

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°12_2025

ACTÉS : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Révision générale du Plan Local d’Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de continuer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

En parallèle, et sans remettre en cause la poursuite de la procédure de révision du PLU de Graulhet afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a délibéré le 22 novembre 2021 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également pour l'ensemble de ce même territoire.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Graulhet avait eu lieu au sein du Conseil municipal du 15 décembre 2016, puis plusieurs débats ont eu lieu successivement les 08 février 2018 et 9 décembre 2021 puis au sein du Conseil Communautaire le 14 février 2022.

L'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT, ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs visés. En conséquence, les orientations du PADD du PLU de Graulhet ont été modifiées récemment :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035.

Les orientations du PADD constituent le socle du PLU, définissant les grandes lignes d'aménagement et de développement du territoire. Elles doivent être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Graulhet, dans leur nouvelle version établie et consolidée. Ce débat a eu lieu préalablement en Conseil municipal le 30 octobre 2024 et a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 07 janvier 2025.

PRESENTATION DU PADD

La commune de Graulhet souhaite, à travers ce nouveau débat, renforcer et poursuivre les ambitions qui ont guidé son projet de territoire. Il est également essentiel d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrit dans la Loi Climat et Résilience.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique. Le projet de territoire de Graulhet, pour la période 2025-2035, s'articule autour de deux axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale
 - Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
 - Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
 - Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie
- Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable
 - Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
 - Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
 - Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Tenue du débat

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU du 29 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°221_2021 du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°249_2022 du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient

compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».

Considérant qu'en lien avec les évolutions du cadre normatif et l'avancement des études du SCoT Gaillac-Graulhet, la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil Municipal de Graulhet les 15 décembre 2016, 08 février 2018 et 09 décembre 2021, ainsi que par le Conseil Communautaire du 14 février 2022.

Considérant que les orientations du PADD ont été modifiées par rapport à la version débattue en Conseil Communautaire le 14 février 2022 pour :

- Mettre à jour les objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mettre à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modifier la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été mis au débat du Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 afin d'apporter des modifications dans le but de répondre à l'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification,

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en Atelier Urbanisme du 07 janvier 2024 et en Commission Aménagement ce même jour, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Graulhet sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2025

- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE



1. Elaboration du PLO Graulhet – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Contexte :

- Procédure engagée en 2014

Débats du PADD :

- en Conseil municipal le 15 décembre 2016 (avant la création de la CAGG)
- en Conseil communautaire 08 février 2018, 9 décembre 2021, 14 février 2022

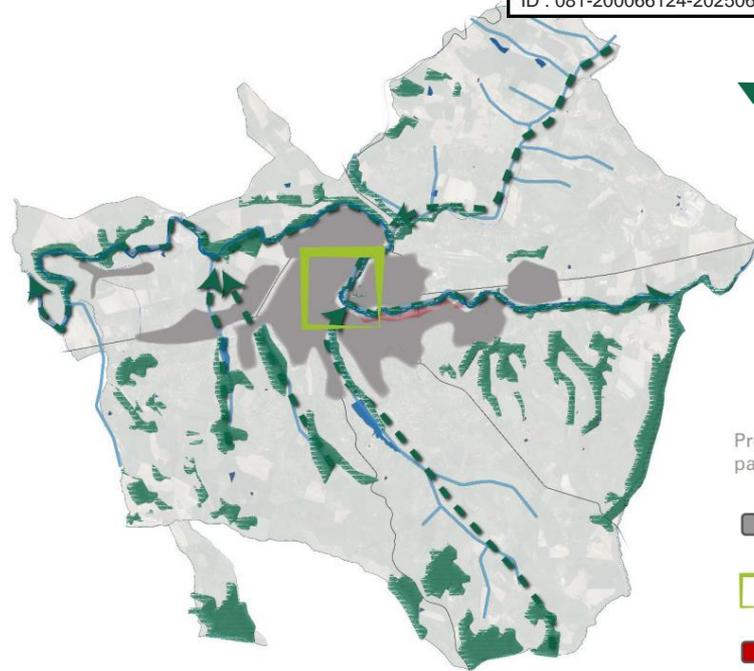
Evolution du cadre normatif et études / réflexions menées lors de l'élaboration du SCoT, ont conduit à actualiser les objectifs visés :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035

Deux axes stratégiques :

Axe 1 : une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie



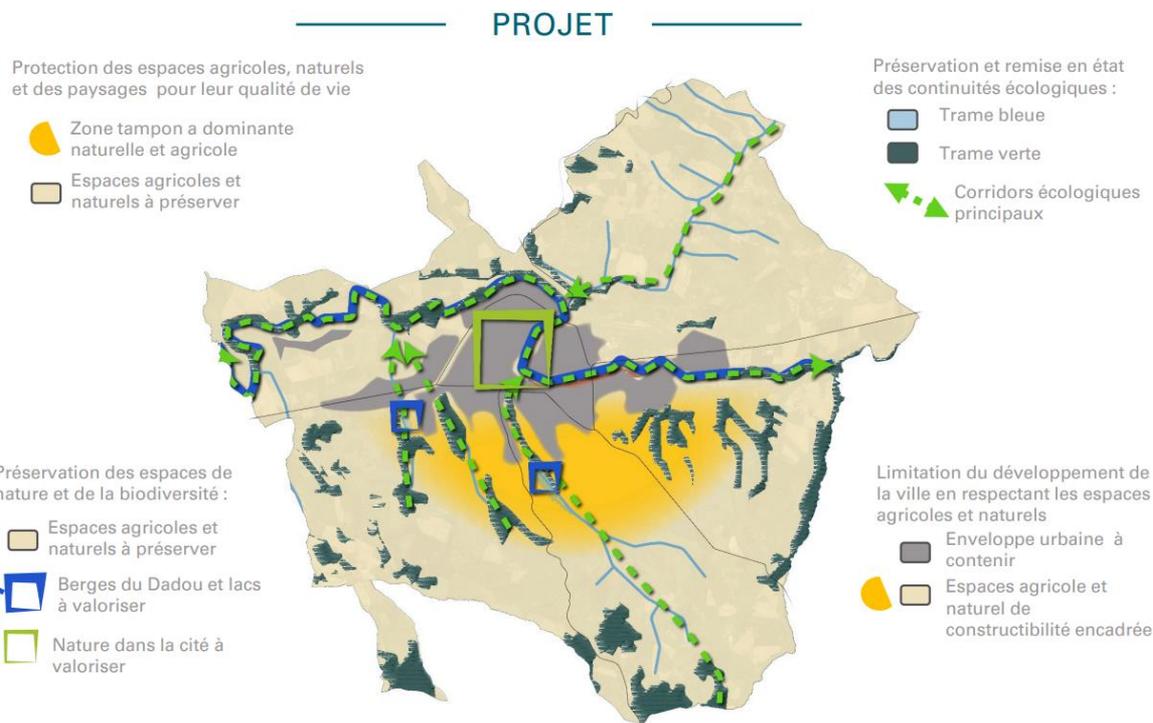
Trame verte
Corridors écologiques principaux

Préservation et revalorisation du patrimoine caractéristique :

Enveloppe urbaine : valoriser et contenir
Cœur de ville : valorisation de la nature en ville et du patrimoine
Friches : recyclage et reconquête

Deux axes stratégiques :

Axe 2 : une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable



- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises notamment les industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Chiffres-clés du PADD – Volet Habitat

Période 2010-2021

+ 1 211 habitants

+ 0,9 %/an

+ 766 résidences principales

+ 24,7 ha
consommés en ENAF

Période 2025-2035

+ 1 500 hab (15 150 hab)

+ 1,05 %/an

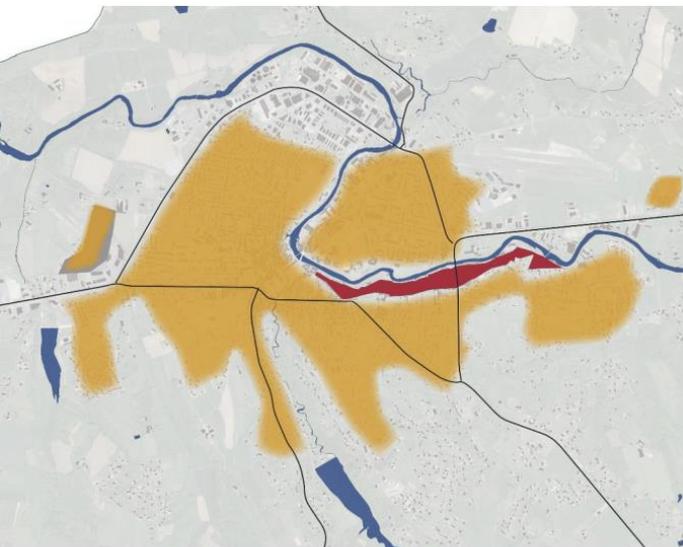
+ 700 résidences principales

+ 11 ha dents creuses

+ 20 ha d'espaces en
densification

+ 7 ha en extension ENAF

+ 2,8 ha déjà consommés ENAF



 Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances

 Redonner une vocation d'habitat aux friches

Les surfaces prévues en extension doivent permettre de répondre en partie à la loi SRU

→ 60% des surfaces sont destinées à des logements sociaux

Chiffres-clés du PADD – Volet Développement économique

Période 2010-2021

+ 4,2 ha

Période 2025-2035

+ 15,9 ha

→ Correspond au projet défini dans le SCoT, le schéma de développement économique et la labellisation de l'agglomération en Territoire d'Industrie



-  Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques
-  Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
-  Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
-  Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville

PLU Graulhet – Révision générale – Débat du P

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE



Consommation de référence	2011-2021 (inclus)	2022-2035 Projet PADD
Habitat	24,7 ha	7 ha secteurs en extension + 2,8 ha consommés en 2022 et 2023
Economie	4,2 ha	15,9 ha
Mixte/infrastructures dont équipement	1 ha	0 ha
TOTAL	29,9 ha Soit 2,99 ha / an	25,7 ha Soit 1,98 ha / an

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme
de Graulhet

DOSSIER ARRETE

1 Rapport de présentation



P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1



A. LE CONTEXTE	5
I. Préambule	6
1. Qu'est-ce qu'un PLU ?	6
2. Le cadre législatif	7
3. La démarche de révision du PLU	8
II. Intégration territoriale	10
1. Positionnement régional	10
2. L'inscription dans un territoire large	14
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	18
4. Ce que l'on retient	21
B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS	22
I. Les éléments humains	23
1. Le renouveau démographique	23
2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique	25
3. Une population vieillissante	26
4. La composition et la taille des ménages	28
5. La population active	31
6. Ce que l'on retient	33
II. Les déplacements et mobilités	34
1. Le plan de mobilité de Gaillac-Graulhet agglomération	34
2. Schéma directeur cyclable de Gaillac Graulhet agglomération	35

3. L'impératif de mobilité des actifs	36
4. Le réseau routier	38
5. Les transports en commun	40
6. Des modes actifs en développement	43
7. L'offre de stationnement	45
8. Ce que l'on retient	49
III. La structure économique	50
1. Un territoire pourvoyeur d'emplois	50
2. Caractéristiques de l'emploi du territoire	51
3. Les entreprises du territoire	52
4. Un regard sur le temps long : Graulhet marqué par des crises économiques	55
5. Spatialisation des zones d'activités situées sur le territoire	56
6. L'agriculture	62
7. Ce que l'on retient	69
IV. L'organisation et le fonctionnement urbain	70
1. Les fondements de la cité	70
2. Evolution urbaine	74
3. Typologie des formes urbaines	79
4. Le parc de logements	82
5. Le document d'urbanisme avant révision	90
V. La consommation d'espace	93
1. La Loi Climat et Résilience	93
2. La consommation d'espace sur la décennie	97
3. Ce que l'on retient	99
VI. Les équipements du territoire	100



1. Commerces et services à la population.....	100	4. Nuisances sonores.....	144
2. Equipements scolaires, sociaux, sportifs et culturels.....	102	5. Déchets.....	145
3. Vie associative.....	104		
4. Le patrimoine communal.....	105	V. Risques.....	147
5. Les réseaux.....	107	1. Risque inondation.....	147
		2. Risque mouvements de sols.....	147
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	113	3. Risque industriel.....	149
		4. Risques liés au transport de matières dangereuses.....	149
I. Environnement physique.....	114	VI. Patrimoine bâti et archéologique.....	151
1. Climat.....	114		
2. Topographie.....	115	D. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	154
3. Hydrographie.....	116		
4. Géologie.....	118	I. Le PADD.....	155
II. Environnement biologique.....	120	1. Préambule.....	155
1. Occupation des sols.....	120	2. Le PADD.....	157
2. Biodiversité remarquable.....	121	3. Les objectifs de réduction de consommation d'espace.....	185
3. Corridors écologiques.....	126	II. Les OAP.....	187
4. Biodiversité ordinaire.....	128	1. Compatibilité avec le PADD.....	187
III. Ressources naturelles.....	136	2. Situation, localisation et contexte.....	188
1. Extraction des matériaux.....	136	3. Les orientations du PADD correspondant à l'OAP.....	189
2. Ressource en eau.....	136	4. Un aménagement possible.....	190
3. Potentiel Energies Renouvelables.....	138	III. Justification des choix retenus dans le règlement graphique	192
IV. Nuisances et pollutions.....	140		
1. Pollution des eaux.....	140	1. Délimitation des zones.....	192
2. Pollution des sols.....	142	2. Les objectifs du PADD en matière de consommation d'espace.....	208
3. Pollution de l'air.....	143	IV. Justification des choix retenus dans le règlement écrit.....	218



Préambule	218
1. Dispositions générales.....	218
2. Dispositions communes	218
3. Dispositions spécifiques à chacune des zones.....	221

E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 242

I. Eléments de contexte 243

1. Cadre législatif définissant la nécessité d’élaboration de l’évaluation environnementale.....	243
2. Effets de l’évaluation environnementale selon le code de l’urbanisme	244

II. Objectifs du PLU & Principaux secteurs impactés par son application 245

1. Objectifs poursuivis dans l’élaboration du PLU.....	245
2. L’évolution démographique projetée, besoins en logements & consommation d’espace	246
3. Secteurs urbanisables dans le Plan Local d’Urbanisme	248

III. Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan & Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.....252

1. Préambule	252
2. Enjeux climatiques	253
3. Natura 2000.....	259
4. Consommation d’espace, incidences sur l’activité agricole et les espaces naturels	260
5. Habitats naturels et biodiversité.....	265
6. Paysage, patrimoine et cadre de vie.....	273
7. Incidences attendues sur la ressource en eau potable.....	278
8. Gestion des risques.....	279
9. Gestion des nuisances	286
10. Prise en compte de l’enjeu santé environnementale	292

F. INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 296

G. ELEMENTS ANNEXES 298

1. Eléments de la démarche d’évaluation environnementale	299
2. Données bibliographiques de l’évaluation environnementale.....	300

A. LE CONTEXTE

I. Préambule

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique communal ou intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents règlementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction règlementaire du PADD,

- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.



Figure 1 : Processus d'élaboration d'un PLU

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU approuvé en 2004 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.



2. Le cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation

suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La **promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

3. La démarche de révision du PLU

La commune de Graulhet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme ;

- approuvé le 28/05/2004,
- révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007,
- modifié le 06/06/2007,
- révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008,
- modifié le 07/02/2008,
- révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010,
- modifié le 20/04/2011,
- modifié le 16/06/2011,
- révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011,
- modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012,
- modifié le 13/12/2012,
- modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013,
- modifié le 12/12/2013,
- modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014
- modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,
- mis à jour le 21/10/2021,
- révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,
- mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024.

Le conseil municipal de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de procéder à la révision générale du PLU de la commune. Depuis le 29 mai 2017, la révision de ce PLU est poursuivie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui a récupéré la compétence, auparavant attribuée aux communes.

Cette démarche a avant tout pour objectif de satisfaire aux nouvelles exigences environnementales. Celles-ci imposent en effet de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme en matière de lutte contre l'étalement urbain, responsable en partie d'une régression des surfaces agricoles et naturelles des territoires, de déperditions d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de coûts élevés en infrastructures. Il s'agit également de préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, et de participer à la lutte contre le changement climatique, notamment par la mise en œuvre d'une politique visant à encourager les déplacements doux ou encore à faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Suite à une première révision prescrite en 2009 qui n'avait pu aboutir sur la définition d'un projet de territoire, il était nécessaire que la commune de Graulhet se dote d'un PLU permettant une évolution de son territoire réfléchi, en termes d'aménagement et de développement durable.

Plus précisément, par le biais de la révision du PLU en 2014, les objectifs poursuivis par la commune et inscrits dans la délibération de prescription de révision du PLU de Graulhet sont :

- **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur**, notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF),
- **Prendre en compte les enjeux intercommunaux**, notamment déclinés dans le Programme Local d'Habitat (PLH), la stratégie



économique et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,

- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir naturels comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Panessac,
- **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, Mairie...
- **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et

accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,

- **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable** en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la Régie Municipale de Graulhet et ses partenaires ; le SIAP Gaillac, Veolia et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine Millet.

Ainsi, la démarche de révision vise la formalisation et l'expression d'un projet urbain global qui croise les exigences réglementaires d'un PLU et les projets communaux en cours ou envisagés.

L'élaboration du document s'est déroulée sur 10 années et a dû être adaptée aux évolutions législatives, des compétences, du cadre supra-communal et du projet politique des élus.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été rédigés par le BE Parcourir les Territoires en 2015. Ils ont été actualisés avec les données disponibles par les BE Paysages et Comet Environnement en 2025.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

La commune de Graulhet est située au cœur du département du Tarn, dans la plaine du Centre. Les communes qui lui sont limitrophes sont Puybegon, Busque, Labessière-Candeil, Mondragon, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Moulayrès, En Pons, Cabanès et Briatexte. Elle se trouve dans la plaine alluviale creusée d'est en ouest par la rivière le Dadou sur les premiers contreforts du Massif central. Elle se caractérise par un paysage de plaine au centre le long du Dadou et un paysage de collines et de coteaux un peu boisés au nord et au sud de son territoire.

Elle est à 17 kilomètres au sud-est de Gaillac, à moins de 20 km au nord-ouest de Lavarut et à égale distance de Castres et Albi, situées à environ 30 kilomètres chacune, respectivement au sud-est et au nord-est. La D83 permet de relier le sud de Graulhet à Castres en passant par Lautrec. L'accès à Albi par le nord de la commune se fait par la D84 et la D47 relie le sud-ouest territoire à Lavarut. La commune est séparée d'une soixantaine de kilomètres de la métropole toulousaine, via l'autoroute A68 qui relie Toulouse à Marssac-sur-Tarn, près d'Albi. L'échangeur le plus proche de cette autoroute se situe à Lisle-sur-Tarn, à environ de 15 kilomètres de Graulhet.

Graulhet bénéficie ainsi d'une position stratégique, à proximité de pôles régionaux et locaux, desservis par des axes de déplacements structurant.

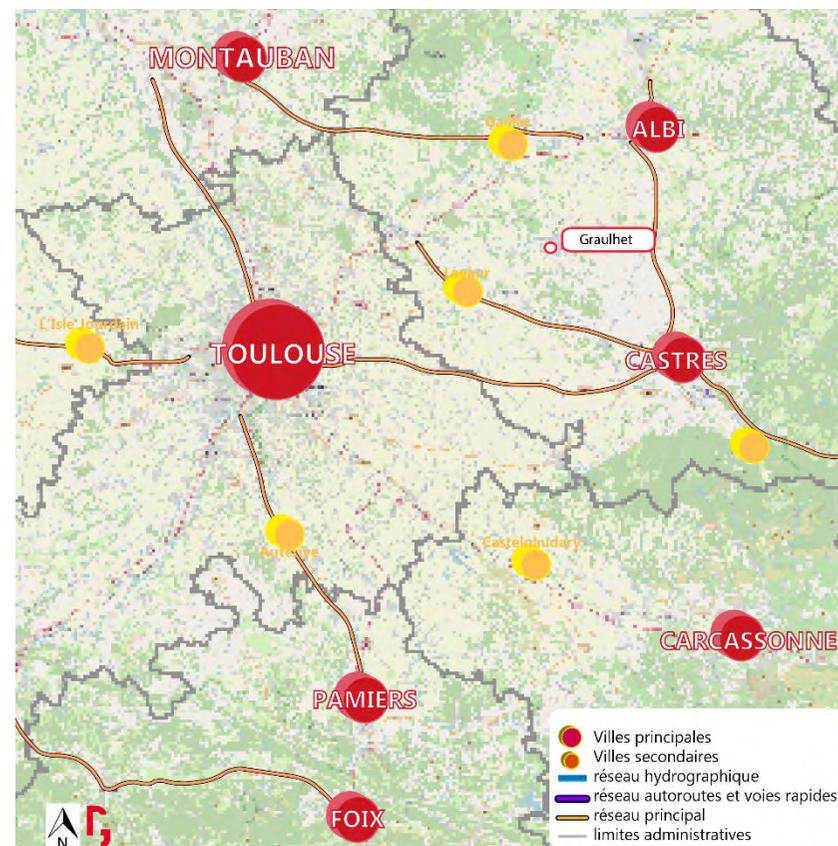


Figure 2 : Positionnement de Graulhet à l'échelle régionale, réalisation : Paysages.

b) Une commune multipolarisée

Selon l'INSEE, la commune de Graulhet est catégorisée comme un petit pôle. La commune limitrophe de Busque, au nord, constitue sa couronne. Cette catégorisation fait ainsi de Graulhet le centre d'attractivité d'une « petite aire ». D'après la définition de l'INSEE, une « petite aire » est un « ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. ». Elle se distingue des grands et moyens pôles en fonction du nombre d'emploi qu'elle offre.

Graulhet est située à plus d'une heure de Toulouse, au sud-est de l'autoroute A68 à partir de laquelle elle peut être ralliée via la D630 ou la D10. La commune bénéficie d'un accès facilité aux deux pôles majeurs du Tarn que sont Albi et Castres, situés à environ 30 minutes de voiture, et également à Lavaur et Gaillac qui sont accessibles en une vingtaine de minutes.

La proximité directe de pôles urbains plus importants induit ainsi naturellement un effet de seuil qui rend le territoire à la fois dépendant (équipements, emplois, commerces) et attractif (habitat, cadre de vie...)

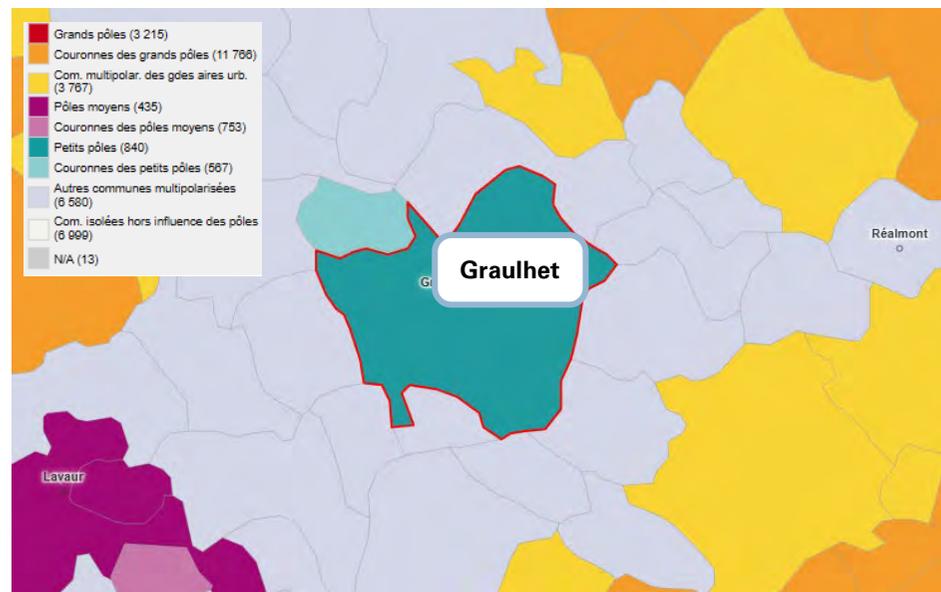


Figure 3 : Zonage des typologies communales et aires urbaines, source : géoclip.



● Isochrone 30 minutes en voiture

Figure 4 : Isochrone de 30 minutes en voiture à partir de Graulhet, source Géoportail.

c) Graulhet, territoire connecté aux bassins de vie voisins

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

Le bassin de vie de Graulhet regroupe 12 communes, il est au sud-ouest de celui d'Albi, bassin limitrophe le plus important qui regroupe 42 communes. A Graulhet, on trouve notamment : un centre de secours, une piscine, une crèche, une gendarmerie ou encore un collège. La commune entretient toujours un lien étroit avec les communes limitrophes avec lesquelles elle équilibre l'offre d'équipements et de services.

La collectivité permet aux habitants d'accéder à des commerces, services et équipements de différentes gammes. La fréquentation de bassins de vie de proximité peut de surcroît donner une réponse aux besoins quotidiens

des populations locales sans subir les aléas des flux de circulation dense des heures d'affluences d'aires d'attraction de vastes envergures.

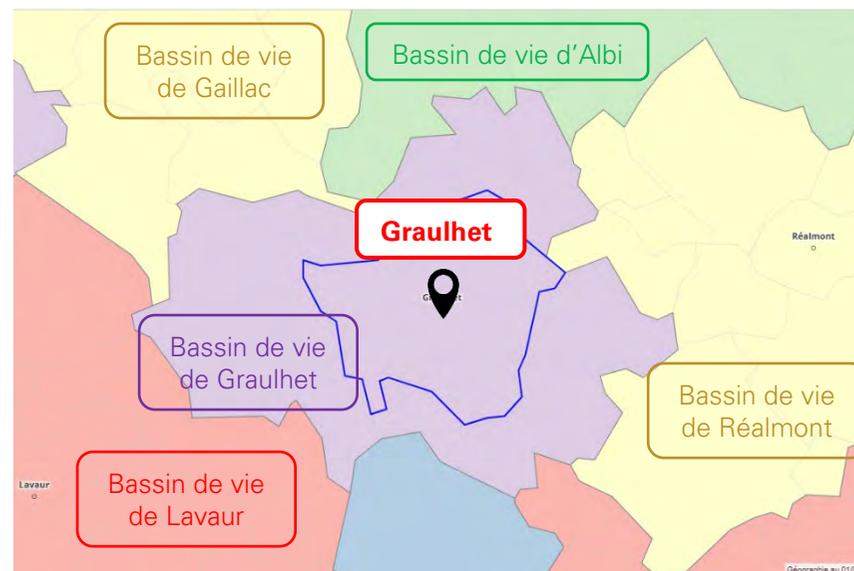


Figure 5 : Découpage des bassins de vie 2022, source INSEE, réalisation : Paysages.

¹ Source : INSEE



Par ailleurs, les communes de Graulhet, Briatexte et Saint-Gauzens constituent une polarité sud spécifique sur le territoire, compte tenu de leur développement démographique appuyé, mais aussi de la structuration d'une offre de services et d'équipements à la population qui fait en sorte de répondre aux besoins de la population. Le développement de l'offre commerciale et économique locale fait de cette polarité une zone de rayonnement qui dépasse les limites administratives communales ; permet de faire l'accroche avec les communes des bassins de vie de Puylaurens et de Castres.

Ce rayonnement en tant que pôle de services, associé à la prospective d'évolution démographique confirme l'attractivité de Graulhet et son statut de bourg centre.

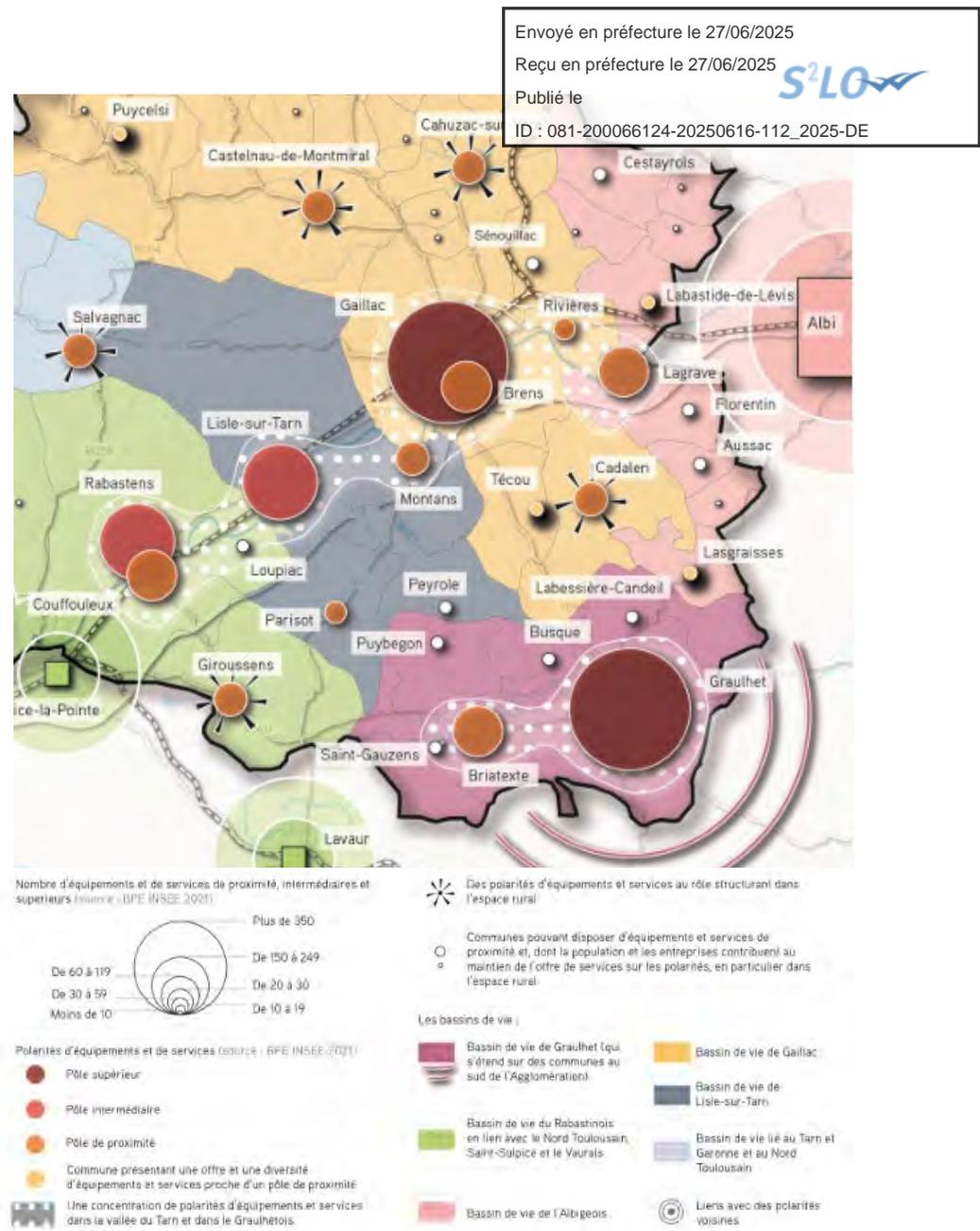


Figure 6 : L'articulation des bassins de vie du SCoT de Gaillac-Graulhet, source : Diagnostic SCoT et PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le GAL du Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet

Un Groupe d'Action Locale est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics situés dans des territoires ruraux. Ils sont chargés de mettre en place des stratégies de développement organisées dans le cadre du programme européen LEADER qui leur alloue des fonds.

Situé en Région Occitanie, le territoire du GAL, le Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, comptait 133 communes et 128 782 habitants en 2023. Il comprend quatre EPCI :

- ✓ La Communauté de Communes Tarn Agout
- ✓ La Communauté de Communes Sor et Agout
- ✓ La Communauté de Communes du Laurécois
- ✓ La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le projet de territoire du GAL du Pays Carcassonnais se décline autour de trois enjeux :

- **1° : Une démographie dynamique qui appelle des besoins en services spécifiques croissants pour renforcer la cohésion territoriale :**
 - o Des besoins de santé et une offre à renforcer pour assurer un accès aux soins homogène
 - o Des équipements éducatifs, culturels et de loisirs bien présents mais à étoffer, à renouveler et à coordonner

- o Un habitat peu diversifié qui ne répond pas aux besoins de tous les publics.

- **2° : Un tissu économique dynamique et des filières locales qui doivent porter l'attractivité du territoire**

- o Une faible dynamique de création d'emplois localement
- o Un secteur industriel fort qui nécessite des capacités d'accueil nouvelles
- o Un travail d'accompagnement du tissu économique et des filières de la part des collectivités à poursuivre pour répondre aux nouveaux enjeux
- o L'agriculture comme moteur de développement du territoire
- o Un potentiel touristique à affirmer et valoriser

- **3° : Un environnement privilégié à préserver et à adapter face aux enjeux du changement climatique**

- o Un territoire accessible mais des mobilités quotidiennes à organiser et orienter vers des modes plus durables et actifs
- o Un environnement naturel de qualité à protéger et une transition écologique et énergétique à accélérer.



Pour sa candidature au programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL s'est articulée autour de 5 objectifs stratégiques déclinés ensuite en objectifs opérationnels.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

- 1) Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire
- 2) : Produire et consommer sur le territoire
- 3) Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire
- 4) Coopération
- Action n° 5 : Animation et gestion du programme LEADER



Figure 7 : Périmètre du Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, source : Résumé de la candidature du GAL Pays de Cocagne – Gaillac Graulhet.

b) La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Graulhet fait partie de la commune historique de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège est localisé à Téco. Cette communauté d'agglomération résulte de la fusion, des communautés de communes du Pays rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois.

Cette nouvelle intercommunalité est née le 1^{er} janvier 2017 :

Le 1^{er} janvier 2018, Missècle et Moulayrès quittent la communauté d'agglomération⁴ pour rejoindre la communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout.

Le 1^{er} janvier 2022, Loubers et Noailles quittent la communauté d'agglomération⁵ pour rejoindre la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Le 1^{er} janvier 2023, Amarens, Donnazac et Frausseilles quittent également la communauté d'agglomération⁶ pour rejoindre la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Aujourd'hui, elle compte alors 56

Son périmètre compte actuellement 76 383 habitants pour 56 communes et une superficie de 1 155 km² (source : INSEE, 2019).

Dans ce cadre, les compétences de la structure intercommunale sont les suivantes (source : Gaillac-Graulhet agglomération) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Aménagement et entretien des infrastructures économiques (17 zones d'activités, pépinière d'entreprises, espace de coworking et espace test maraîchage biologique)
- Mise en œuvre du plan d'actions et d'animation économique en faveur des filières locales et du commerce.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Élaboration et révision des documents d'urbanisme
- Pilotage du Système d'information géographique (SIG)
- Instruction des autorisations d'urbanisme des communes
- Élaboration et mise en œuvre du PLH
- Aménagement/gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Accompagnement du Réseau d'initiative publique Tarn pour l'aménagement numérique
- Élaboration et mise en œuvre du PCAET

CADRE DE VIE :

- Assure la collecte des déchets résiduels et du tri
- Adhésion au syndicat Trifyl et au Smictom de Lavaur pour le traitement des déchets
- Assure la gestion de l'eau et de l'assainissement
- Autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire
- Elaboration du Plan mobilité rurale et du Plan vélo

- o Gestion de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) sur le Tarn, l'Agout, Cérrou-Vère, Tescou, Tescounet (adhésion aux syndicats).

ENFANCE – JEUNESSE :

- o Gestion des équipements et des services associés aux écoles
- o Gestion des équipements et des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire
- o Élaboration et mise en œuvre du projet éducatif communautaire
- o Aménagement, entretien et gestion des équipements et services petite enfance (collectif et individuel)
- o Gestion des services d'accueil de loisirs extrascolaires.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

- o Mise en œuvre de la politique de lecture publique et gestion du réseau des médiathèques
- o Gestion de l'Archéosite de Montans
- o Entretien et fonctionnement des cyberbases et des cinémas de Gaillac et Graulhet Est propriétaire des cinémas de Gaillac et de Graulhet
- o Entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

TOURISME (COMPÉTENCE EXERCÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE LA TOSCANE OCCITANE) :

- o Développement et promotion touristique de la destination Toscane Occitane

- o Gestion de l'Office de tourisme de la destination.



Figure 8 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo - Sources : Gaillac – Graulhet agglomération

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Graulhet devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supra communale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Gaillac-Graulhet agglomération en cours de révision, il deviendra intégrateur des documents de planification supérieurs. Ainsi, le PLU devra se référer au SCoT de Gaillac-Graulhet agglomération, lorsqu'il sera approuvé, pour assurer la prise en compte des objectifs des documents qui lui sont supérieurs. Dans l'attente, le PLU devra intégrer tous les documents supra-communaux.

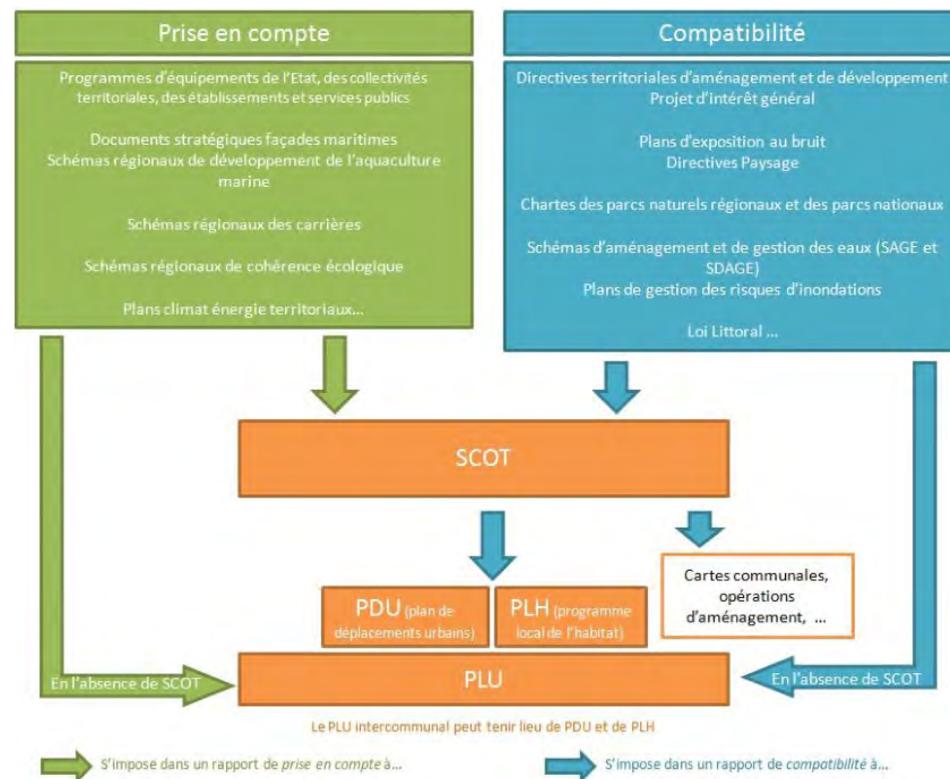


Figure 9 : Compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, le SCoT intégrateur, source cohesion-territoires.gouv.fr

b) Le SCoT de Gaillac-Graulhet en cours de révision et sur le même périmètre d'élaboration du PLUi

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la révision de son SCoT et l'élaboration de son PLUi. Les délibérations de prescriptions de ces deux documents ont été prises le 22 novembre 2022.

L'élaboration du SCoT, en parallèle du PLUi, permet de réaliser des documents de planification cohérents l'un avec l'autre et d'assurer la compatibilité du PLUi avec le SCoT. La révision du SCoT permet en outre de prendre en compte les évolutions réglementaires survenues depuis son approbation, notamment en termes de consommation foncière.

Le SCoT dont fait partie Graulhet compte 59 communes pour 75 329 habitants en 2021 (source : INSEE).

L'élaboration du SCoT s'appuie sur le Projet d'Aménagement Communautaire, socle de la réflexion politique, pour affirmer l'identité communautaire et poser l'armature du territoire. Il s'appuie sur 4 défis qui traduisent ses principales orientations stratégiques :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières agricoles
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-être pour tous
- Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagements.



Source : CA Gaillac-Graulhet

Figure 10 : Le territoire du SCoT de Gaillac-Graulhet, source : Diagnostic territorial Gaillac-Graulhet Agglomération.

Il convient enfin de relever que Graulhet, tout comme la commune de Gaillac, constitue une aire d'attraction du périmètre du SCoT et de la communauté d'agglomération. L'aire d'attraction de Graulhet dépasse ces périmètres.

L'aire d'attraction des villes est définie comme « l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre » (source : INSEE).

Ce rôle de polarité entérine ainsi le rôle stratégique et l'attractivité de la commune auprès de celles avoisinantes qui bénéficient donc favorablement de la proximité de ce territoire.

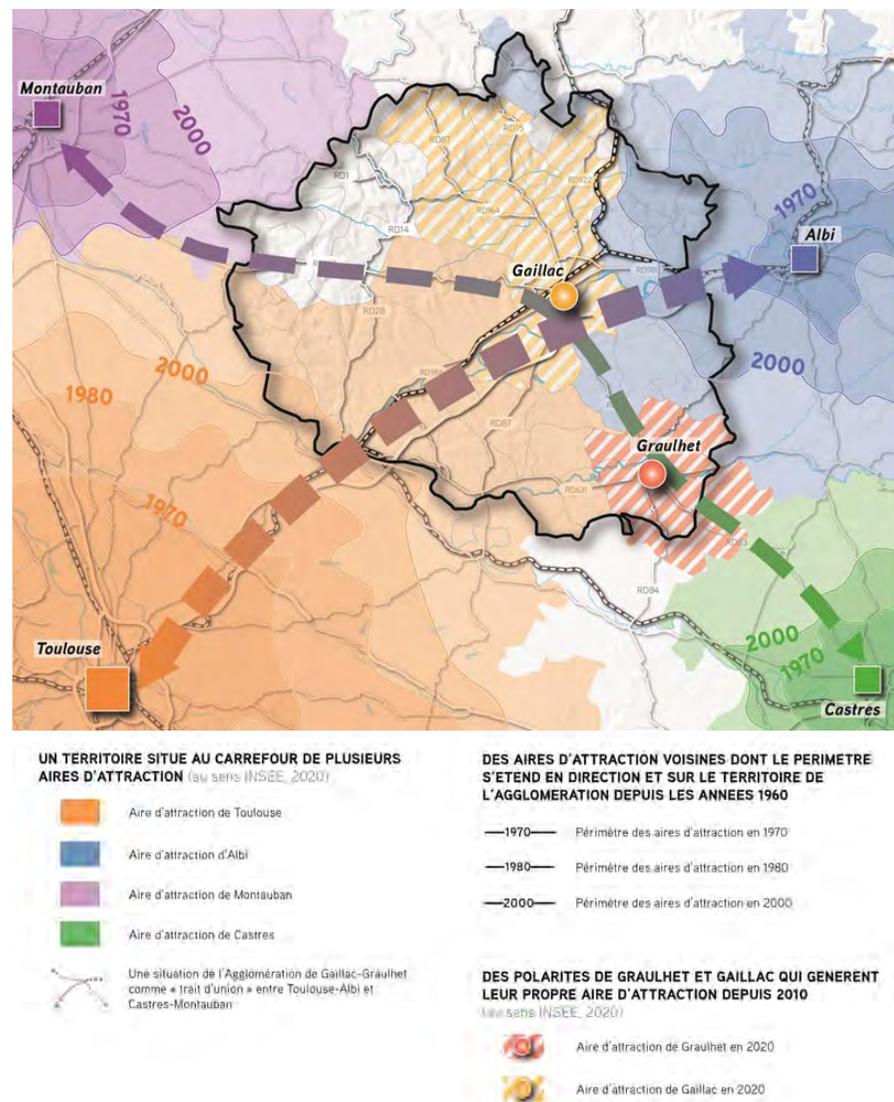
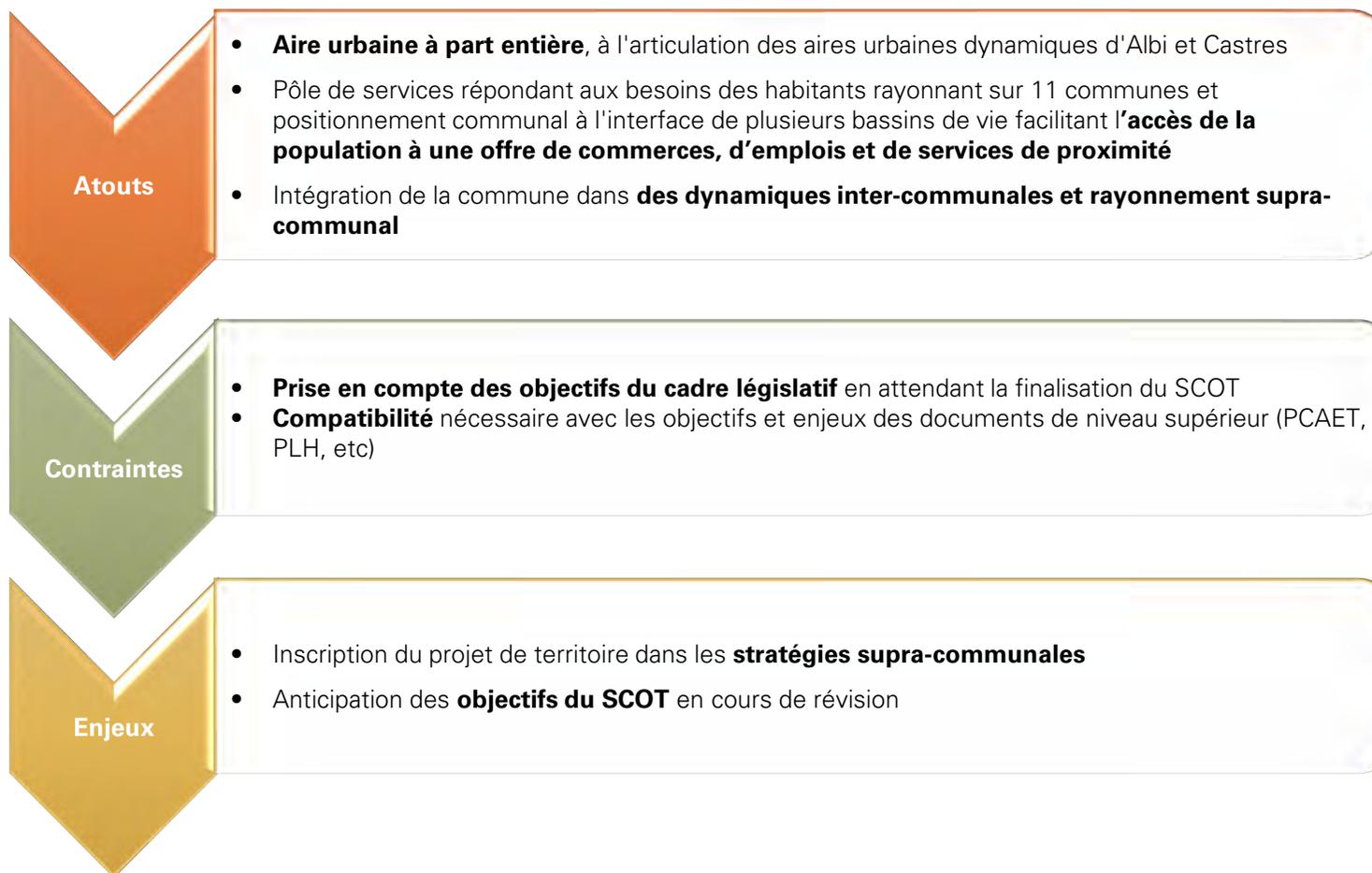


Figure 11 : Un territoire rural au positionnement géographique stratégique, source : Diagnostic SCoT - PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

4. Ce que l'on retient





B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Le renouveau démographique

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Graulhet en prenant en compte les deux siècles passés, deux grandes périodes de croissance de la population se dégagent :

- Dans un premier temps, la population augmente pour atteindre 8 377 habitants en 1906,
- Ensuite, le territoire connaît une phase de latence jusque dans la moitié du XX^{ème} siècle : la population décroît, passant de 8 377 habitants en 1906 à 7 602 en 1946,
- Dès l'Après-Guerre, la population observe à nouveau une période de forte augmentation.

La première phase de progression est liée à la transition démographique débutant au XIX^{ème} siècle qui se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de la mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi, la mortalité diminue mais pas la fécondité et la population progresse naturellement.

La phase de latence est, quant à elle, liée aux deux Guerres Mondiales, parallèles aux phénomènes d'industrialisation des villes et d'exode rural. S'il a en effet été particulièrement marqué dans les espaces ruraux proches des

villes en développement économique au XIX^{ème}, les petites villes et les bassins industriels, comme Graulhet, sont des territoires qui ont bénéficié de ce phénomène de migration progressif des populations. La population communale s'est ainsi accrue à la fin de la première Guerre Mondiale et ne s'est pas effondrée durant cette période, contrairement à ce que l'on observe dans des territoires plus ruraux.

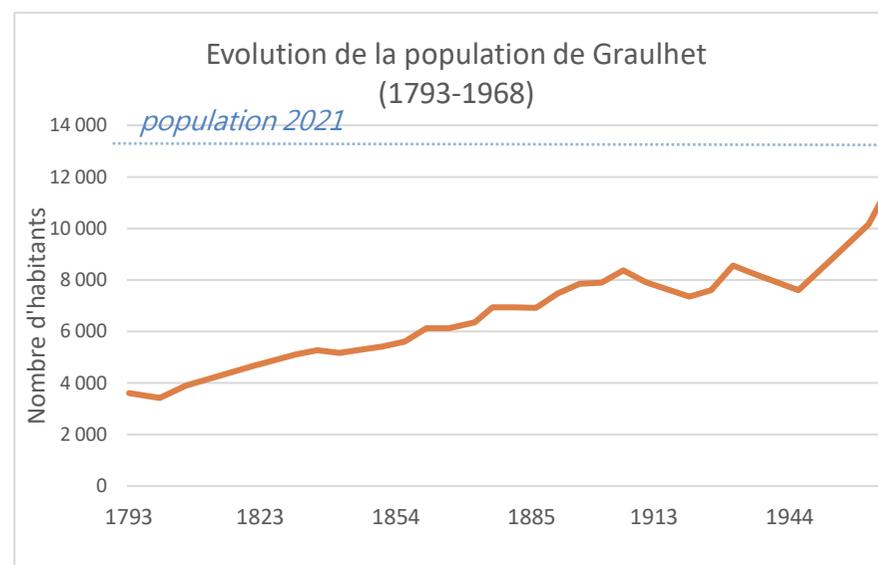


Figure 12 : Evolution de la population de 1793 à 1968, source : Cassini.ehess, réalisation : Paysages, 2025.

b) Une population fluctuante

Suite à l'Après-Guerre, la dynamique de croissance démographique se poursuit largement et s'intensifie jusqu'en 1975. Le nombre d'habitants passe de 12 073 en 1968 à 14 097 en 1975. La commune connaît ensuite une diminution de sa population jusqu'en 2010, où elle atteint 11 955 habitants. La population croît ensuite de manière régulière depuis cette date et compte 13 166 habitants en 2021. Elle ne gagne cependant que 1 093 habitants en l'espace de 53 ans, soit un taux d'évolution limité à + 9 % sur cette période.

Au regard de l'évolution démographique de territoires plus larges sur la même période, plusieurs constats émergent :

- La croissance démographique est inscrite à toutes les échelles territoriales jusqu'en 1975,
- La commune de Graulhet connaît une décroissance marquée, notamment en 1982/1990, 1990/1999 et 1999/2010, soit durant environ 30 ans,
- Depuis 2010, l'ensemble des territoires marquent le pas et la croissance communale dépasse à nouveau celle des autres territoires depuis 2015.

Il faut toutefois nuancer le propos, car chaque variation de population apparaît de façon plus marquée à une petite échelle, c'est pourquoi les décrochages démographiques sur Graulhet émergent de façon bien plus marquée que sur l'intercommunalité ou le département.

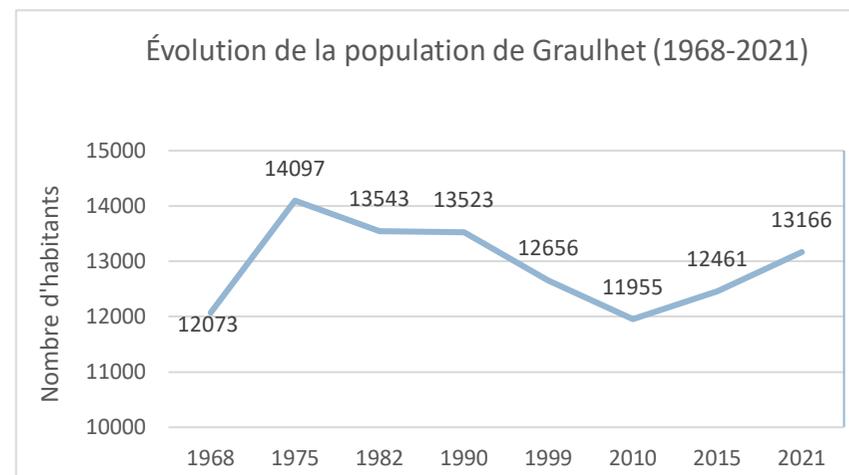


Figure 13 : Evolution de la population de 1968 à 2021, source : RP INSEE réalisation : Paysages.

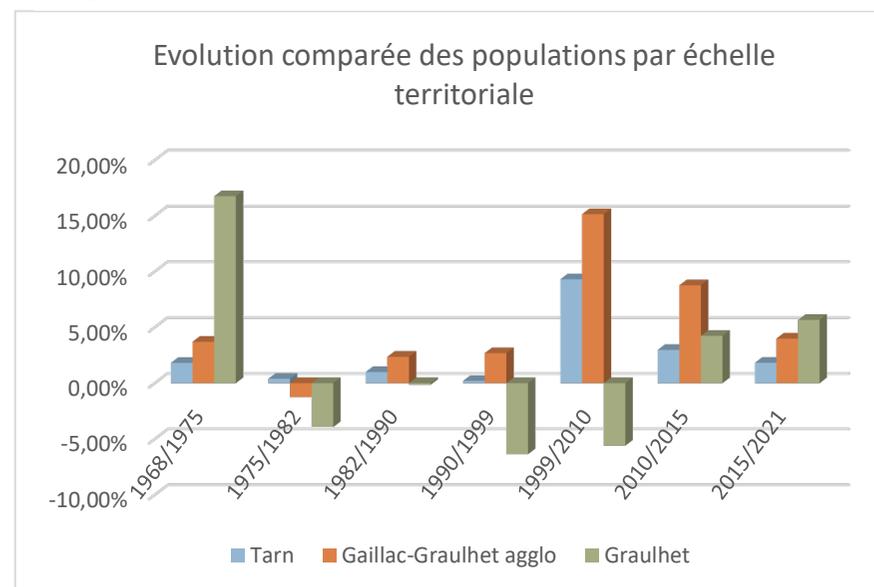


Figure 14 : Evolution démographique comparée à 3 échelles, source : RP INSEE, réalisation : Paysages

2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée aux échanges de populations qu'elle a avec les autres espaces conjugués à sa capacité de renouvellement naturel.

Les échanges de population qu'elle entretient avec les autres espaces ont atténué l'impact du vieillissement de la population, et ont rendu possible la croissance communale jusqu'au milieu des années 1970 et à partir des années 2010.

Dès lors que le solde migratoire a été négatif, la commune a perdu des habitants. Ainsi, si elle était attractive jusqu'au milieu des années 1970, le nombre de départs plus important que les arrivées et la diminution constante du nombre de naissances jusqu'en 2010 ont occasionné les variations de la population communale précédemment observées. Le solde naturel n'a pas permis de compenser le solde migratoire déficitaire, contribuant donc au vieillissement progressif de la population communale.

Depuis 2010, le solde migratoire positif de la commune porte quasiment seul une croissance démographique positive, ce qui traduit dès lors le regain de l'attractivité communale.

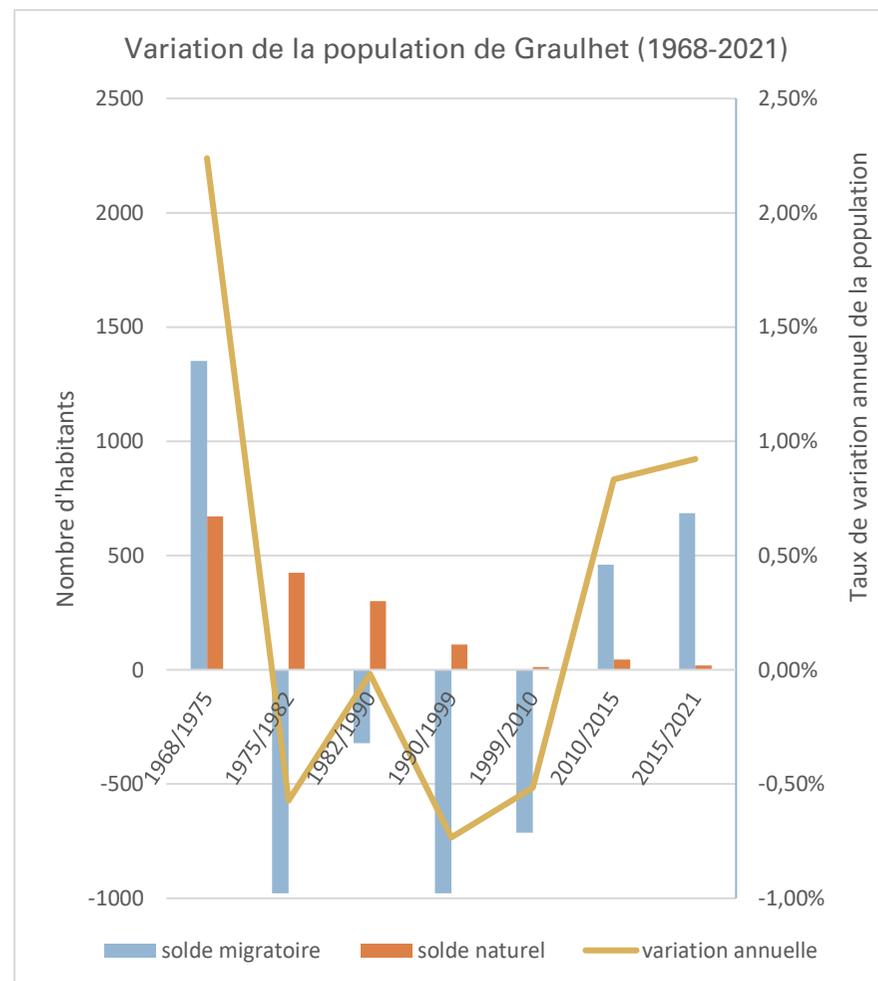


Figure 15 : Variation de la population entre 1968 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages.

3. Une population vieillissante

Les variations de population qu'a connu Graulhet influencent sa structure démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ d'individus vont modifier la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2021. La population communale a gagné 510 individus sur cette période, soit une croissance de 4 %.

Si globalement, l'ensemble des classes d'âge a progressé, plusieurs constats s'en dégagent :

- Les 15-29 ans qui ont diminué. Or ce sont ces générations qui participent au renouvellement de la population communale.
- Dans une même tendance, les 30-44 ans ont également diminué.
- Les 45-59 ans sont la catégorie qui a le moins diminué alors que les 60-74 et + 75 ans sont les catégories avec les taux d'évolution les plus élevés (respectivement + 52,4 % et + 11,6 %).
- Les classes d'âges de plus de 45 ans sont ainsi en nette progression, ce qui s'explique par le vieillissement mécanique de la population en place et par l'augmentation de l'espérance de vie.

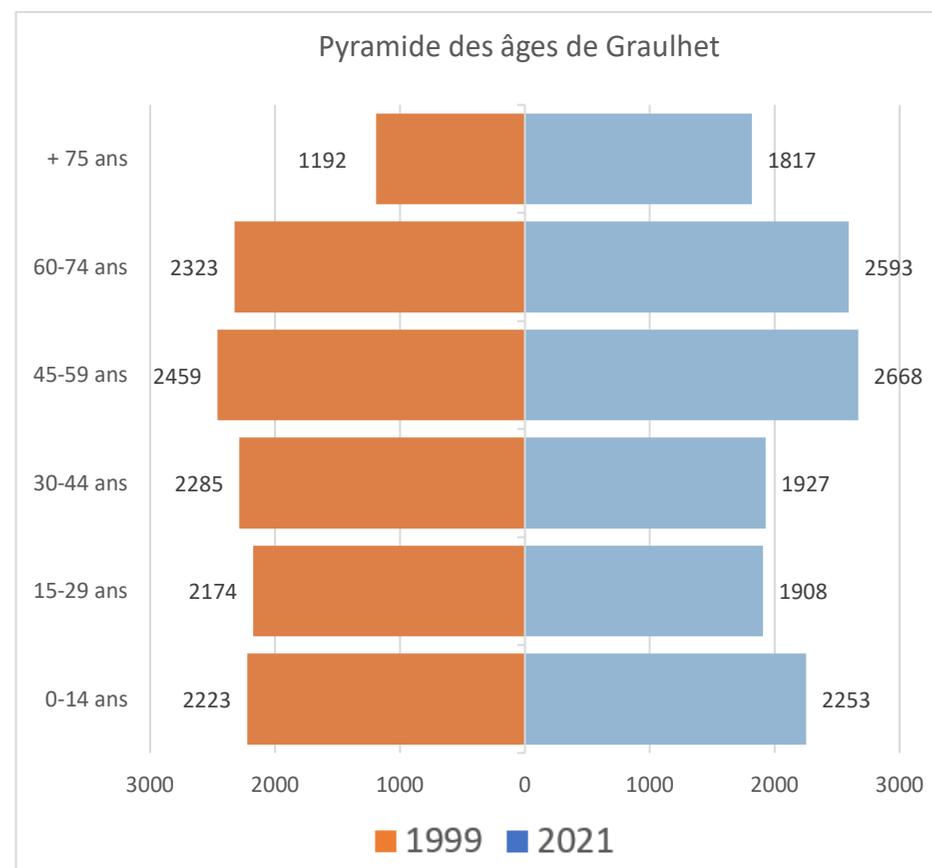


Figure 16 : Comparaison des pyramides des âges de Graulhet, entre 1999 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages



Si l'on met en relation cette pyramide et les différentes phases démographiques, notamment l'accueil soutenu depuis les années 2010, on peut présumer que ces 20 dernières années ont largement favorisé l'installation de jeunes ménages sur le territoire.

D'une manière générale, la répartition de la population par tranches d'âges sur la commune est conforme aux données départementales et nationales. Grâce à son attractivité, Graulhet accueille des familles. Cette tendance migratoire participe ainsi aujourd'hui au renouvellement de la population et conforte les classes d'âges les plus jeunes.

La forte représentation et l'augmentation de la part de la population âgée de 45 à + de 75 ans témoignent en parallèle du vieillissement de la population, insuffisamment contrebalancé par les dynamiques d'accueil.

Tranches d'âge	Commune	Département	France m.
0-14 ans	17,1 %	16,0 %	17,6 %
15-29 ans	14,5 %	14,3 %	17,5 %
30-44 ans	14,6 %	16,5 %	18,6 %
45-59 ans	20,3 %	20,4 %	19,7 %
60-74 ans	19,7 %	19,8 %	17,1 %
+ 75 ans	13,8 %	13,0 %	9,7 %

Figure 17 : répartition de la population par classe d'âge en 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages.

4. La composition et la taille des ménages

a) La recomposition des ménages

La commune de Graulhet a gagné 1 123 ménages en deux décennies. La progression des ménages d'une personne et des familles monoparentales traduit d'une part le vieillissement de la population et d'autre part la recomposition des ménages, notamment après une séparation :

- Le territoire a connu une augmentation de 971 ménages composés d'une personne, soit un taux d'évolution de + 82 %. C'est le plus important sur la période observée.
- La deuxième augmentation la plus importante est celle des familles monoparentales. Elles ont connu une évolution de + 67 %, soit 274 ménages supplémentaires.
- La dernière évolution notable est celle des couples avec enfant qui diminue de 16 %, soit moins 258 ménages entre 1999 et 2021. C'est la seule catégorie de ménages avec une diminution aussi importante sur la période. Ce phénomène est corrélé aux constats qui se dégagent de la pyramide des âges communale : une diminution des classes d'âge de 15-29 ans (- 12,24 %) et de 30-44 ans (- 15,67 %) est naturellement concomitante d'une diminution du nombre de couples avec enfant.

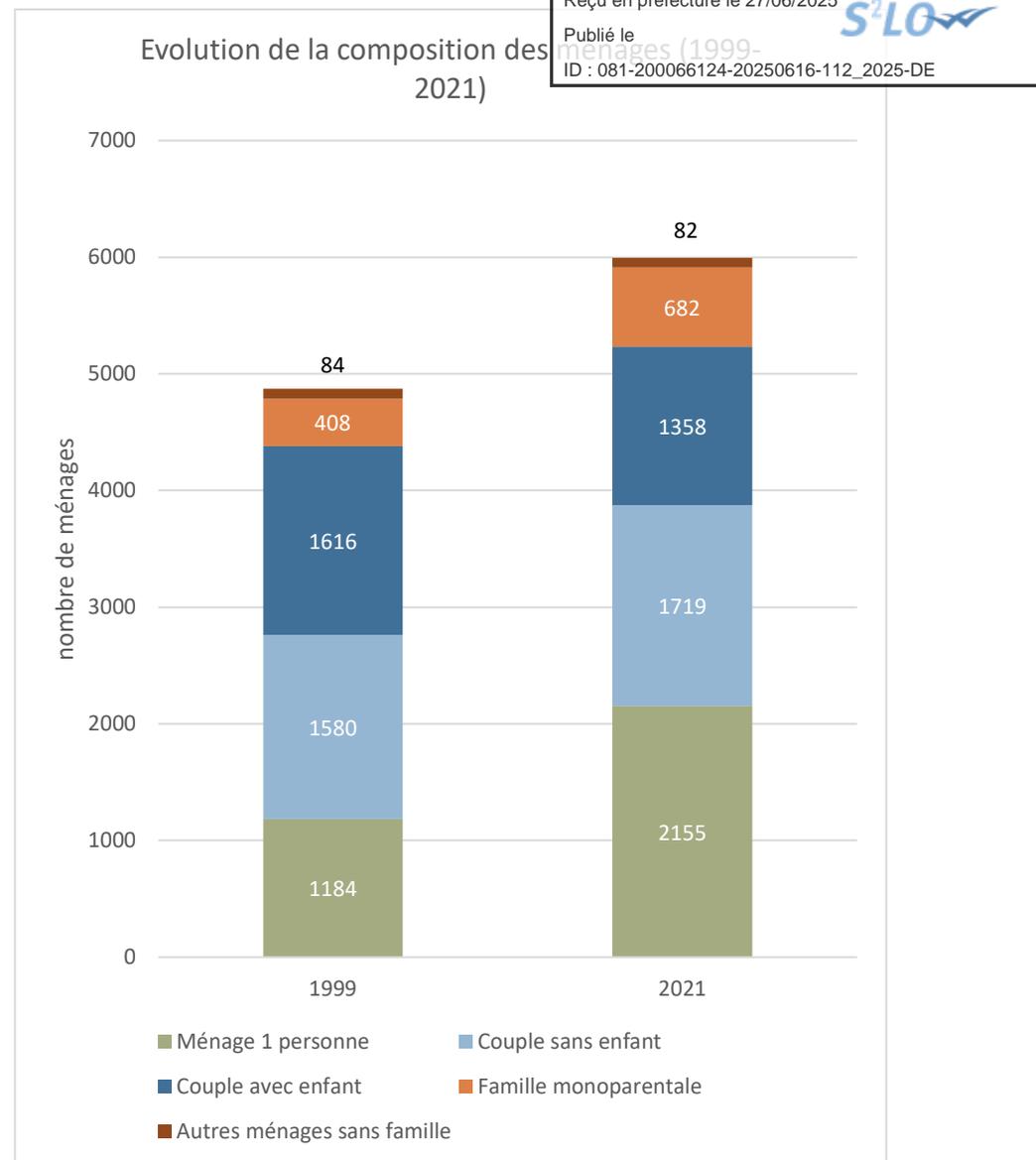


Figure 18 : Composition des ménages entre 1999 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages.



Au regard de la pyramide des âges qui affiche aussi une progression marquée des plus de 45 ans, il est possible de considérer qu'une partie des familles avec enfant de 1999 a changé de catégorie, du fait du départ des enfants du foyer, et basculé dans la catégorie des couples sans enfant. L'absence ou la faible arrivée de familles avec enfant n'ont pas permis de contrebalancer cette recomposition des ménages. De plus, le solde migratoire négatif jusqu'aux années 2010, traduit probablement le départ de jeunes ménages, processus accentuant dès lors ce déséquilibre.

Globalement, en 2021, la répartition des ménages de Graulhet est équilibrée et distribuée de manière suivante :

- ✓ 1/3 de ménages d'une personne
- ✓ 1/3 de couples sans enfant
- ✓ 1/3 de familles avec enfant (monoparentales ou couples)

Si l'on compare la structure des ménages de la commune avec celles de l'intercommunalité et du département, on observe que les données sont dans l'ensemble proches.

Type de ménages	Commune	Interco.	Département
Ménage d'une personne	35,9 %	31,9 %	36,8 %
Couple sans enfant	28,7 %	30,2 %	29,8 %
Couple avec enfant(s)	22,7 %	26,4 %	22,7 %
Famille monoparentale	11,4 %	10,1 %	9,3 %
Autres ménages sans famille	1,4 %	1,5 %	1,3 %

Figure 19 : Part des différents types de ménages dans la commune de Graulhet, dans la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet agglomération et au sein du département du Tarn, source : INSEE 2021, réalisation : Paysages.

b) La diminution généralisée de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages dans tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation au sein des foyers en lien avec les mutations sociales en œuvre (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, etc.) et induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation pour une population constante.

En moyenne, tous les territoires ont perdu un peu plus d'une personne par logement, passant d'entre de 3.5 à 2.3 personnes par ménage à en dessous de 2 voire de 1.8 personnes par ménage. Graulhet suit donc les tendances intercommunales et départementales entre 1968 et 2021.

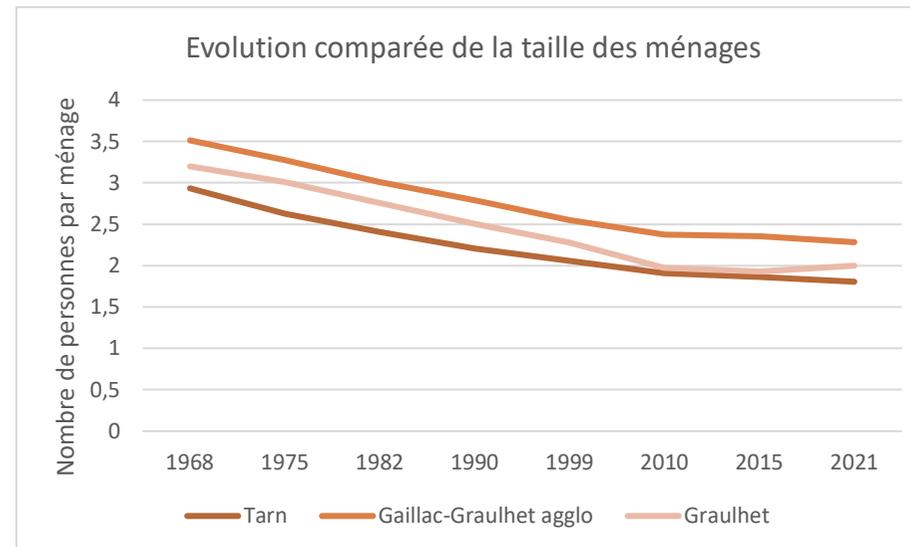


Figure 20 : Evolution de la taille des ménages, source : INSEE : RP 2021, réalisation : Paysages.

5. La population active

a) Une prédominance des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune s'est traduite par une diminution de la population âgée de 15 à 64 ans, catégorie susceptible d'être en âge de travailler (7 467 individus en 2021 contre 7 632 en 1999).

Une analyse affinée de la composition des différentes catégories fait émerger plusieurs constats :

- ✓ La part des actifs dans la classe d'âge 15-64 ans reste stable, alors que celle des actifs ayant un emploi augmente considérablement, passant de 3 654 en 1999 à 4 216 individus en 2021, soit 56,5 % des 15-64 ans en 2021.
- ✓ Le nombre de chômeurs diminue de manière importante (- 18 %) passant de 705 à 575 individus.
- ✓ Le nombre des inactifs reste stable et leur représentation diminue de 8 %.
- ✓ Les retraités de moins de 65 ans connaissent une diminution DE 18,4 % sur la période. Ils représentent désormais 7,7% des 15-64 ans et 23,2% des inactifs en 2021, à mettre en lien avec le recul de l'âge de départ à la retraite.

Ainsi l'évolution des 15-64 ans a largement profité aux actifs et particulièrement à ceux ayant un emploi.

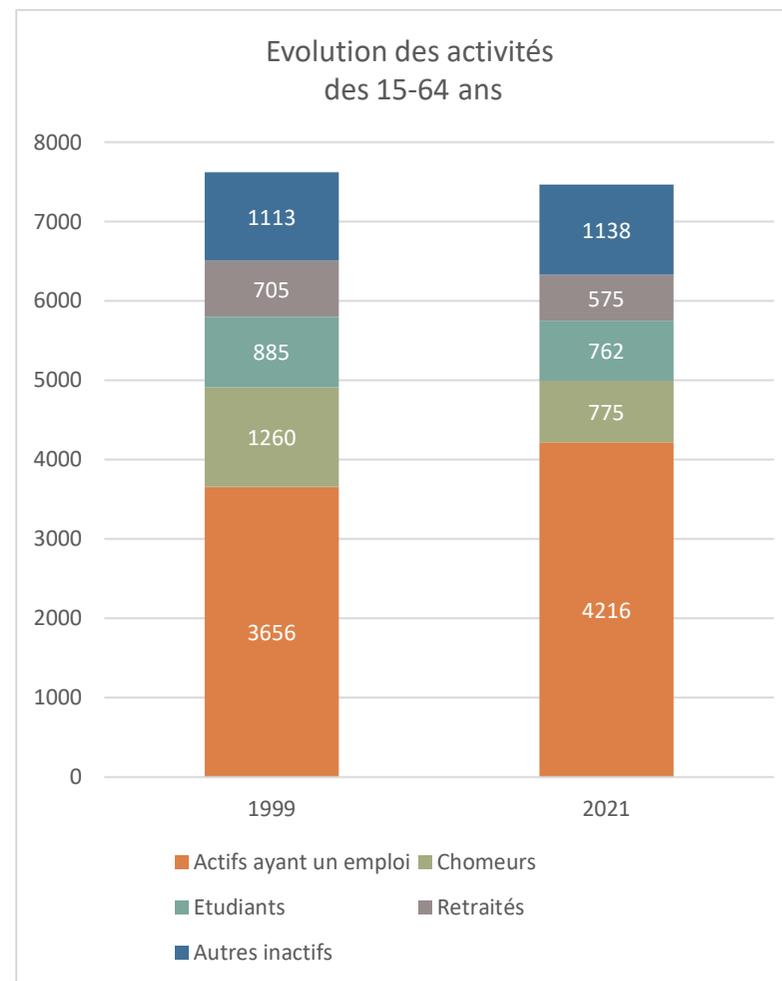


Figure 21 : Activité des 15-64 ans à Graulhet, source : RP INSEE 1999 et 2021, réalisation : Paysages.

b) Un profil des actifs stable

Le profil des actifs de Graulhet a connu quelques mutations dans sa composition.

En premier lieu, on remarque que la catégorie des cadres et des professions intellectuelles est celle qui connaît la plus forte progression (+ 97 %) entre 1999 et 2021. Les effectifs de la catégorie des professions intermédiaires enregistrent aussi une forte augmentation (+ 51,5 %), soit un gain respectif de 159 et 359 individus.

En revanche, le nombre d'agriculteurs diminue, passant de 80 en 1999 à 49 en 2021, tout comme celui des ouvriers, passant de 2208 à 1 587 individus pendant cette période.

Exception faite de la catégorie des ouvriers, il apparaît ici que les profils des actifs communaux gardent peu ou prou la même représentation que celle des années 1990 : les catégories majoritaires sur le territoire sont les employés et les professions intermédiaires. Néanmoins, par la forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, il apparaît également que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

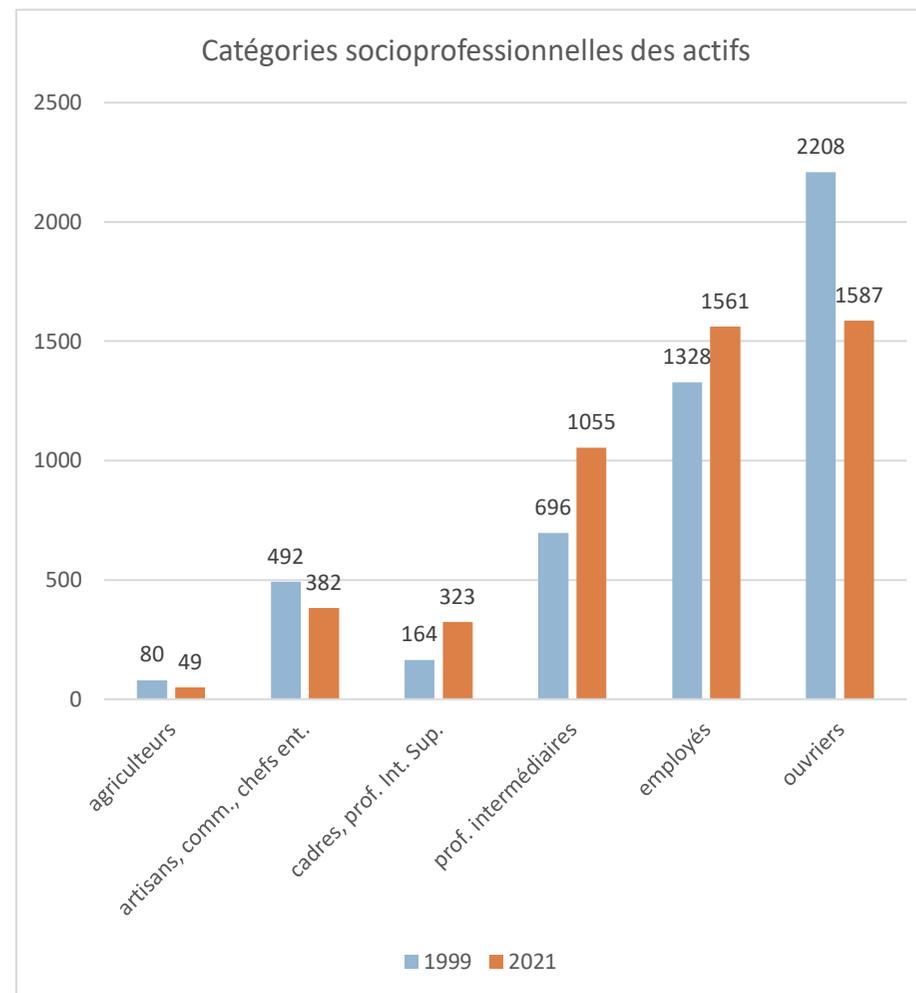
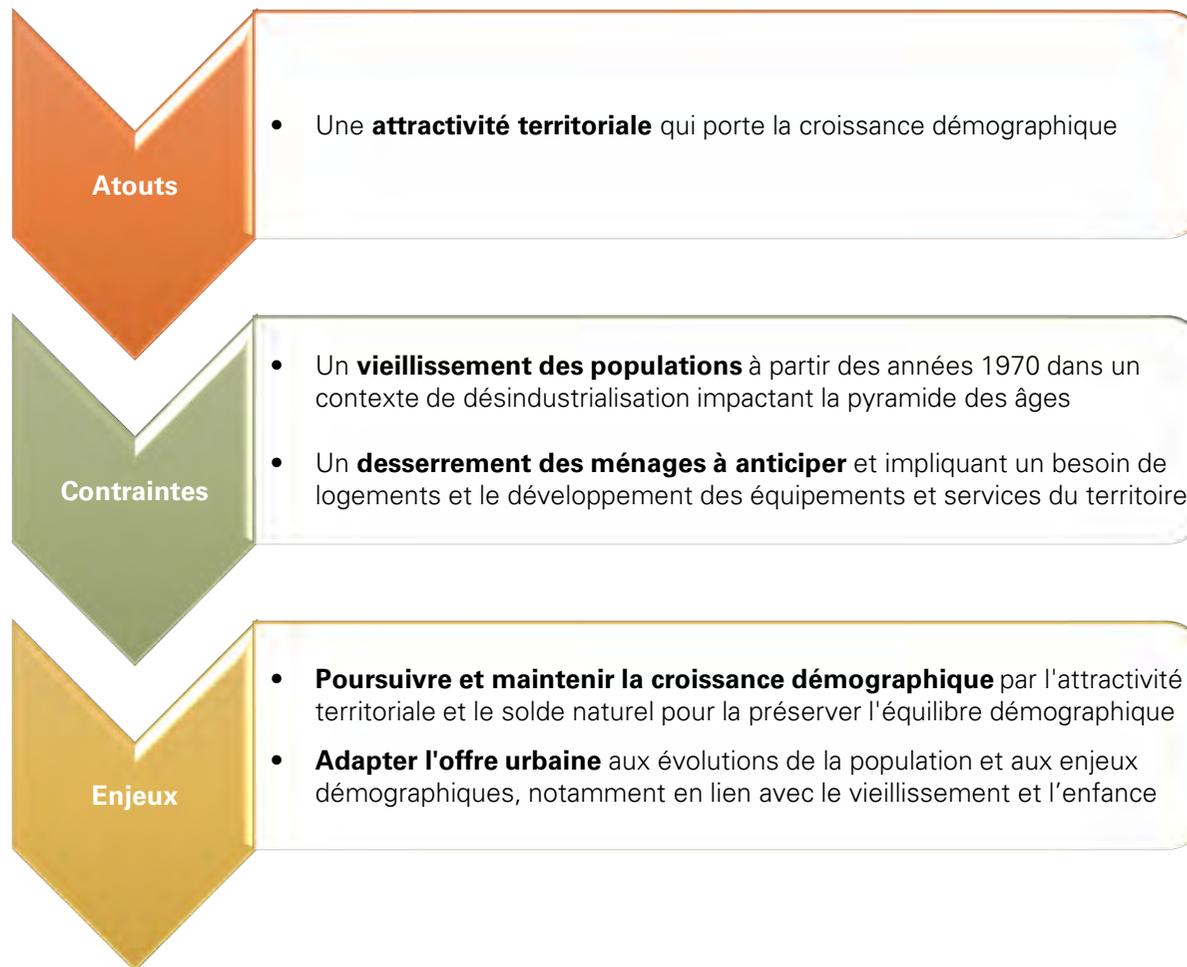
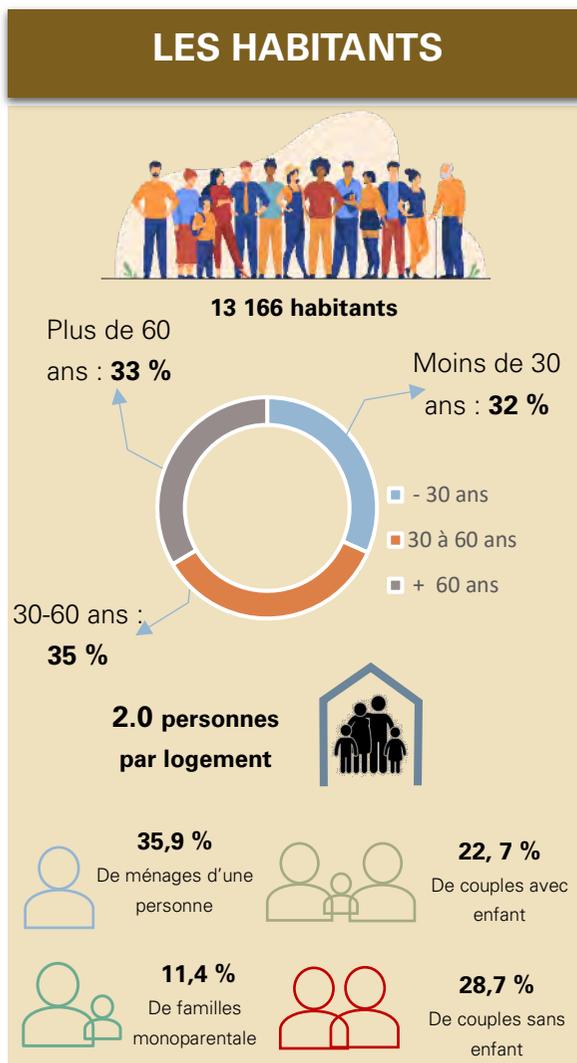


Figure 22 : Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Graulhet, source INSEE RP 1999 et 2021, réalisation Paysages

6. Ce que l'on retient





II. Les déplacements et mobilités

1. Le plan de mobilité de Gaillac-Graulhet agglomération

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente pour répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire de l'Agglomération. Adopté fin 2019, le plan de mobilité associe partenaires publics et privés, associations, habitants et entreprises. Programmé pour les six ans à venir, il permet d'engager des actions pour améliorer les conditions de déplacements, réduire la part de la voiture individuelle ou encore diminuer l'empreinte carbone de la mobilité.

En 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mené une enquête sur les déplacements en milieu peu dense auprès de 1.620 personnes. Ce diagnostic dessine les contours d'un territoire dynamique et fournit une grille de lecture commune pour envisager des actions concrètes.

Le diagnostic a fait ressortir que :

- Les déplacements sont en très grande majorité effectués avec le véhicule personnel.
- Sur 303 000 déplacements effectués chaque jour par les résidents de l'agglomération, 75% sont des déplacements internes.

Trois orientations stratégiques et opérationnelles ont été définies :

- Proposer des déplacements alternatifs sécurisés, confortables et compétitifs

- Créer du lien social grâce à une dynamique qui mixe offres de mobilité, voirie et déplacements
- Conforter la culture de la mobilité durable sur le territoire

Une dizaine d'actions vont être engagées dans les années à venir :

- Proposer des déplacements alternatifs sécurisés, confortables et compétitifs.
 - Développer les infrastructures piétonnes et cyclables sécurisées et confortables
 - Communiquer sur les offres alternatives à disposition sur le territoire
 - Optimiser les réseaux de transports collectifs existants
- Renforcer le lien social grâce à la mobilité
 - Proposer une plateforme communautaire et sociale de covoiturage
 - Proposer des services itinérants aux habitants
- Confirmer la culture de la mobilité durable sur le territoire
 - Intégrer la dimension mobilité dans les documents d'urbanisme
 - S'organiser en interne pour faire vivre le plan de mobilité
 - Sensibiliser et accompagner les scolaires à l'usage des modes actifs
 - Accompagner la réalisation de PDE à Infaco, Inéopôle et siège de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

2. Schéma directeur cyclable de Gaillac Graulhet agglomération

Le plan de mobilité rurale de l'intercommunalité inscrit le développement d'infrastructures cyclables sécurisées et confortables dans les axes prioritaires du territoire en matière de mobilité. Il consiste en premier lieu à la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

L'adoption d'un schéma directeur vise d'une part à objectiver et quantifier les infrastructures existantes, mais également à faciliter la prise de décision et justifier les investissements visant à atteindre l'objectif national de 9 % de part modale de vélo dans les déplacements quotidiens, à l'horizon 2024. Il permet en outre de déployer un projet à l'échelle de l'agglomération et, tout en priorisant et en hiérarchisant l'action, de garantir la continuité (physique et visuelle) des infrastructures cyclables.

Tenant compte de la pluralité et la diversité du territoire, tant sur le plan urbanistique, topographique que paysager, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de scinder le schéma en trois volets :

- Un premier volet, réalisé en 2019, s'intéresse aux sections urbaines du territoire, et l'axe de la vallée du Tarn, où le potentiel de développement de la pratique du vélo dans les déplacements utilitaires est le plus fort (bi-pôle Rabastens-Couffouleux ; Lisle-sur-Tarn ; Gaillac-Brens ; Graulhet).
- Un deuxième volet, réalisé en 2020, vise la mise en œuvre d'une boucle cyclotouristique (multi-itinéraires) autour de la forêt de Grésigne, connectant le véloroute de la vallée de l'Aveyron, au nord

de Gaillac Graulhet Agglomération, avec pour objectif la valorisation des sites d'intérêt paysagers et patrimoniaux du territoire.

- Un troisième volet, réalisé en 2021, spécifique aux pôles secondaires du territoire recelant un potentiel de report modal, vers le vélo pour des déplacements internes de courte distance. Ce troisième volet intègre également l'étude d'itinéraires jalonnés pour des liaisons intercommunales pour les axes Graulhet-Couffouleux en passant par Giroussens, Gaillac-Graulhet et Gaillac-Savagnac.

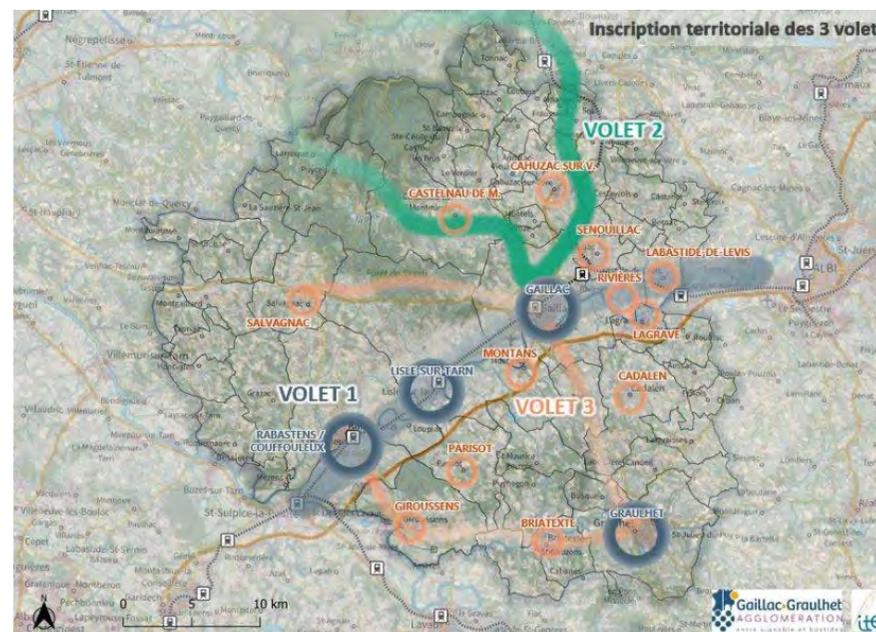


Figure 23 : Inscription territoriale des trois volets, source : Schéma directeur cyclable Gaillac-Graulhet agglomération.

3. L'impératif de mobilité des actifs

En 2021, Graulhet dispose de 4 415 emplois sur son territoire. Le nombre d'emplois offerts par la commune a légèrement diminué au cours des dix dernières années : 78 postes ont été supprimés alors même que 481 actifs ont été gagnés sur ce laps de temps.

Ce ratio amène à considérer que le dynamisme de l'offre d'emploi est insuffisant, d'autant plus si l'on considère le rôle centralisateur de petit pôle de l'aire urbaine assuré par Graulhet. Au regard de l'offre globale, de 4 415 emplois pour 4 280 actifs en 2021, l'offre d'emploi semble excédentaire par rapport au nombre d'actifs. Cependant, sur le nombre total d'actifs du territoire, uniquement 2 173 travaillent dans la zone, soit 50% d'entre eux. La moitié des actifs travaillent ainsi, pour 2 107 d'entre eux, en dehors de la commune de résidence.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	4 493	4 427	4 415
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 799	3 940	4 280
Actifs qui travaillent dans la commune de résidence	2 327	2 225	2 173
Actifs qui travaillent dans une autre commune que celle de résidence	1 464	1 715	2 107

Figure 25 : Emploi et activité ; Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone. Source INSEE RP 2021, réalisation Paysages

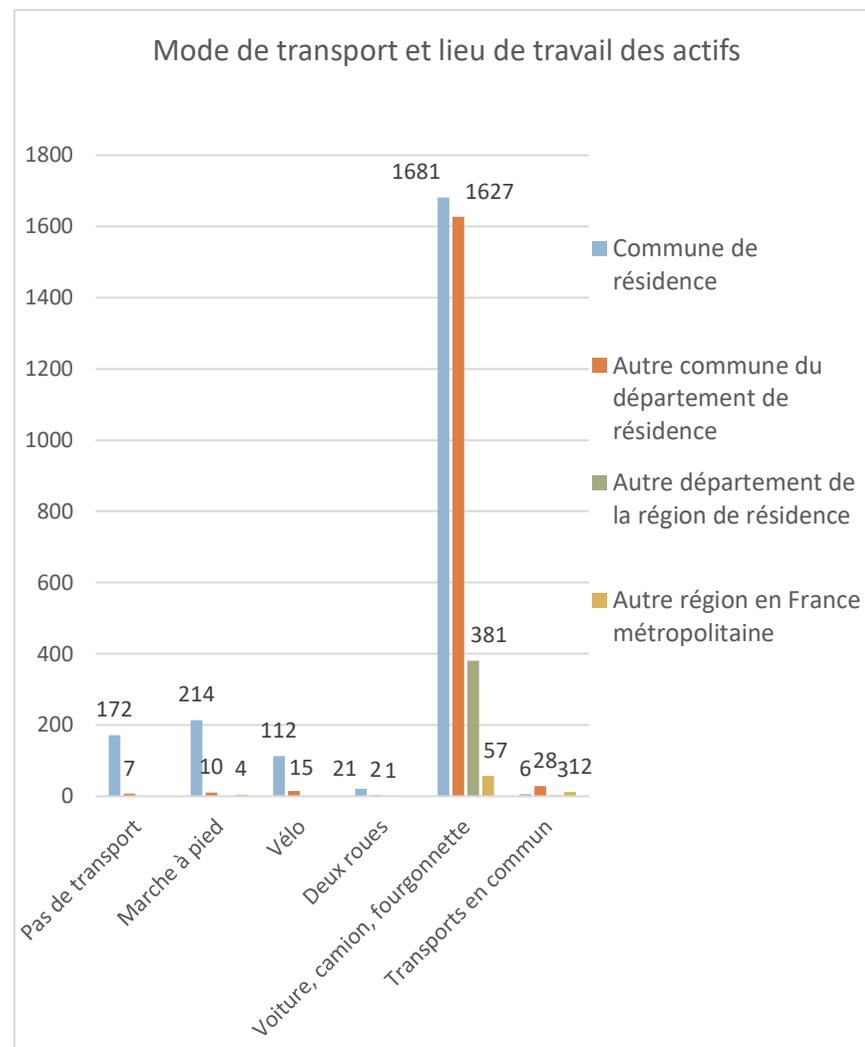


Figure 24 : Lieu de travail et mode de transport des actifs à Graulhet, source : INSEE RP 2021, réalisation : Paysages



Malgré une offre d'emploi importante, Graulhet ne répond ainsi pas à la demande de ses 2 107 des actifs qui se rendent dans une autre commune du département pour travailler. Lavour, Gaillac, Albi et Toulouse, en tant que bassins d'emploi importants, en attirent un bon nombre grâce à leur proximité et leur accessibilité. L'accessibilité constitue ainsi un atout pour l'accueil de la population active.

Concernant les modes de transport pour rejoindre le lieu de travail et sans surprise, le véhicule individuel domine ainsi : 86 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent leur voiture en 2021. Une part importante de d'entre eux se déplacent dans une autre commune du département de résidence, ce qui est directement lié aux observations précédentes.

Peu d'actifs se rendent au travail en transport en commun et 6 uniquement en ce qui concerne ceux travaillant dans la commune de résidence. Si cela amène à supposer un déficit de l'offre de transport à Graulhet et à l'échelle intercommunale, il est toutefois important de remarquer que 326 des actifs travaillant dans la commune de résidence privilégient la marche et le vélo pour rallier leur lieu de travail, soit 14% d'entre eux.

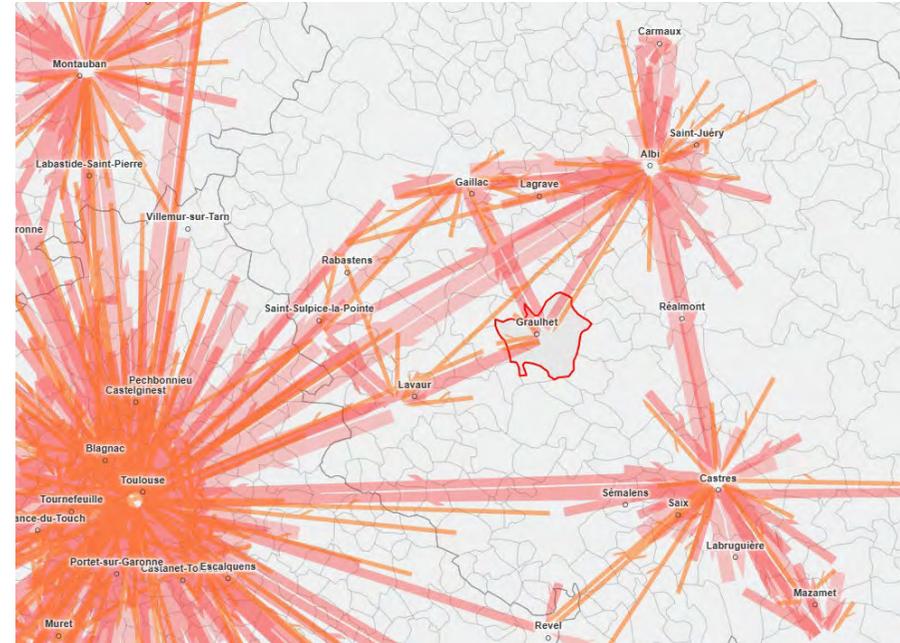


Figure 26 : Nombre de navettes domicile-travail, 2020, source : INSEE RP, Géoclip.

4. Le réseau routier

Le réseau routier communal de Graulhet est composé par plusieurs axes de communication structurants. Ces voies principales qui traversent la commune assurent aujourd'hui des fonctions de desserte locale et transit :

- La RD83 relie le centre-bourg et l'est de la commune à Castres en passant par Lautrec.
- Au nord du territoire, la RD43 permet d'accéder à Albi.
- La RD964 permet d'accéder à Graulhet et au centre-bourg par le nord-ouest et relie la commune à Montauban en passant par Gaillac.
- La RD631, à l'ouest de la commune permet d'accéder à Saint-Gauzens et à l'échangeur de Rabastens de l'autoroute A68 qui relie Albi à la métropole toulousaine, à environ de 20 kilomètres de Graulhet.
- La RD10, aussi à l'ouest permet l'accès à la métropole toulousaine, en reliant le territoire à l'autoroute A68. L'échangeur le plus proche de cette autoroute se situe à Lisle-sur-Tarn, à environ de 20 kilomètres de Graulhet.

Ces voies permettent une desserte communale et notamment du centre-bourg correcte, selon une logique de transit est-ouest. La structure du réseau routier communal secondaire est plus développée sur la partie est-ouest de la commune qu'au sud et permet de desservir les villages, hameaux et habitations isolées.

Si le réseau routier est ainsi assez bien structuré, avec un accès facilité à la métropole toulousaine par l'autoroute A68, l'accès à Albi et Castres, reste toutefois relativement difficile.



Figure 27 : Réseau routier de Graulhet, source : IGN, réalisation : Paysages, 2025.

Concernant la fréquentation du réseau routier, les comptages routiers effectués par le département du Tarn ne se font pas sur la commune de Graulhet, mais sur des routes qui permettent d'accéder au territoire.

Au nord de la commune, la RD964 a une moyenne journalière de 5 963 véhicules, dont 8,45 % de poids lourds (en nombre : 504). Cette route connaît une augmentation de sa fréquentation de 14,6 % par rapport à 2022.

À l'ouest de la commune, le comptage routier de la RD631 après Briatexte a une moyenne journalière de 4 903 véhicules, avec 6,06 % de poids lourds.

Enfin, à l'est, la RD631 est moins fréquentée avec une moyenne journalière de 3 594 véhicules et 7,51 de poids lourds.

Ainsi, ces deux axes, sont des routes classées à grande circulation, ce qui engendre des enjeux importants en termes de gestion des flux, de structuration des entrées de ville, et d'amélioration de l'image de la ville.

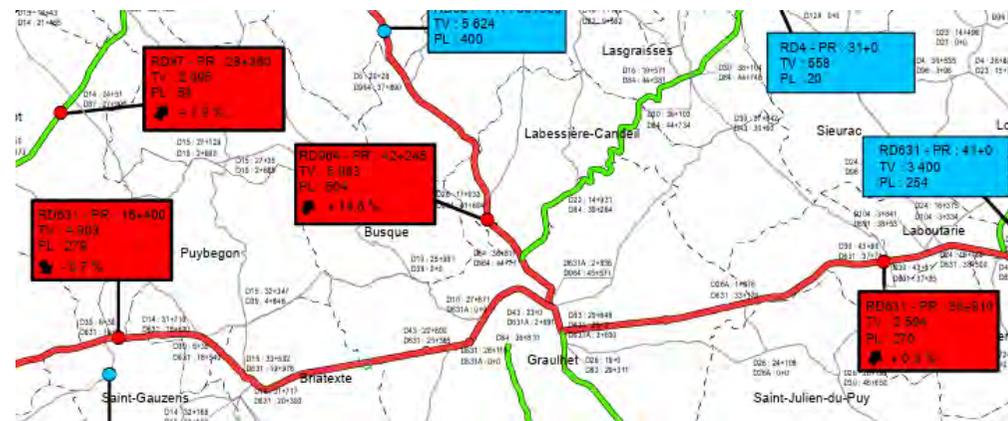


Figure 28 : Cartographie des comptages routiers en 2023. Source : Inforoute 81.

5. Les transports en commun

Le réseau urbain :

La compétence transport a été transférée à Gaillac Graulhet Agglomération dans le cadre des transferts de compétences.



Figure 29 : Plan du réseau urbain de Gaillac Graulhet, source : site internet de la ville de Gaillac Graulhet.

Deux lignes du réseau de transports en commun de Sillone mobilité de Gaillac-Graulhet agglo desservent la commune :

- La Molière / Ventenayé → La Bousquetarié (ligne 1) : un peu moins de 10 A/R par jour.
- Saint Pierre – La Bousquetarié : avec 5 A/R par jour.

Le réseau de transport urbain bénéficie aussi d'un service dédié aux scolaires. Cette ligne transversale dessert ainsi collège et lycée, tous les jours de la semaine : matins et soirs les lundi, mardi, jeudi et vendredi et matin et midi le mercredi. A noter que ces navettes sont mises à disposition gratuitement.

La communauté d'agglomération propose aussi un service de transport à la demande. Sur réservation et selon une grille horaire, le transport à la demande de Tarn & Dadou vient chercher à l'arrêt le plus proche du domicile sur l'un des 150 points d'arrêt du territoire et conduit les passagers vers les villes d'Albi, Gaillac, Graulhet, Lavaur et Lisle-sur-Tarn.



Les transports réguliers dans le Tarn :

Dans le Tarn, les lignes de cars régulières sont gérées par une SPL, ex-Tarnbus, on parle de LiO Tarn.

Il y a deux lignes qui desservent la ville de Graulhet :

- Ligne 704 : Castres – Gaillac : environ 10 A/R par jour → 3 arrêts à Graulhet : Saint Pierre, Europe, Gare routière et Labessière Candeil - Les Condats
- Ligne 705 : Albi- Lavour : environ 20 A/R par jour → 10 arrêts à Graulhet : Saint Hilaire, La Barrabie, Ventenaye, Europe, Gare routière, Collège Pasteur, Carlac, Nabeillou, Marechal Juin, Briatexte - Gatimel

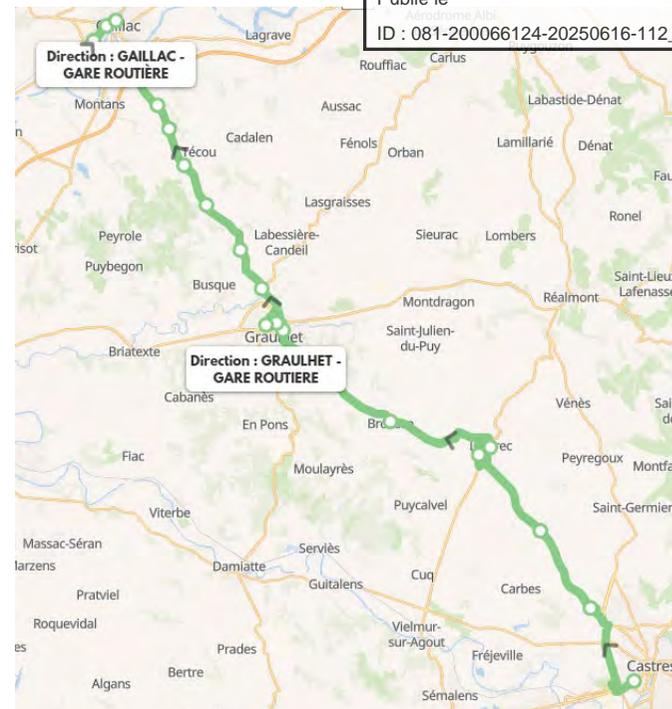


Figure 30 : Ligne 704 - Gaillac - Castres, source : LiO Tarn.

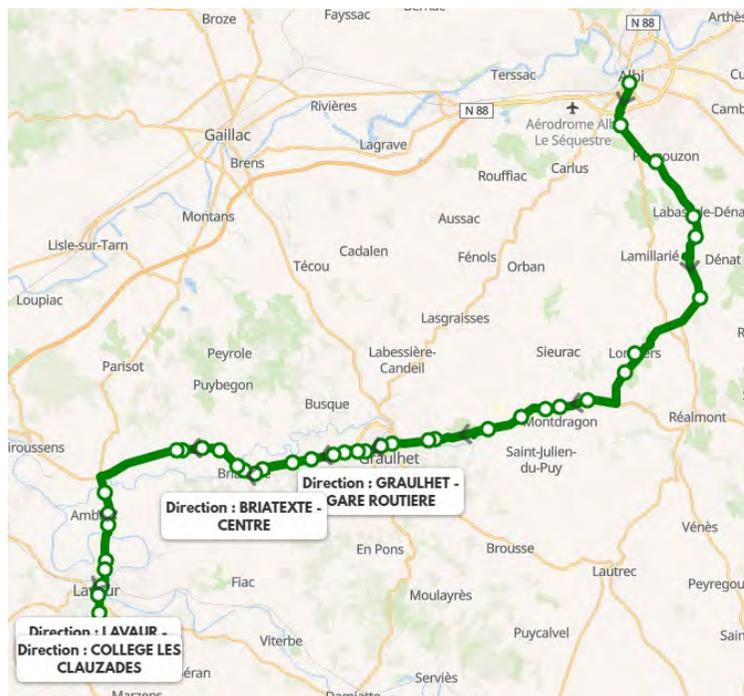


Figure 31 : Ligne 705 - Albi - Lavour, source LiO Tarn.

Le réseau régional LiO :

Il dessert la commune de Graulhet, via la ligne 756 qui relie Toulouse à Graulhet avec environ 8 A/R par jour.

3 arrêts sont positionnés sur la commune : celui de la gare routière, du collège Pasteur et celui du Carlac.

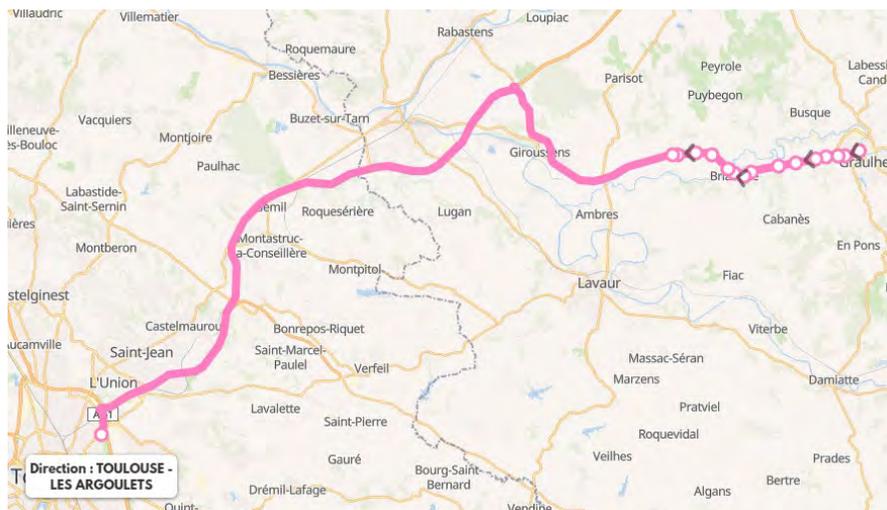


Figure 32 : Ligne 756 Graulhet-Toulouse réseau régional LiO, source : LiO.

Le réseau SNCF :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compte quatre gares TER sur son territoire. Deux lignes régionales desservent le territoire : Toulouse-Rodez et Toulouse-Capdenac. Quatre gares TER permettent d'accéder aux trains des lignes régionales : Rabastens-Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Gaillac, Tessonnières. Graulhet ne compte pas gare SNCF sur sa commune. Les gares les plus proches sont Gaillac et Lisle-sur-Tarn, à environ 20 kilomètres de la commune.

L'aérodrome de Graulhet Montdragon :

La commune de Graulhet dispose aussi d'un aérodrome à l'est de la commune, ouvert à la circulation aérienne publique (CAP). Il est utilisé pour les activités de tourisme et de loisirs (aviation légère et vol à voile).

Ainsi, si la commune de Graulhet ne dispose pas de gare sur son territoire, des lignes de bus permettent d'accéder aux deux bassins d'emplois du Tarn, Albi et Castres et à la métropole toulousaine à des horaires aménagés pour les trajets quotidiens domicile-travail. De plus, Graulhet, au centre de ce maillage peut ainsi proposer une offre de transport public plus importante que les villes situées en bout de ligne.

Cependant, malgré l'offre, peu d'actifs utilisent les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail, en raison sûrement d'un tracé du réseau inadapté à leurs déplacements. Cela encourage l'usage quasi exclusif de la voiture individuelle.

6. Des modes actifs en développement

Les vélo routes et les voies dites vertes contribuent au développement des déplacements à vélo en offrant des liaisons directes entre le cœur des villes et la périphérie, ou entre différentes communes, en permettant de se déplacer à pied, à vélo ou en roller pour les loisirs, pour le tourisme et pour la mobilité du quotidien.

Ces itinéraires sécurisés répondent également aux besoins de mobilité des habitants précaires qui n'ont pas accès à la voiture individuelle. Ce réseau doit être adapté aux déplacements quotidiens et accessible au public en situation de fragilité sociale et économique.



Figure 33 : Un réseau véloroutes et voies vertes qui contourne Graulhet, source AF3V.

La commune de Graulhet ne dispose pas de tracé de circuits de véloroutes et voies vertes de VTT de l'Association française pour le développement des véloroutes et des voies vertes.

Le territoire compte quelques pistes et bandes cyclables pour effectuer des déplacements quotidiens. Ce réseau de pistes cyclables ne présente cependant pas de continuité ni de cohérence sur la commune. De plus, malgré la bonne volonté des communes développant les pistes cyclables, ces infrastructures ne sont pas toujours adaptées à l'utilisation du vélo (marquage dégradé, revêtement pas toujours de qualité, présences d'obstacles, proximité immédiate avec les habitations, etc.).

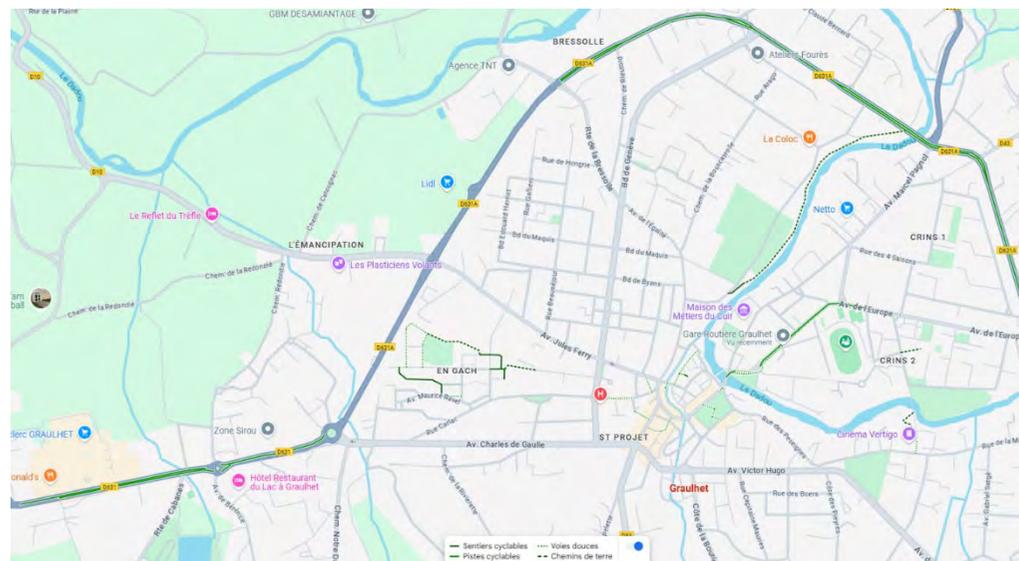


Figure 34 : Le réseau de pistes cyclables à Graulhet, source : Google maps.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable et pour répondre au manque et à la discontinuité des liaisons cyclables, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet souhaite travailler à la création d'aménagements cyclables sur la commune de Graulhet. Les aménagements prévus seront

aussi connectés avec des axes cyclables touristiques, comme celui de la vallée du Tarn, et permettront de faciliter l'accès et de valoriser l'attrait touristique de la commune.

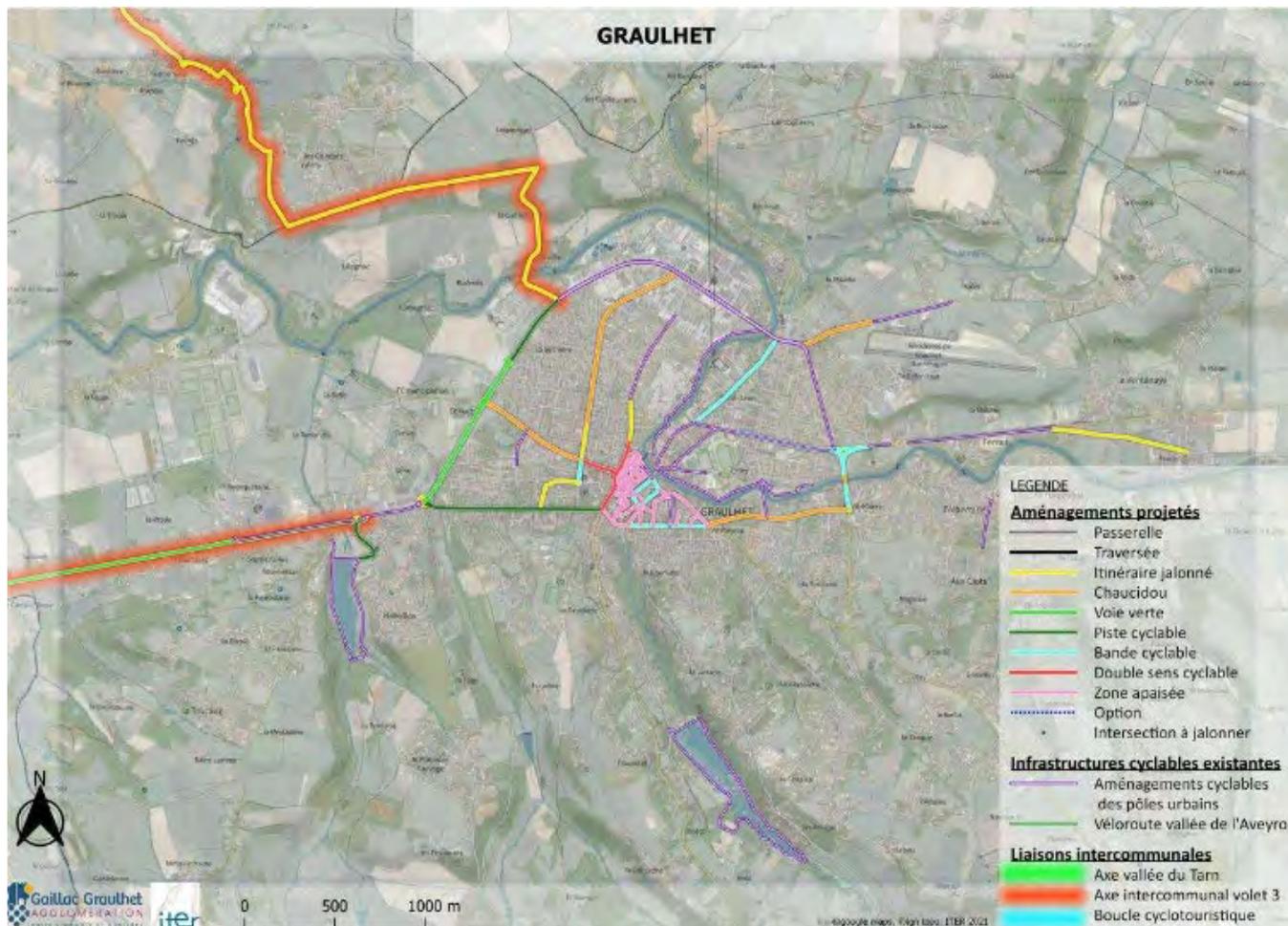


Figure 35 : Type d'aménagements cyclables à créer à Graulhet, source : Schéma directeur cyclable communautaire de Gaillac-Graulhet Agglomération.

7. L'offre de stationnement

La ville de Graulhet dispose d'une offre de stationnement élargie. De nombreux parkings et emplacements matérialisés le long des voies sont situés sur le territoire. Ils sont aussi bien liés à des équipements (chambre funéraire, MJC, etc.) qu'à des établissements commerciaux (cinéma, etc), des espaces publics centralisateurs (place du Mercadial, Pont Vieux, etc) et des espaces résidentiels.

L'offre communale répertoriée en 2015 (cf. tableaux) et qui a connu peu ou prou d'évolutions depuis fait état des emplacements suivants :

- Parkings : 1766 places, dont 59 en zones bleues + 78 places réservées aux personnes en situation de mobilité réduite
 - TOTAL : 1844 places.
- Parkings des établissements scolaires : 146 places + 10 places réservées aux personnes en situation de mobilité réduite
 - TOTAL : 156 places.
- Stationnements : 1078 places, dont 20 en zones bleues + 25 places réservées aux personnes en situation de mobilité réduite
 - TOTAL : 1103 places.
- **TOTAL : 3103**
 - **Places : 2911**
 - **Emplacements en zones bleues : 79**
 - **Emplacements PMR : 113**

Parkings (hors scolaires)	Nombre de places	Dont zone bleue	PMR
Auditorium	53	-	3
Av. Amiral de la Jonquière	8	-	-
Av. de la résistance	54	-	-
Av. de Provence	11	-	1
Av. de Saint Exupéry	70	-	-
Chambre funéraire Saint Roch	203	-	1
Cinéma Vertigo	512	-	2
Crins 1	2	-	1
Crins 2	45	-	4
En Gach	24	-	11
Forum	67	-	20
Grand Rue	17	-	1
Impasse du Ruisseau	18	-	-
Maisons des Métiers du cuir	78	-	2
Médiathèque Yourcenar	85	-	6
MJC	17	-	1
Passage du Dr. Beaumelou	18	-	-
Place Bosquet	78	-	2
Place de la République	85	6	3
Place du Château	55	-	2
Place du Jourdain	116	-	4
Place du Languedoc	31	-	2
Place du Mercadial	36	26	1
Place Elie Théophile	13	7	2
Place Henri Dunant	92	-	3
Place Henri Merou	14	-	1
Place Jean Moulin	22	14	2
Place Massena	7	-	-
Place Saint Pierre	Non tracées	-	1
Placette Olympe de Gouges	7	-	1
Pont Vieux	4	-	-
Rue Colonel Naudy	6	-	-
Rue du 19 mars 1962	5	-	1
Rue Sœur Saint François	7	-	-



Stationnements (Espaces publics)	Nombre de places	Dont zone bleue	PMR
Av. Amiral de la Jonquière	12	-	-
Av. Amiral Jaurès	65	-	1
Av. Charles de Gaulle	176	-	2
Av. de la Résistance	28	-	2
Av. de l'Europe	14	-	-
Av. de Provence	7	-	1
Av. Gambetta	11	-	1
Av. Jules Ferry	14	-	-
Av. Pierre Max Dubois	7	-	-
Av. Victor Hugo	89	-	2
Bd de Genève	14	-	1
Bd de la Casse	119	-	-
Bd de la Liberté	9	-	-
Bd de Nagassié	7	-	-
Ch. Des Acacias	12	-	-
En Gach	82	-	-
Passage du Cardinal Roques	7	-	-
Place André Bru	3	-	-
Place Bosquet	31	-	2
Place du Jourdain	16	-	-

Stationnements (Espaces publics)	Nombre de places	Dont zone bleue	PMR
Quai des consuls	8	6	-
Rue Anatole France	18	-	3
Rue Barricouteau	8	-	1
Rue Beausejour	64	-	-
Rue Bosquet	19	-	-
Rue Capitaine Mauries	40	-	1
Rue Cardinal Roques	16	-	-
Rue Curie	9	-	-
Rue Dauraste	7	-	-
Rue de Touraine	20	-	-
Rue des Boers	31	-	3
Rue des Peseignes	41	-	1
Rue du Dr. Bastié	10	-	1
Rue du Mail	10	-	-
Rue Gambetta	7	4	-
Rue Jean Jaurès	16	16	1
Rue Marceau	6	-	-
Rue Matteoti	14	-	1
Rue Mirabeau	2	-	-
Rue Pasteur	9	-	-
Rue Sœur Saint François	-	-	1

L'offre communale est ainsi bien dimensionnée, elle tient compte des contraintes liées aux activités économiques du territoire et des besoins quotidiens de ses habitants.

Il convient de noter que la ville renouvelle ces dernières années son engagement en faveur de la mobilité des personnes en situation de mobilité réduite en prenant des mesures visant l'augmentation du nombre d'emplacements de stationnements réservés.

Par arrêté en date du 4 juin 2022, elle a effectivement acté la création d'environ 115 nouvelles places réparties sur 56 lieux (parkings d'équipements tels que médiathèques, MJC, gare routière, etc. et stationnements sur les espaces publics).

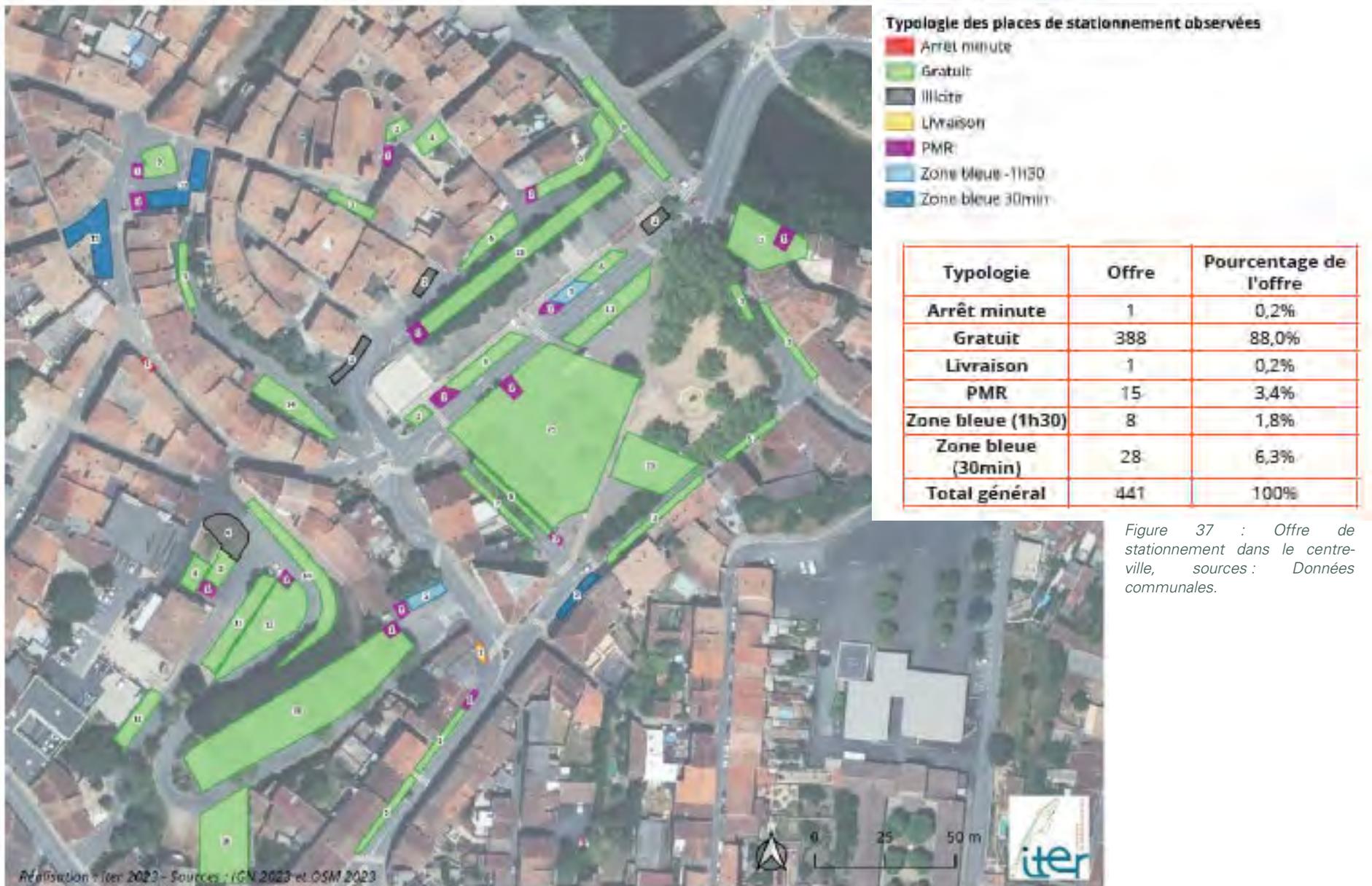
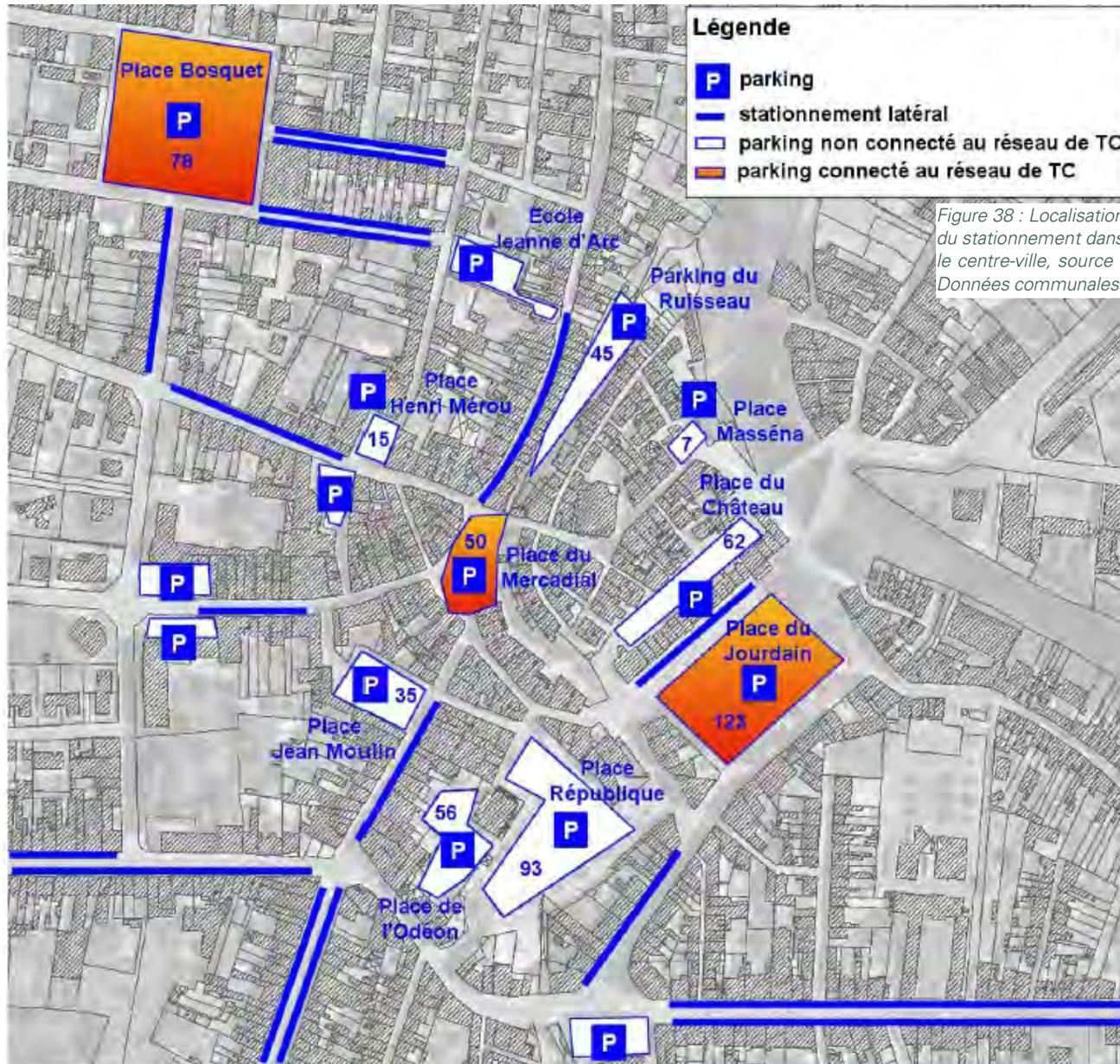
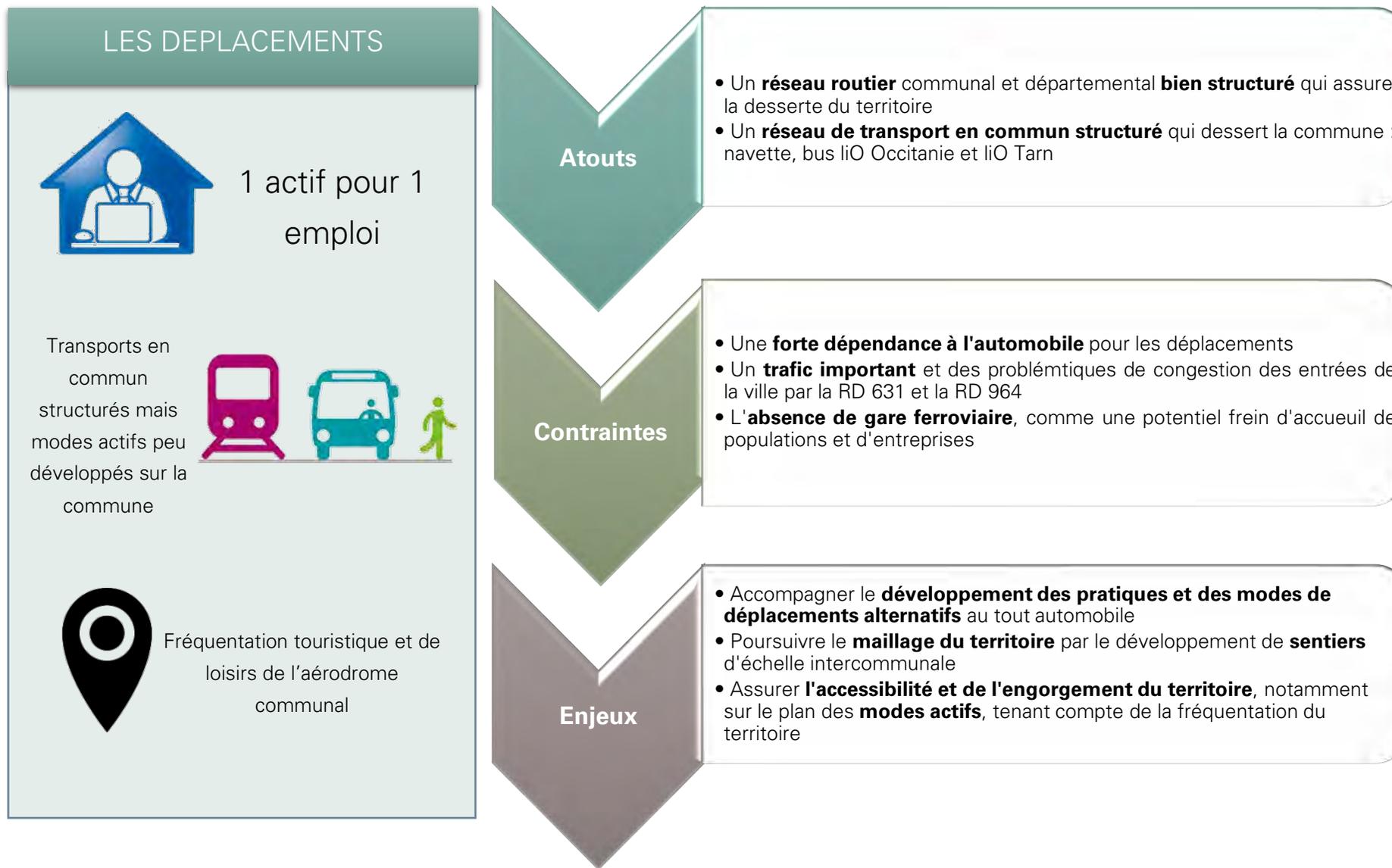


Figure 37 : Offre de stationnement dans le centre-ville, sources : Données communales.



8. Ce que l'on retient



III. La structure économique

1. Un territoire pourvoyeur d'emplois

La commune de Graulhet est intégrée au bassin d'emploi d'Albi. Sa position centrale entre plusieurs pôles et les déplacements pendulaires observés nous indiquent néanmoins que des interactions avec les bassins d'emplois de Castres-Mazamet et de Toulouse existent.

Entre 2010 et 2021, le nombre d'emplois communaux a légèrement diminué pour passer de 4 493 à 4 415. En 2010, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone était de 3 799, soit de 694 actifs inférieur au nombre d'emplois. En 2021, les actifs représentent un panel de 4 280 personnes, soit 135 de moins que le nombre d'emplois.

L'indicateur de la concentration d'emploi communale a ainsi profité de ces dynamiques et gagné 0,1 points en l'espace de 10 ans. Cet indicateur est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2010	2021
Nombre d'emplois dans la zone	4 493	4 415
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 799	4 280
Indicateur de concentration d'emploi	46,3	46,4

Figure 40 : Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Graulhet, source : INSEE, réalisation : Paysage.

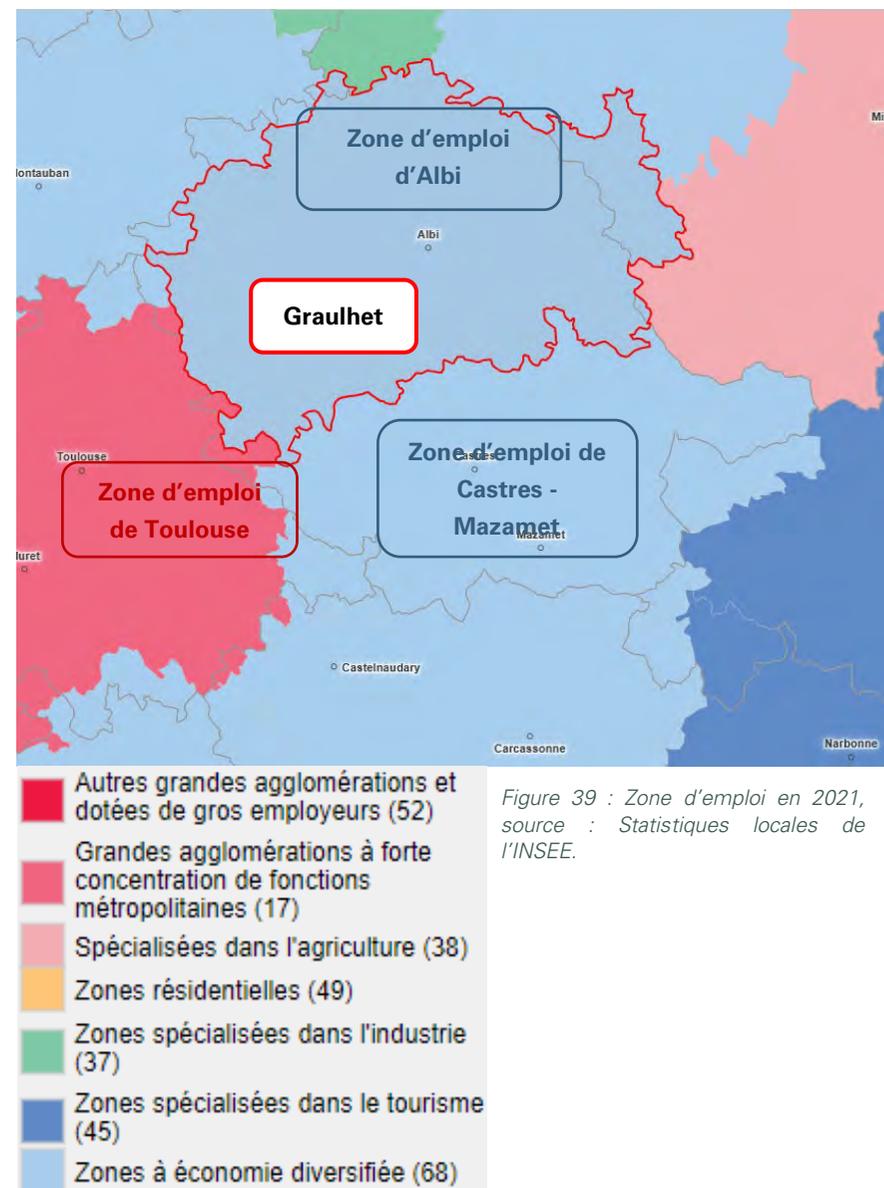


Figure 39 : Zone d'emploi en 2021, source : Statistiques locales de l'INSEE.

2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

En 2021, on dénombre un total de 4 370 emplois dans la commune de Graulhet (recensement INSEE principal en 2021) pour 4 297 actifs.

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs, on remarque que le secteur du commerce, des transports et services divers ainsi que celui de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale proposent le plus de postes.

Les secteurs de l'industrie et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale offrent tous deux par ailleurs davantage de postes qu'il n'y a d'actifs dans ces domaines.

Graulhet offre ainsi un volume d'emplois supérieur aux actifs occupés, ce qui permet dès lors l'accès de populations résidentes de territoires proches à des postes communaux.

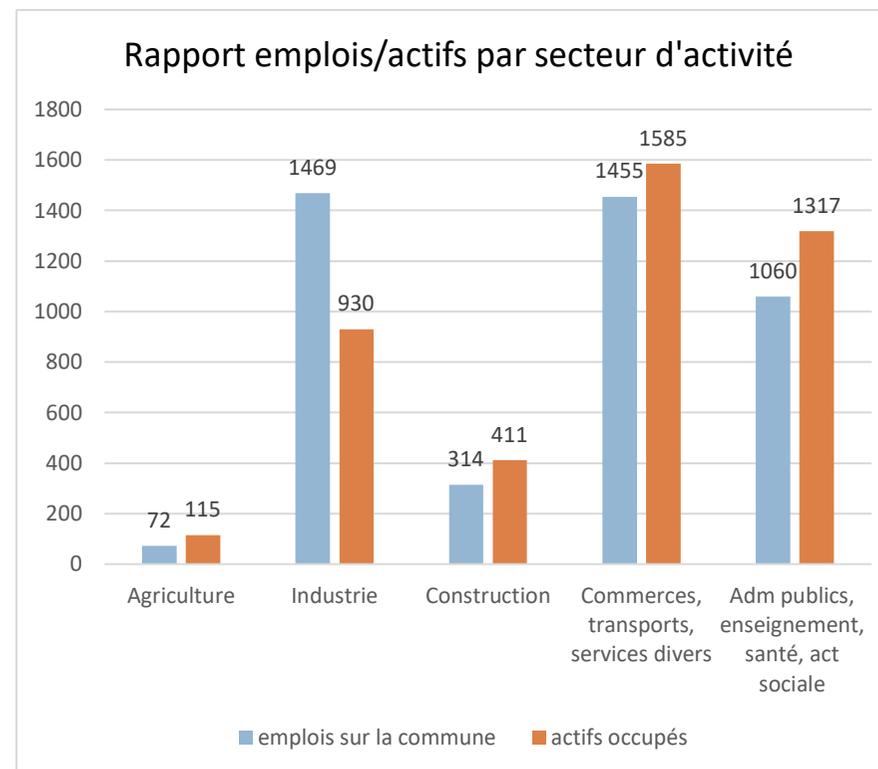


Figure 41 : Nombre d'emploi et d'actifs de Graulhet par secteur d'activité en 2021, source INSEE, réalisation Paysages

3. Les entreprises du territoire

Au 31 Décembre 2022, la commune comptait 885 entreprises avec une plus forte représentation des activités de commerce, de transports, d'hébergement et de restauration qui représentent 25 % du total, soit 220 établissements.

Les deux autres plus importants secteurs du territoire sont la construction et l'industrie, qui comptabilisent respectivement 124 et 121 établissements et représentent donc à elles deux 28 % du nombre d'entreprises de Graulhet. Le nombre d'entreprises des secteurs des autres activités de service, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et l'action sociale ainsi que des activités spécialisées, scientifiques, techniques et les activités de services administratifs et de soutien est relativement proche. Elles comptabilisent 110, 109 et 102 entreprises et représentent ainsi donc toutes 12 % du nombre d'entreprises économiquement actives soit 36 % de l'ensemble à elles trois.

Les trois autres secteurs, activités financières et d'assurance, activités immobilières, information et communication sont moins représentés et ne constituent ensemble que 11 % des établissements actifs.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité	2022
Ensemble	885
Industrie	121
Construction	124
Commerces, transports, hébergement et restauration	220
Information et communication	17
Activités financières et d'assurance	46
Activités immobilières	36
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	102
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	109
Autres activités de services	110



Figure 42 : Répartition des entreprises par secteur d'activité, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages.

En 2023, 205 entreprises ont été créées dont :

- 71 dans les secteurs des commerces, des transports, de l'hébergement et de la restauration,
- 35 dans l'industrie et les autres services,
- 34 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- 24 dans la construction
- 16 dans les arts, divertissements et loisirs, autres services, etc.,
- 14 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale,

- 6 dans les activités financières et d'assurance,
- 3 dans l'information et la communication,
- 2 dans les activités immobilières.

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune au 31 décembre 2022, le secteur des commerces, transports et services divers est le plus dynamique : il représente 25 % des entreprises du territoire et 35 % des créations d'entreprises de l'année suivante.

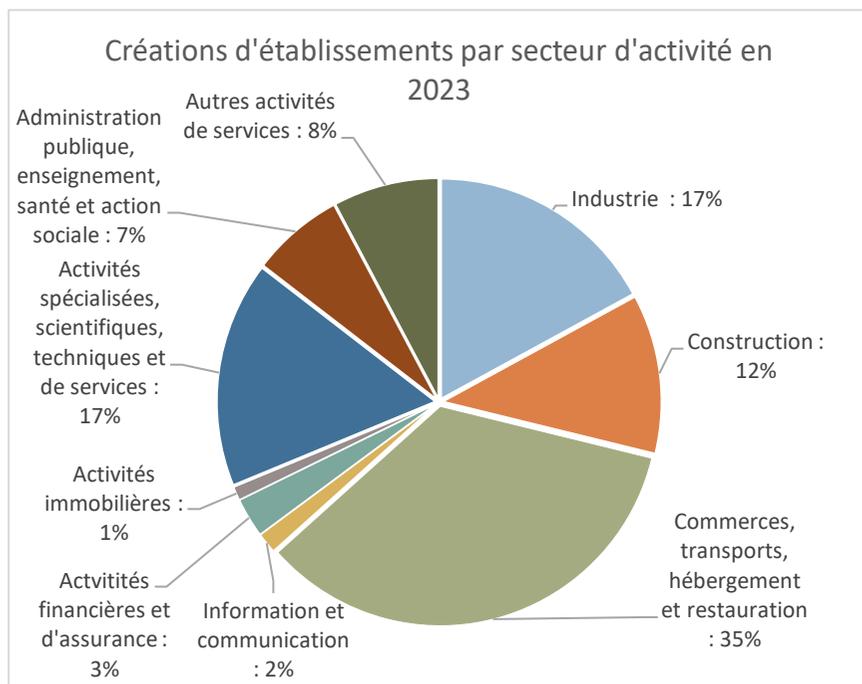


Figure 43 : Répartition des créations d'entreprises par secteur d'activités en 2023, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages

Nombre d'entreprises créées par secteur d'activité	2023
Ensemble	205
Industrie	35
Construction	24
Commerces, transports, hébergement et restauration	71
Information et communication	3
Activités financières et d'assurance	6
Activités immobilières	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	34
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	14
Arts, divertissements et loisirs, autres activités de services, activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriaux	16

Figure 44 : Nombre d'entreprises créées par secteur d'activité en 2023, source INSEE, réalisation Paysages.



Les secteurs de l'administration publique, l'enseignement la santé et l'action sociale et des commerces, transports et services représentent le plus grand nombre de postes sur le territoire, avec respectivement 1 386 et 1 324 postes.

L'industrie est aussi un secteur important du territoire puisqu'elle comptabilise 966 emplois pour 71 établissements. Il a le deuxième plus grand nombre d'établissements après le secteur du commerce.

Avec 9 postes pour 6 établissements, l'agriculture représente un secteur minoritaire sur le territoire.

Sur l'ensemble des créations d'entreprises, 82,2 % étaient individuelles.

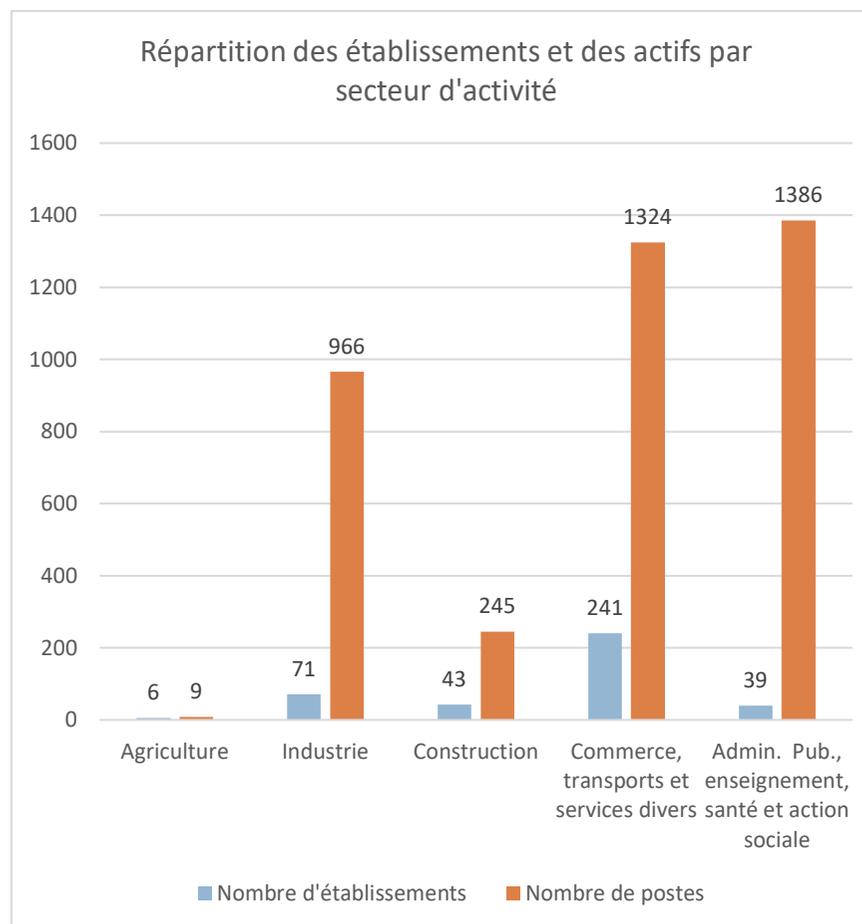


Figure 45 : Répartition des établissements et des actifs par secteur d'activité en 2022, source INSEE, dossier complet. Réalisation Paysages.

4. Un regard sur le temps long : Graulhet marqué par des crises économiques

Graulhet est incontestablement un pôle économique important. Certains indicateurs révèlent cependant un déclin de l'emploi lié aux différentes crises économiques :

- Forte diminution du nombre d'emplois à Graulhet, notamment entre 1990 et 1999, suite à la crise du secteur de la maroquinerie/mégisserie (- 2 366 emplois)
- Augmentation de la dépendance à l'emploi extérieur : forte progression des actifs résidant à Graulhet et travaillant ailleurs : un peu plus de 8% en 1982 pour plus de 47 % en 2021
- Nette augmentation du nombre de chômeurs entre 1982 et 1999 (plus de 100 %) qui se stabilise ensuite pour observer une diminution de 38,5 % entre 1999 et 2021.

	1982	1990	1999	2006	2010	2015	2021
Nbre d'emplois	6825	6703	4437	4603	4 493	4 427	4 415
Nbre d'actifs ayant un emploi résidant à Graulhet	5669	5222	3677	3 844	3 799	3 940	4 415
Actifs résidants et travaillant à Graulhet	5181	4590	2697	2 485	2 327	2 227	2 173
Actifs résidant à Graulhet travaillant ailleurs	488	632	980	1 356	1 464	1 715	2 107
Demandeurs d'emploi	516	755	1260	805	799	1 036	775

Figure 46 : L'évolution de l'emploi à Graulhet depuis 1982, Source : INSEE, réalisation : Paysages, 2025.

5. Spatialisation des zones d'activités situées sur le territoire

En vertu de la loi NOTRe, codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activités économiques relèvent désormais uniquement de la compétence de l'intercommunalité de Gaillac-Graulhet Agglomération.

La Communauté d'agglomération est, par conséquent, entièrement compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Dans ce cadre, un travail de mise à jour des périmètres des zones d'activités économiques a été mené sous le contrôle d'un comité de pilotage et en relation avec les communes sièges de zones d'activités économiques. Les périmètres de ZAE proposés ont été validés par les communes.

Par délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil de communauté a approuvé les périmètres des Zones d'activités économiques le 25 mars 2024.



Figure 47 : Zones d'activités économiques situées sur la commune de Graulhet, réalisation : Paysages, 2025.

a) La zone d'activités de la Bressolle

Située à l'Ouest de Graulhet, cette zone d'activités a une vocation généraliste : activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires. La superficie aménagée est de 14,6 ha et trois lots restent disponibles en vitrine, de 3 800 à 7 000 m². Parmi les entreprises implantées on retrouve :

- l'entreprise Rahoux,
- la Société de Travaux Publics Roumegoux,
- la Coopérative agricole de Graulhet-Lomers,
- le Centre de secours des Pompiers.

Cette zone avait initialement été identifiée dans le PLU comme une zone stratégique (1AUX) au regard de sa localisation le long de la RD 931, en entrée ouest de la ville et donc pour son rôle dans la l'image de la ville.

Sa localisation en continuité de la zone commerciale du Sirou justifie une urbanisation dédiée à l'accueil d'entreprises, cohérente au regard de l'organisation urbaine de Graulhet. La présence de vis-à-vis de secteurs d'habitat dense a nécessité la mise en place d'un projet urbain pour l'aménagement de la zone.



Figure 48 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Gaillac Graulhet Agglomération.

b) Zone d'activités de l'Aéropôle

Localisée sur la zone de l'aérodrome de Graulhet, cette zone d'activités a une vocation spécifique liée à l'aéronautique légère et mécanique et aux services inhérents à cette activité. La superficie aménagée est de 4,5 ha et 5 lots sont encore disponibles, allant de 2 700 à 8 000 m².

Parmi les entreprises implantées au sein du parc d'activités ou à proximité immédiate : Weishardt, Aérotec, Midi-Pyrénées Aviation, Flight Plan, JL Aéroservices.

L'aérodrome de Graulhet est le plus fréquenté de Midi-Pyrénées. Lors du diagnostic réalisé en 2015, trois freins étaient cependant identifiés par la commune concernant la montée en charge de ce dispositif : la longueur de la piste qui limite de fait la catégorie d'avions accueillie et freine le potentiel de développement, le manque de visibilité lié à l'absence d'animation économique et de mise en valeur de la spécificité de la zone ainsi que des améliorations à réaliser dans la cuve.

Ce site est aujourd'hui mis en évidence comme un secteur à enjeux dans le Schéma Directeur Economique adopté en septembre 2022 et dans le projet de SCoT. Le SDE précise qu'une étude sur le potentiel de développement du secteur devrait être menée.



Figure 49: Périmètre de la ZAE approuvé, source : Gaillac Graulhet Agglomération.

c) Zone d'activités de la Molière

Cette zone de 17 ha située route de Réalmont, à l'entrée est de Graulhet, accueille la pépinière d'entreprises de Gaillac Graulhet Agglomération « Granilia » qui comporte deux entreprises ; Nasta et Atelier Innov Bois. L'entreprise Weishardt, quatrième producteur mondial de gélatine, est également implanté sur cette zone. Elle compte 430 emplois sur le territoire.

Les objectifs de l'aménagement de ce foncier communautaire est de développer une offre de qualité pour l'accueil d'entreprises, de limiter les dysfonctionnements dus à la cohabitation des fonctions étant donné l'éloignement des secteurs d'habitat, d'assurer la qualité des paysages et de structurer l'entrée de ville.

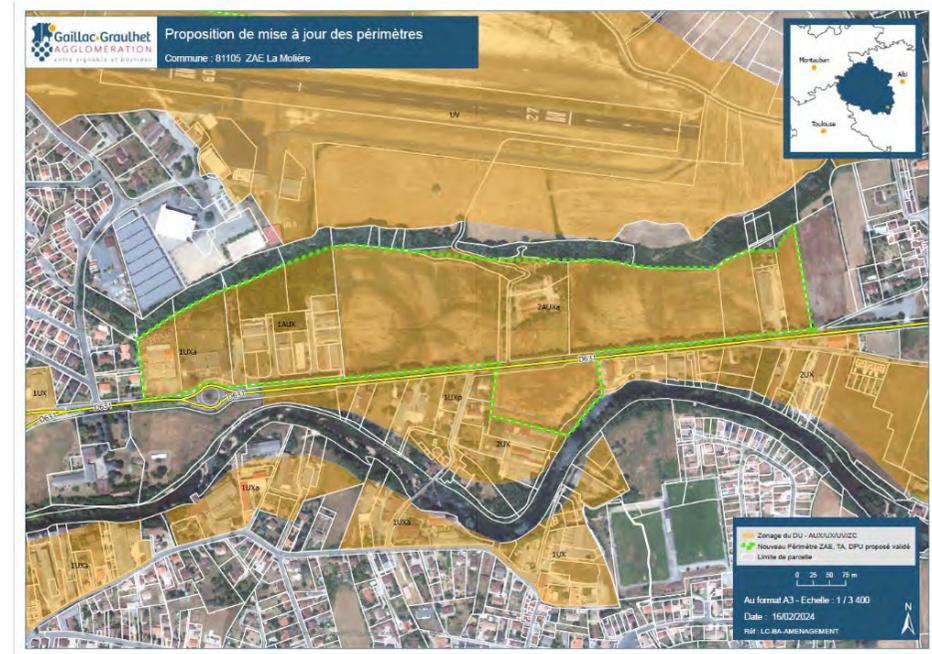


Figure 50 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Gaillac Graulhet Agglomération.

d) Zone d'activités du Rieutord

Cette zone industrielle de 50 ha occupe une position stratégique par rapport à la structure urbaine de la ville. Elle est irriguée par des flux automobiles importants, elle est parcourue par l'ensemble du transit et des déplacements intra-urbains (près de 8 000 véhicules/jour empruntent cet axe).

A l'origine construite pour l'industrie mégissière, cette zone s'est progressivement altérée et contribue négativement à l'image de la ville. Son positionnement stratégique et sa proximité avec la zone urbaine ont donc amené les élus gaulhérois à faire muter cette zone d'activités dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles vers une zone à vocation purement commerciale et artisanale, appuyée par une requalification paysagère.

Aujourd'hui, la mutation de la zone du Rieutord semble amorcée, compte tenu de l'attractivité commerciale de sa localisation, en façade des flux de déplacements. Dans cette dynamique, deux entreprises du bâtiment sont présentes sur la zone. Elles possèdent des effectifs supérieurs à 100 salariés, ce qui les place comme leader départemental de leur domaine.



Figure 51 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Gaillac Graulhet Agglomération.

e) Zone d'activités de la Bousquetarié

La zone de 4,2 ha est située en entrée de ville et accueille plusieurs entreprises, dont notamment des supermarchés tels que Leclerc et Leader Price. C'est aussi aux alentours de cette zone qu'est organisé le festival Biocybèle, grande foire bio qui accueille chaque année près de 20 000 visiteurs.

A l'arrière de cette zone d'activités un des lotissements récents construits se trouve sur le domaine de Sirou, juste derrière l'Intermarché et le Brico Marché, ce qui engendre des nuisances pour les habitants et des conflits d'usage.



Figure 52 : Mise à jour du périmètre des ZAE, source : Gaillac Graulhet Agglomération.



Figure 53 : Le festival Biocybèle, source : Site officiel de la Mairie de Graulhet.

6. L'agriculture

a) L'activité agricole

La surface agricole utile (SAU) et les productions

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une Surface Agricole Utilisée (SAU) communale totale de 2 672 ha. La SAU issue des données Agreste comptabilise l'ensemble des terres exploitées par un siège d'exploitation que ces terres soient situées sur la commune où le siège est implanté ou sur les communes périphériques. Ainsi, pour avoir une connaissance plus fine de l'activité agricole du territoire, il est important de comparer ces données avec le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui représente l'ensemble des terres déclarées à la PAC en 2020.

Il s'agit ici de prendre en compte d'ensemble des activités des filières amont et aval de l'agriculture, afin de permettre leur évolution dans le temps.

En 2020, 41,1 % de la SAU est dédié aux cultures céréalières. Le fourrage représente 19,4 % de la surface, la SAU toujours en herbe 18,4 %, les oléagineux 16,1 %, les protéagineux 1,2 % et les légumes, les fruits et les vignes représentent moins de 0,5 % chacun. En 2010, la SAU était alors exploitée à 43,5 % en culture céréalière et 24,8 % en fourrage. De plus, 12,7 % était toujours en herbe et 12,0 % dédiés à la culture des oléagineux. Les autres cultures représentaient moins de 5 % de la SAU.

Il est ainsi donné d'observer une légère diversification. Elle est essentiellement liée à l'apparition de la culture de légumes et à l'augmentation des parts représentées par celles des oléagineux et protéagineux, au détriment des cultures céréalières et fourragères. Ces

dernières restent cependant dominantes sur le territoire. Elles représentent 60,4% des cultures en 2020 pour 68,3 % en 2010.

Indicateurs	2010	2020
Bovins	769	682
Vaches laitières	132	161
Vaches nourricières	297	199
Ovins	4 101	6 021
Brebis lait	730	340
Brebis viande	1 381	432
Caprins	0	0
Porcins	750	750
Volailles	41 440	11 774
TOTAL	49 600	20 359

Figure 54 : Nombre de têtes de bétail en 2010 et 2020, source : Agreste, 2020.

L'élevage a également une place importante sur le territoire. Si l'on constate une diminution généralisée du nombre de têtes de bétail entre 2010 et 2020, c'est principalement le nombre de volailles qui a chuté de manière importante. Les brebis, bovins et vaches nourricières sont également moins nombreux quoique cette diminution soit moins marquée que celle des volailles. On remarque en parallèle une nette augmentation du nombre d'ovins qui passe de 4 101 têtes en 2010 à 6 021 têtes en 2020. C'est par ailleurs la seule augmentation notable en termes d'élevage et ne compense pas les pertes relevées.



La taille des exploitations et la filière biologique

En 2020 la SAU moyenne par exploitation est de 59,4 ha, pour 41,6 ha en 2010. Ainsi, malgré la diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire (- 22 en 10 ans), la surface de terres cultivées augmente, ce qui témoigne d'une dynamique de professionnalisation de métier et d'agrandissement de la taille des parcelles.

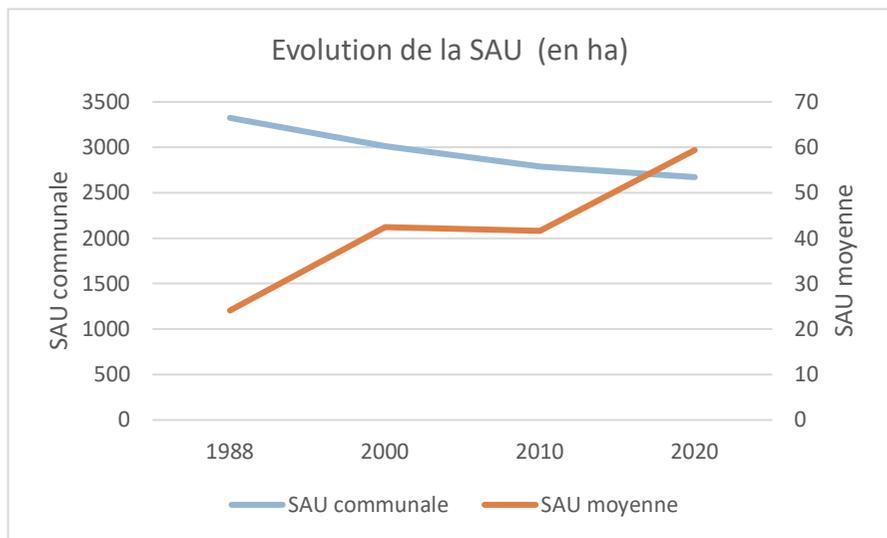


Figure 56 : Evolution de la SAU communale, sources : Agreste, 2020, réalisation : Paysages.

En 2020, la part des surfaces agricoles utilisées en biologique est de 6,2 %, alors qu'elle était de 0,6 % en 2010. Nous observons une augmentation exponentielle du processus de reconversion.

Ces chiffres suivent l'évolution qu'a connu l'ensemble de la région d'Occitanie, où la part des surfaces agricoles utilisées en agriculture biologique était de 4,8% en 2010 et où elle atteint les 15,5% en 2020. A

Graulhet, 166 ha sont ainsi cultivés en agriculture biologique en 2020 pour 16 ha en 2010, ce qui représente une tendance de 10 ha reconvertis par ans en l'espace de 10 ans.

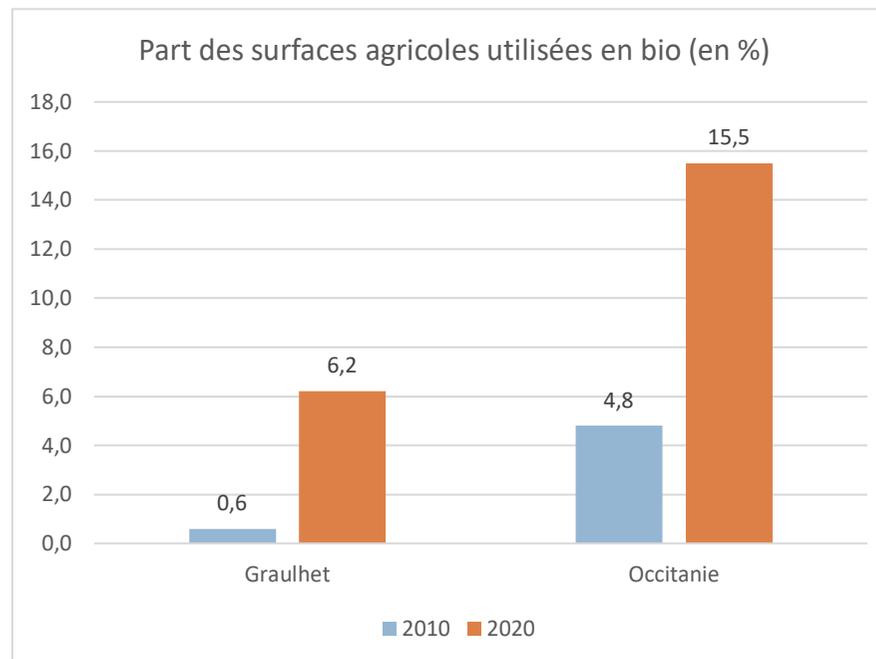


Figure 55 : Evolution comparée de la part des surfaces agricoles utilisées en biologique en 2010 et 2020, source : Agreste.

Les exploitations, les emplois et les revenus

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on compte 45 exploitations ayant leur siège à Graulhet en 2020. Elles étaient 138 en 1988. En trois décennies, la commune a ainsi connu une perte de 67 % du nombre de ses exploitations. Malgré leur forte diminution, on constate toutefois un nombre d'exploitants encore relativement important en 2020.



Figure 57 : Evolution du nombre de sièges dans la commune, sources : Agreste, 2020, réalisation : Paysages.

Le nombre total d'emplois est de 95, soit 50 Equivalent Temps Plein en 2020. Un équivalent-temps-plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière, un ETP représente au moins à 1 600 heures travaillées sur l'année. Les chefs d'exploitations et assimilés sont au nombre de 52 (42 ETP) et les personnes employées de façon saisonnière ou occasionnelle de 31.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles

économiques. Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Nous observons une chute importante du montant de la production brute standard communale. Elle est de 3 316 000 € en 2020 pour 6 699 000€ en 2010.

Les exploitants

En 2020, parmi les exploitations « en ayant », la population agricole de Graulhet comprend 45 chefs d'exploitations, coexploitants et responsables économiques et financiers, 4 salariés permanents, 8 salariés occasionnels et 4 personnes travaillant en tant que main d'œuvre familiale sont par ailleurs comptabilisés. Le nombre total de chefs d'exploitations et coexploitants recensés sur le territoire est de 52.

La part de chefs d'exploitation et coexploitants âgée de moins de 40 ans en 2020 est de 15 %, soit 5 points de moins que la moyenne nationale qui est de 20 % la même année. La part âgée de 55 ans ou plus est de 52 % à Graulhet alors qu'elle est de 44 % à l'échelle du territoire national. La population des chefs d'exploitations et coexploitants communale apparaît ainsi relativement âgé et bientôt en âge de prendre la retraite.

La question de la transmission et du maintien du tissu agricole communal est alors à prendre en compte sur les plans de l'économie locale et des paysages.

b) Le territoire agricole

Les surfaces déclarées par les exploitants agricoles au Registre Parcellaire Graphique de 2021 permettent de définir de manière globale les principaux espaces cultivés. Aujourd'hui, 50 % de la superficie communale a ainsi un usage agricole.

Spécialisation de la production communale

Graulhet fait partie comme d'autres communes alentours, des territoires qui réalisent des productions sous le signe de labels de qualité. La commune est dans l'aire géographique de production de vins AOP (Appellation d'origine protégée) et IGP (Indication géographique protégée), de l'IGP – Label Rouge Veau d'Aveyron et du Ségala, de l'ail de Lautrec et de l'AOC Roquefort. Comme en témoigne cette diversité de labellisation, la commune de Graulhet est spécialisée dans polyculture et le polyélevage, comme une grande partie du département du Tarn.

Figure 58 : L'agriculture et la viticulture : une force économique pour le territoire, source : SCOT - PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

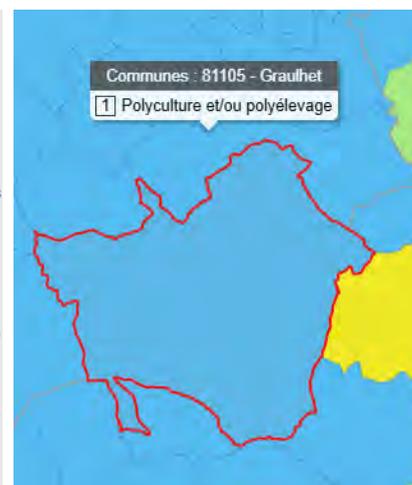
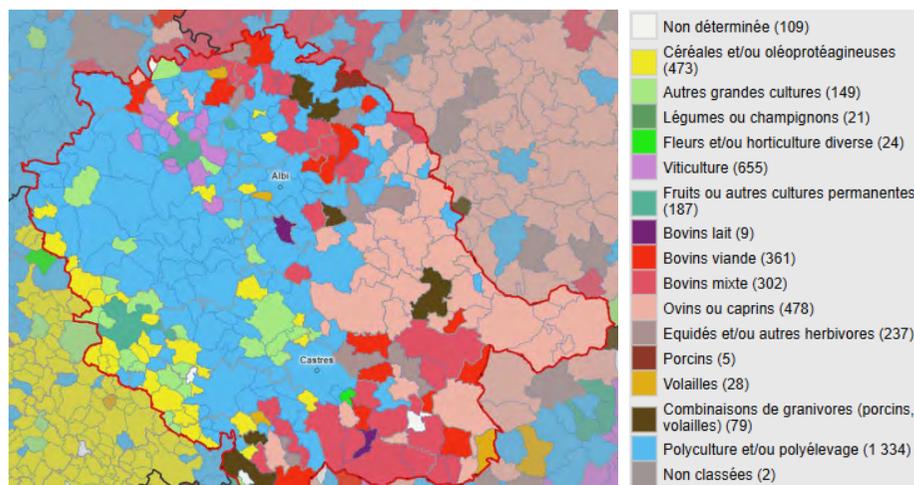
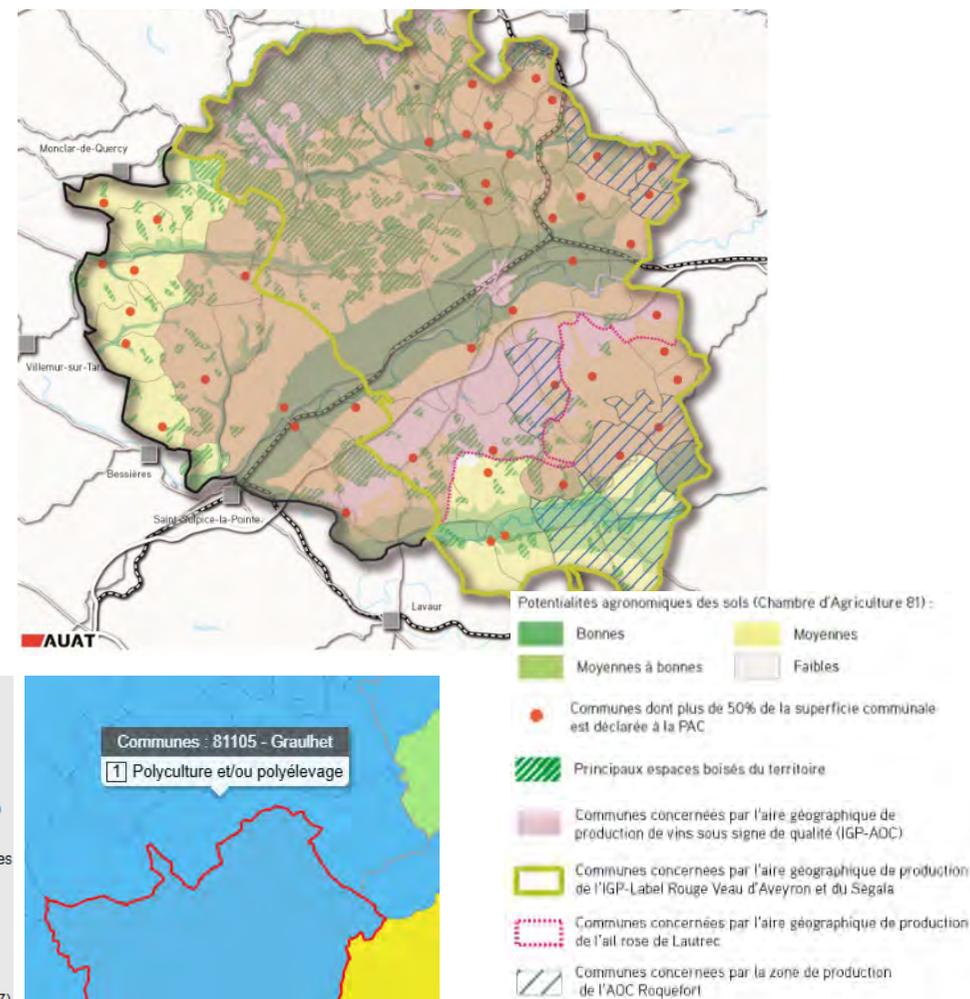


Figure 59 : Production agricole tarnaise en 2020 et spécialisation de la production agricole communale, source Agreste.

Assolement communal

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une SAU communale de 2 672 ha, en diminution depuis 1988. La SAU moyenne a en revanche augmenté sur la même période et passe de 24,1 ha à 59,4 ha en 2021, alors même que le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune a été divisé par trois.

En réalité l'empreinte agricole est différente que ce dont témoigne le recensement Agreste, qui ne comptabilise que les terres exploitées des sièges d'exploitations présents sur la commune. Sur les 5 675 ha du territoire communal, 2 830,11 sont cultivés, soit 50 % du territoire.

Le blé est la culture dominante de Graulhet en occupant 20,6 % des terres cultivées. La superficie allouée à l'ensemble des cultures céréalières représente en 995,07 ha, soit 35,2 % de la surface cultivée du territoire. A titre de comparaison, les prairies permanentes occupent 17,4 % de la surface cultivée, soit 492,91 ha. D'importantes surfaces gelées sont situées diffusément sur l'ensemble du territoire communal à hauteur de 123,45 ha. De manière globale, l'empreinte agricole et urbaine est facilement lisible sur le territoire communal.

CULTURE	SURFACE HA
BLE	584,78
MAÏS	171,15
ORGE	215,57
AUTRES CEREALES	253,08
COLZA	121,85
TOURNESOL	180,94
AUTRES OLEAGINEUX	8,85
PROTEAGINEUX	39,31
GEL	123,45
LEGUMINEUSES A GRAINS	20,08
FOURRAGE	271,33
ESTIVE ET LANDES	12,91
PRAIRIES PERMANENTES	492,91
PRAIRIES TEMPORAIRES	234,3
VERGERS	3,74
VIGNES	7,19
FRUITS A COQUE	23,48
AUTRES CULTURES	12,4
INDUSTRIELLES	
LEGUMES OU FLEURS	8,6
DIVERS	44,11
TOTAL	2830,11

Figure 60 : Tableau des surfaces cultivées à Graulhet, source : RPG, réalisation Paysages.

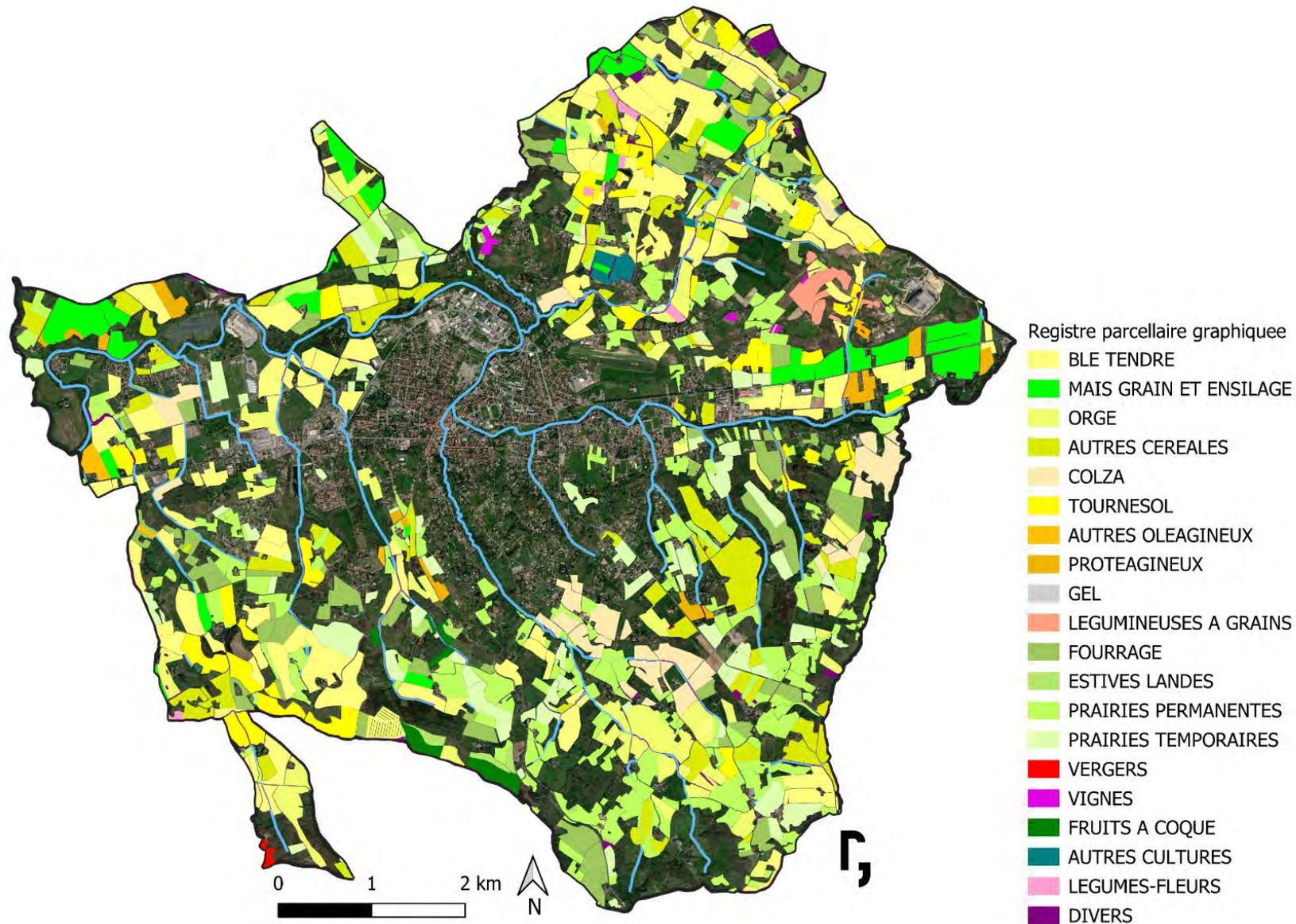


Figure 61 : Les surfaces cultivées à Graulhet, source : Registre Parcellaire Graphique, réalisation : Paysages.

c) Le bâti agricole

Le bâti agricole est essentiellement concentré autour des sièges d'exploitations. La plupart des exploitations peut évoluer dans un périmètre proche dans la mesure où elles sont souvent éloignées des zones d'habitat.

Le développement urbain ne doit cependant pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles. Le rôle du PLU est en ce sens de veiller à limiter la création de conflits d'usages ainsi que la gestion des interfaces entre habitat et agriculture qui devra faire l'objet d'une attention particulière.

Dans PLU actuel, aucun bâtiment agricole n'a été identifié comme potentiellement transformable en logement. Les possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles en logement seront dès lors à questionner dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

d) Les projets

En 2015, 4 exploitations prévoyaient une cessation d'activité (dont 2 par vente ou transmission de l'exploitation) et 6 transmissions familiales étaient en cours ou envisagées.

Plusieurs projets et questionnements avaient été évoqués lors de l'enquête agricole :

- Recherche de foncier, diversification de l'activité agricole, construction ou agrandissement de bâtiments agricoles (majoritairement pour du stockage), projets de construction de maison individuelle

- Projets de création de bassins de récupération des eaux, plusieurs volontés de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Projets touristiques (gîtes, chambres d'hébergement touristiques, espace d'accueil pour camping-car).

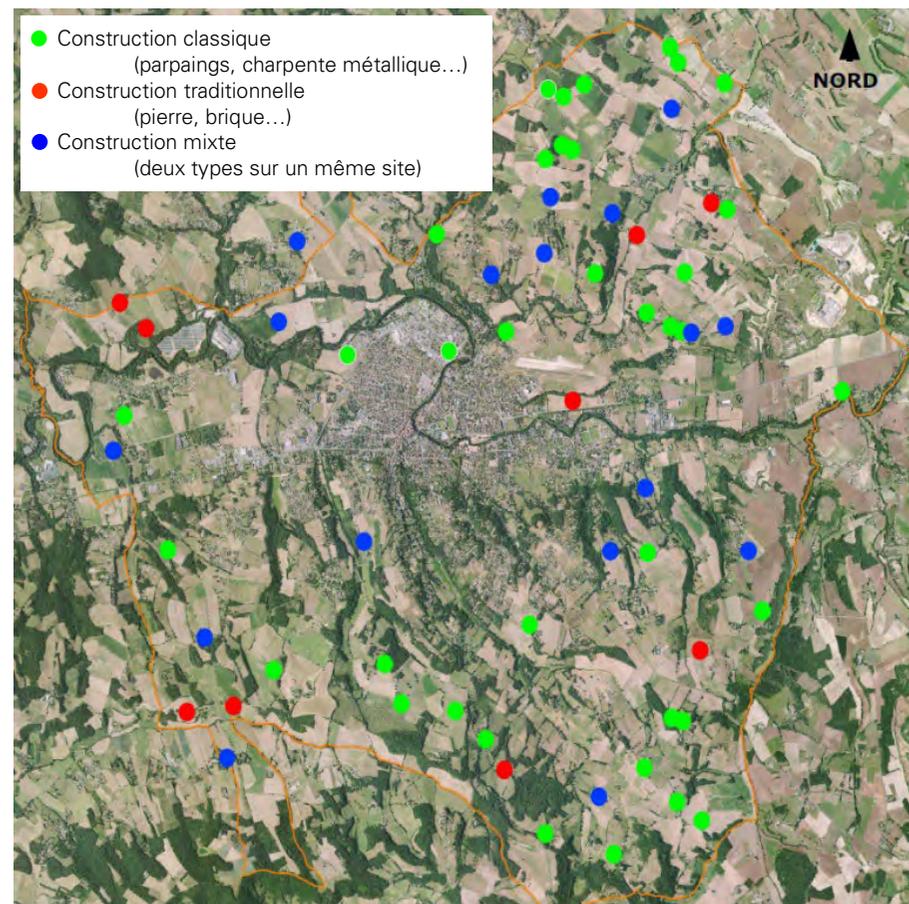
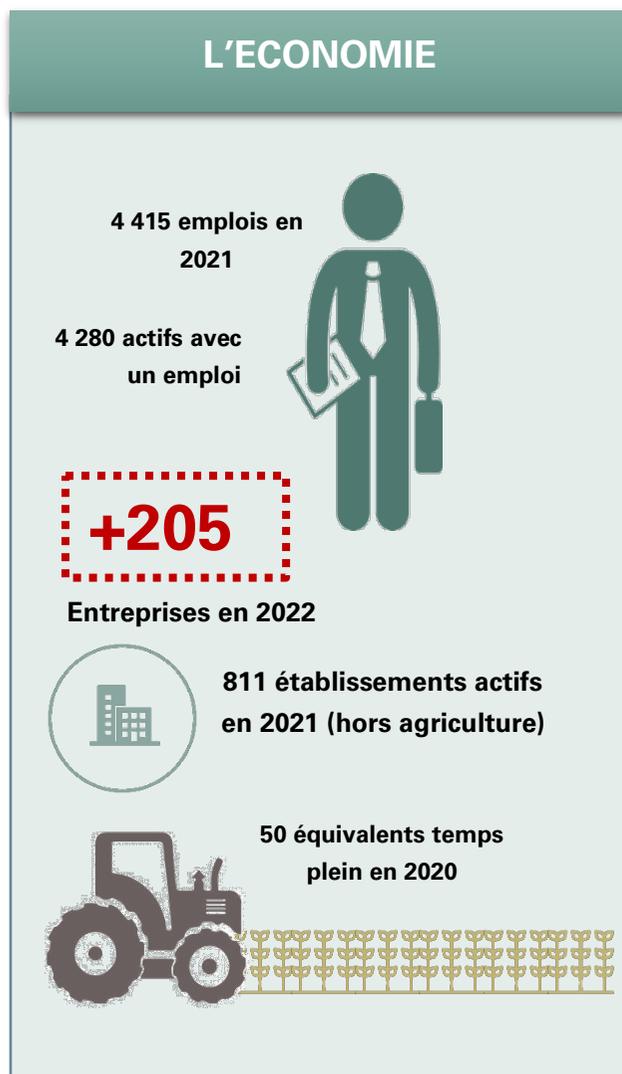


Figure 62 : Caractéristiques du bâti agricole, source : CA du Tarn, juin 2015.

7. Ce que l'on retient



Atouts

- **Identité agricole** marquée, en termes de polyculture et polyélevage
- Des **créations d'entreprise diversifiées** en 2023
- 4 415 emplois pour 4 280 actifs ayant un emploi en 2021, soit **un pôle d'emploi** pour les habitants du territoire et les communes avoisinantes

Contraintes

- **Diminution** constante du **nombre d'exploitations** agricoles et du nombre d'exploitants
- Vieillesse de l'âge des exploitants agricoles

Enjeux

- Soutenir et **maintenir l'économie locale**
- Anticiper la **mutation des exploitations** agricoles et **pérenniser le foncier**
- Accompagner et **développer des emplois diversifiés** localisés **sur la commune**

IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

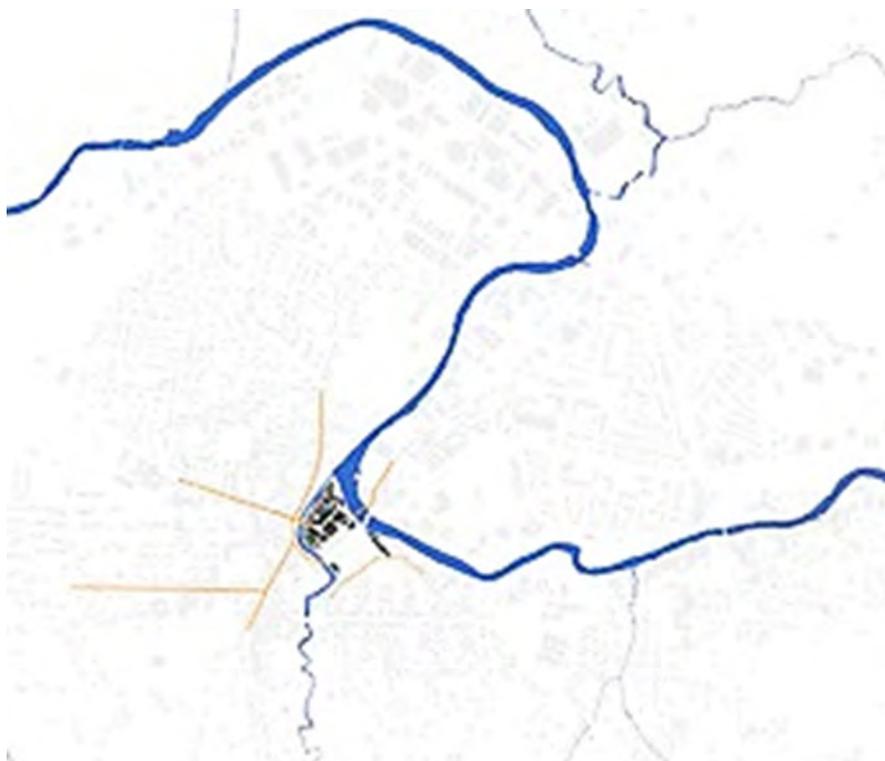


Figure 63 : La ville médiévale, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

La première mention officielle de Graulhet apparaît en 960. Cependant, comme en témoignent de nombreux vestiges archéologiques trouvés sur la commune, l'occupation du site serait certainement plus ancienne ; les plus anciens vestiges ont été datés de l'âge du bronze. Son hôpital est par

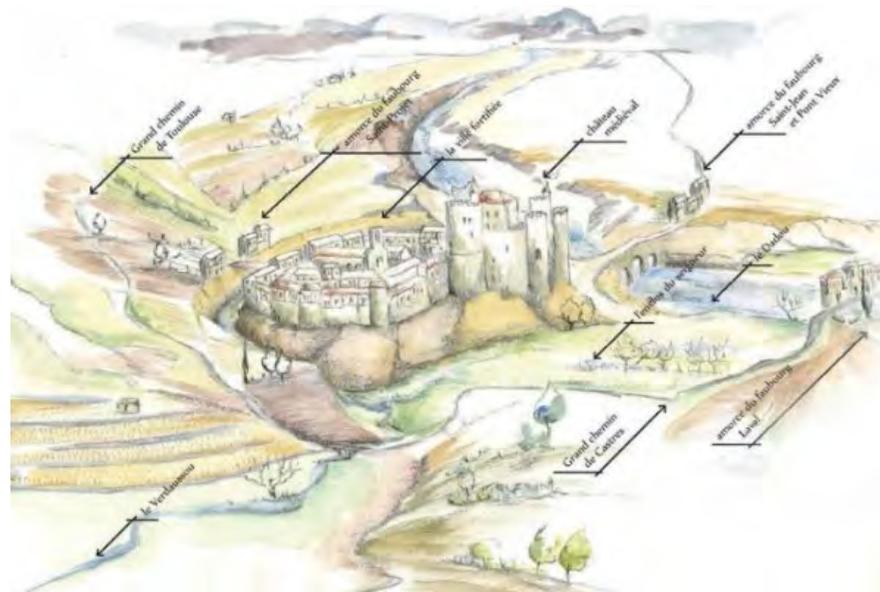


Figure 64 : Croquis perspectif du château et du paysage environnant, source : rapport de présentation de délimitation du SPR, réalisation : Atelier Lavigne, Guillaume Duhamel.

ailleurs une pierre angulaire de l'histoire la ville ; il serait le plus ancien de la région et existerait depuis l'an mille.

Le bourg médiéval fortifié de Graulhet se développe sur le promontoire du castrum romain, suite à l'implantation du château aux environs de 961. Il cantonne les rives du Jourdain, plus au sud. Le tissu urbain du bourg médiéval est constitué de parcelles en lanières, bâties de maisons à pan de bois. Certains témoins médiévaux sont aujourd'hui encore en place dans le quartier de Panessac et la rue éponyme. Seules deux portes régulent l'accès au bourg depuis l'enceinte fortifiée, celles de la Barbacane et la Bastide.



La ville s’est ainsi longtemps limitée au château qui a été détruit vers le milieu du XVIII^e siècle. Il était situé au cœur du quartier de Panessac. Cette localisation originelle s’explique de par les qualités défensives de ce site qui était renforcé de remparts (détruits vers 1789) ainsi que du fait de sa proximité avec la rivière. Entre le XII^e et le XIII^e, l’église romane de la Capelle est construite. Elle est aujourd’hui détruite et remplacée par Notre-Dame du Val d’Amour.



Figure 65 : Développement de la ville sur son promontoire, source : diagnostic provisoire, 2015, réalisation : Parcourir les territoires, Pour Une Ville Aimable, Comet Environnement.

En 1291, une Charte contenant un ensemble de droits, franchises et libertés a été accordée à Graulhet. C’est ainsi au XIII^e siècle que le bourg a pour dessein de se développer en dehors de ses murailles et que le “Pont Vieux” est bâti. La ville commence à s’étendre au travers de la construction des quartiers de Saint Jean, l’Aval, Barricoutaut, Mercadial Verdaussou et Saint Projet.



Figure 66 : Carte de Cassini (1756-1815), source : Géoportail.

Les premières modifications du bourg médiéval commencent au XVII^e. Les murailles de l’enceinte fortifiée sont démantelées par endroits pour assurer plus de liens avec les faubourgs. L’acte de vente du terrain du château par la municipalité est daté de 1804.



En 1695, le consulat de Graulhet comprend 3 000 habitants, dont environ 1 250 sont concentrés dans la ville, en rive gauche et 170 au quartier Saint Jean. La Ventenayé compte alors 31 chefs de famille. Sur l'ensemble de cette population, 306 des chefs de familles vivent de l'agriculture, 263 d'activités industrielles et 44 de commerciales.

Ce siècle est celui de l'avènement de l'industrie : le Moulin du Seigneur (incendie en 2010), premier des 8 moulins de Graulhet est construit et la ville se spécialise dans la tannerie. L'industrie naissante génère l'accroissement démographique et entraîne le développement des faubourgs, dont celui de Saint-Jean-de-la-Rive.

Le XVIII^e siècle marque Graulhet qui commence alors à se spécialiser dans le cuir malgré la présence importante de l'industrie textile. La ville compte alors 6 tanneurs. L'industrie des mégisseries se développe le long des méandres du Dadou ; les anciens moulins sont partiellement reconvertis tout comme les greniers des habitations. L'essentiel des mégisseries s'implante dans le prolongement du faubourg de Saint-Jean-de-la-Rive. Ce développement prospère amène à l'urbanisation des méandres au sud-est du faubourg de l'Aval. En 1759, la ville dispose de 1 000 feux dont 300 sont situés sur les faubourgs. Le secteur du cuir traverse une crise importante en 1789, comme en témoignent les lignes suivantes, extraites du cahier des doléances :

« la ville de Graulhet, renommée pour sa fabrique de cuir, a perdu depuis l'établissement de l'impôt sur cette matière, les 2/3 de ses fabriques et les 3/4 de ses ouvriers. Les tanneries sont abandonnées, il est affligeant de voir ses usines, autrefois si brillantes, sans action... ».

En 1796, la ville compte 3231 habitants, on y recense 14 tanneries et une industrie importante spécialisée en chapellerie. L'agriculture est très productive et les maquignons célèbres. En 1806, la population de Graulhet (3 835 habitants) est quasiment multipliée par deux les jours de foire.

Au XIX^e siècle, le tissu urbain se prolonge à l'ouest et au sud-est du bourg médiéval. Le tissu préexistant se densifie ponctuellement et les villas de maîtres à destination de classes hautes se bâtissent, notamment le long de ce qui est aujourd'hui l'Avenue Charles de Gaulle. L'industrie continue de prospérer grâce aux nombreuses mégisseries dont les architectures industrielles le long des méandres du Dadou, au sud du faubourg de l'Aval.



Figure 67 : La ville à l'aube du XIX^e siècle, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.



Le quartier Saint Projet est détruit par un incendie en 1862 et c'est à sa place que sont construits une place et une halle, elle-même détruite en 1981. La chapellerie décline au XIX^e siècle tandis que la mégisserie est en plein essor.

Les problèmes d'approvisionnement en matière première mettent 1 200 ouvriers mégissiers au chômage. A cette même époque, la ville commence à s'étendre vers l'ouest, autour de ce qui est aujourd'hui connu comme la place Bosquet.

A la fin du siècle, des équipements communaux modernes sont bâtis dans les faubourgs : Gendarmerie, Caisse d'Épargne, écoles, bains-douches et Hôtel de Ville. Graulhet compte environ 8 000 habitants. Tous les commerces et corps de métiers artisanaux vivent au rythme de la mégisserie or celle-ci connaît à nouveau une crise en 1930, provoquée par la crue exceptionnelle du Dadou.

Les mesures européennes protectionnistes des années suivantes aggravent encore celle-ci et freinent les exportations or 80 % de la production de Graulhet, dont la population s'élève alors à 12 000 habitants, est destinée à l'étranger

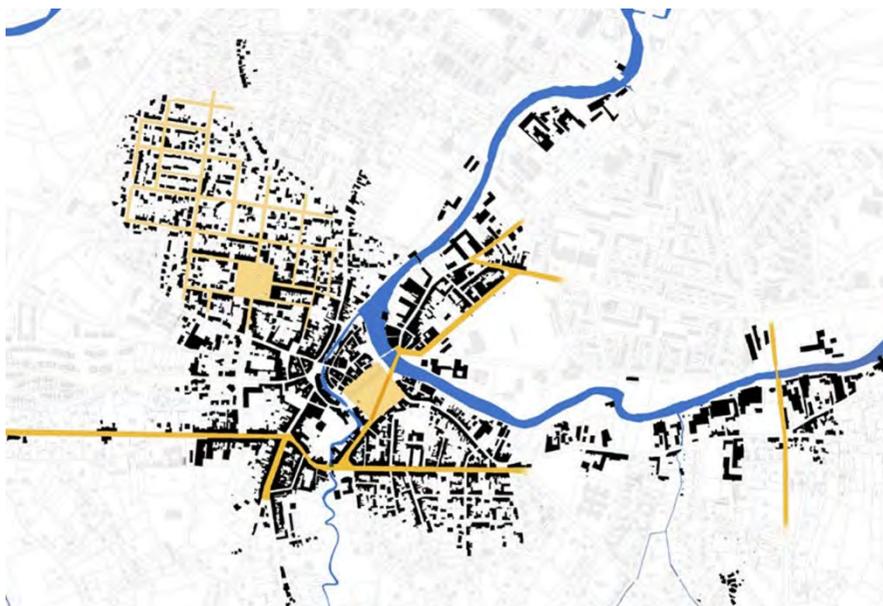


Figure 68 : Le XIX^e siècle et les grandes transformations, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Jusqu'au XIX^e siècle, l'urbanisation de Graulhet prenait trois formes.

D'une part, la tradition agricole de la commune se traduit par l'implantation de fermes au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque durant laquelle les déplacements étaient fortement limités. La répartition des exploitations au sein du territoire de la commune s'est établie de préférence à proximité des cours d'eau afin de faciliter l'activité agricole en l'absence d'irrigation.

Une autre forme d'urbanisation s'oppose au modèle précédent, celle de l'urbanisation du centre-bourg. Le bâti est plus dense autour de l'église. Les rues sont organisées de manière orthogonale autour de la place et l'église est placée au centre de cette dernière, exprimant le rôle central de l'édifice. Un embryon d'alignement de bâti structure les abords de la place, en partie Nord. Au-delà de ce noyau central, les parcelles sont plus grandes mais les principes de constructions liées à l'urbanisation du centre-bourg sont respectés : bâti dense à l'alignement de l'emprise publique et des limites séparatives.

Ainsi, les extensions du centre historique ont permis d'étoffer et de conforter le centre-bourg, avec les axes de communication guidant déjà le développement urbain. Le cœur de ville s'est développé sur un espace limité, structurant les fonctions de la vie locale dans le cadre bâti, mais également dans l'organisation des espaces publics.

La dernière forme observée est celle du hameau. Ils avaient pour rôle de loger la main d'œuvre agricole à proximité des exploitations et d'organiser la vie locale à distance du bourg. La dernière forme observée est celle du hameau. Ils avaient pour rôle de loger la main d'œuvre agricole à proximité des exploitations et d'organiser la vie locale à distance du bourg.



Figure 69 : Organisation territoriale au XIX^e siècle - Cadastre napoléonien 1811, source : Archives départementales du Tarn, réalisation Paysages.

Le centre du village

Le centre du village se structure autour du réseau hydrographique et des axes de communication principaux. Il était situé au carrefour du Dadou et du ruisseau du Verdaussou; innervé par les voies que sont aujourd’hui la rue de Barricouteau qui se prolonge en chemin de la Bouscayrolle, la rue Pasteur et l’avenue Charles de Gaulle. Elles menaient alors respectivement à Gaillac, Garrancharié et Briatexte.

On retrouve dans le centre historique des éléments emblématiques tels que trois églises, la maison commune, les places publiques alors dites « du Foiral » et « du Mercadial ». La voie qui longe le Verdaussou et les routes qui desservent la place du Mercadial constituaient les principales rues du village et nous les retrouvons toujours aujourd’hui. Les nouvelles habitations se sont par la suite développées autour de ce centre.



Figure 71 : Organisation du village au XIX^e siècle - Cadastre napoléonien 1811, source : Archives départementales du Tarn.



Figure 70 : Cartes postales anciennes de la ville de Graulhet, source : cartorum.fr.

Le bâti agricole

La tradition agricole de la commune se traduit par l'implantation de fermes et métairies au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque pendant laquelle les déplacements étaient fortement limités.

On remarque ainsi que plusieurs fermes sont réparties sur l'ensemble du territoire. Elles sont localisées de façon plus dispersée autour du bourg et implantées dans des unités agricoles essentiellement constituées de bordes (maison d'habitation et bâtiments d'usage agricole). Certains bâtiments ont une qualité architecturale intéressante, indicateurs de la richesse de ce terroir.



Figure 72 : Panorama d'une ferme aujourd'hui, source : cadastre napoléonien, fonds : Paysages.



Figure 73 : Photo d'une métairie aujourd'hui, fonds : Paysages.





Les hameaux

Des concentrations de constructions se distinguent du bourg et structurent les hameaux. Il s'agit de la troisième forme d'urbanisation présente sur le territoire communal. Ils sont en nombre sur le territoire, de taille plus ou moins importante. Ils sont principalement implantés sur la partie

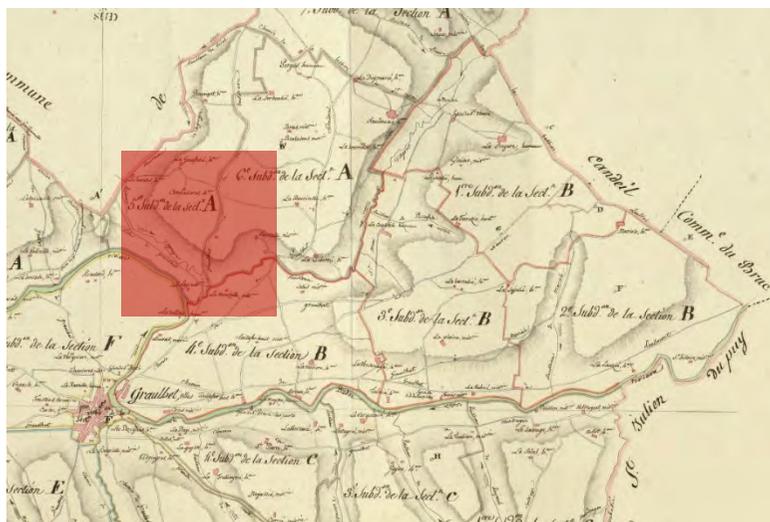


Figure 74 : Panorama d'un hameau aujourd'hui, source : cadastre napoléonien, fonds : Paysages.

b) Les développements urbains récents

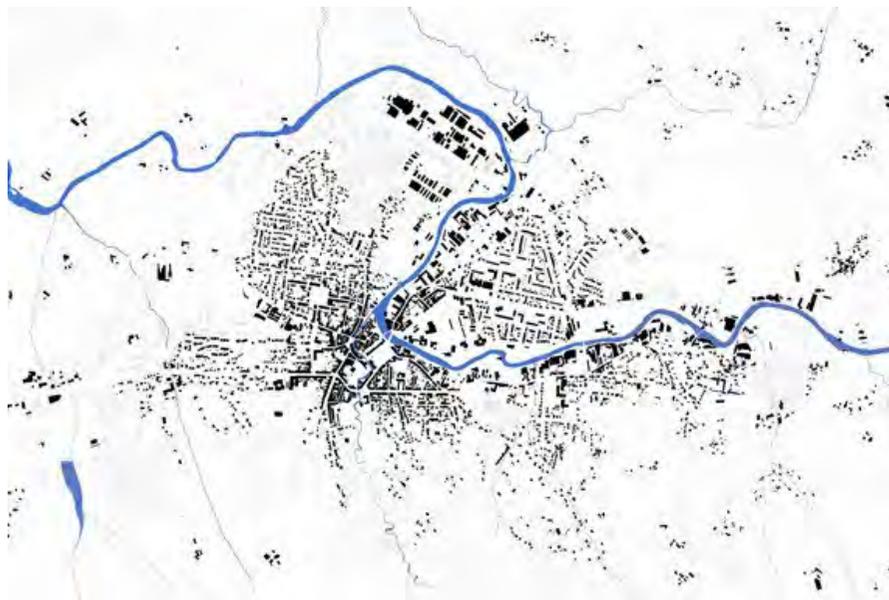


Figure 75 : Le XX^e siècle et la ville en expansion, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

La première moitié du XX^e siècle est marquée par un contexte politique controversé. Après la création du premier syndicat ouvrier de la commune de Graulhet en 1880, la lutte ouvrière déclenche "La Grande Grève". Celle-ci dure 147 jours entre 1909 et 1910.

A l'échelle urbaine, la prospérité de la ville est visible sur le tissu urbain. Les faubourgs prennent du terrain sur les parcelles agricoles et les patrons d'industries construisent des cités ouvrières, comme la cité de Satgé,

édifiée en 1947 par le patron mégissier éponyme. Celle-ci est constituée de pavillons individuels jouissant de jardins privés.

Le modèle pavillonnaire devient majoritaire à cette période, témoignant de fait des nouvelles mœurs en termes d'habitat et de confort. L'économie de Graulhet connaît son apogée dans les années 1950, lorsqu'elle se spécialise dans la maroquinerie et le luxe. La ville commence également à investir dans les bâtiments de services, à l'instar de la zone sportive située à l'est du faubourg Saint-Jean-de-la-Rive.

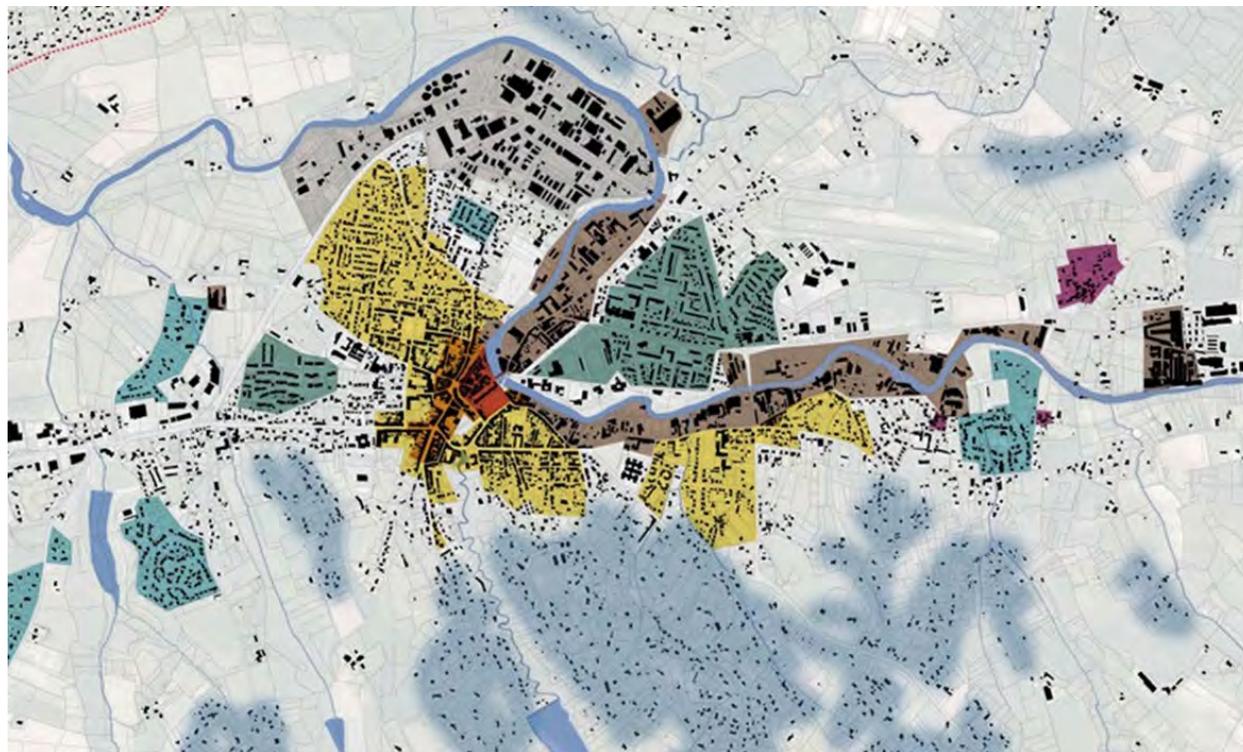
Dans les années 60/70, la ville s'étire de part et d'autre du Dadou et de ses axes routiers. La collectivité investit dans la création de retenues d'eau, une zone d'activités ou encore le nouveau quartier des écrins. C'est à compter du XXI^e siècle que Graulhet s'urbanise sur les collines au sud du centre et connaît une urbanisation pavillonnaire importante sur les coteaux le long des vallons.

3. Typologie des formes urbaines

a) Morphologie et ambiances urbaines

Les formes et les ambiances de Graulhet sont variées et reflètent souvent son histoire industrielle. Elle est de densité variable et les extensions pavillonnaires des coteaux, liées à ses modalités de développement urbain actuelles, sont les plus dissociées de son histoire et de sa géographie. Les

collines sont investies par un étalement urbain qui désagrège la lecture du relief et des paysages, tandis que l'entrée de ville ouest voit son paysage banalisé par le manque de structure et une occupation mixte où s'entremêlent habitat, activités et espaces commerciaux...



- Noyau urbain médiéval
- Faubourgs
- Tissu urbain issu de la période industrielle
- Sites industriels parfois reconvertis de 1850-1950
- Extension urbaine avec logements individuels et collectifs des années 1960-70 avec plan d'ensemble
- Extension urbaine en tissu pavillonnaire
- Urbanisation des collines sans forme urbaine, en lot libre
- Zone d'activité actuelle
- Hameaux

Figure 76 : Formes et ambiances de Graulhet, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.



Noyau urbain médiéval - Quartier Pannessac

- Tissu très dense, rues étroites et sinueuses.
- Enjeu de renouvellement urbain et périmètre de la ZPPAUP.



Figure 77 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Faubourgs – XVIII°-XIX° siècles

- Parcelles étroites, en lanières.
- Bâti aligné sur la rue.



Figure 78 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Tissu hérité de l'essor industriel

- Percées des avenues et élargissement des rues.
- Parcelles et bâti alignés sur la rue



Figure 79 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Quartiers d'habitat ouvrier – Quartier Bosquet

- Trame orthogonale très structurée
- Bâti aligné sur la voie



Figure 80 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Opérations d'ensemble – Années 60-70

- Trame géométrique.
- Espaces dédiés à la voiture prédominants.
- Bâti mixte, collectif et individuel.



Figure 81 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Habitat pavillonnaire – Lots libres

- Bâti non aligné.
- Vastes parcelles.



Figure 83 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Habitat pavillonnaire - Lotissements

- Trame viaire peu optimisée.
- Nombreuses impasses.

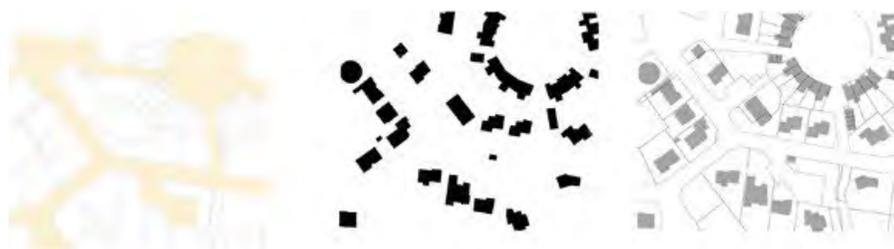


Figure 82 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

Tissu mixte

- Plusieurs époques.
- Reconversions diverses.



Figure 84 : Structures morphologiques, source : Diagnostic territorial avril/juillet 2015, réalisation : Pour Une Ville Aimable.

4. Le parc de logements

a) Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Lors de la création de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en 2017, la compétence habitat et l'élaboration d'un premier PLH sont devenus obligatoires. Conformément à la loi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a donc adopté fin 2019 un Programme local de l'habitat (PLH), pour une durée de six ans (2020-2025).



Figure 85 : Grandes orientations du PLH 2020-2025, source : PLH de Gaillac Graulhet Agglomération ? document d'orientations.

Les objectifs majeurs de ce document cadre sont d'organiser la réponse aux besoins en logements, d'accompagner le renouvellement urbain et de garantir un habitat adapté aux besoins de tous.

Il est structuré autour de 4 orientations qui fondent la structure du programme des actions qui décline les objectifs et moyens à mobiliser pour parvenir à concrétiser les orientations stratégiques définies au regard du diagnostic.

Il se décline de la façon suivante :

AXE 1 : PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE, ADAPTEE AUX BESOINS DURABLES

1. Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement au service de la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
2. Mettre en place des outils pour une programmation d'habitat durable, qualitative au plan urbain, et adaptée aux ressources des ménages
3. Accompagner la diversification des logements à travers le développement de l'offre locative sociale

AXE 2 : MENER UNE ACTION FORTE DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN

4. Améliorer le parc privé dans ses différentes composantes sur l'ensemble du territoire
5. Intervenir en renouvellement urbain dans les centres anciens pour une adaptation de l'offre d'habitat aux modes de vie actuels
6. Se donner les moyens d'intervenir sur l'habitat indigne
7. Mener une action renforcée de résorption de la vacance



AXE 3 : PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX BESOINS DE CERTAINS PUBLICS

8. Elaborer une stratégie pour les jeunes en début de parcours, en combinant les réponses et les dispositifs existants
9. Favoriser le maintien à domicile tout en proposant ponctuellement une offre résidentielle neuve pour les personnes âgées ou handicapées
10. Prendre en compte les besoins de ménages en difficulté de parcours résidentiel
11. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

AXE 4 : ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET FAIRE DU PLH UN ESPACE D'ECHANGES ET D'EXPERIMENTATIONS POUR LES ACTEURS LOCAUX

12. Mettre en place un dispositif partenarial rapproché avec les bailleurs sociaux
13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et un pilotage partenarial
14. Organiser l'information et la communication sur l'habitat à destination des habitants

Le nouveau PLH fixe de surcroît des **objectifs de production** ciblés. Les trois objectifs principaux pour la commune de Graulhet sont :

- 40 logements par an sur la période 2020-2025, soit une production de 200 logements à l'horizon 2025,
- Un objectif de 17% de remobilisation de l'existant, soit 40 logements au total,
- Un objectif de production de 100 logements sociaux durant ces 6 ans, dont 80% en production neuve et 20% en remobilisation de l'existant.

Le PLH arrive à son terme en 2025, un nouveau document fixera des objectifs pour le territoire.

b) Un parc en progression

En 2021, le parc de logements de Graulhet comptait 6 594 logements selon l'INSEE, répartis entre 5 918 résidences principales, 109 résidences secondaires et 567 logements vacants. Le nombre de résidences principales n'a ainsi eu de cesse de croître durant les trente dernières années. Il est passé de 3 474 en 1990 à 5 918 en 2021.

De 1968 à 2021, le nombre de résidences principales et secondaires est passé de 3 510 à 6 027 et a donc connu une augmentation de 41,8 %. Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 1 093 habitants, soit une croissance de l'ordre de 8,3 %.

Nous observons ainsi un rythme de création de logements important, qui dépasse largement celui de l'augmentation de la population communale. La construction de nouveaux logements n'a donc pas nécessairement poussé de nouveaux ménages à s'installer sur le territoire.

La croissance du nombre de logements est en outre liée aux besoins relatifs à la décohabitation de la population puisque le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer : on compte en moyenne un peu plus d'une personne de moins dans chaque logement entre 1968 et 2020.

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2021)

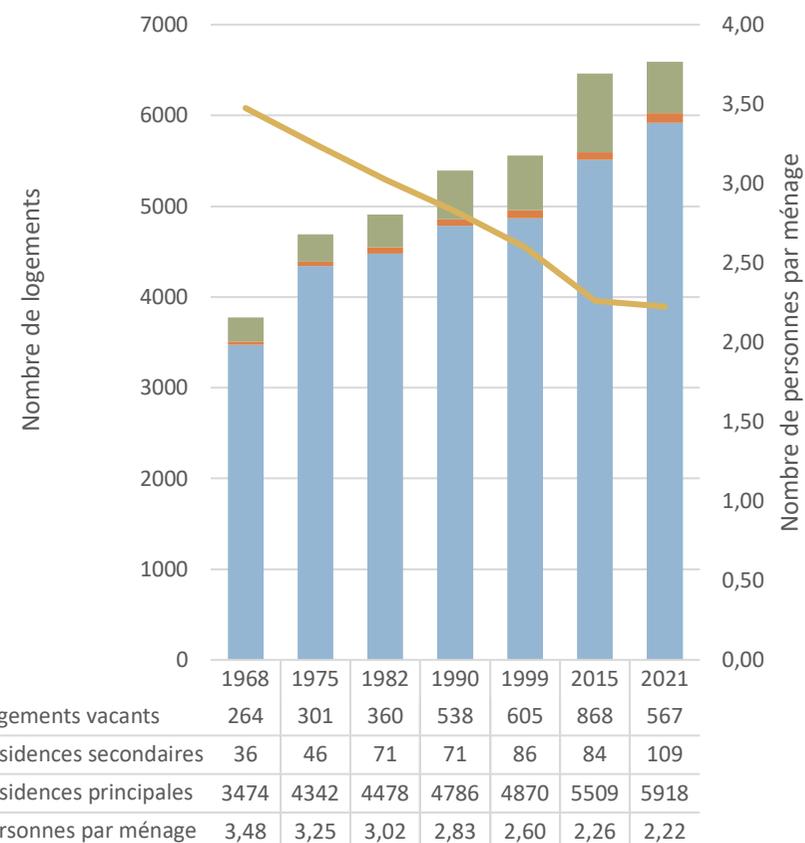


Figure 86 : Evolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Graulhet, source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 2000, 2010 et 2021, réalisation : Paysages.

c) Un parc à dominante individuelle

Si le logement individuel prédomine à Graulhet, l'augmentation du nombre de logements au cours des 20 dernières années s'est aussi traduite par la construction d'appartements.

Ainsi, la commune qui en dénombrait 863 à la fin du siècle dernier comptabilise une part d'appartements équivalente à 23 % du parc en 2021, soit 1 449 logements. Le nombre d'appartement a augmenté, puisqu'il était de le 16 % en 1999.

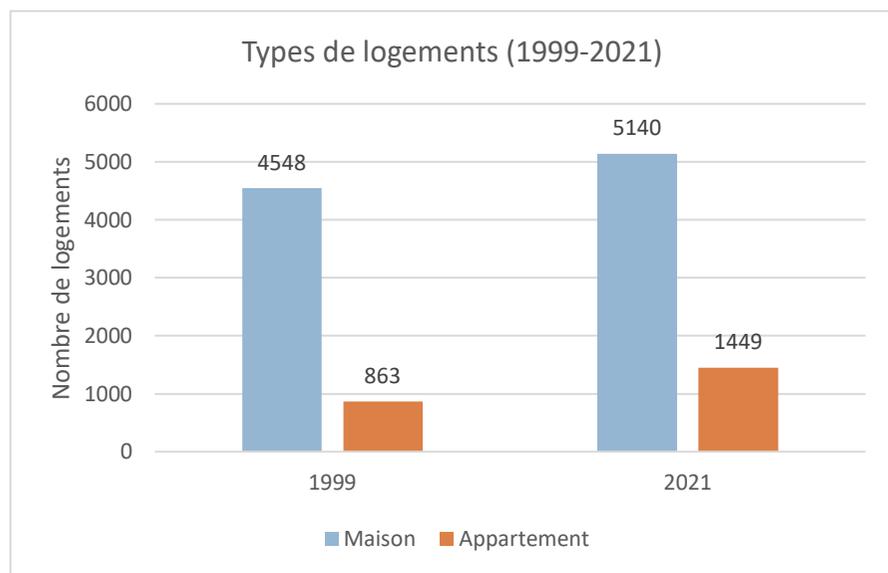


Figure 87 : Répartition du parc par type de logements, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires, de locataires et de logements sociaux progresse durant les 20 dernières années. Les volumes de propriétaires (+ 667) et locataires (+ 456) ont augmenté respectivement de 17,5 % et 22,6 %.

Le nombre total d'occupants a augmenté de 17,3 % et est passé de 5 373 en 1999 à 6 496 occupants en 2021, dans la logique de décohabitation et de réduction de la taille des ménages observée plus haut.

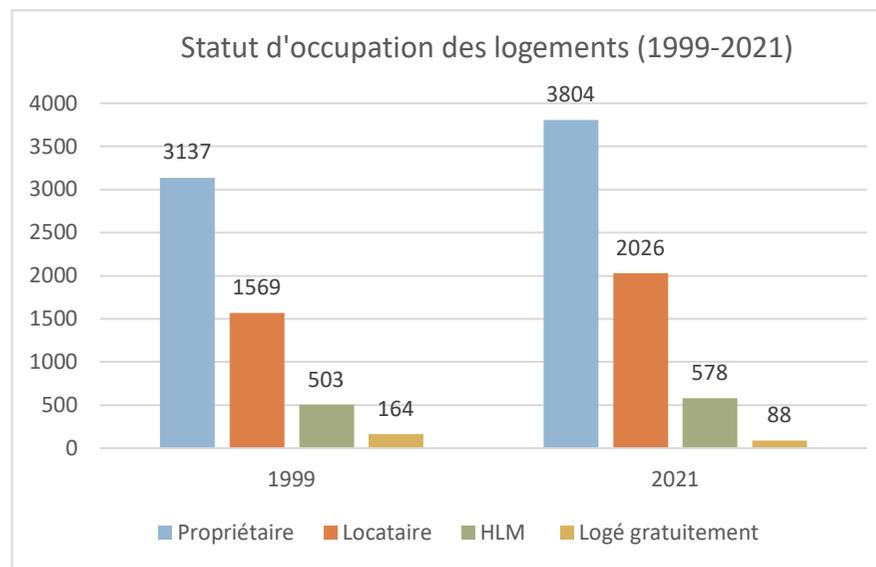


Figure 88 : Répartition du parc du logement par statut d'occupation, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages.

Notons que d'une manière générale, le développement du parc locatif participe à l'ancrage des ménages, notamment jeunes, ne pouvant accéder à la propriété. Il contribue aussi au maintien des populations âgées à proximité des commerces et des services.

Sur Graulhet, l'enjeu de diversification de l'offre est important au regard des variations de l'évolution démographique du territoire. La population est constituée en majorité de personnes de 45 à 59 ans, principalement de personnes seules et des ménages avec et sans enfants.

Remarquons enfin que les ménages récemment installés (entre 2 et 4 ans) sur la commune correspondent à 17 % de l'ensemble et sont équivalents aux ménages installés entre 5 et 9 ans. Plus de la moitié des ménages (52 %) sont implantés sur le territoire depuis plus de 10 ans, ce qui est corrélé à la part de propriétaires sur le territoire.

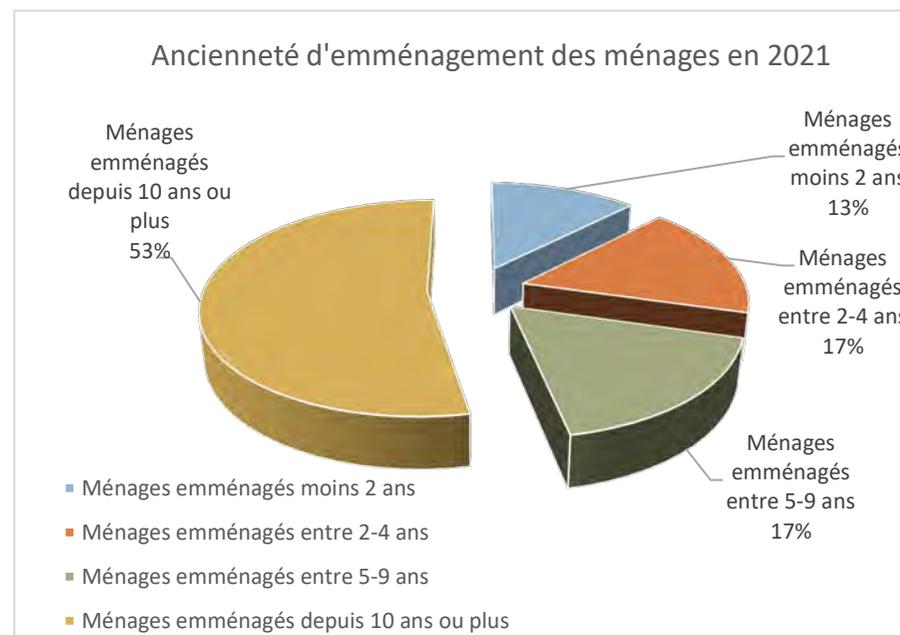


Figure 89 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020, source : INSEE RP 1999 et 2020, réalisation : Paysages.

d) Taux de vacance structurelle

Les données issues du fichier logements vacants du parc privé par ancienneté de vacance (LOVAC), produit et mis à disposition par le CEREMA dans le cadre du Plan National de lutte contre le logement vacant, permettent un examen de la situation communale. Les termes « logement vacant » concernent les logements inoccupés qui sont soit proposés à la vente ou à la location, déjà attribués à un acheteur ou locataire et en attente d'occupation, dans l'attente du règlement d'une succession, conservé par un employeur pour un futur usage au profit de l'un de ses employés, Sans affectation précise (propriétaire en EHPAD, logement très vétuste, ...).

Issues d'un croisement de fichiers, elles précisent notamment le cas de la vacance structurelle à l'échelle du parc de logements privés. Les données LOVAC surestiment toutefois légèrement la vacance par rapport au recensement de population : Une partie des logements « fiscalement vacants » correspond à des logements non habitables (à l'abandon, garages, etc.), détruits ou retirés du marché en vue de leur démolition et pour lesquels l'information fiscale n'a pas encore été mise à jour.

Les évolutions du nombre de logements vacants d'une année sur l'autre sont à interpréter avec prudence, particulièrement lorsque les volumes de logements sont faibles. Soulignons ici que la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements d'un territoire génèrent naturellement de la vacance, laquelle est considérée saine tant que située dans des taux de l'ordre de 6 à 9 %.

Cette **vacance** est dite **frictionnelle**, elle se démarque de la **vacance structurelle** qui correspond à des logements disponibles sur le marché ne

répondant pas à la demande, ou qui ne sont plus proposés sur le marché. La vacance est structurelle à compter du moment où l'absence d'occupation du bien est supérieure à deux ans.

Ce taux de vacance du parc de logement privé de Graulhet a peu varié au cours des 4 dernières années. Il reste aux alentours des 4 % pour les maisons, entre 2019 et 2022. Pour les appartements, les taux ont diminué sur la période et passent de 11,2 % en 2019 à 8,6 % en 2022.

Aussi, il convient de remarquer que le taux de vacance structurelle est pour plus des deux tiers relatifs à des logements dont la construction date de plus d'un siècle alors même qu'elles représentent moins d'un tiers du parc privé. Ces des logements anciens sont alors « délaissés » au profit de constructions récentes (coût de la réhabilitation jugé trop important, logement non adapté aux pratiques de vie actuelle, recherche de logement avec terrain...).

Ces éléments démontrent un besoin de création et de remobilisation de logements sur le territoire afin d'assurer le maintien de la population.

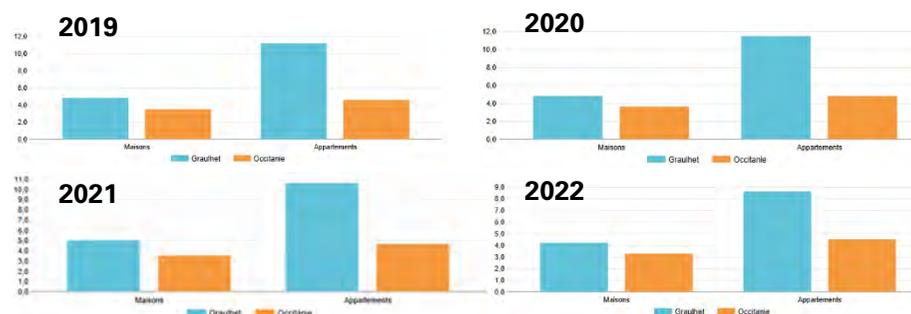


Figure 91 : Taux de vacance structurelle par type de logements en 2019, 2020, 2021 et 2022 entre Graulhet et la région Occitanie. Sources : LOVAC, 2019, 2020, 2021, 2022, Picto stat.



e) Le rythme de construction

D'après le registre des permis de construire de SITADEL actualisé en février 2025 ainsi que les données Autorisation du Droit des Sols (ADS) transmises par l'intercommunalité, 681 permis de construire ont été accordés sur la commune de Graulhet entre 2011 et 2024, soit une moyenne de 52 logements par an.

Le pic des autorisations est atteint en 2019 avec 204 permis accordés, dont la majorité concerne des logements individuels et collectifs.

Sur ces 13 années, la commune a autorisé :

- 616 logements,
- 40 bâtiments d'activités économiques,
- 15 équipements publics,
- 10 bâtiments liés à l'activité agricole.

Sur ces treize années, les logements ont principalement été réalisés dans le cadre d'opérations de lotissements, situés en extension du cœur de ville.

Permis de construire autorisés entre 2011 et 2024

- Type de permis autorisés
- Habitat
 - Economie
 - Equipement
 - Agricole

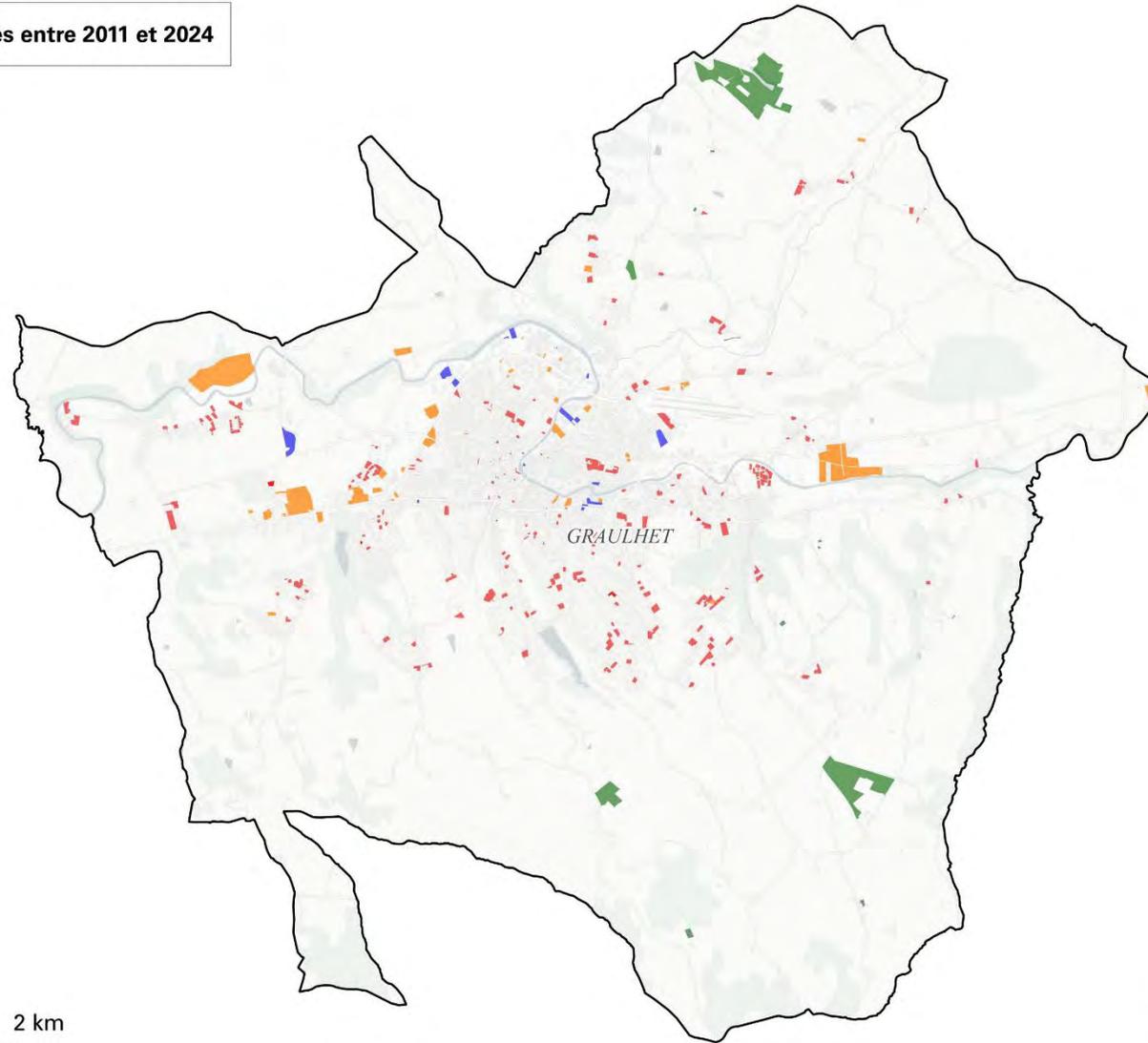


Figure 92 : Localisation des permis de construire autorisés entre 2011 et 2024, source : Registre des permis de construire et ADS, réalisation Paysages

5. Le document d'urbanisme avant révision

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 28 mai 2004.

Le PADD du PLU a défini huit volets majeurs dessinant le projet de la commune :

- ✓ 1 : Stratégie résidentielle
- ✓ 2 : Accueil d'activités
- ✓ 3 : Equipement public
- ✓ 4 : Paysage et patrimoine
- ✓ 5 : Agriculture
- ✓ 6 : Risques naturels
- ✓ 7 : Environnement
- ✓ 8 : Transports

Les objectifs de développement portés dans le cadre du PLU sont d'accueillir, à horizon XXX, XX habitants en produisant un volume régulier et raisonné de logements.

La traduction des choix opérés dans le cadre du PLU se décline du point de vue réglementaire de la façon suivante :

- ✓ **Zones urbaines :**
 - La zone UA : zone urbaine dense correspondant au village ancien, dont trois sous-secteurs :
 - UAa : zone urbaine correspondant au quartier médiéval de Panessac

- UAb : zone urbaine correspondant à un côté de la place du Jourdain
- UAc : zone urbaine correspondant aux cœurs de village de la Ventenaye et de l'Albertarie
- La zone UB : zone caractérisée par une construction implantée le plus souvent à l'alignement de rues et des places, dont un sous-secteur :
 - Ubi : zone caractérisée par une construction implantée le plus souvent à l'alignement de rues et des places potentiellement inondables
- La zone UC : zone d'extension récente à dominante d'habitat entourant le centre-ville, dont trois sous-secteurs :
 - UCa : zone d'extension récente où la construction d'immeubles de 3 étages est autorisée
 - UCb : zone d'extension récente où sont autorisés les systèmes d'assainissement autonome
 - UCv : zone d'extension récente située dans la zone de bruit de l'aérodrome
- La zone UD : zone urbaine non raccordée au réseau public d'assainissement, dont un sous-secteur :
 - UDh : hameaux anciens
- La zone UP : zone destinée aux équipements d'intérêt collectif à l'écart des lieux habités
- La zone UV : zone liée à l'activité de l'aérodrome
- La zone 1UX : zone destinée à l'accueil immédiat des activités artisanales et commerciales, dont 6 sous-secteurs :
 - 1UXa : où la création de logements est autorisée sous condition

- 1UXb : correspondant à la zone d'activité commerciale de Sirou
 - 1UXc : sont admises les aires d'accueil des gens du voyage
 - 1UXd : dédiée à l'installation d'une chaufferie bois
 - 1UXi : zone inondable
 - 1UXp : correspondant au secteur des mégisseries traditionnelles situées en bord de la RD 631
 - La zone 2UX : zone destinée à l'accueil immédiat des activités industrielles et artisanales
- ✓ **Zones à urbaniser :**
- La zone AUc : zone à urbaniser destinée à une mixité de typologies et de fonctions urbaines, dont cinq sous-secteurs :
 - 1AUX : zone destinée à être urbanisée avec une vocation d'accueil d'activités artisanales et commerciales
 - 2AUX : zone naturelle destinée à être urbanisée avec une vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
 - AU : zone naturelle destinée à être urbanisée
 - AUa : zone naturelle destinée à être urbanisée où les constructions seront raccordées au lotissement
 - AUt : zone naturelle destinée à être urbanisée où sont autorisées certaines structures d'hébergement touristique
 - La zone AUs : AU0 : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- ✓ **Zones agricoles :**
- La zone A correspond à la plaine cultivée de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et/ou économique. Elle est pleinement destinée à l'activité agricole.
- ✓ **Zones naturelles et forestières :**
- La zone N comprend les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformation altérant les caractères essentiels existants. Elle comprend cinq sous-secteurs :
 - Nb : zone naturelle vouée aux activités de loisirs
 - Ni : zone naturelle potentiellement inondable
 - Np : zone naturelle d'enjeu paysager fort
 - Nr : zone naturelle du Bouriou
 - Nt : zone naturelle tampon entre habitat, loisirs et activités

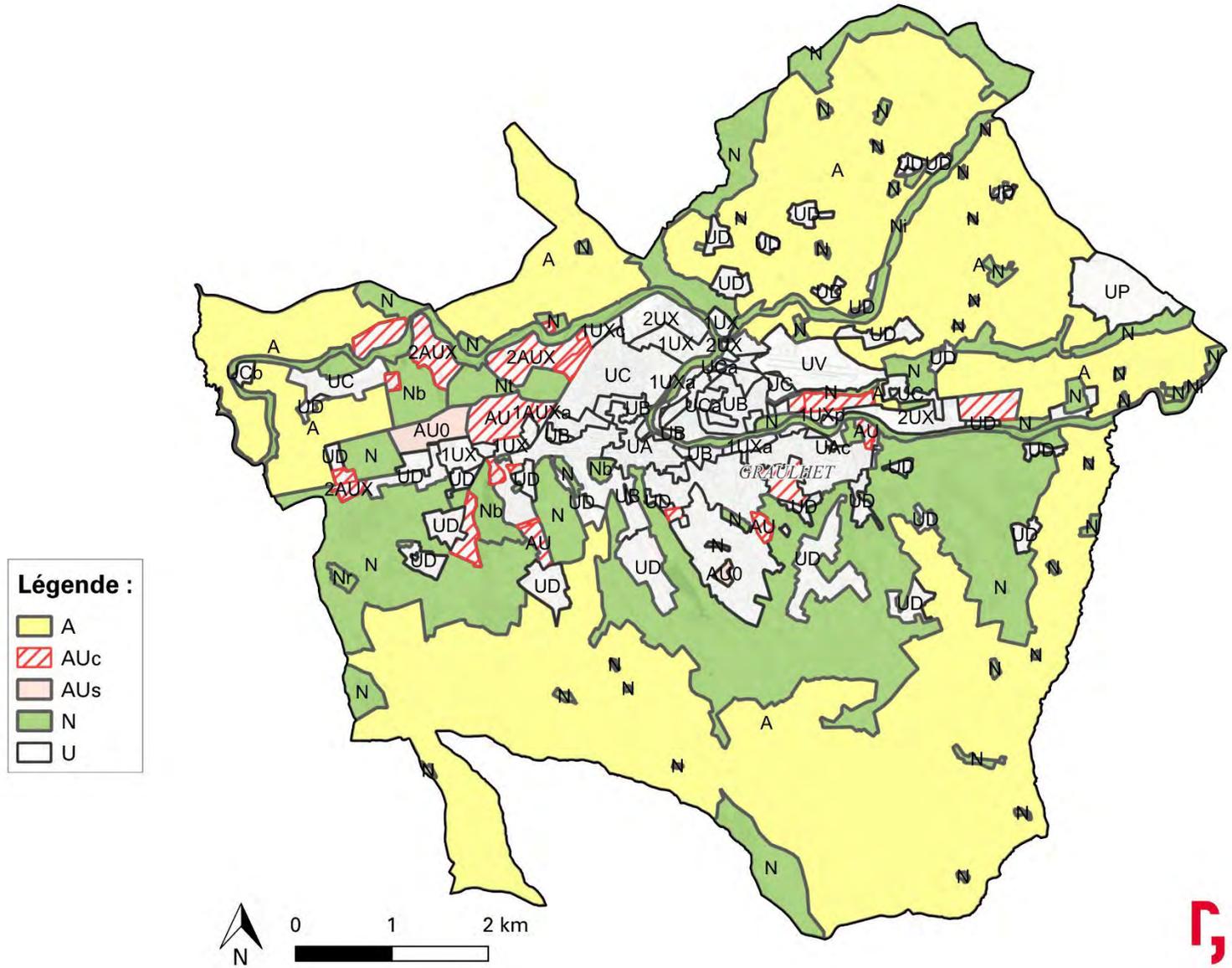


Figure 93 : Plan Local d'Urbanisme en vigueur, source : Graulhet, réalisation Paysages

V. La consommation d'espace

1. La Loi Climat et Résilience ²

La loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, fixe 2 objectifs centraux à l'échelle nationale qui intersectent avec l'aménagement du territoire :

- L'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- Avec objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

L'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques,

² Source : ecologie.gouv.fr

ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme.

L'observatoire met à disposition deux types de données :

- pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. Au niveau national, elle est mesurée par les Fichiers fonciers.
- à partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette.

Selon la dernière donnée disponible produite par le Portail de l'Artificialisation, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour la commune de Graulhet du 01/01/2011 au 01/01/2023 s'élevé à 32,6 ha, dont 27,3 ha dédié à de l'habitat et 4,3 ha pour de l'activité.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

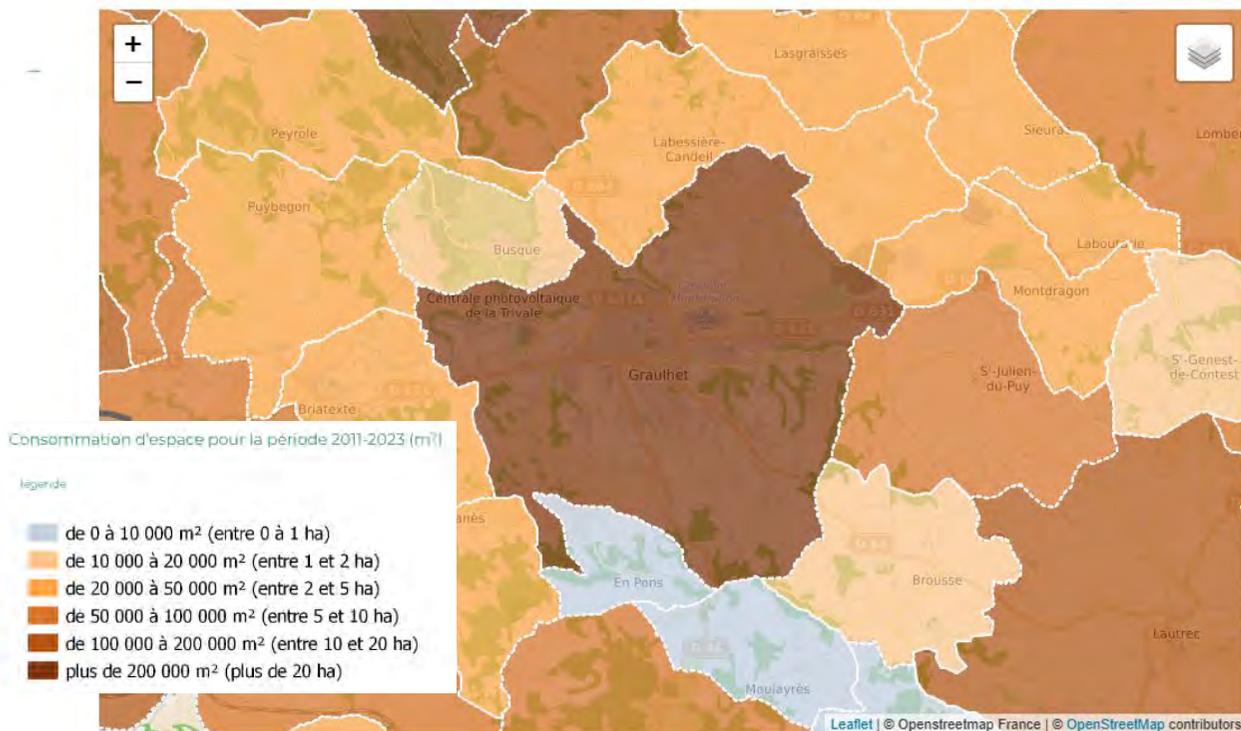


Figure 94 : Source : Portail de l'artificialisation.

81 - Tarn

81105 - Graulhet

Graulhet

(EPCI CA Gaillac-Graulhet)

données pour la période 2011-2023

326 362 m²
de nouvelles surfaces consommées

soit **0.57 %**
de la surface communale nouvellement consommée

dont **273 302 m²**
de surfaces consommées de type **habitat**

dont **43 125 m²**
de surfaces consommées de type **activité**

dont **0 m²**
de surfaces consommées **mixte**

dont **9 934 m²**
de surfaces consommées **infrastructures (routes et voies ferrées)**



Une analyse a été réalisée pour mesurer les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) depuis le 01/01/2021 pour compléter les données liées à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience.

Elle est issue de l'exploitation des autorisations d'urbanisme délivrées dont les travaux sont supposés avoir débuté depuis le 01/02/2021 et qui sont susceptibles d'avoir consommé de l'espace (exclusion des autorisations d'urbanisme liés à des extensions, annexes ou changement de destination).

Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

Les constructions autorisées mais non réalisées sont également prises en compte pour assurer la pérennité des droits acquis et la cohérence de l'analyse.

L'enveloppe urbaine de 2021 a été délimitée à partir de l'OCS GE. « L'OCS GE est une base de référence pour la description de l'occupation du sol. Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux »³.

Ainsi, l'enveloppe urbaine a été déterminée **à partir de la couche de la classe « ZONE_CONSTRUITE » de la base de données de l'OCS GE**, qui est définie comme la « surface déduite de l'occupation du sol englobant les zones bâties et leur environnement proche et permettant de distinguer les

espaces construits, définis sur une base bâtie, des terrains naturels, agricoles, forestiers et espaces aménagés isolés non bâtis »⁴.

Du 01/01/2021 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF est de 5,5 ha (voir cartographie en suivant).

³ Source : geoservices.ign.fr

⁴ Source : geoservices.ign.fr

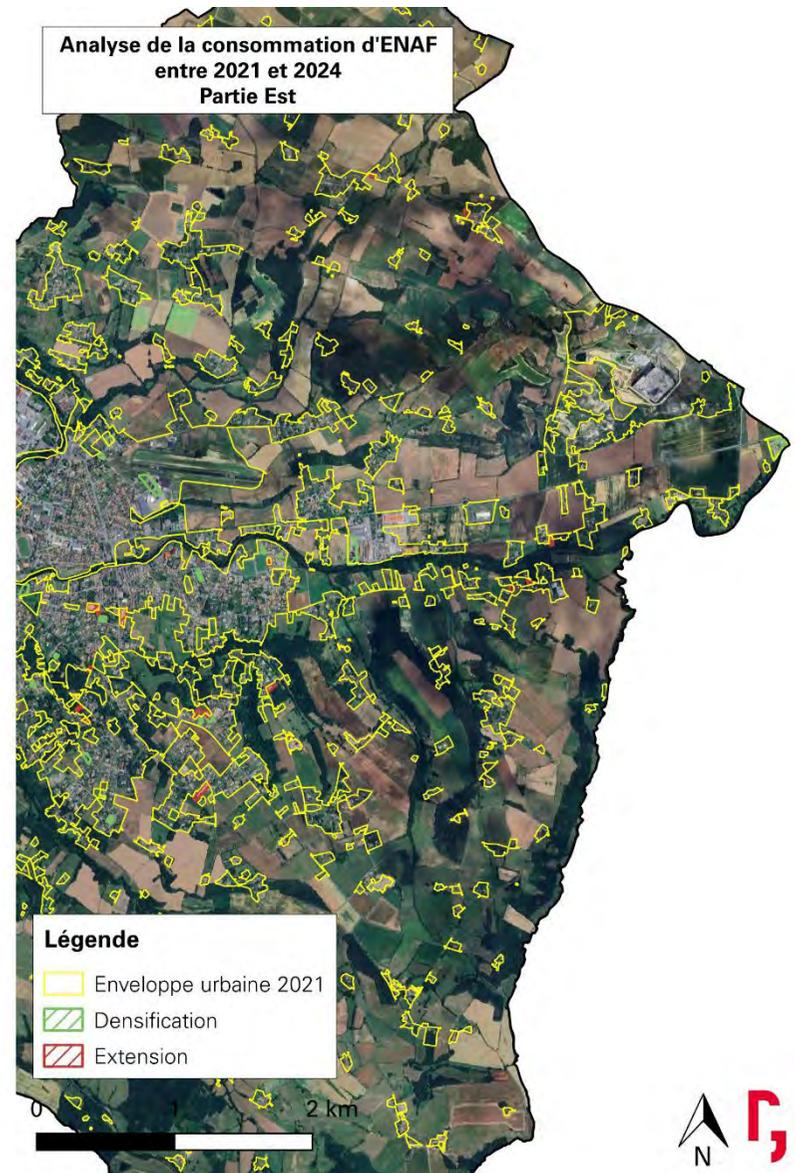
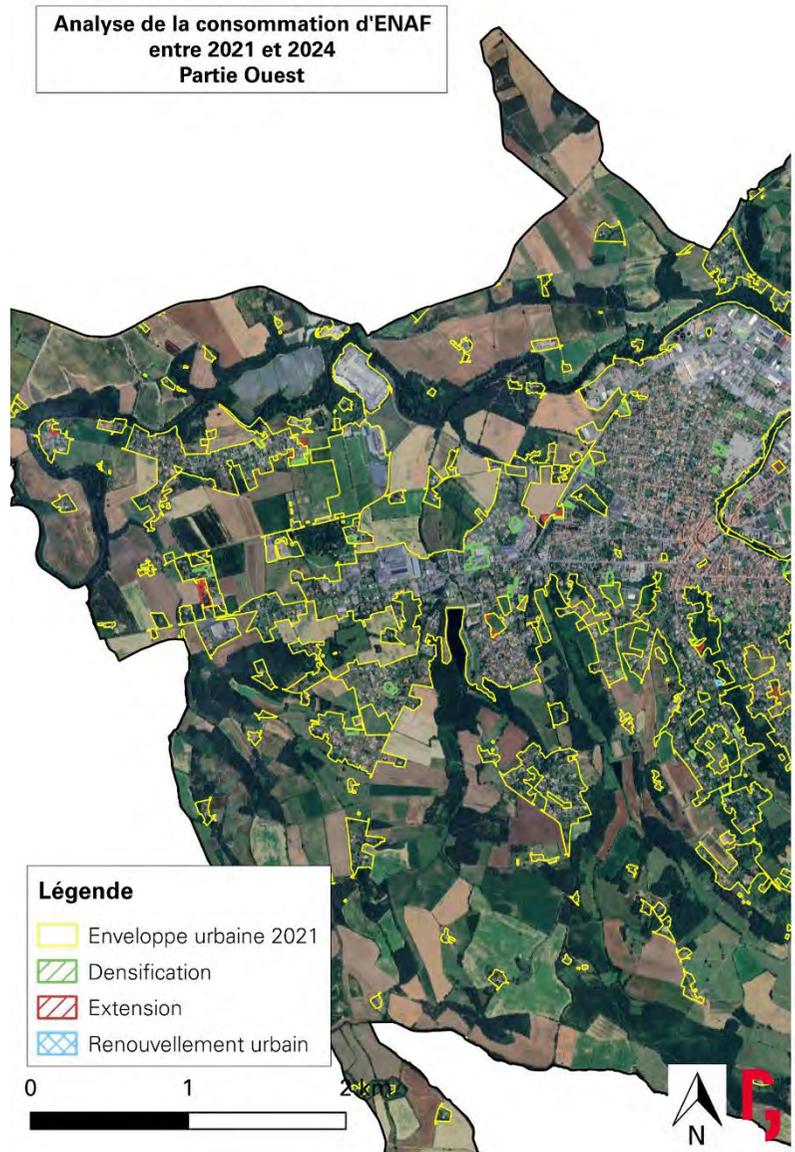


Figure 95 : Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2024, source : Registre des permis de construire et ADS, réalisation Paysages



2. La consommation d'espace sur la décennie

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme indique que :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte

contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Comme pour l'analyse au regard de la loi Climat et Résilience, la consommation des ENAF a été mesurée depuis 2015 jusqu'à l'arrêt du PLU.

Elle est issue :

- D'une part, pour la période 2015-2020, des données produites par le Portail de l'Artificialisation
- D'autre part, pour la période 2021-2025, de l'exploitation des autorisations d'urbanisme délivrées dont les travaux sont supposés avoir débuté depuis le 01/01/2021 et qui sont susceptibles d'avoir généré de la consommation d'espace (exclusion des autorisations d'urbanisme liés à des extensions, annexes ou changement de destination).

Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

Les constructions autorisées mais non réalisées sont également prises en compte pour assurer la pérennité des droits acquis et la cohérence de l'analyse.



Du 01/01/2015 au 01/01/2021, **16,47 ha** sont considérés comme consommés.

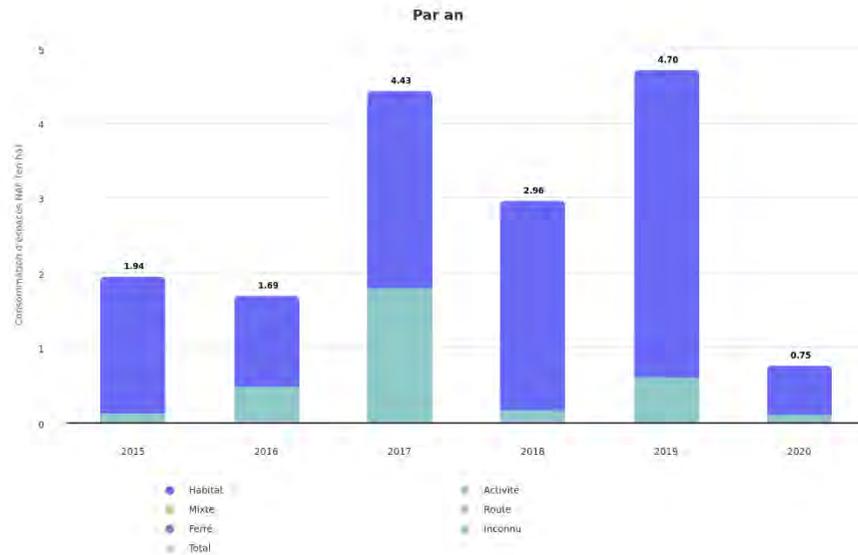
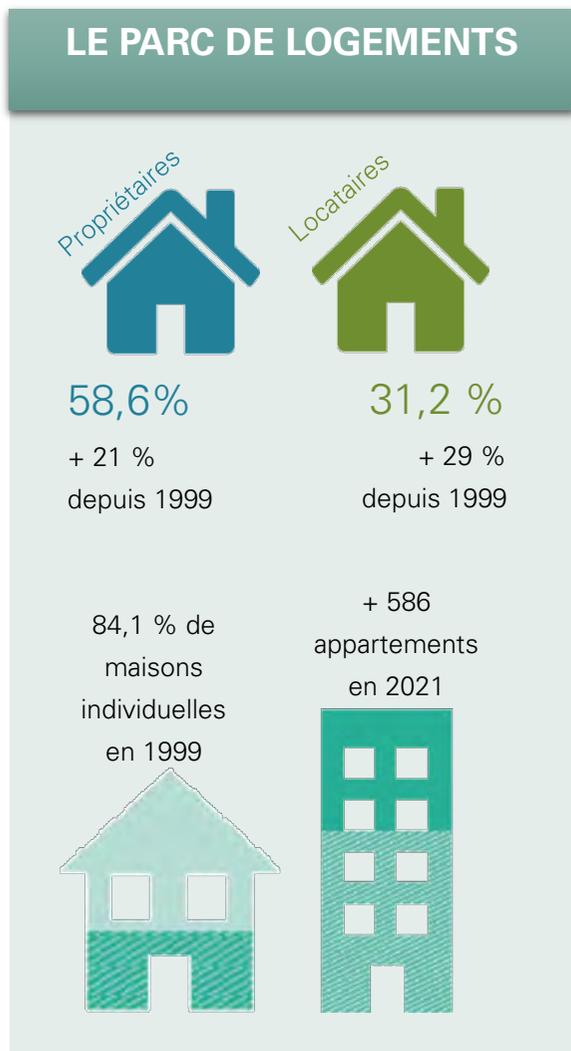


Figure 96 : Répartition de la consommation d'ENAF par destination sur la période 2015-2020, source : Mon Diagnostic Artificialisation

Ainsi, du 01/01/2015 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF déjà réalisée est de **22 ha**.

3. Ce que l'on retient



- Une **augmentation du taux d'accèsion à location**, répondant à la diversité des demandes en logement.



- Problématique de **logements vacants et de bâti dégradé**, notamment dans le centre ancien.



- Poursuite du **développement d'un modèle** urbain **limitant l'impact** sur l'**environnement**, l'**agriculture** et les **paysages**
- **Accompagner** une construction de **logements** qui répondent à toutes les **étapes des trajectoires résidentielles**
- **Intégrer** les attentes du **cadre législatif** en termes de **consommation d'espace**

VI. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune de Graulhet est dotée de multiples commerces, services et artisans. D'après le recensement communal, sont identifiés sur la commune :

⇒ Interim / assurance / banque / immobilier :

- 3 agences d'intérim
- 4 agences immobilière

⇒ Vestimentaire :

- 12 enseignes vestimentaires
- 1 enseigne de chaussures
- 1 magasin de sport
- 1 bijoutier

⇒ Hygiène / beauté :

- 2 instituts de beauté
- 2 instituts de massages et soins
- 12 salons de coiffure
- 1 tatoueur

⇒ Divers :

- 3 enseignes d'animalerie

- 9 enseignes d'équipement
- 6 garages
- 3 garagistes
- 1 hôtel
- 2 fleuristes

⇒ Tabac / Presse :

- 5 tabacs
- 1 boutiques de cigarettes électroniques
- 3 presses

⇒ Artisans :

- 1 grossiste en peaux
- 1 encadreur
- 1 expert de la charentaise
- 1 comptoir mégissier
- 1 comptoir de cuir
- 1 traiteur et chef à domicile
- 1 café des créateurs
- 1 maroquinerie

⇒ Médical / Paramédical / Libéral :

- 5 pharmacies
- 1 opticien
- 1 naturopathe
- 1 réflexologue
- 1 centre social
- 1 croix rouge

- 1 restos du cœur
- 1 secours populaire
- 1 secours catholique
- 1 maison de retraite pour personnes âgées
- 1 résidence pour personnes âgées
- 1 centre medio psychologique
- Centre medico psychologique infantile
- Centre de planification et de consultations gynécologiques
- 1 hôpital de jour

⇒ Loisirs :

- 1 joué Club
- 5 enseignes dédiées à la culture et aux loisirs

⇒ Alimentaire / restauration / bar :

- 1 Aldi
- 1 Leclerc
- 1 Carrefour express
- 1 Lidl
- 1 Netto
- 1 Noz
- 3 fermes
- 1 groupement
- 4 épicerie
- 2 primeurs
- 4 boucheries

- 8 boulangeries

⇒ Loisirs :

- 1 joué Club
- 5 enseignes dédiées à la culture et aux loisirs

⇒ Alimentaire / restauration / bar :

- 1 Aldi
- 1 Leclerc
- 1 Carrefour express
- 1 Lidl
- 1 Netto
- 1 Noz
- 3 fermes
- 1 groupement
- 4 épicerie
- 2 primeurs
- 4 boucheries
- 8 boulangeries
- 12 enseignes de restauration rapide
- 7 restaurants
- 2 bars
- 1 traiteur

2. Equipements scolaires, sociaux, sportifs et culturels

La commune de Graulhet, identifiée en tant que commune pôle, dispose de multiples équipements à destination de plusieurs tranches d'âges.

D'après le recensement communal, sont identifiés sur la commune :

⇒ Enfance / jeunesse :

- 3 écoles primaire
- 1 école maternelle
- 1 école élémentaire
- 1 accueil périscolaire
- 1 MJC
- 1 Mission Locale
- 1 Amicale laïque



⇒ Sport :

- 1 stade
- 1 complexe sportif
- 1 gymnase
- 2 terrains de sport
- 1 aérodrome
- Circuits de randonnée



Figure 97 : Graulhet, une offre d'équipements diversifiée, sources : fonds communal.

⇒ Autres :

- Maison des métiers du cuir
- 1 base de loisirs
- 1 espace naturel
- 1 Maison des familles
- 1 Centre Information Documentation des Femmes et des Familles
- 1 Foyer
- 1 accueil de jour
- 1 caisse primaire d'assurance maladie
- 1 service de soins et maintien à domicile
- 1 mutualité sociale agricole
- 1 maison du département
- 1 office public hlm
- 1 club poly-handicaps joyeux pinsons
- 1 bibliothèque sonore

Selon l'INSEE en 2023, Graulhet compte 487 services, commerces et équipements. Cette gamme d'équipements et de services courants répond à une demande locale et intercommunale, notamment concernant la santé et le bien-être. Elle complète à plus large échelle celles de pôles de plus petites envergures qui entourent la commune, comme Réalmont, Damiatte ou Laboulière. Pour une gamme de services et de commerces de gamme supérieure, la commune bénéficie de surcroît de la proximité directe des pôles de Gaillac, Castres et Albi.

Le nombre d'équipements représente une offre cohérente avec l'échelle de la commune et par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 37 pour 1000 habitants. L'offre devra veiller à rester concordante avec l'évolution de la population et ses besoins.

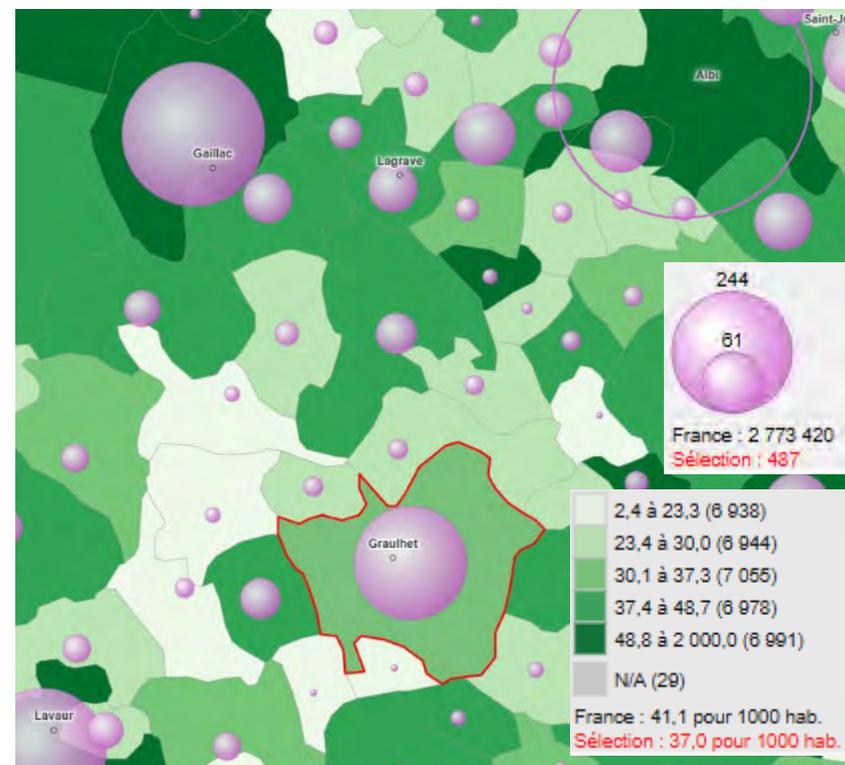


Figure 98 : Nombre et taux d'équipement pour 1000 habitants en 2023, source : Geoclip.

3. Vie associative

La commune de Graulhet offre à ses habitants de nombreuses associations notamment dans le domaine de la culture et des loisirs, le sport, la solidarité et l'environnement.

Le recensement des associations réalisé en 2024 par la collectivité comptabilise 158 associations dans des domaines éclectiques :

- 41 associations dans le domaine de la culture et des loisirs,
- 46 associations sportives,
- 42 associations culturelles,
- 21 associations dans le domaine de la solidarité et de l'environnement,
- 19 à vocation diverse
- 6 associations de quartier,
- 6 associations relatives à l'enseignement et l'éducation,
- 5 associations dédiées à la jeunesse,
- 4 relatives à la santé,
- 6 dédiées à la sécurité, la famille, l'économie, ou aux anciens combattants
- 1 association de portée administrative.

Ce portrait témoigne de la richesse du tissu associatif local. Ces nombreuses associations participent à la vie culturelle de la commune, au développement des loisirs et contribuent plus largement à l'animation locale et à la densité des opportunités de développement de liens sociaux que la ville offre à ses habitants.



Figure 99 : Manifestations événementielles et associatives, source : fonds communal.



4. Le patrimoine communal

a) Le patrimoine classé

Graulhet possède un patrimoine diversifié, dont certains éléments sont d'ores et déjà identifiés et protégés :

⇒ 3 sites classés :

- Le Moulin de Lézignac et ses abords,
- Le quartier de Panessac,
- La Chapelle Notre-Dame-des-Vignes et ses abords,

⇒ 2 monuments historiques classés : *

- le Vieux point sur le Dadou
- Le Château de Lézignac

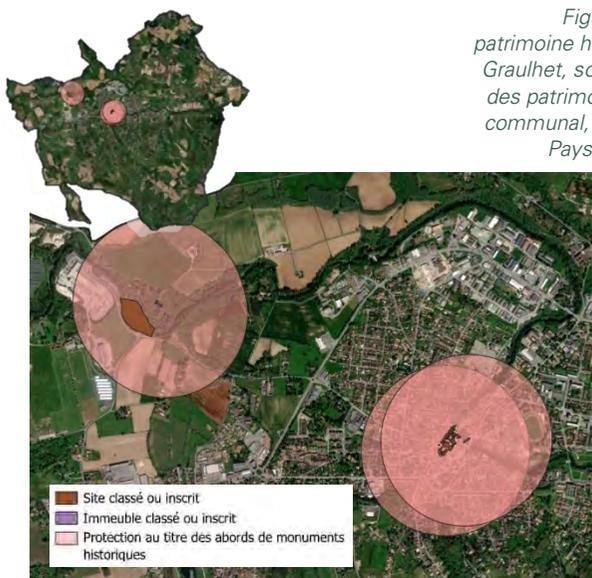


Figure 100 : La patrimoine historique de Graulhet, source : Atlas des patrimoines, fonds communal, réalisation : Paysages, 2025.

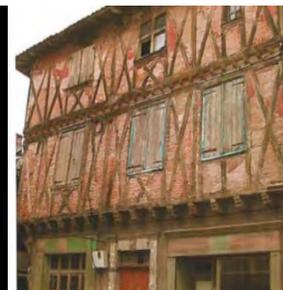


Figure 101 : Le château de Lézignac, source : Monumentum.



Il convient en outre de remarquer la richesse des paysages urbains et naturels (places, quartiers de Panessac, lacs, etc) présents sur le territoire, ainsi que d'entités qui participent à forger l'identité communale, tant de par leur caractère historique que de par des caractéristiques architecturales significatives (demeures de maîtres, ponts, château, églises etc.).

La diversité patrimoniale dont témoigne Graulhet est par ailleurs encore renforcée par de nombreux éléments culturels plus discrets (croix, icônes, etc.) et ordinaires.



b) Les sites archéologiques

La découverte d'un important fonds archéologique témoigne d'une occupation humaine très ancienne du site, datée d'environ 500 à 100 avant J.C et d'une forte influence romaine qui se manifeste entre autres par la présence d'un oppidum gallo-romain. La ville de Graulhet occupe une petite place-forte, elle s'est construite sur un éperon rocheux surplombant le Dadou autour d'un château féodal aujourd'hui disparu.

C'est en 961, dans un testament de Raymond 1er Comte de Rouergue, qu'il est fait mention pour la première fois du castrum de Graulhet. En 1166 la seigneurie de Graulhet passe entre les mains des puissants Comtes de Toulouse. Les pittoresques ruelles du quartier Panessac, avec leurs maisons à pans de bois et encorbellements, sont le témoignage de ce passé médiéval. L'Hostellerie du Lyon d'Or, classée à l'inventaire des Monuments Historiques, est une des plus vieilles bâtisses à pans de bois de chêne du midi de la France. La cité, placée au cœur du Pays de Cocagne à l'âge d'or du Pastel, avec son petit port de transit pastellier vers l'Agout, le Tarn et la Garonne, est un lieu important de culture de cette plante tinctoriale. Le château de Léznigac avec son moulin pastellier est un modèle de cette époque. L'ancienne cité médiévale, Graulhet est devenue une capitale du cuir depuis le XVIIe. Ville de mégisseries, de tanneries et de maroquinerie, elle met en valeur son savoir-faire à travers la Maison des métiers du cuir. Installée dans une ancienne usine sur les rives du Dadou, la Maison des Métiers du Cuir est consacrée aux métiers de la mégisserie et de la maroquinerie.

Inventaire des sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire de la commune de Graulhet (décembre 1998)

n° de site	Lieu-dit	Période
81105001	Moulin Neuf	Néolithique ?
81105002	La Molère	Néolithique ancien
81105003	La Métairie Basse	Paléolithique inférieur
81105004	La Brugayrette	Acheuléen et Néolithique
81105005	Le Saut	Acheuléen
81105006	Canguilan	Paléolithique inférieur
81105007	Cri-Cri	Néolithique
81105008	La Lauzié	Néolithique et Paléolithique moyen
81105009	Las Monnoyos	Acheuléen
81105010	Les Marches	Acheuléen
81105011	La Fage	Paléolithique inférieur et Néolithique
81105012	La Pradarié	Acheuléen
81105013	Le Bourriou	Acheuléen
81105014	Le Gouty	Paléolithique moyen ?
81105015	La Roucané	Paléolithique inférieur et Néolithique
81105016	La Roucané	Acheuléen
81105017	Domaine de la Rose	Age du Bronze
81105018	Combalières	Paléolithique inférieur
81105019	Les Galniés	Paléolithique inférieur
81105020	La Séjalié	Néolithique
81105021	Tastavi	Acheuléen
81105022	La Rodé	Néolithique
81105023	Saint-Jamme	Industries archaïques
81105024	La Mestadière	Paléolithique inférieur
81105025	La Métairie Haute Nord	Paléolithique inférieur
81105026	Métairie Haute	Pebble Culture et Néolithique
81105027	La Mestadière	Néolithique
81105028	Saint-Jamme	Acheuléen
81105029	Les Peyrouses	Acheuléen
81105030	Le Pommier Sauvage	Paléolithique inférieur
81105031	Moulin Neuf	Néolithique
81105032	Le Bourriou	Paléolithique inférieur
81105033	La Longagne	Paléolithique inférieur
81105034	Les Peyrouses	Paléolithique inférieur
81105035	Brégançon	Moustérien et Néolithique
81105036	Cantelouve	Paléolithique inférieur
81105037	Talabas	Paléolithique inférieur
81105038	Canguilan	Acheuléen et Paléolithique supérieur
81105039	En Ferrasse	Paléolithique inférieur et Néolithique
81105040	En Ferrasse	Acheuléen et Néolithique
81105041	Le Saut	Néolithique et Acheuléen
81105042	Combe de Na Bernade	Age du Bronze
81105043	Lacan Pauziès	Moustérien et Acheuléen
81105044	Lacan	Nécropole de tombes à incinérations du Bronze final
81105101	Jourdes	Gallo-romain
81105102	St-Memy de Gayrac	Gallo-romain

Figure 102 : Inventaire des sites archéologiques connues à ce jour à Graulhet, source : Diagnostic Graulhet 2015.

5. Les réseaux

a) Outils de gestion de l'eau

Le territoire communal est couvert par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne** en vigueur pour la période 2010-2015. Il fixe les principaux enjeux et orientations fondamentales à suivre pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les préconisations du SDAGE s'imposent aux administrations publiques (Etat, collectivités locales, ou établissement publics) et toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE.

Six grandes orientations majeures sont affichées dans le SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestions et de préservation des bassins Adour-Garonne :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer au cœur de l'aménagement du territoire

Le programme de mesures (PDM) liste l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Pour l'unité Hydrographique de référence (UHR) Tarn Aval, plusieurs enjeux sont identifiés avec, outre ce qui concerne la formation et la prévention, des enjeux spécifiques pour les documents d'urbanisme :

- Les pollutions domestiques : performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et adaptation des prescriptions de rejet au territoire desservi, gestion des eaux pluviales, récupération des eaux résiduelles.
- Les pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) avec altération des cours d'eau et nappes alluviales : récupération des produits phytosanitaires, aménagement de l'espace pour lutter contre l'érosion avec couverture hivernale des sols et bandes végétalisées, mesures agro-environnementales.
- Le risque inondation : mise en œuvre des préconisations du schéma de prévention des crues et inondations, développement des aménagements de ralentissement dynamiques
- La fonctionnalité et état des cours d'eau : entretien et valorisation des zones humides, des berges et des abords de cours d'eau, des plans d'eau de baignade (réalisation d'un schéma directeur des loisirs nautiques).

Deux autres points sont également abordés : la gestion des étiages d'une part avec l'amélioration des ouvrages et de leur gestion et la limitation des impacts sur la faune et flore, et les pollutions industrielles d'autre part qui rejoignent la gestion des pollutions domestiques et agricoles.

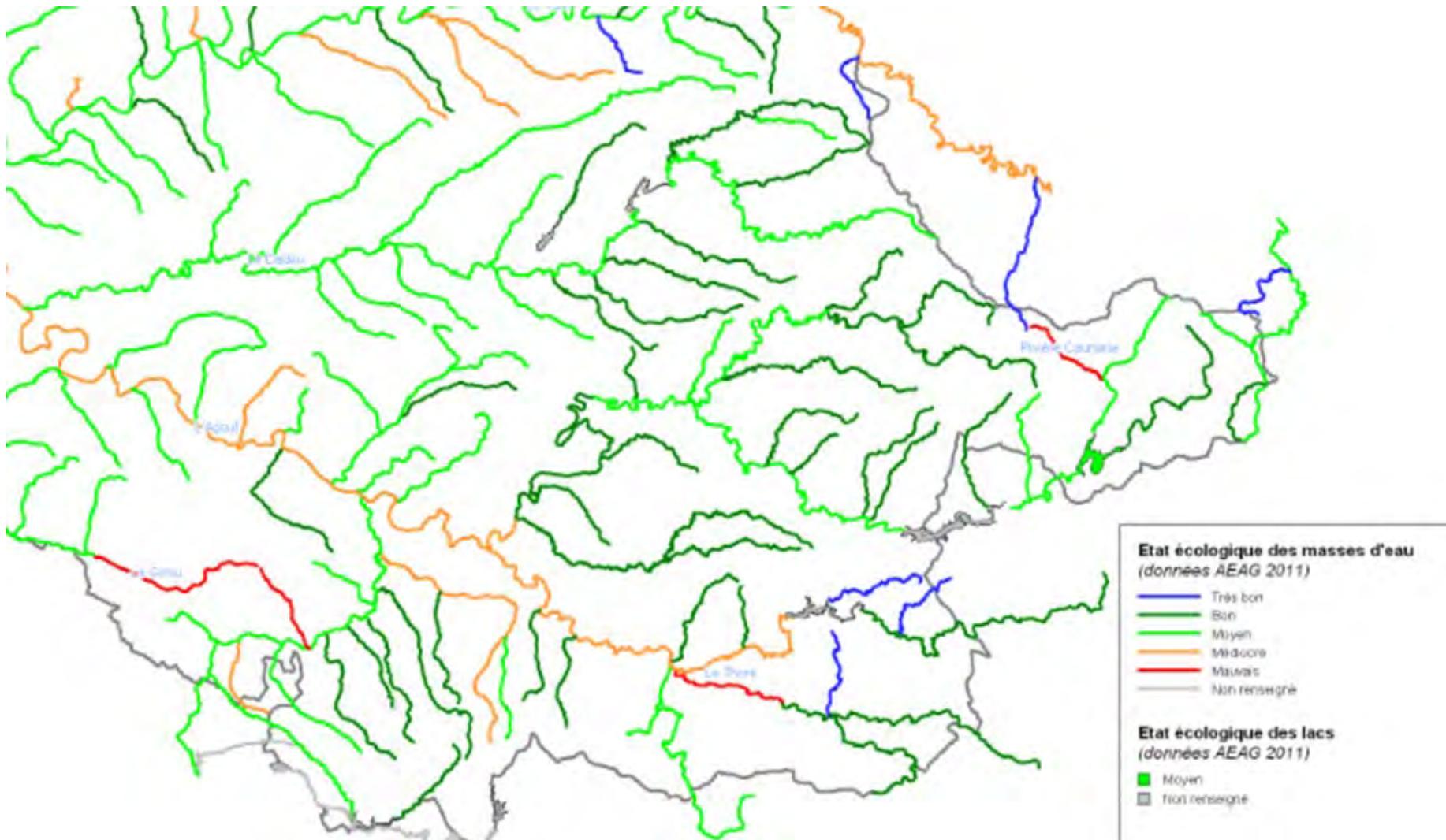


Figure 104 : Etat écologique des masses d'eau et lacs, source : tarn.gouv.fr/IMG/Diagnostic_territorial_DDT81_Nov_2012.pdf, Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

b) Ressource en eau pour les usages domestiques

La commune de Graulhet assure en régie directe la gestion de l'alimentation en eau potable sur la majeure partie de son territoire soit 4/5 des abonnés. Depuis 2018, la commune a fait le choix stratégique de ne plus exploiter ses captages historiques, à savoir :

- **La prise d'eau de la Fabrié** (station de pompage sur le Dadou),
- **Le lac de Miquelou** (situé au sud-est de la ville, dans la vallée du Verdaussou).

Ces infrastructures ont été abandonnées principalement en raison de la vétusté de l'usine de traitement de la Fabrié (mise en service en 1965) et de la variabilité de la qualité et du débit du Dadou.

Désormais, Graulhet s'approvisionne essentiellement en eau potable auprès de l'**Institution des Eaux de la Montagne Noire** (IEMN), via l'usine de **Picotalen**. L'eau est transportée sur 35 kilomètres jusqu'au réservoir de Nagassié (capacité de 2 000 m³), avant d'être distribuée par gravité à travers un réseau de canalisations. La qualité reconnue de l'eau potable produite par l'IEMN a été un facteur de poids en faveur de cette solution.

Ce réseau dessert également plusieurs syndicats voisins, notamment le **SIAP du Sant** (incluant Sémalens et Montaud) et **celui de Vielmur-Saint-Paul**. Il faut souligner que la régie de Graulhet est chargée via la convention Interc'EAU de l'entretien et de la maintenance de ce réseau, des ouvrages et des organes de contrôle.

In fine, près d'un million de mètres cubes d'eau potable sont distribués à ces collectivités par le biais d'une convention de vente d'eau.

Il convient de remarquer qu'en fin d'assurer un secours en cas de problème de qualité d'Eau, le réseau de la Régie est également maillé avec celui du SIA du DADOU exploité par Veolia.

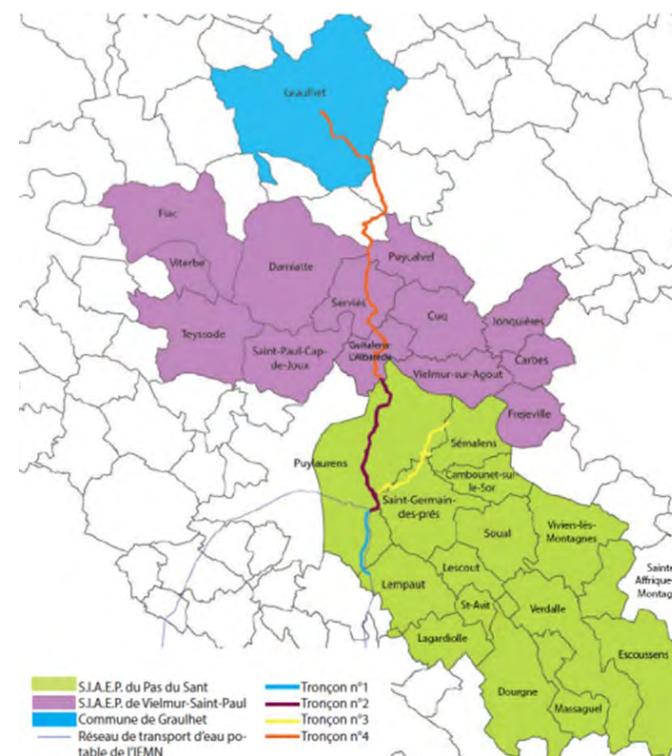


Figure 105 : Description du territoire du réseau en assainissement d'eau potable, source : Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif.

c) Le réseau de distribution d'eau potable

Plusieurs organismes possèdent la compétence d'adduction en eau sur le territoire de Graulhet :

- le SIAH du Dadou,
- la commune,
- le SIAEP du Gaillacois,
- le SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn.

Certains de ces organismes compétents travaillent en collaboration avec des fournisseurs : Véolia pour le SIAH du Dadou, la Régie Municipale des Eaux Assainissement de Graulhet pour la Commune. Les deux SIAEP du Gaillacois et de la Moyenne Vallée du Tarn exercent eux-mêmes la distribution en eau potable.

L'obsolescence de certains équipements de production et la diversité des gestionnaires de réseaux ont conduit à envisager une alimentation mutualisée à partir du réseau de l'IEMN (Institution des eaux de la Montagne Noire). Cette mutualisation vient d'être scellée par la signature de la convention Interc'Eau Sud-Ouest tarnais (18 avril 2014), projet ayant pour objectif l'alimentation en eau potable de la Régie Municipale des Eaux de Graulhet et des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Vielmur Saint-Paul et du Pas du Sant, par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

Pour ce faire, près de quarante kilomètres de réseau permettront de relier le barrage à Graulhet, en desservant au passage les syndicats du Sant (dont Sémalens qui vient d'adhérer) et Vielmur-Saint-Paul. Ce réseau sera mutualisé entre les trois collectivités sur 13 km. L'IEMN est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération. A l'issue des travaux, les réseaux seront remis à chaque collectivité. L'IEMN fournira au final près d'un million de mètres cubes d'eau potable à ces collectivités par le biais d'une convention de vente d'eau.

La qualité reconnue de l'eau potable produite par l'IEMN est un facteur supplémentaire en faveur de la solution retenue.

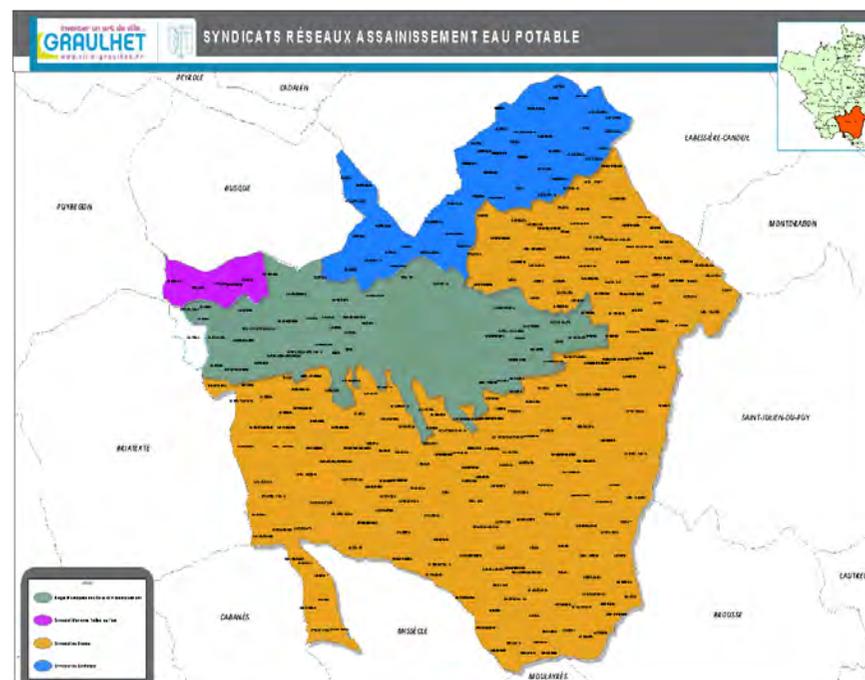


Figure 106 : Description du territoire du réseau en assainissement d'eau potable, source : données communales.

d) Le réseau d'assainissement



Figure 107 : Station d'épuration mixte de Graulhet, source : fonds communal.

Régie Communautaire des Eaux et Assainissement de Graulhet assure l'assainissement collectif sur la commune de Graulhet. Liée à la limitation des impacts environnementaux de l'industrie mégissière, la ville de Graulhet s'est dotée d'une station d'épuration mixte en 1991

modernisée en 2009 pour être conforme aux normes européennes en vigueur. La station se situe sur la zone d'activités de la Bressolle. Elle est le fruit d'une volonté commune de la Mairie et de la Chambre Syndicale des Patrons Mégissiers de mettre fin à la pollution récurrente du Dadou à Graulhet. Aujourd'hui, c'est la première station mixte (domestique-industrielle) de Midi-Pyrénées par sa capacité de traitement (220 000 Equivalent Habitant).

Station d'épuration industrielle incontournable de l'ancienne région Midi-Pyrénées, elle est spécialement conçue pour traiter les effluents complexes provenant de l'industrie du cuir, secteur emblématique de notre bassin. Sa capacité nominale de traitement de 11 000 m³ par jour, ainsi que son unité de déchromatation et ses installations de désodorisation, en font un modèle de performance et de respect de l'environnement.

Néanmoins, l'industrie du cuir a connu une baisse significative de son activité, entraînant la disparition de 90 % de ses usines. Afin de maintenir son fonctionnement, la RCEAC a intégré en 2011 une filière de traitement

des effluents tiers par une unité de dépotage adossé d'un laboratoire d'analyse permettant de stabiliser le volume nominal de la station. Cette unité de traitement des effluents tiers a été mise en place pour recevoir les effluents d'une zone de chalandise couvrant 25 départements du grand Sud-Ouest.

La station de Graulhet est l'une des rares infrastructures capables de traiter ces effluents sur ce périmètre et, sur le plan économique, cette installation représente un levier stratégique pour les industries générant des effluents spécifiques, notamment dans les secteurs de la gestion et du traitement des déchets. En leur



Figure 108 : Nouvelle unité Eco Tech Sud Ouest, source : fonds communal.

offrant un service de traitement à proximité, elle leur permet de réduire significativement les coûts de transport et d'élimination des déchets liquides, optimisant ainsi leur rentabilité tout en respectant les réglementations environnementales en vigueur.

En 2024, débit moyen de la station est de 3162 m³/ jour produisant 300 Tonnes/mois de boues (matière sèche) compostées pour la majeure partie. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Par ailleurs, Tarn & Dadou s'est doté, au titre de la compétence optionnelle « gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif », du « Contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs ».

e) La couverture internet

Sur la commune, La fibre optique a commencé à être installée en 2021. La ville est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

En mai 2024, plus de 97 % des locaux sont raccordables à la fibre optique. Sur la carte ci-contre, la fibre optique correspond aux tranches de débit > à 5 Gb/s et > à 100 Mb/s. Si la plupart des foyers sont raccordables à la fibre, peu sont encore éligibles aux débits les plus rapides fournis par les réseaux FTTH les plus récents (type XGS-PON) déployés par Free et par Orange / SFR / Bouygues Telecom. La tranche + de 5 Gb/s correspond uniquement aux locaux disposant de la fibre ultra rapide chez les 4 opérateurs.

Les foyers inéligibles à la fibre sont généralement indiqués comme étant dans les tranches de débit de 8 à 100 Mb/s et < à 8 Mb/s qui correspondent à l'ADSL et au VDSL2. Cette technologie filaire fournit des vitesses de connexion internet limitées.

La fermeture du réseau ADSL est planifiée pour 2027 et la fibre devrait avoir été déployée sur l'ensemble du territoire d'ici 2030, suite à quoi elle seule assurera la couverture communale.

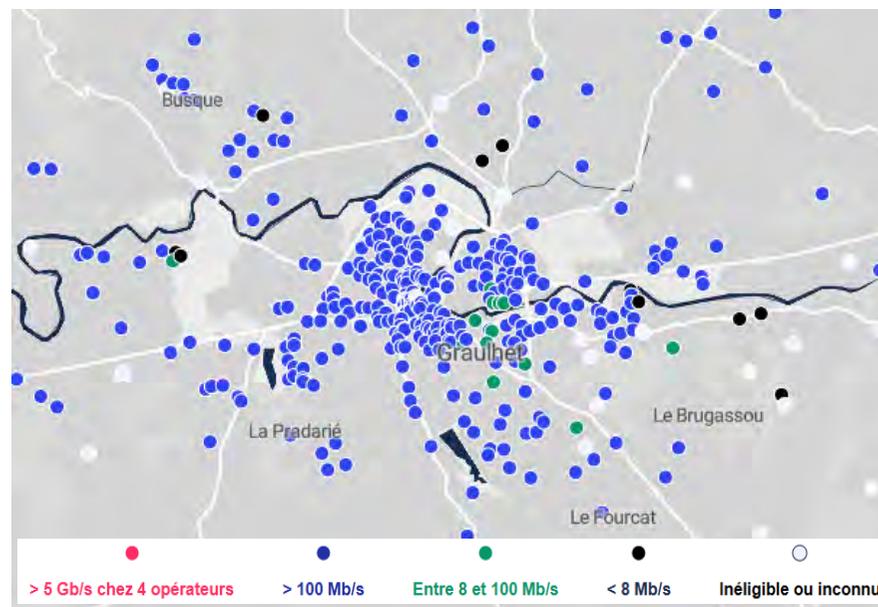


Figure 109 : Carte de couverture internet à Graulhet, source : Ariase.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Environnement physique

1. Climat

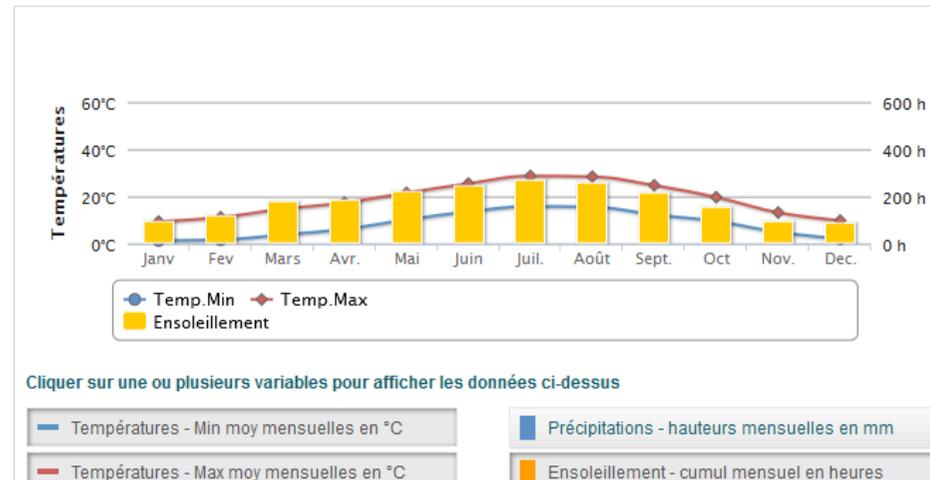
Le Tarn est un carrefour météorologique aux influences climatiques variées. Les climats océaniques, montagnards et méditerranéens sont présents sur le département.

- Océanique, lorsque les vents d'ouest (les vents dominants), venus de l'Atlantique, soufflent.
- Montagnarde, qui pénètre par le Ségala depuis le Massif Central, et s'étend à l'est du département avec les Monts de Lacaune, et au sud, avec la Montagne Noire.
- Méditerranéenne, qui s'engage par le sud-est quand le vent d'autan, d'origine souvent maritime, souffle dans le sud du département.

A mi-chemin entre l'Atlantique et la Méditerranée et sous l'influence des Pyrénées et du Massif Central, la commune de **Graulhet** s'inscrit dans un contexte géo-climatique qui présente des caractéristiques contrastées. Le climat de Graulhet est chaud et tempéré et de fortes averses s'abattent toute l'année sur la commune. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Sur l'année, la température moyenne à Graulhet est de 12.8 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 758 mm. Juillet est le mois le plus sec, avec seulement 40 mm. Le mois de décembre, avec une moyenne de 78 mm, affiche les précipitations les plus importantes. Le mois de Juillet est le mois le plus chaud de l'année avec 21.0°C. Au mois de Janvier, la température moyenne est de 4.8 °C et fait de ce mois le plus froid de l'année. **L'hiver** est généralement assez doux, mais de brèves et brusques périodes froides

peuvent intervenir. **L'été** est chaud et sec, de longues périodes stable et ensoleillé se manifestent lorsque les hautes pressions en provenance des Açores recouvrent la France. La station météorologique située à Albi nous donne certaines informations relatives au climat local :

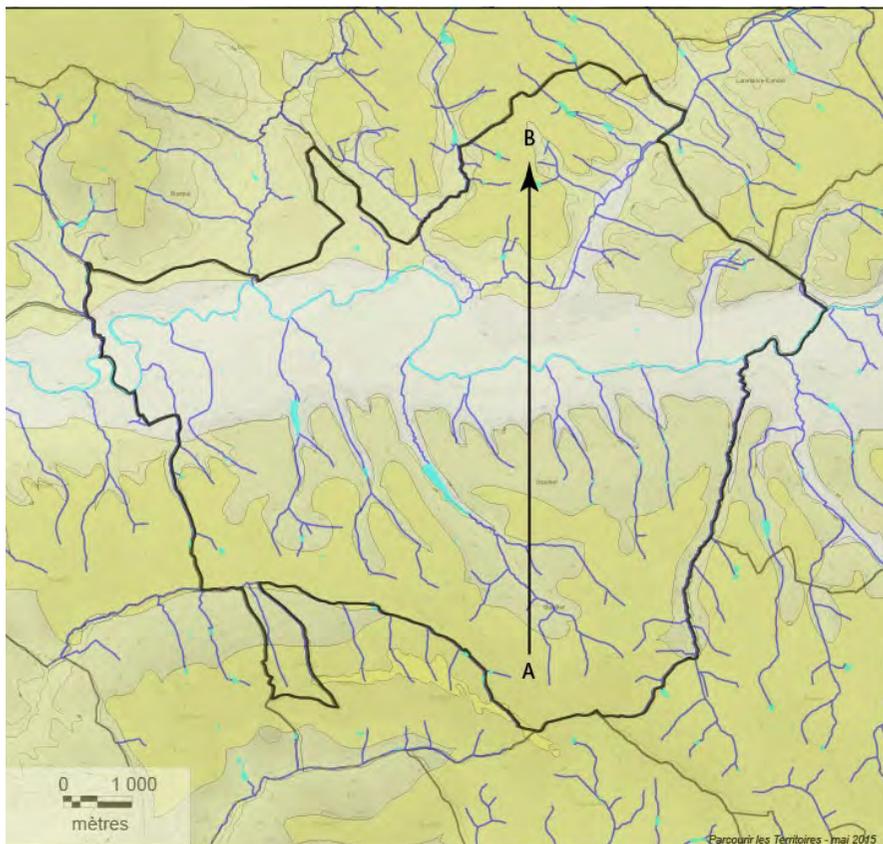
Normales annuelles de la Station de Albi



Source : météo France

2. Topographie

La commune de Graulhet se trouve au cœur du Tarn, à égale distance de Castres et d'Albi (situées à environ 30 kilomètres chacune, respectivement au sud-est et au nord-est). Son altitude varie entre 126 et 373 mètres avec une moyenne de 160 mètres.

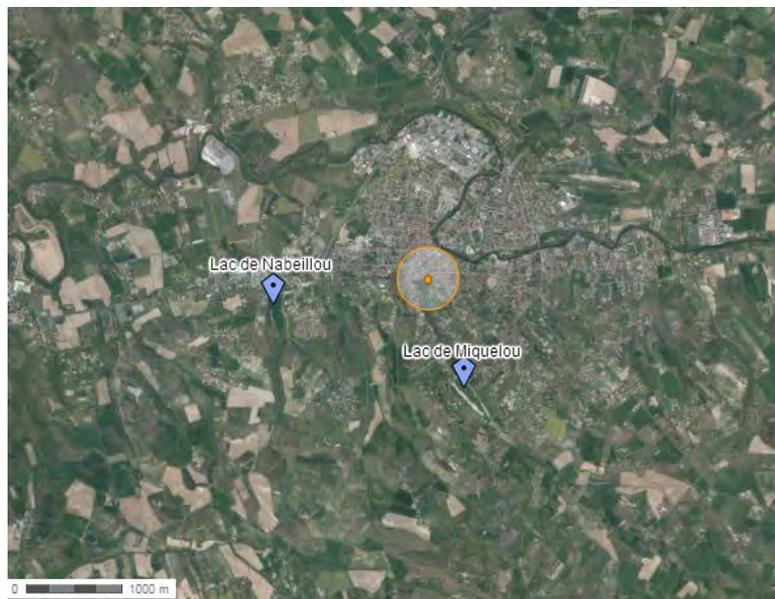


La Commune de Graulhet se trouve dans la plaine alluviale creusée d'est en ouest par le Dadou sur les premiers contreforts du Massif central. La ville de Graulhet s'est construite autour d'un îlot rocheux entre le Dadou, le ruisseau du Verdaussou, les marécages du Jourdain et de vieux ateliers de couteaux en silex préhistoriques.

La ville actuelle est organisée de part et d'autre de la barre oblique d'un Z que forme la rivière.



Profil altimétrique de la commune de Graulhet : source Géoportail



Le lac de Miquelou contribue à l'alimentation en eau potable de Graulhet. Il est situé 1 200 m au Sud Est du centre de Graulhet, dans la vallée du ruisseau du Verdaussou, de direction générale Sud Est – Nord-Ouest. Le plan d'eau est long de 1 km, large de 175 m maximum (à la digue), profond de 23,50m maximum. Sa capacité est de 513 000 m³. Le barrage, de type « poids béton », a été mis en service en 1929. La digue est parcourue par une voie piétonne. A l'amont du lac de Miquelou, le bassin versant possède une superficie de l'ordre de 7 km². Il culmine à 376 m. Il est parcouru par le ruisseau du Verdaussou et par deux petits affluents rive droite (ruisseaux de Nestar et de la Jansounié). La retenue est alimentée principalement par le ruisseau du Verdaussou, 400 m en aval de la confluence avec le ruisseau de Nestar.

Source : http://asnaf.fr/Dossier%20geologie/ressources-en-eau/Ressources-en-eau_excursions1.pdf

Le lac de Nabeillou a une fonction de loisir avec un camping proche. Il est le support de multiples activités tels que bi-cross, vélocross, VTT, pêche, skate parc, escalade et tir à l'arc.

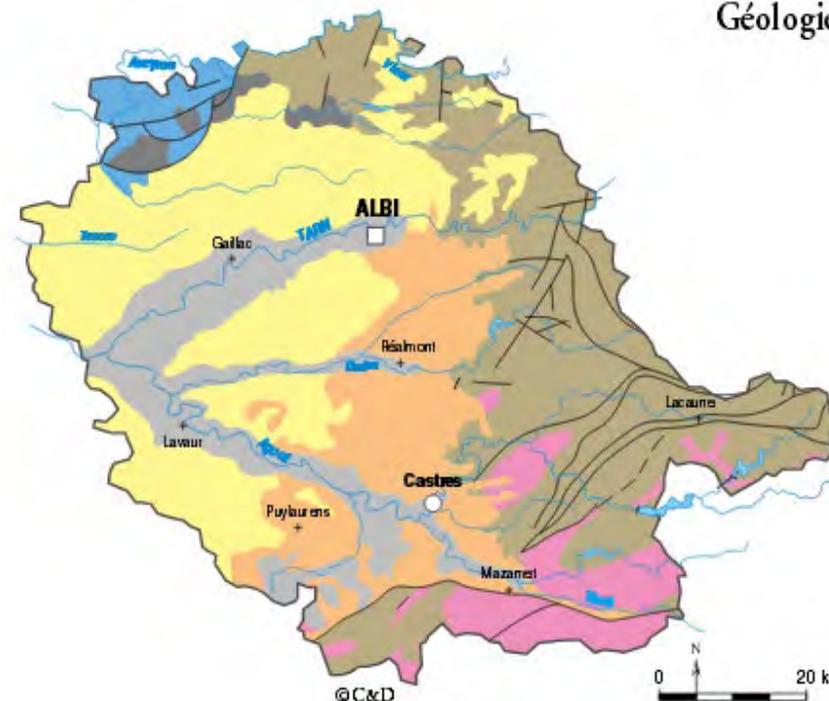
4. Géologie

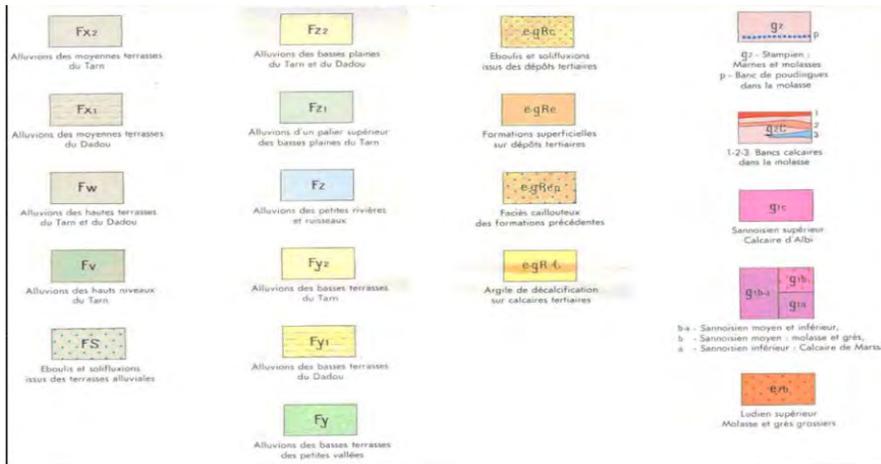
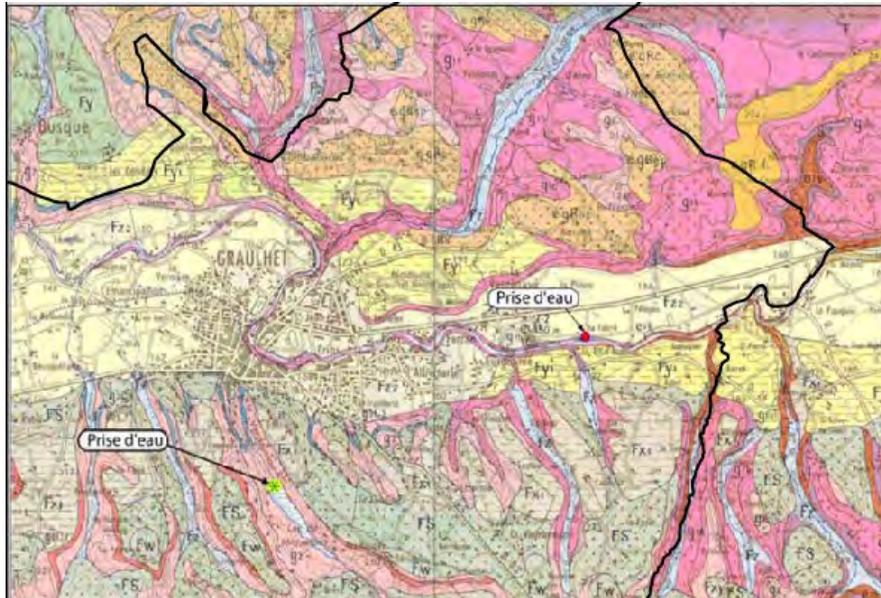
La vallée du Dadou entaille un substratum géologique de molasses oligocènes. Un puissant complexe à dominante marneuse est intercalé de bancs de calcaires et de lentilles de grès et de conglomérats. Les couches présentent un plongement général de l'ordre de 2° vers l'Ouest.

Les molasses sont recouvertes dans la vallée du Dadou par des dépôts alluviaux composés de sables, graviers et galets (terme inférieur) et de limons (terme supérieur) : alluvions de la basse plaine (3 à 4m d'épaisseur) en rive droite ; alluvions de la basse terrasse (2 à 3m) et alluvions de la moyenne terrasse (4 à 5m) en rive gauche. Le lit majeur du Dadou est tapissé par un mince placage de sables, graviers et galets (alluvions actuelles). Ses berges montrent des affleurements de molasse.

Le sous-sol de l'ensemble du bassin versant du lac de Miquelou est constitué par des terrains sédimentaires du Cénozoïque (Oligocène) : les marnes et molasses sableuses prédominent, 22 intercalées de lentilles de conglomérats (en particulier en rive gauche, en fondation de la digue) et de bancs de calcaires lacustres. Les couches sont subhorizontales, avec un faible pendage général (de l'ordre de 2°) vers l'Ouest. Elles ne sont pas faillées. L'épaisseur totale des terrains tertiaires peut être estimée à 300 m dans la région de Graulhet.

Géologie



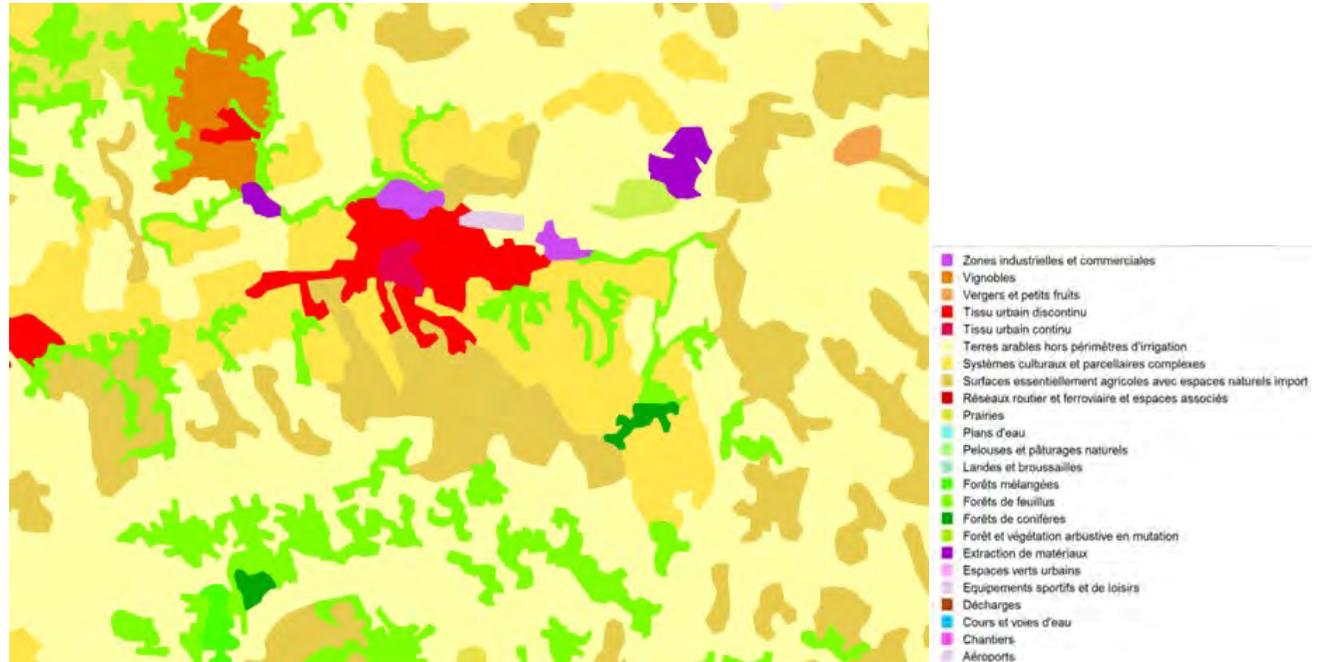


II. Environnement biologique

1. Occupation des sols

La commune de Graulhet s'inscrit dans l'aire géographique de la vallée du Tarn et du Gaillacois. Le bourg est concentré au cœur de la commune aux abords du Dadou. Sa superficie totale de 5 675 hectares se répartit comme suit :

- 2 816 ha en **surface agricole**, soit 49,5 % (source : Recensement Général de l'Agriculture 2000),
- 617 ha en **surface forestière**, soit 11 % (source : Inventaire Forestier National),
- 2 242 ha dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 39,5 %.



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnee/100/corine-land-cover-2006>

2. Biodiversité remarquable

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine naturel national de la France. La présence d'une ZNIEFF ne confère au territoire aucune protection réglementaire ; il s'agit simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires de protection de l'environnement. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les zones de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique paysagère.

La commune de Graulhet comporte 3 ZNIEFF :

La ZNIEFF de type 1 « Bois des Fontasses ». Le bois des Fontasses s'étend sur un petit relief de la campagne tarnaise. La configuration du site permet le développement d'une végétation thermophile, en particulier des pelouses très sèches (Xerobromion) sur lesquelles on peut trouver la Catananche bleue (*Catananche caerulea*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), la Stéhéline douteuse (*Stachelina dubia*), l'Inule à

feuilles de spirée (*Inula spiraeifolia*), le Cirse acaule (*Cirsium acaule*) et la Carline en corymbe (*Carlina corymbosa*). Quoique peu étendues sur le site, ces zones ouvertes abritent cependant un cortège d'oiseaux caractéristique comme le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). En raison de l'évolution récente des habitats sur ce site (fermeture, disparition et fragmentation des pelouses...), ce dernier n'est plus très favorable au Pipit rousseline et au Bruant ortolan. Un papillon, le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*), fréquente les pelouses sèches et les lisières thermophiles. Les boisements, formations dominantes de la ZNIEFF, présentent également une avifaune d'intérêt avec la présence de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*). Enfin, des formations de landes, habitats de transition entre les zones ouvertes et les formations forestières, constituent des sites de reproduction du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). On peut aussi y trouver une espèce végétale de répartition méditerranéo-atlantique : le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*). Le Hêtre (*Fagus sylvatica*) est présent ponctuellement dans des contextes plus frais.

- 8% de la surface de la ZNIEFF se trouvent sur la commune de Graulhet
- 0,1% de la surface communale sont recouverts par la ZNIEFF

La ZNIEFF de type 1 « Coteaux secs du causse et de la Rougeanelle ».

Coteau calcaire de plus de 900ha dominant la basse vallée du Dadou entre Laboutarié et Graulhet. Agrosystème diversifié, principalement composé de cultures de céréales (plateaux), de pelouses sèches (plus ou moins enrichées) et de petits bosquets de Chêne pubescent (*Quercus*



pubescens) (en particulier sur les fortes pentes). Des landes à Buis et à genévriers, des friches et des fourrés ponctuent également les versants. Le relief est assez marqué avec de nombreux petits vallons à versants raides, cuestas... Il s'agit d'une zone de surface importante et diversifiée sur le plan des habitats avec en particulier la présence de pelouses sèches et des habitats déterminants suivants : fruticées à Buis, lande à genévriers et pelouses à Aphyllanthes. Les espèces floristiques déterminantes présentes ici sont caractéristiques des zones sèches de causses et des pelouses calcaires. Parmi elles, plusieurs figurent sur la liste rouge régionale, compte tenu de leur statut en Midi-Pyrénées : Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*), Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), Catananche bleue (*Catananche caerulea*), Liseron des Cantabriques (*Convolvulus cantabricus*), Euphorbe en faux (*Euphorbia falcata*), Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). Sont également présents : Égilope ovale (*Aegilops ovata*), Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*), Lin de Narbonne (*Linum narbonense*), Raiponce orbiculaire (*Phyteuma orbiculare*), Alaterne (*Rhamnus alaternus*), Stéhéline douteuse (*Staelina dubia*). Le caractère diversifié du site, favorisé par un relief assez complexe et notamment la présence de pelouses calcicoles, est propice aux espèces d'oiseaux du cortège des agrosystèmes (11 espèces recensées). C'est surtout le cas d'espèces d'affinités plutôt méditerranéennes, pour la plupart assez localisées voire rares dans le Tarn, telles que le Pipit rousseline, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Petit-Duc scops (*Otus scops*), l'Oedicnème criard et le Bruant ortolan (un des rares sites tarnais). Sont aussi présents la Chevêche d'Athéna, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et le Torcol fourmilier. Le Guêpier d'Europe est également nicheur dans les talus de

terre, tout comme le Petit Gravelot sur certaines zones de sols nus (ce petit limicole est un nicheur localisé en très petit nombre dans le département). Les parcelles plus ou moins enfrichées sont propices à la nidification (au moins un couple connu) du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. Le site est également régulièrement utilisé par le Circaète Jean-le-Blanc pour son alimentation (riche en reptiles), et probablement par l'Aigle botté. Le Triton marbré fréquente les quelques petits points d'eau (mares) présents dans les combes et vallons. Cet amphibien est en déclin à l'échelle régionale, car menacé par la dégradation de ses habitats par l'agriculture intensive. Dans un contexte agricole intensif, ce site diversifié constitue un « refuge » et un « réservoir » pour la biodiversité, notamment pour les espèces des agrosystèmes « traditionnels

- 13% de la surface de la ZNIEFF se trouvent sur la commune de Graulhet
- 2% de la surface communale sont recouverts par la ZNIEFF

La ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Graulhet à Lautrec ». Le site englobe la partie la plus diversifiée et riche des agrosystèmes environnants, présentant une plus grande mosaïque d'habitats. Au cœur des paysages de collines du centre du Tarn, ce site est composé d'un ensemble de coteaux calcaires entrecoupés de nombreux petits vallons. Si la culture céréalière domine largement sur les plateaux et les fonds de vallées, les pelouses sèches (à différents stades d'évolution) sont encore bien présentes sur les pentes et travers des accotements secs. Cultures, pelouses et boisements de chênes pubescents, animés par un relief ondulé, confèrent au site un aspect diversifié remarquable au sein d'un environnement local agricole

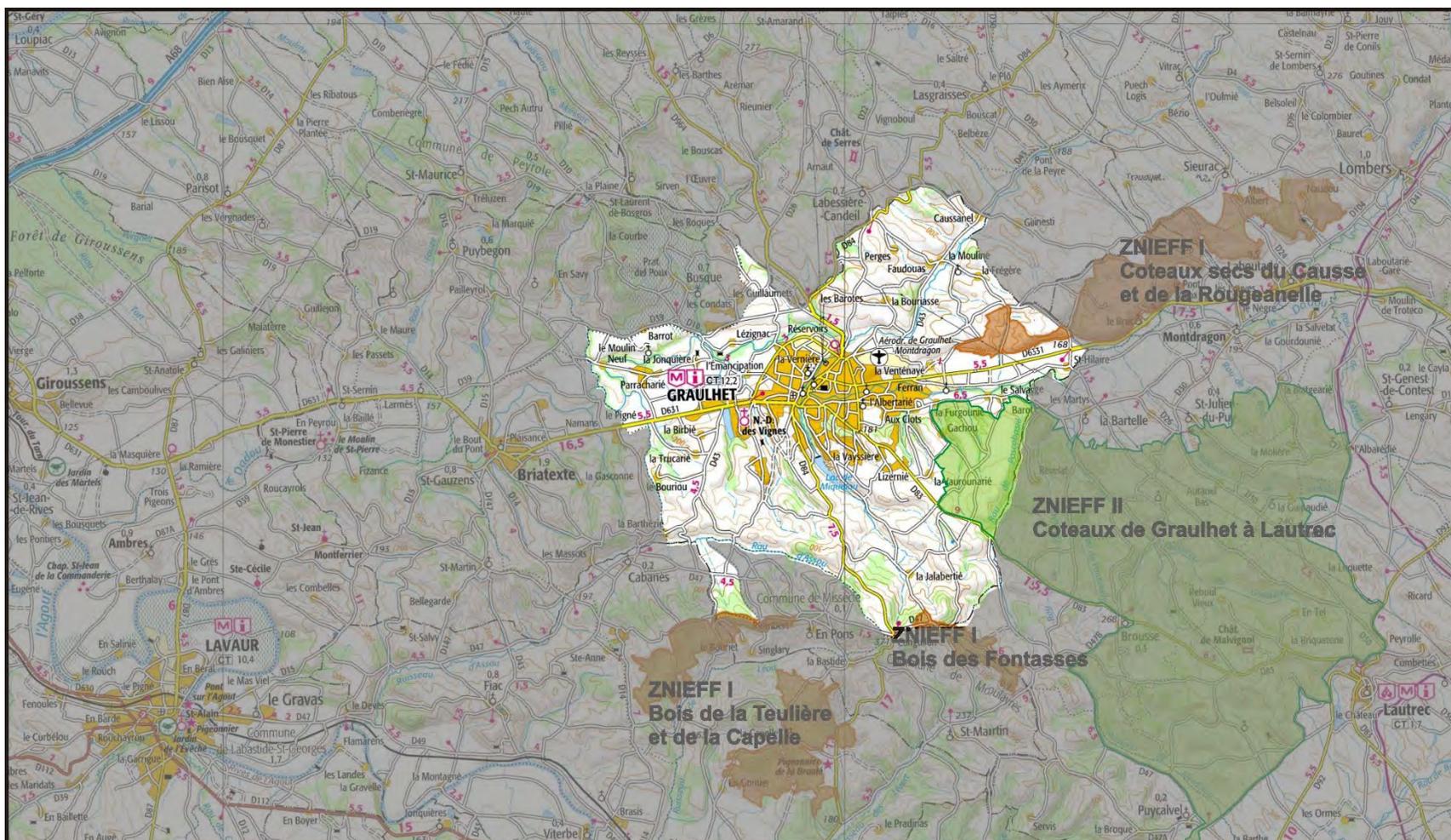


beaucoup moins varié : il s'agit de la partie la plus diversifiée et riche des agrosystèmes environnants.

Le cortège avifaunistique lié aux agrosystèmes traditionnels est bien représenté : Petit-duc scops, Pipit rousseline, Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, Oedicnème criard, Alouette lulu, Tourterelle des bois, Pies-grièches écorcheur et à tête rousse, Moineau soulcie et Tarier des prés. Le site est également utilisé par diverses espèces méditerranéennes en accueil postnuptial (Faucon crécerellette, Coucou-geai, Rollier, Guêpier). Le site, grâce à sa richesse trophique en reptiles, est régulièrement utilisé comme zone de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc. La nidification reste à confirmer dans les zones boisées du site. Les Busards Saint-Martin et cendré sont également présents sur le site. Au moins un couple de Busard Saint-Martin niche dans les landes/friches du site. Le site présente également un intérêt pour les reptiles et amphibiens. La Coronelle lisse est une couleuvre caractéristique des milieux secs. Le Triton marbré préfère quant à lui la mosaïque de milieux des agrosystèmes de type bocager. Il devient de plus en plus rare dans les zones de cultures. La présence de vieux arbres favorise les coléoptères saproxyliques dont la cétoine *Cetonischema aeruginosa*. Les pelouses du site hébergent un cortège d'espèces d'affinités méditerranéennes, dont la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), la Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), le Lin de Narbonne (*Linum narbonense*), le Jasmin jaune (*Jasminum fruticans*) ou le Micrope dressé (*Bombycilaena erecta*). Ce dernier caractérise les formations de tonsures. Les cultures et friches du site présentent également un grand intérêt pour les messicoles puisqu'elles abritent l'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*) et la Nigelle de France (*Nigella gallica*) notamment.

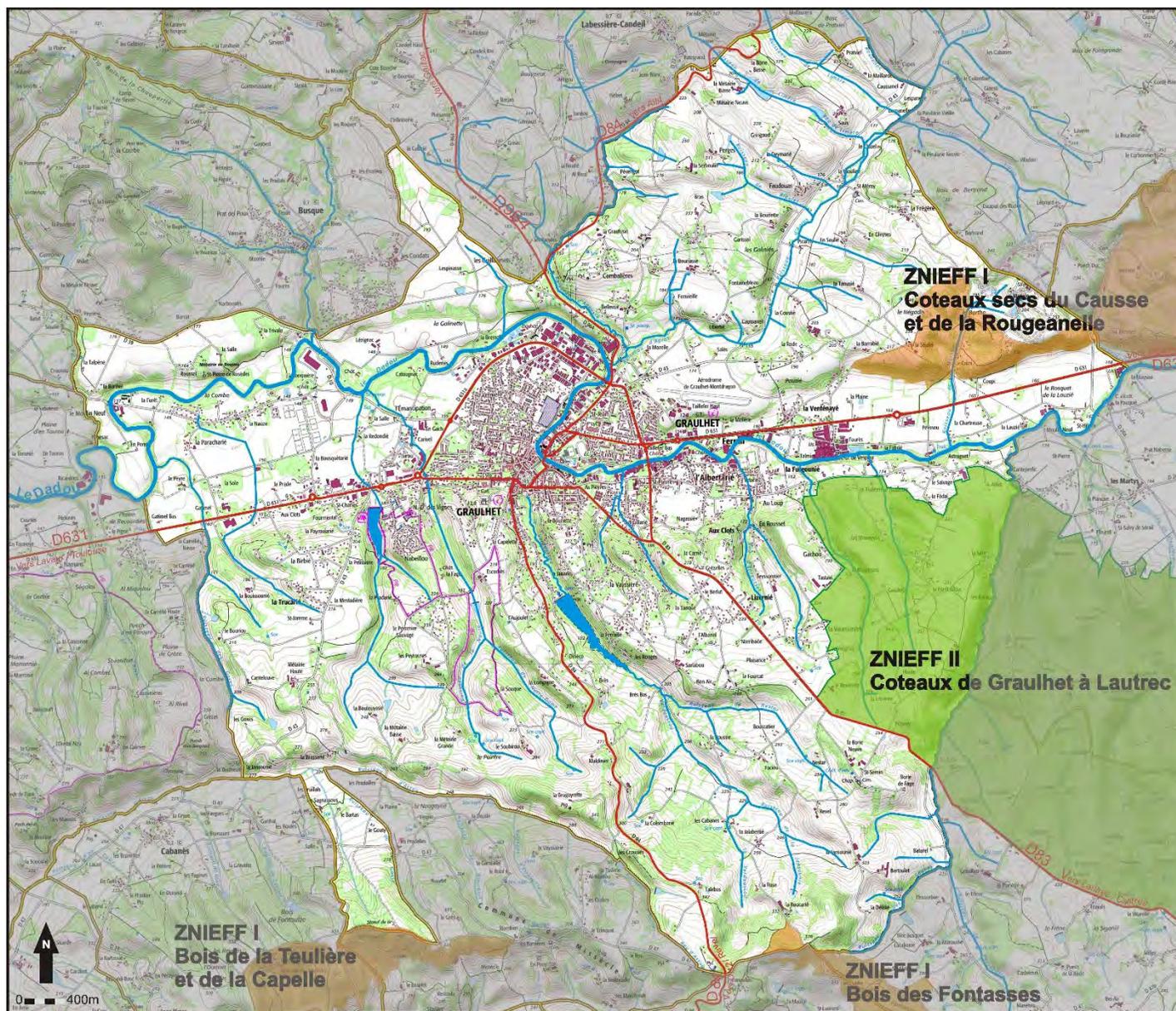
- 8% de la surface de la ZNIEFF se trouvent sur la commune de Graulhet
- 7% de la surface communale sont recouverts par la ZNIEFF

Une quatrième ZNIEFF est recensée par la DREAL sur le territoire de Graulhet : ZNIEFF de type 1 « Bois de la Teulière et de la Capelle ». Toutefois cette ZNIEFF est limitrophe avec la commune et les surfaces se superposant sont insignifiantes.



GRAULHET (81)

Biodiversité reconnue



GRAULHET (81)

COTEAUX SECS DU CAUSSE ET DE LA ROUGEANELLE

13% dans la commune
2% de la surf. communale

=> ENJEUX MOYENS
(activités industrielles)

COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC

8% dans la commune
7% de la surf. communale

=> ENJEUX MOYENS
(développement urbain)

BOIS DES FONTASSES

8% dans la commune
0,1% de la surf. communale

=> ENJEUX FAIBLES

BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE

0% dans la commune
0% de la surf. communale

=> ENJEUX NULS



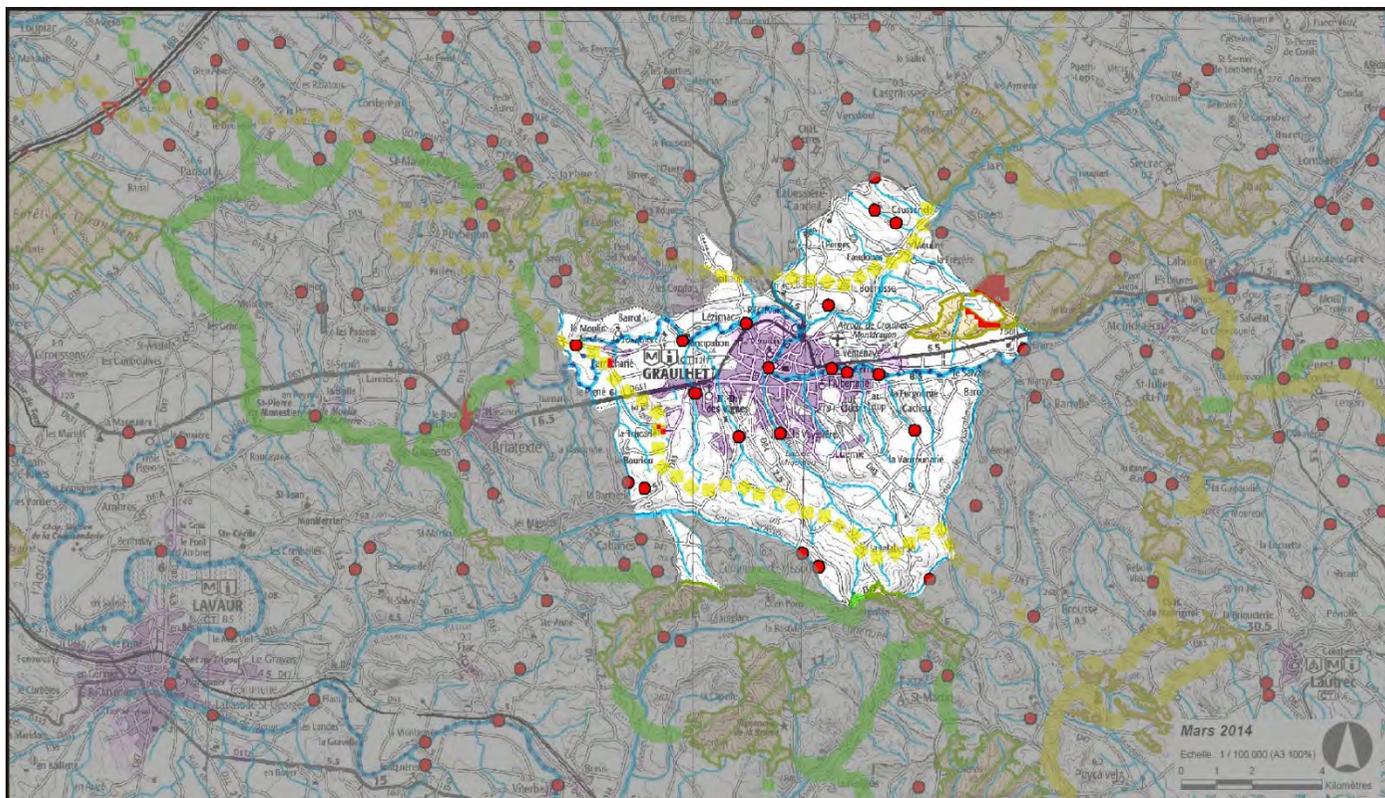
3. Corridors écologiques

Selon le SRCE, la commune de Graulhet est intéressée par plusieurs éléments participant au fonctionnement écologique régional :

1. Deux corridors « ouverts de plaine » traversent la commune :
Le premier au nord de la ville, passe par le quartier Combalière et le hameau de Faudouas. Sur le terrain, ce corridor se repère par la présence de nombreuses parcelles occupées par des prairies sèches ou des landes diverses.
Le second, dans le sud de la commune, passe par la Paracharié, la Trucarié et les Cabanes. Ici aussi, ce corridor est repérable par les parcelles occupées par de la prairie sèche ou des landes, notamment dans le sud du territoire.
2. **Un corridor « boisé de plaine »** suit la limite sud de la commune. Il relie, grâce à une succession de bosquets boisés bien visibles sur le terrain, la forêt de Girousens au bois de Roussieux (communes de Cuq et de Serviès), en passant par les bois de la Capelle, de Teulière et des Fontasses.
3. **Le Dadou** constitue à la fois, **un réservoir de biodiversité et un corridor écologique** structurant. Son fonctionnement est tributaire des dynamiques écologiques qui animent ses principaux affluents en rives droite et gauche (corridors de biodiversité). Plusieurs points de conflits sont recensés ; il s'agit généralement d'ouvrages hydraulique (industriels ou agricoles) qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement des eaux et donc à la migration d'une partie de la faune.

Un réservoir de biodiversité « ouvert de plaine » dans l'est de la commune, bien visible le long de la RD631, côté nord) constitue un habitat déjà repéré dans la ZNIEFF « Coteaux secs du causse et de la Caussanelle ». Sur le terrain, les habitats naturels repérables sont les affleurements calcaires visibles sur les escarpements, les fruticées à

génévriers et les pelouses sèches. Une zone de conflit notable est localisée à l'interface de cet espace et de la zone d'activité industrielle relative au stockage de déchets (Occitanis).

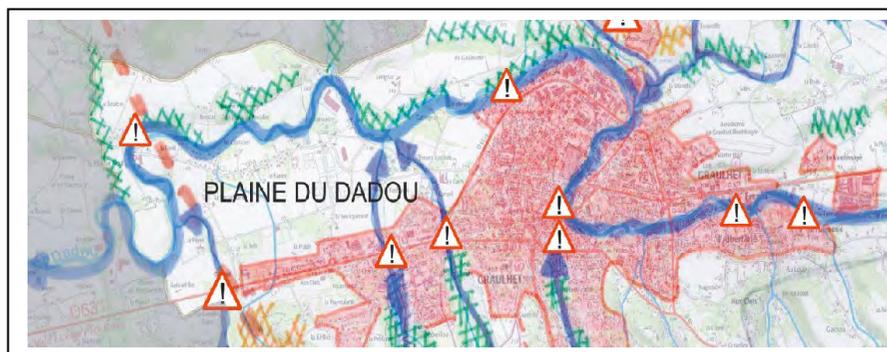


GRAULHET (81) Eléments du SRCE <i>Cartographie extraite de l'atlas cartographique</i>	Boisé de plaine		Ouvert de plaine		Cours d'eau		Obstacles aux continuités  Obstacles à l'écoulement des cours d'eau  Points de conflit surfaciques  Points de conflit ponctuels  Points de conflit linéaires
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	
	Réservoirs de biodiversité						
Corridors							

4. Biodiversité ordinaire

Le travail de terrain nous a conduits à mettre en évidence 4 secteurs aux caractéristiques distinctes.

a) LA PLAINE DU DADOU



La rivière Dadou coule d'est en ouest dans une large vallée caractérisée par sa composante agricole et l'implantation de la ville de Graulhet qui s'est faite au cœur de cet espace.



INTÉRÊT ECOLOGIQUE

Le SRCE identifie :

- Le Dadou comme un réservoir de biodiversité et un corridor écologique.
- un corridor « milieux ouverts » à la limite ouest de la commune traverse la plaine du Dadou.

Nature ordinaire :

- le Dadou est un élément discret dans le paysage. Toutefois il est caractérisé par un encaissement prononcé du lit mineur qui a permis la conservation d'une ripisylve assez intéressante et parfois dense dans les méandres.
- Le reste de la plaine est agricole. Quelques bosquets subsistent (essentiellement dans l'ouest de la commune) ; les haies et les ripisylves des ruisseaux sont discontinues et dégradées.

DYNAMIQUES EN COURS

L'analyse par photo-interprétation montre que depuis les années 1960 ce secteur subit un recul important des éléments naturels et agricoles du fait :

- du développement urbain et de l'activité économique le long de la RD631
- de l'extension de hameaux existants (la Parachariè, la Venténayé) ou de la création de lotissements (la nauze)

ENJEUX

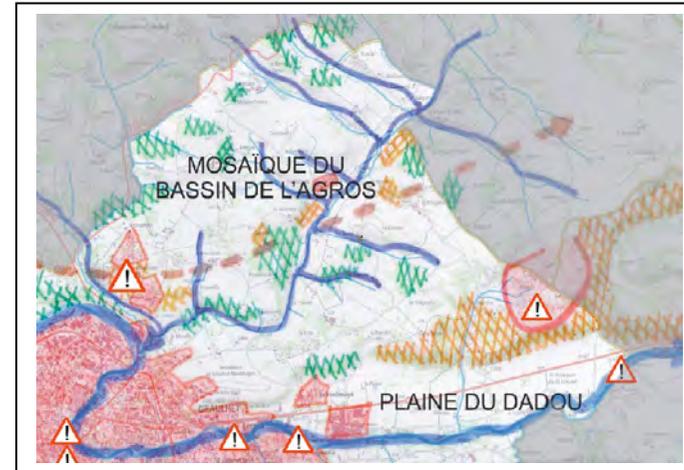
Milieux naturels subissant une très forte anthropisation du fait de l'extension urbaine (habitat, activités commerciales et industrielles) le long de la RD931 :

- recul (jusqu'à la disparition) des habitats naturels type boisements, prairies humides.



- grandes continuités écologiques mises à mal alors que certains éléments sont majeurs pour les équilibres naturels régionaux (corridors du Dadou et corridor ouvert à la limite ouest de la commune).
- ripisylves du Dadou très contraintes dans la ville / continuité hydraulique remise en cause par plusieurs ouvrages.
- corridors secondaires dégradés (voir rompus) provoquant ainsi un isolement des habitats naturels résiduels (ruisseaux affluents du Dadou au niveau de la RD631 et des zones d'activité, haies).

b) LA MOSAÏQUE DU BASSIN DE L'AGROS



L'Agros et ses affluents irriguent tout le secteur nord-est de la commune. Ce dernier se présente sous la forme d'un territoire vallonné et

recouvert d'une mosaïque écologique composée de bois, d'espaces semi-ouverts (friches agricoles, landes, taillis...), et d'espaces ouverts (agriculture, prairies). Trois hameaux se situent dans cet espace : la Frégère, Faudouas et Combalières.



INTÉRÊT ECOLOGIQUE :

- ZNIEFF (I) des Coteaux secs du Causse et de la Rougeanelle en limite sud, également identifiée comme réservoir de biodiversité (milieux semi ouverts) dans le SRCE.
- Le SRCE identifie :
le ruisseau de l'Argos comme cours d'eau de la trame bleue
un corridor « milieux ouverts » entre Combalières et la Frégère
un réservoir de biodiversité « milieu ouverts et semi- ouverts » (voir ZNIEFF)
- Nature ordinaire : mosaïque paysagère composée de bois (chênaie), de milieu semi ouverts (friches agricoles, landes à genévriers) et ouverts (pelouses sèches, agriculture), complexe et connectée (ruisseau, ripisylves et haies).

DYNAMIQUES EN COURS :

L'analyse par photo-interprétation montre que depuis les années 1960 ce secteur subit un lent recul des éléments naturels assurant la diversité des habitats naturels et leur connectivité. Les facteurs responsables de ce recul sont :

- dans un premier temps l'industrialisation des pratiques agricoles (remembrement, mécanisation et intensification)
- l'extension urbaine (à partir des années 1980) sous forme d'un habitat pavillonnaire isolé ou sur parcelles de grandes tailles (Combalières)
- l'activité industrielle depuis une quinzaine d'années (dans l'est de la commune)

ENJEUX :

Richesse écologique et paysagère évidente (nature ordinaire, sauf au niveau de la ZNIEFF reconnue comme éléments important).

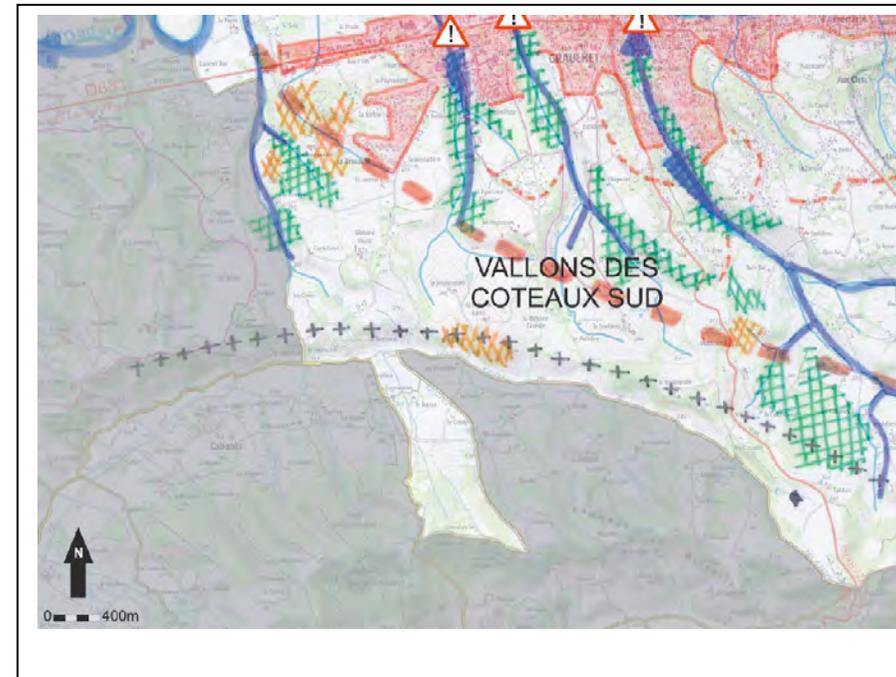
Dynamiques naturelles assurées par la présence de corridors secondaires (haies, ruisseaux et ripisylve)

Déstructuration progressive liées (actuellement) :

- l'extension de l'habitat et de l'activité autour de Graulhet (Combalières / aérodrome)
- l'activité industrielle d'enfouissement de déchets (Occitanis / Trifyl)

c) LES VALLONS DES COTEAUX SUD

Ce secteur est dominé par l'agriculture et les boisements qui accompagnent les ruisseaux affluents du Dadou (Goxes, « Nabeillou », la Nauze, et le Verdaussou). Ces ruisseaux remontent vers une ligne de crête qui marque visuellement la limite de la commune. Entre les vallons, des zones d'habitat viennent miter les espaces naturels et agricoles. Plus en amont ces derniers reprennent de l'importance créant une belle mosaïque paysagère.





INTÉRÊT ECOLOGIQUE

Le SRCE identifie :

- plusieurs ruisseaux affluents du Dadou comme cours d'eau de la trame bleue.
- un corridor « milieux ouverts » bordant les limites ouest et sud de la commune.

Nature ordinaire : mosaïque paysagère composée de bois (chênaie), de milieu semi ouverts (friches agricoles, landes à genévriers) et ouverts (pelouses sèches, agriculture), complexe et connectée (ruisseau, ripisylves et haies). Ces éléments s'organisent globalement le long des structures topographiques imposées par l'écoulement des ruisseaux selon un axe nord sud, créant ainsi une série de vallons (occupés par les ripisylves) entre lesquels s'intercalent les crêtes occupées par l'agriculture et les voies de communication (route).

DYNAMIQUES EN COURS

L'analyse par photo-interprétation montre que depuis les années 1960 ce secteur subit un recul variable des éléments naturels assurant la diversité des habitats naturels et leur connectivité. Le principal facteur visible est le développement de l'habitat sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements) ou de maisons individuelles.

L'érosion des éléments naturels est très importante autour de la ville (avec disparition totale de certaines continuités écologiques) et s'estompe en allant vers le sud avec une dynamique nettement marquée sur les crêtes, le long des voies de communication.

Lorsque qu'aucune opération d'urbanisation n'a été réalisée, ces éléments naturels sont restés relativement stables.

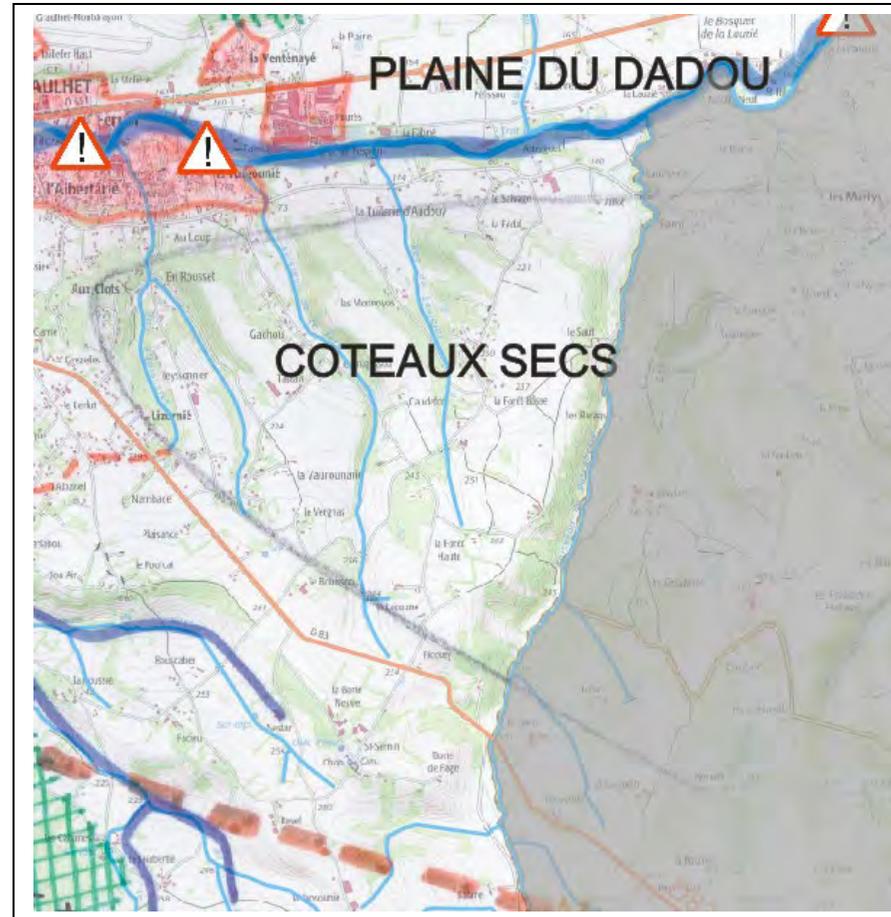
ENJEUX

Continuités écologiques mises à mal par l'extension de la ville. La connexion avec le Dadou est souvent absente.

Milieux naturels repoussés vers le sud par le développement de l'habitat pavillonnaire. En particulier le corridor recensé au SRCE (milieux ouverts).

d) COTEAUX SECS

Ce secteur est caractérisé par un relief marqué et la présence d'une série de ruisseaux affluents du Dadou orientés sud – nord. L'agriculture y est dominante, mais la présence de boisements (dans les fonds de vallons) et de parcelles occupées par des pelouses sèches et des landes font de cet espace une jolie mosaïque paysagère



INTÉRÊT ECOLOGIQUE

ZNIEFF (I) des Coteaux secs du Causse et de la Rougeanelle (décrit dans l'espace « mosaïque du bassin de l'Agros »).

Le SRCE identifie :

- plusieurs ruisseaux affluents du Dadou comme cours d'eau de la trame bleue.
- un réservoir de biodiversité « milieux ouverts » en limite nord de cet espace.
- un corridor « milieux ouverts » bordant la limite sud de cet espace.

Nature ordinaire : mosaïque paysagère composée de bois (chênaie), de milieu semi ouverts (friches agricoles, fruticées) et ouverts (pelouses sèches, agriculture), complexe et connectée (ruisseau, ripisylves et quelques haies). Ces éléments s'organisent globalement le long des structures topographiques imposées par l'écoulement des ruisseaux selon un axe nord sud, créant ainsi une série de vallons (occupés par les ripisylves) entre lesquels s'intercalent les crêtes occupées par l'agriculture et les voies de communication (route).

DYNAMIQUES EN COURS

L'analyse par photo-interprétation montre que depuis les années 1960 ce secteur subit un recul variable des éléments naturels assurant la diversité des habitats naturels et leur connectivité. Le principal facteur visible est le développement de l'habitat sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements) ou de maisons individuelles.

ENJEUX

Continuités écologiques mises à mal par l'extension de la ville. Milieux naturels repoussés vers le sud-est par le développement de l'habitat pavillonnaire.



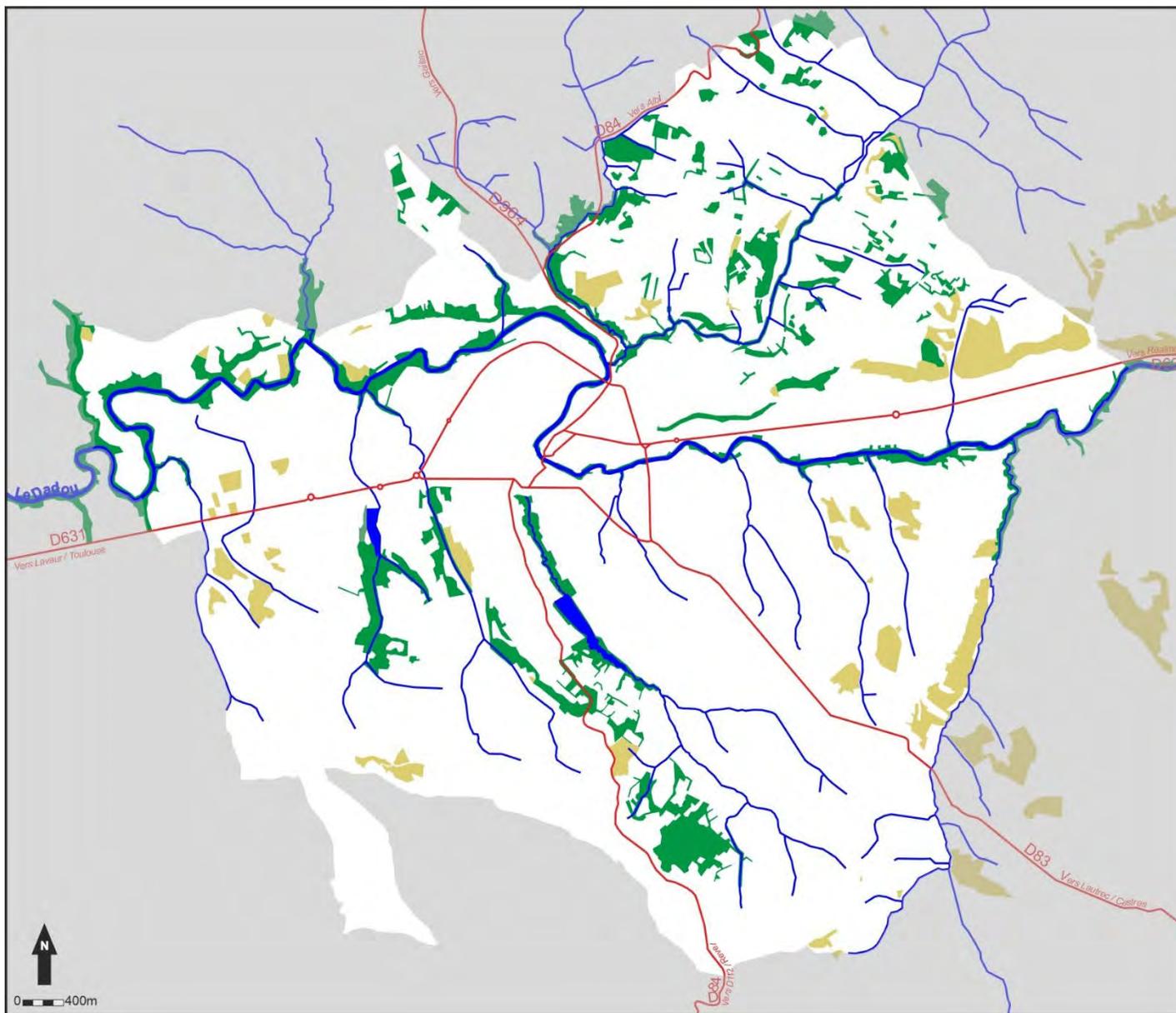


GRAULHET (81)

TVB inventoriée à l'échelle de la commune

-  Boisements de pins
-  Boisements de chênes (41.71)
-  Ripisylve (44.31)

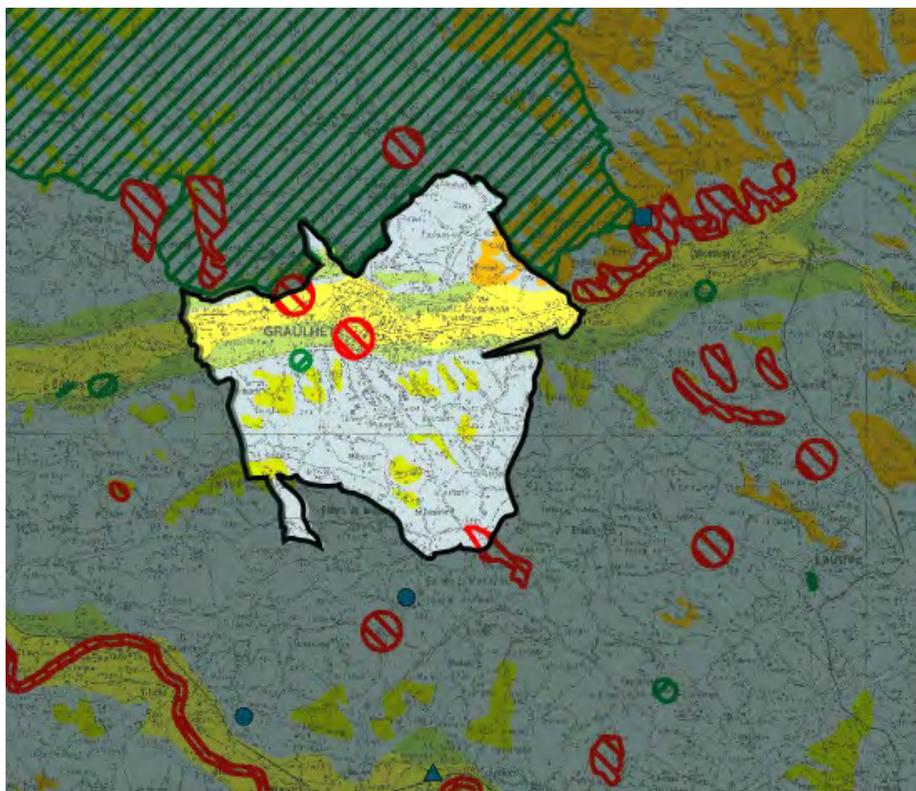
-  Habitats semi ouverts :
 - Fruticées à buis
 - Landes à genévriers
 - Pelouses à opins
 - Pelouses médio-européennes



III. Ressources naturelles

1. Extraction des matériaux

La commune ne dispose pas de carrière ou de mines sur son territoire, néanmoins, il existe un Schéma Départemental des Carrières du Tarn, approuvé le 29 novembre 2005 par arrêté préfectoral.



Source : schéma départemental des Carrières du Tarn

2. Resource en eau

Le **SDAGE ADOUR GARONNE** a été adopté le 10 mars 2022, pour une entrée en vigueur le 4 avril de la même année. Il couvre la période 2022 à 2027. Son ambition est d'atteindre 70% de masses d'eau de surface en bon état écologique

Il fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- I. créer les conditions de gouvernance favorables
- II. réduire les pollutions
- III. agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- IV. préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Concernant la **sensibilité de la ressource**, le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne donne les précisions suivantes :

- La commune est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 et le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant sur l'extension desdites zones. Les ZRE sont des zones comprenant des bassins, sous bassins, fractions de sous bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.
- La commune est totalement classée en zone vulnérable. Il s'agit de secteurs où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de



nitrate d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

- Enfin la commune est concernée par un classement en zone sensible sur 100% de sa surface. Ce sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Ce classement s'appuie sur les références réglementaires suivantes : Arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées / Arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 8 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

Le SAGE AGOUT couvre un périmètre de 3290 km² sur 202 communes, dans les départements du Tarn, de l'Hérault, de la Haute Garonne et de l'Aude. Il concerne 200 000 habitants. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans le SAGE et traduisent les enjeux globaux qui doivent être mis en évidence sur la commune de Graulhet.

- Amélioration de la qualité
- Satisfaction des besoins
- Gestion des crues et des étiages

SENSIBILITES DES MILIEUX AQUATIQUES : le Dadou présente une qualité des eaux superficielles fragile. Il fait l'objet d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le Réseau National de Bassin (RNB) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Dadou, présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres mesurés en aval de Réalmont et dans la traversée du Pays Gaillacois. Le cours d'eau a une mauvaise qualité vis-à-vis des nitrates en raison d'une pollution diffuse d'origine agricole. La qualité de l'eau est d'autre part dégradée par une pollution métallique au cadmium et au zinc issue de l'activité extractive située en amont du bassin et par l'activité du cuir exercée dans le secteur de Réalmont, en amont du Pays Gaillacois.

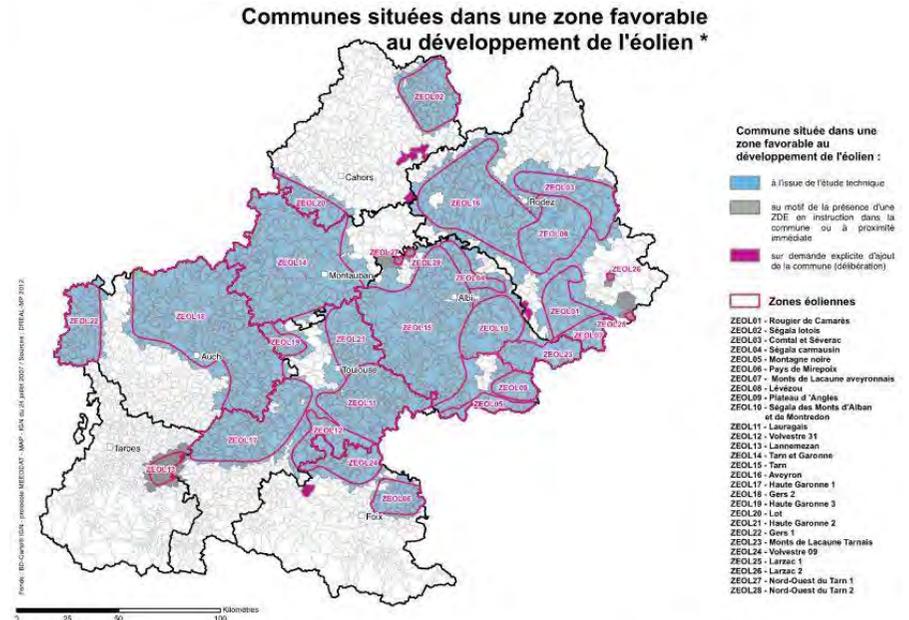
L'eau est considérablement dégradée dans la traversée de la commune de Graulhet et reste de très mauvaise qualité pour les matières phosphorées, les matières organiques et les nitrates, malgré la mise en service d'une station d'épuration qui collecte les effluents de la ville et ceux des mégisseries, après un traitement auprès de chaque usine. Les teneurs en matières organiques et en chrome ont néanmoins diminué ces dix dernières années. La pollution résiduelle du Dadou reste donc trop élevée au regard de son débit.

DISTRIBUTION EAU POTABLE :

La distribution d'eau potable est une compétence de l'Agglomération Gaillac Graulhet. La gestion du service est assurée par différents opérateurs historiques sur tout le territoire. A Graulhet, les opérateurs sont :

- Le Syndicat Mixte du Gaillacois (frange nord de la commune)
- La Régie Communautaire du Bassin Graulhétien (essentiellement ville de Graulhet)
- L'entreprise Véolia (moitiés sud et est de la commune)

3. Potentiel Energies Renouvelables



La commune de Graulhet se situe dans une zone favorable au développement de **l'éolien** à l'issue de l'étude technique selon le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé par la région Midi-Pyrénées en Juin 2012. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Midi-Pyrénées a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. Il a pour but d'organiser la cohérence territoriale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et de définir les grandes lignes des programmes d'actions.



Une **chaufferie bois couplée à un réseau de chaleur** a été mis en service sur la commune de Graulhet en 2012. L'installation située près du quartier de Crins est la plus importante installation de chauffage urbain à biomasse exploitée en régie dans le Tarn. La ressource principale est fournie par le syndicat Trifyl qui prépare des plaquettes à partir du bois récupéré en déchèterie et de sous-produits de l'exploitation forestière. L'installation présente les caractéristiques suivantes :

- 2 chaudières à bois pour une couverture à plus de 85% des besoins (avec un système d'appoint au gaz)
- 2 300 tonnes de combustible bois par an (1 131 tonnes de CO2 évitées par an)
- Réseau de chaleur de 2000 m en rive droite desservant 12 bâtiments et permettant d'assurer des besoins thermiques s'élevant à 6000 Mwh/an (taux de couverture par le bois : 85% au minimum)
- Réseau de chaleur de 350 m en rive gauche desservant 3 bâtiments et permettant d'assurer des besoins thermiques s'élevant à 670 Mwh/an (taux de couverture par le bois : 90 à 95%)

IV. Nuisances et pollutions

1. Pollution des eaux

POLLUTION DU DADOU

Le Dadou fait l'objet d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le Réseau National de Bassin (RNB) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Affluent de l'Agout, le Dadou contribue à la détérioration générale de la qualité de ses eaux. En effet, le Dadou présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres en aval de Réalmont et dans la traversée du Pays Gaillacois. Le cours d'eau a une mauvaise qualité vis-à-vis des nitrates en raison d'une pollution diffuse d'origine agricole. La qualité de l'eau est d'autre part dégradée par une pollution métallique au cadmium et au zinc issue de l'activité extractive située en amont du bassin et par l'activité du cuir exercée dans le secteur de Réalmont, en amont du Pays Gaillacois.

L'eau est considérablement dégradée dans la traversée de la commune de Graulhet et reste de très mauvaise qualité pour les matières phosphorées, les matières organiques et les nitrates, malgré la mise en service d'une station d'épuration qui collecte les effluents de la ville et ceux des mégisseries, après un traitement auprès de chaque usine. Les teneurs en matières organiques et en chrome ont néanmoins diminué ces dix dernières années. La pollution résiduelle du Dadou reste donc trop élevée au regard de son débit.

Une partie de la commune de Graulhet est classée en Zone de vigilance nitrates grandes cultures. Cette classification concerne des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique

compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade). La bonne qualité des eaux est un objectif du SDAGE, il est donc indispensable de tendre vers une diminution de la teneur en nutriments et produits phytosanitaires afin d'améliorer la qualité des eaux de la commune. Pour cela, il faut encourager le monde agricole à changer ces pratiques et à adopter des modes de production plus durables.

Le bassin de l'Agout (et donc le Dadou) est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Ceci signifie que le bassin versant de la rivière est jugé particulièrement sensible aux pollutions notamment aux rejets de phosphore (origine principale : STEP) et d'azote (origine principale : agriculture).

EAUX ET ASSAINISSEMENT

La Régie Municipale des Eaux et Assainissement de Graulhet assure l'assainissement collectif sur la commune de Graulhet. Liée à la limitation des impacts environnementaux de l'industrie mégissière, la ville de Graulhet s'est dotée d'une station d'épuration mixte en 1991 modernisée en 2009 pour être conforme aux normes européennes en vigueur. La station se situe sur la zone d'activités de la Bressolle. Elle est le fruit d'une volonté commune de la Mairie et de la Chambre Syndicale des Patrons Mégisseries de mettre fin à la pollution récurrente du Dadou à



Graulhet. Aujourd'hui, c'est la première station mixte (domestique-industrielle) de Midi-Pyrénées par sa capacité de traitement (220 000 Equivalent Habitant).



La nouvelle unité "Eco Tech Sud-Ouest" construite en 2011 avec son unité de dépotage (HQE), son nouveau laboratoire d'analyses, permet la réception et le traitement

des effluents industriels. Chaque jour, un système alliant un procédé physico-chimique et biologique permet de traiter et d'épurer 11.000 m³ d'effluents industriels pour 33 tonnes DCO/jour.

A travers Eco Tech Sud-Ouest, la Régie Municipale des Eaux et Assainissement de Graulhet s'adresse bien entendu aux entreprises à ce jour implantées sur le bassin graulhétain, grâce notamment à un réseau de collecte performant et dense, qui se développe sur la commune de Graulhet et au-delà, et qui dessert en particulier les parcs d'activités qui accueillent les entreprises. Eco Tech Sud-Ouest constitue en outre un réel facteur d'attractivité pour les entreprises extérieures au territoire.

Par ailleurs, Tarn & Dadou s'est doté, au titre de la compétence optionnelle « gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif », du « Contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs ».



2. Pollution des sols

La Ville de Graulhet est marquée depuis quelques décennies par le déclin de l'industrie du cuir, laquelle a généré l'existence de nombreuses friches industrielles, notamment en bordure de la rivière Dadou. Selon la base de données Basias qui représente un inventaire historique de sites industriels et activités de services, 451 sites sont recensés sur la commune :

- 346 sites sont localisés dans le système d'information géographique ;
- 105 sites (soit 23%) n'ont pu être localisés du fait de l'absence d'indices de localisation précise (55% à l'issue de l'IHR ne possédaient pas de localisation précise).

On répertorie 167 friches industrielles sur la ville. L'Inventaire Historique Urbain a permis un recensement exhaustif de 211 sites mégissiers dont 100 sont localisés dans le périmètre du Programme de Redynamisation Urbain. Ce programme lancé en 2008 vise à encourager la dépollution des sites industriels et la reconversion de ce patrimoine. La mutation de ces sites, même les plus emblématiques prendra des décennies, tant l'impact de la pollution est important. Les risques sur la santé et l'environnement sont bien réels et le coût de ces dépollutions peut s'avérer extrêmement élevé. Une politique d'acquisition sélective a été engagée sur des sites porteurs de dynamique ou ayant vocation à le devenir, ou tout simplement voués à une démolition afin d'épurer le paysage. Cette politique d'acquisition sélective concerne :

- Les friches Ilote et Escapat
- La friche Bapel-Dourliès

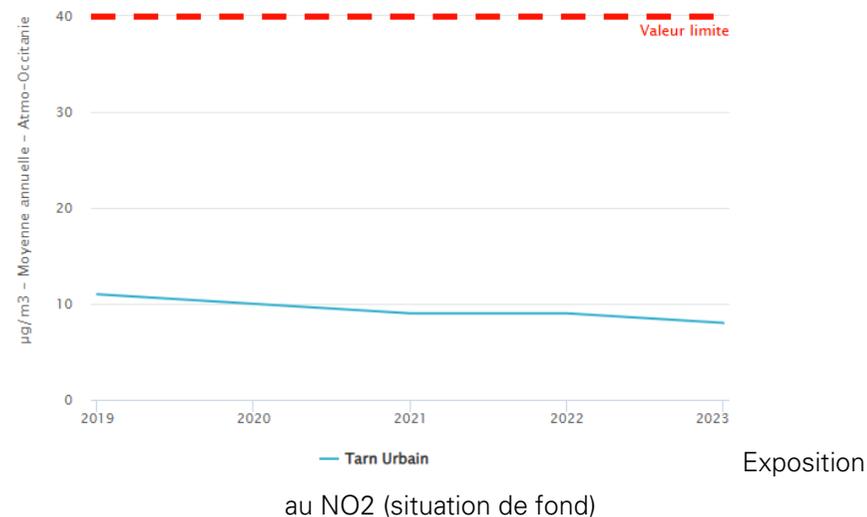
- L'usine Sudre

Le projet de la plaine de Millet est un très bel exemple de reconversion d'un ancien site pollué et de reconquête urbaine sur les berges du Dadou. Deux anciennes friches ont déjà entamé leur phase de dépollution des sols, le site de SUDRE et TIGNOL. La ville de Graulhet expérimente une nouvelle technique de dépollution des sols par le biais de la phytoextraction, l'extraction des métaux par des géraniums. Cette technique est mise en place par la société toulousaine Valgo sur le site d'une ancienne mégisserie.

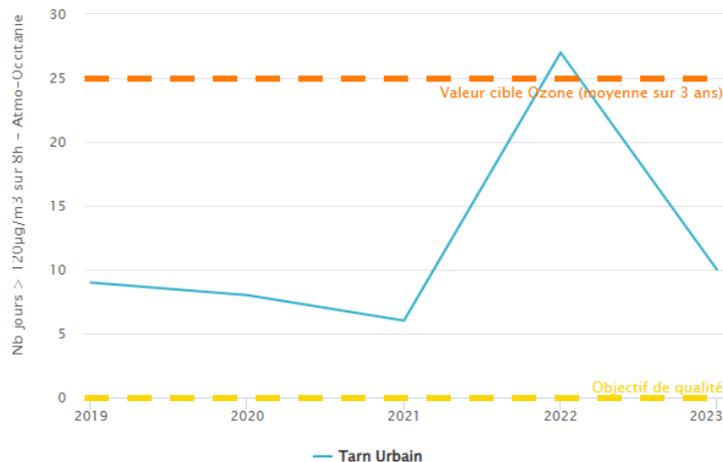
3. Pollution de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité de Graulhet. Les éléments retenus dans le travail qui suit sont ceux livrés par le site Internet atmo-occitanie.org à l'échelle du Tarn, en situation urbaine (année 2023).

Pour les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2), les graulhétos sont exposés à des niveaux largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires pour les expositions en valeur de fond.



Cependant, en ce qui concerne l'ozone (O3), les mesures sont supérieures à l'objectif de qualité (niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble). Tout en restant inférieure à la valeur cible (niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs).



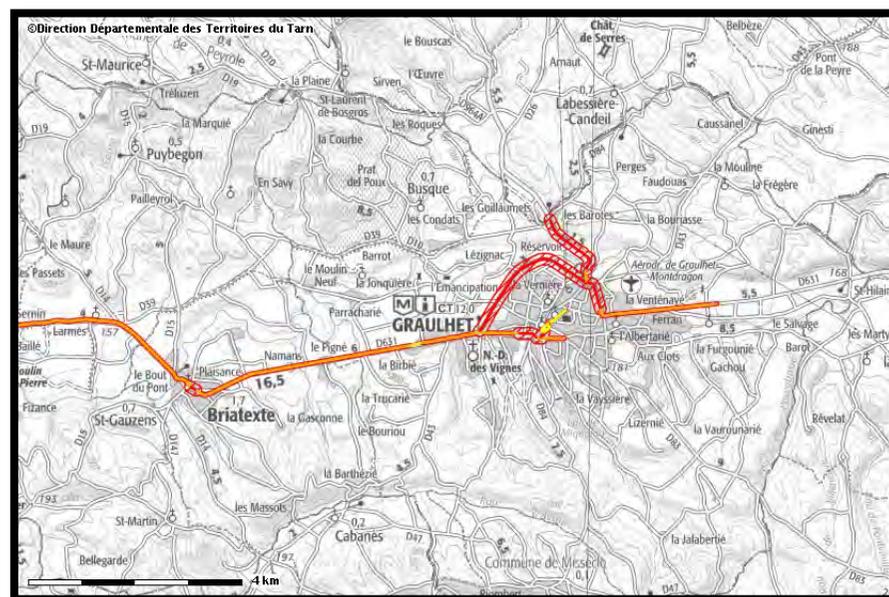
— Tarn Urbain

Exposition au O3 (situation de fond)

4. Nuisances sonores

La commune de Graulhet est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Tarn mis à jour par arrêté préfectoral du 5 octobre 2012. Celui-ci abroge et remplace les anciens arrêtés datant du 21 décembre 1998, du 4 janvier 1999 et du 7 février 2000.

Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d’assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l’urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux “points noirs” dans le domaine du bruit.





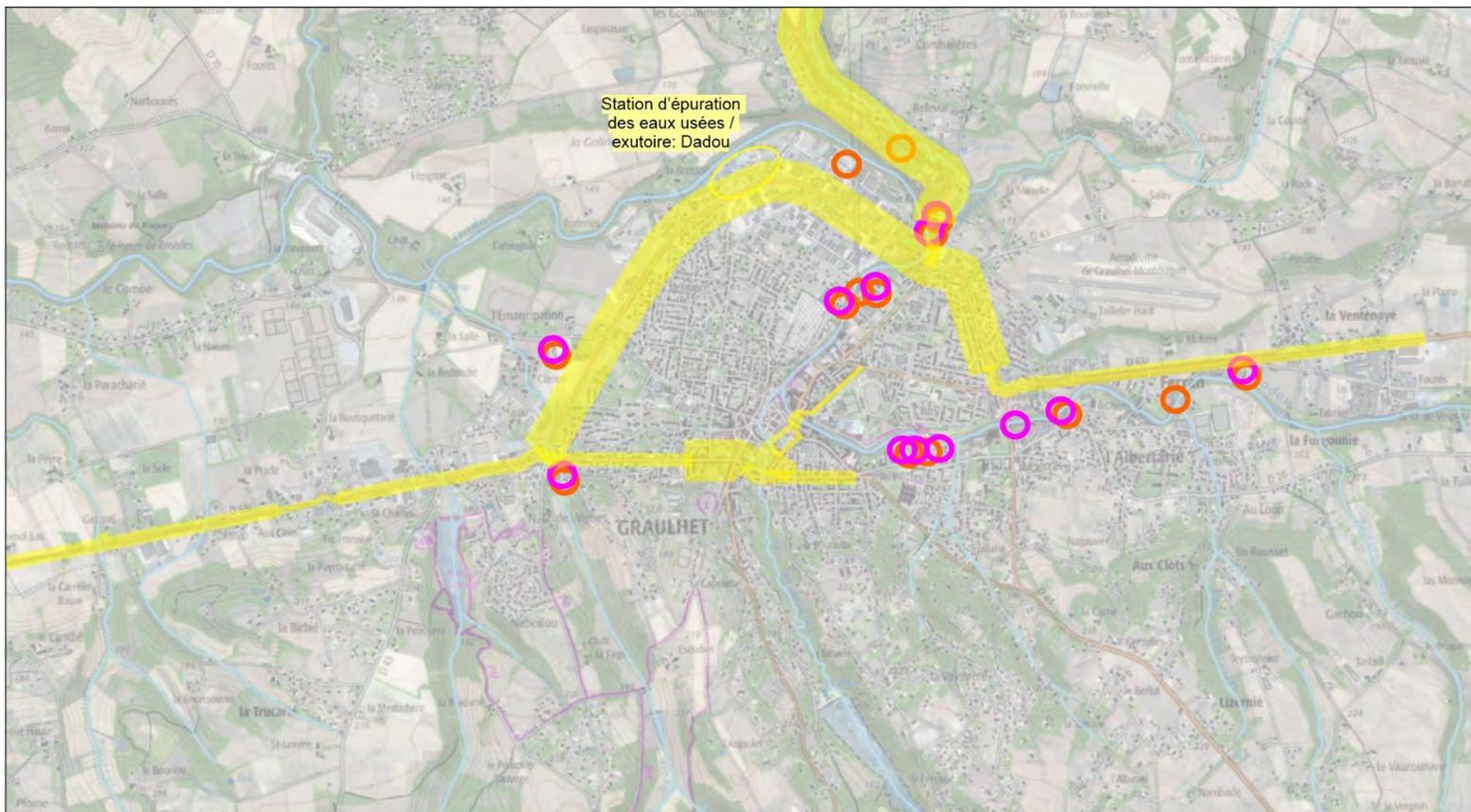
5. Déchets

A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la région Occitanie organise la gestion des flux. L'organisation territoriale est actuellement la suivante : la collecte des déchets est assurée par les communes ou des syndicats intercommunaux. La gestion des déchets est sous compétence du syndicat départemental TRIFYL qui s'appuie sur 3 équipements structurants fonctionnant en synergie :

- Le centre de tri départemental de Labruguière
- L'usine de tri & de valorisation des déchets (UTVD) de Labessière-Candeil
- L'unité d'affinage du tout-venant des déchèteries de Blaye-les-Mines

A L'ECHELLE de la commune, la collecte des ordures ménagères (OM résiduelles et recyclables) est assurée par l'agglomération Gaillac Graulhet (56 communes / 69 908 habitants). Pour l'année 2023, un habitant du territoire a produit environ (selon rapport annuel 2023) :

- 185 kg/an d'ordures ménagères.
- 59 kg/an de produits recyclables
- 37 kg/an de verre



<p>Graulhet (81)</p> <p><u>Nuisances</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Anciens sites pollués ou potentiellement pollués (Géorisques.fr) ○ Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics(Géorisques.fr / 13 sites sur le périmètre) ○ Secteurs d'information sur les sols (Géorisques.fr / 16 sites sur le périmètre) <p>Classement sonore des infrastructures / Largeur affectée par le bruit : 10 / 30 / 100m</p>
---	---

V. Risques

Graulhet est soumise à 4 types de risques :

- Le risque inondation
- Le risque retrait gonflement d'argiles (PPR approuvé le 30/03/2012)
- Le risque industriel
- Le risque accident de transport de matières dangereuses

1. Risque inondation

La commune est couverte par le PPRi Bassin Versant du Dadou approuvé le 8 mars 2024. Quelques zones du centre-ville sont soumises à un risque d'inondation torrentielle. Plusieurs ruisseaux, venus des coteaux au Sud, menacent les faubourgs de la ville en cas de fortes précipitations locales : ruisseaux de la Carrié, de la Tanque et la Vayssière, le Verdaussou ; également les ruisseaux de Laujeral, de la Forêt, d'Enroussel à l'Est et de la Nauze, de Nabeillou, des Goxes de Caxar à l'Ouest peuvent déborder.

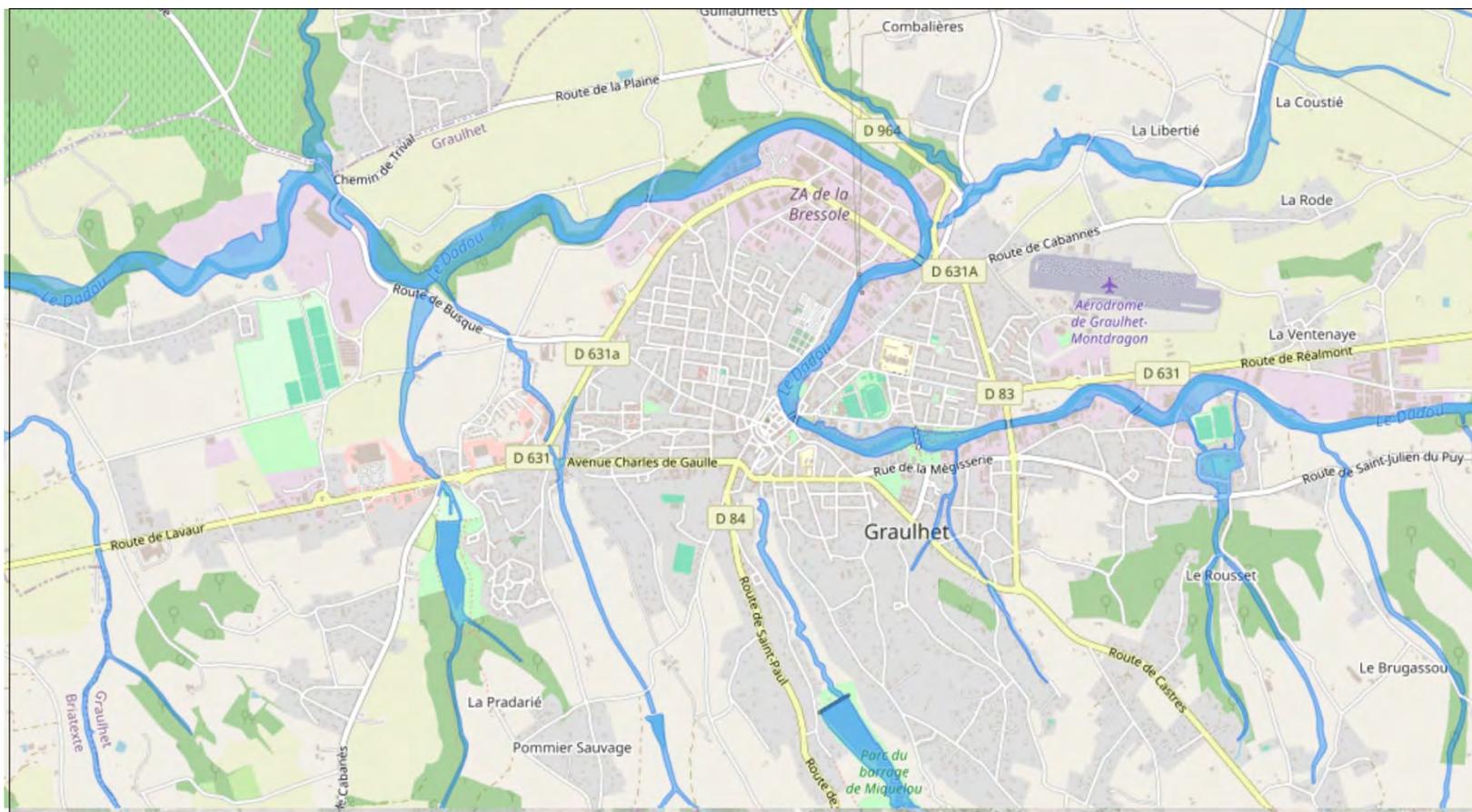
Les secteurs concernés par ces inondations sont notamment :

- pour le Dadou : les secteurs de Talmier, de Ferran, la traversée de la ville, la Bressolle et la mégisserie du Moulin Neuf ;
- pour le ruisseau de la Carrié : l'Albertarié aux Clots ;
- pour les ruisseaux de la Tanque et la Vayssière : la Truillarié et les quartiers Sud de la ville ;
- pour le Verdaussou : le centre-ville ;
- pour le ruisseau de Lauréjal : la Tuilerie d'Audouy ;
- pour le ruisseau d'Enroussel : l'Estarié ; - pour le ruisseau de la Nauze : les quartiers Ouest de la ville ;
- pour le ruisseau de Nabeillou : le bas de Saint-Charles.

2. Risque mouvements de sols

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain en raison d'un risque présent sur la totalité de la commune de retrait et gonflement des argiles. L'ensemble des communes du Département du Tarn est soumis à l'arrêté préfectoral de 2009 sur le risque retrait / gonflement des argiles.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les zones soumises aux PPRN ne font pas l'objet d'interdictions de construire, mais sont soumises à des prescriptions de constructions (essentiellement pour les habitations futures). Le non-respect du PPRN peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une fois approuvé, celui-ci constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.



Graulhet (81)

Risques naturels

Zones inondables
PPRI bassin versant du Dadou
(approbation le 08 mars 2024)

Mouvements de sols
PPRrga départemental (81)
(approbation le 13 janvier 2001)

Ce risque concerne la quasi totalité de la commune, y compris l'ensemble du territoire couvert par la cartographie présentée



3. Risque industriel

Le risque industriel fait l'objet d'un PPRt approuvé le 22/02/2013. Une partie du territoire, en limite est de la commune est concernée. Il est lié à l'activité de traitement des déchets sont les sites sont situés à l'extrémité est de la commune.

Par ailleurs, plusieurs industries sont classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles sont toutes identifiées sur le portail Internet Géorisques.

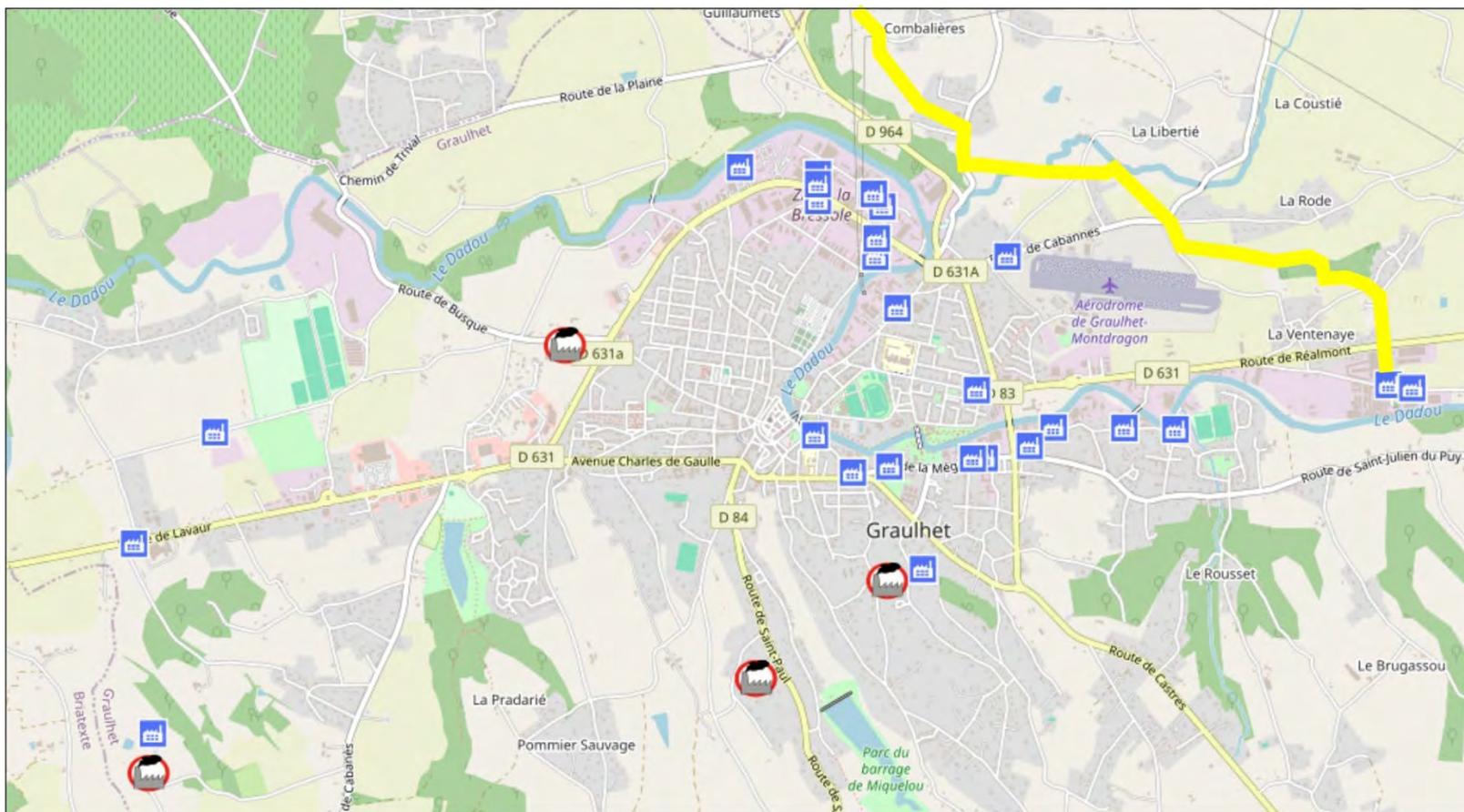
4. Risques liés au transport de matières dangereuses

RISQUES LIES AU TRANSPORT ROUTIER

De par ses nombreuses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques. La commune est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD 631, la RD 964, la RD 83 et la RD 84. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune (desserte locale). L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque. Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions accidentelles ; l'ensemble des cours d'eau de la commune est alors concerné par ce risque.

RISQUES LIES AU TRANSPORT DE GAZ

La commune de Graulhet dispose de canalisations pour le transport de gaz ce qui représente un risque d'accident et de transport de matières dangereuses sur la commune.



Graulhet (81)

Risques industriels
(source géoportail)

 Canalisation de transport de matières dangereuses (gaz)

 Installations classées pour la protection de l'environnement (usines non Seveso)

 Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

VI. Patrimoine bâti et archéologique

MONUMENTS HISTORIQUES : Graulhet dispose de trois monuments classés à l'inventaire des Monuments Historique :

- Le Pont Vieux, restauré à de nombreuses reprises, a été édifié en 1244.
- L'Hostellerie du Lyon d'Or est une des plus vieilles bâtisses à pans de bois de chêne du midi de la France.
- Le château de Lézignac.

Monuments historiques	
édifice / site	Vieux pont sur le Dadou
localisation	Midi-Pyrénées ; Tarn ; Graulhet
dénomination	pont
époque de construction	13e siècle ; 18e siècle
historique	Pont composé de deux arches en plein cintre, extradossées. Il en comportait trois à l'origine (13e siècle), celle du milieu plus élevée que les deux autres. Cette disposition dura sans doute jusqu'au 18e siècle, époque à laquelle une petite arche fut supprimée lors de la transformation de la côte de la ville, du pont à la Grande Rue. L'ouvrage possède un mur bahut construit en 1768, au-dessus du parapet primitif, travail consécutif à la modification du sol du pont. Des éperons aigus existent en amont et en aval des deux piles, éperons modifiés également et probablement lors de la modification des sols. La trace du parapet primitif en dos d'âne est conservée.
propriété	propriété de la commune
protection MH	1937/07/28 : classé MH
	Vieux pont sur le Dadou : classement par arrêté du 28 juillet 1937
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00095567
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/08/30
date mise à jour	2014/01/10

Monuments historiques	
édifice / site	Demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien
localisation	Midi-Pyrénées ; Tarn ; Graulhet
adresse	12 place André-Brun
dénomination	demeure
éléments protégés MH	galerie ; décor intérieur ; escalier ; cour
époque de construction	12e siècle ; 4e quart 14e siècle
siècle détail	1ère moitié 15e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle
historique	Edifice en pans de bois sur rez-de-chaussée maçonné. Cour intérieure à deux niveaux de galeries en pans de bois. Une dendrochronologie date tous les bois du niveau actuel de caves entre 1110 et 1118 ; ceux du rez-de-chaussée, du premier et du second étages entre 1391 et 1396. Quelques éléments décoratifs sont des 17e et 18e siècles.
propriété	propriété de la commune
protection MH	2001/07/26 : inscrit MH
	Demeure, en totalité (cad. AS 99) : inscription par arrêté du 26 juillet 2001
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA81000016
	(c) Monuments historiques, 2001
date versement	2002/11/28
date mise à jour	2014/01/16

Monuments historiques	
édifice / site	Château de Lézignac
localisation	Midi-Pyrénées ; Tarn ; Graulhet
dénomination	château
éléments protégés MH	pigeonnier ; escalier ; cheminée ; élévation ; rampe d'appui ; toiture ; balustrade
époque de construction	13e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle ; 18e siècle
historique	Lézignac comptait parmi les plus importantes granges de l'abbaye cistercienne de Candeil, très puissante en Languedoc du Moyen-Age à la Révolution, époque à laquelle elle fut presque entièrement arrasée. Offert par le comte de Lautrec dès 1159 aux religieux de Candeil, le domaine comportait des terres, un moulin et le château. Ce dernier fut utilisé à plusieurs reprises par les abbés de Candeil comme lieu de résidence. Le château se compose d'un bâtiment principal, datable en majeure partie du 15e et du 16e siècle. Les sous-basements (caves, vestiges de tour et de donjon, souterrain) remontent aux 12e et 13e siècles. Les grandes fenêtres qui éclairent les façades longitudinales nord et sud ont pu être percées vers 1760-1780, lorsque Lézignac était le lieu de résidence officielle des abbés de Candeil. Quelques transformations au 19e siècle ont fait perdre à la construction le caractère défensif et historique de certaines de ses parties (tour de brique et cour intérieure).
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1977/03/01 : inscrit MH
	Façades et toitures du château et du pigeonnier ; escalier avec sa rampe à balustrades ; cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée et celle du premier étage (cad. A 227, 225) : inscription par arrêté du 1er mars 1977
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00095566
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/08/30
date mise à jour	2014/01/17

SITES ARCHEOLOGIQUES : la découverte d'un important fonds archéologique témoigne d'une occupation humaine très ancienne du site daté d'environ 500 à 100 avant J.C et d'une forte influence romaine qui se manifeste entre autres par la présence d'un oppidum gallo-romain. La ville de Graulhet occupe une petite place-forte, elle s'est construite sur un éperon rocheux surplombant le Dadou autour d'un château féodal aujourd'hui disparu

SITES CLASSES & SITES INSCRITS :

Sites classés : l'ensemble formé à Graulhet par le moulin de Lézignac et ses abords, comprenant le plan d'eau du Dadou et la cascade appartenant à M. Rossignol (une dizaine d'hectares).

Sites inscrits : la Chapelle Notre-Dame-des-Vignes et ses abords ainsi que le quartier de Panessac sont deux sites inscrits situés à Graulhet.

Une démarche de Site Patrimonial Remarquable est en cours sur le cœur de ville de Graulhet.

Une fois finalisé, le document deviendra une servitude d'utilité publique qui s'imposera aux règles du PLU.

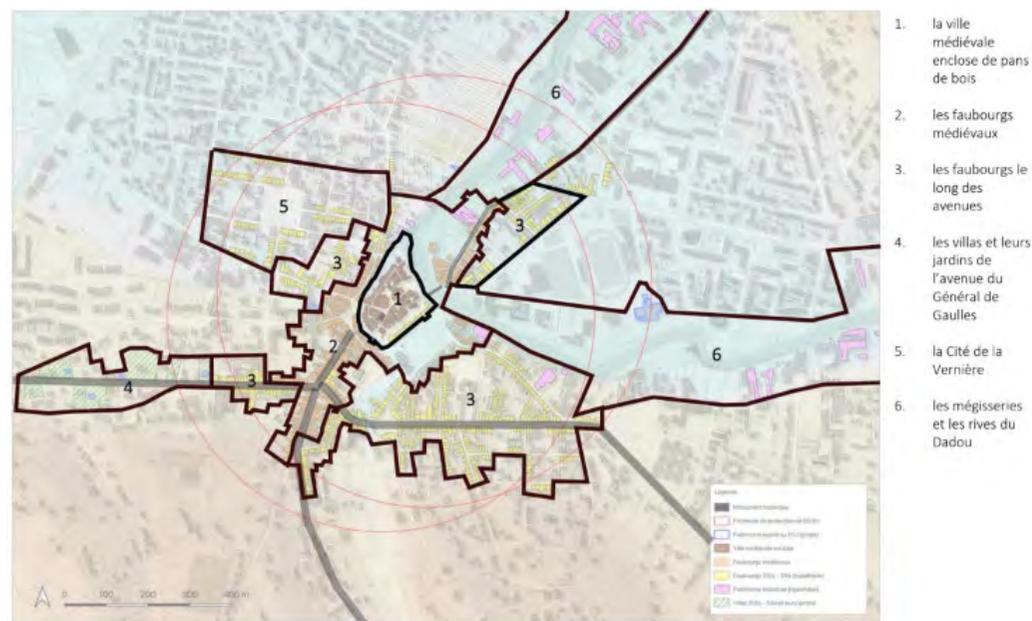
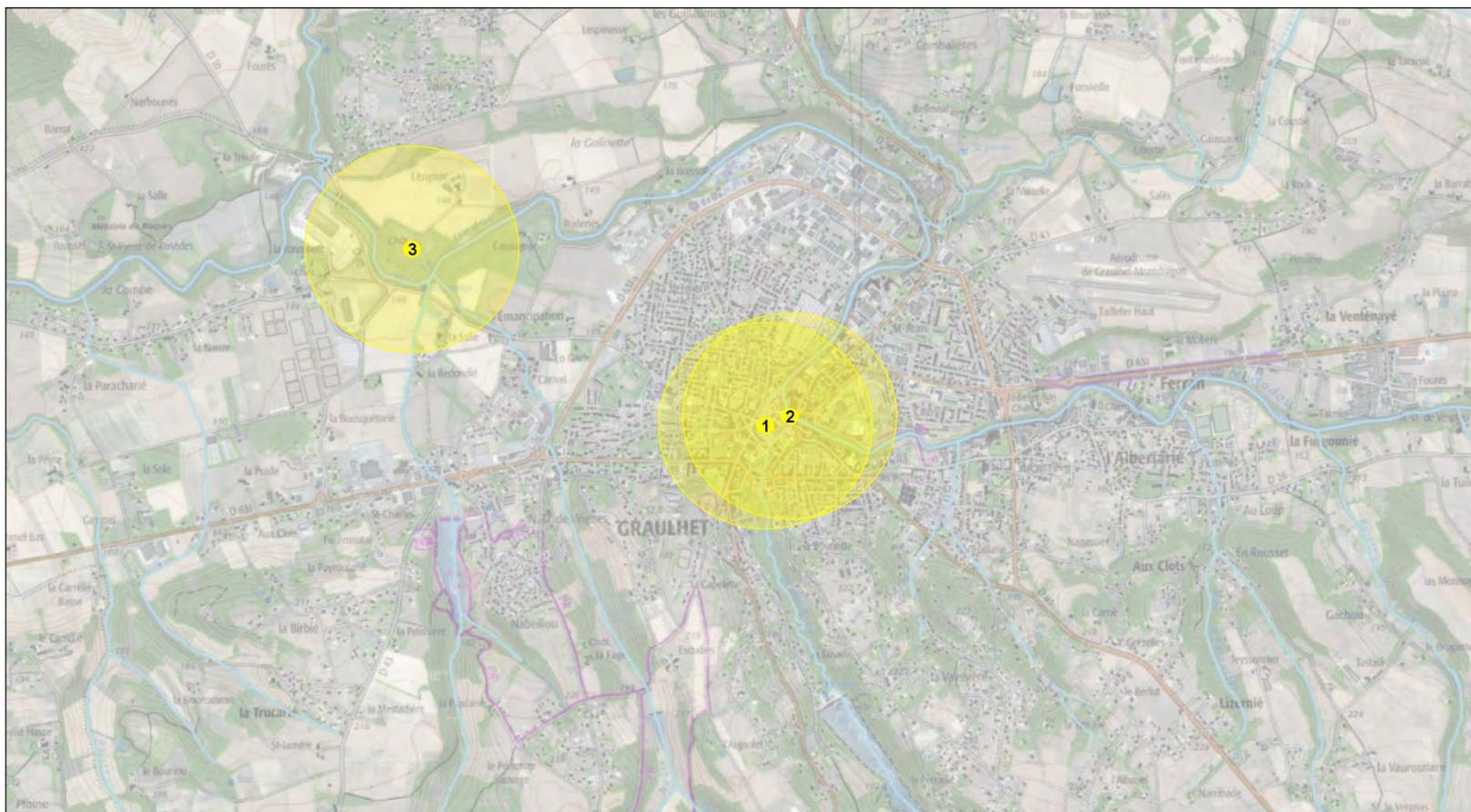


Figure 110 : extrait du Rapport de Présentation délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Graulhet (81), Atelier Lavigne, Guillaume Duhamel



Graulhet (81)

Monuments historiques

Localisation des MH avec périmètre de protection (500m)

- 1** - Demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien / Inscrite le 26 juillet 2001
- 2** - Vieux pont sur le Dadou / Classé le 28 juillet 1937
- 3** - Château de Léznac / Inscrit le 1er mars 1977



D. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. Le PADD

1. Préambule

Par délibération en date du 18/12/2014, le conseil municipal de Graulhet a prescrit la révision générale de son PLU. Depuis le 29 mai 2017, la révision est poursuivie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur, notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux, notamment déclinés dans le Programme Local d'Habitat (PLH), la stratégie économique et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisir naturels comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Panessac,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, Mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la Régie Municipale de Graulhet et ses partenaires ; le SIAP Gaillac, Veolia et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine Millet.



Pour répondre à ces objectifs, la réflexion menée dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit en 2 axes le projet de la commune. Ils sont déclinés en grandes orientations qui constituent la feuille de route du développement communal :

Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Conforter et protéger les espaces agricoles
- Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

2. Le PADD

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD du PLU de Graulhet couvre ces différents champs du développement territorial en réponse au projet des élus qui ont pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de GRAULHET se structure autour de 2 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale**
- **Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économe de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable**

AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les orientations définies en ce sens sont développées en suivant.

⇒ *Objectif n° 1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés*

- **Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants**

Les pôles locaux tels que Graulhet, animent leurs bassins de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants.

Par son positionnement à l'écart des pôles régionaux et son offre économique et urbaine, la commune de Graulhet connaît depuis une quinzaine d'années une croissance marquée (+ 0.8 % par an entre 2010 et 2015 et + 0.9 % par an entre 2015 et 2021), intrinsèquement liée à son solde migratoire qui a permis d'atténuer l'impact du vieillissement de la population, et a rendu possible la croissance communale.



Dans ce contexte les élus identifient des enjeux liés au développement démographique et aux besoins actuels et futurs en termes de logement :

- L'accompagnement de la croissance démographique et l'adaptation d'un projet urbain limitant la consommation d'espace,
- La pérennisation de la nouvelle dynamique démographique communale en continuant d'accueillir des habitants, tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement comme avec l'habitat partagé (ex : colocations intergénérationnelles, ...)
- La réduction de la consommation foncière de ces dernières années.

En effet, 2010, la commune de Graulhet enregistre une dynamique démographique positive, marquant une rupture avec les décennies précédentes. Cette tendance, soutenue par l'amélioration du cadre de vie, la diversification de l'offre de logements et le développement des infrastructures locales, traduit un regain d'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre cet élan, la commune prévoit l'accueil de 1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Cette projection démographique s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé, respectueuse des équilibres territoriaux et du projet de territoire engagé par Gaillac-Graulhet agglomération dans le cadre du SCOT et du PLUi en cours d'élaboration.

Pour accompagner cette croissance, la construction de 700 logements est programmée. Cette production nouvelle vise à :

- Répondre à la demande croissante en logements diversifiés, adaptée à tous les profils de ménages ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune ;
- Soutenir la vitalité économique locale par l'augmentation de la population active et la dynamisation des commerces et services de proximité ;
- Optimiser l'utilisation et la pérennité des équipements publics existants ;
- Promouvoir un urbanisme durable, en limitant l'étalement urbain et en favorisant des opérations intégrant qualité architecturale, performances environnementales et intégration paysagère.

Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants et la réalisation des logements associés s'inscrivent dans une stratégie d'aménagement équilibrée, visant à conforter Graulhet comme un pôle de vie dynamique, durable et attractif au sein de son bassin de vie.



La projection d'accueil d'habitants s'établit sur une croissance moyenne annuelle de 1.05 % par an entre 2025 et 2035. En estimant une population communale de 13 650 habitants en 2025, basée sur une progression continue de 0.9 % par an entre 2021 et 2025, la population communale atteindrait 15 150 habitants environ en 2035.

Cet accueil est cohérent avec la demande identifiée par les élus, les démarches de développement économique en cours sur le territoire et le niveau des services et équipements.

Pour répondre à cet accueil d'habitants, il est évalué un besoin de 700 logements environ sur la base de 2.18 personnes dans chaque logement (source recensement INSEE 2021).

Le développement du parc de logements mettra l'accent sur la reconquête de l'existant. Aussi sur les 700 logements répondant à l'accueil d'habitants, seuls 550 seront réalisés sur de la production nouvelle, soit 50 à 55 logements par an, ce qui correspond à la dynamique du nombre de logements autorisés en moyenne entre 2011 et 2024 chaque année sur le territoire (52 logements par an).

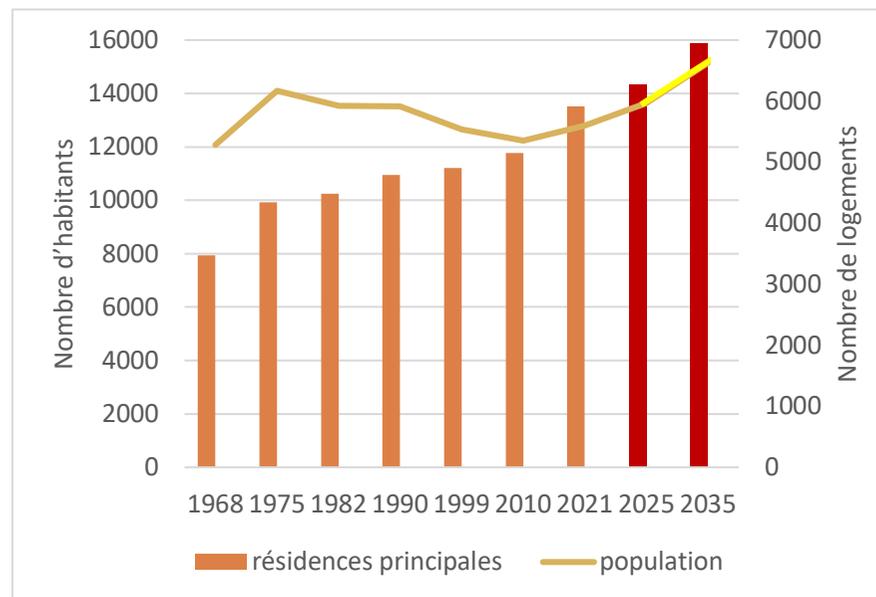


Figure 111 : projection de la population et des résidences principales, réalisation Paysages



- **Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace pour :**

- *Atteindre l'objectif de division par 3 de la consommation d'espace agricoles et naturels pour l'habitat sur la prochaine décennie*
- *Redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés*
- *Poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste*
- *Accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité*

Afin de concilier développement urbain et transition écologique, Graulhet affirme une stratégie d'aménagement ambitieuse et responsable. Celle-ci repose sur des principes forts visant à maîtriser l'urbanisation, valoriser les espaces existants et favoriser un cadre de vie durable et inclusif.

Accueillir le développement prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville :

Le développement futur sera concentré en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, notamment dans le cœur de ville et ses abords immédiats. Cette orientation permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes (réseaux, équipements publics) et de soutenir la "ville des courtes

distances", où l'habitat, les commerces, les services et les équipements sont accessibles à pied ou à vélo. Ce choix réduit la dépendance automobile, favorise une mobilité plus douce, et contribue à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Aussi, dans un souci de limitation de l'impact du projet sur l'environnement, une partie des logements sont attendus dans les espaces déjà urbanisés. Ainsi, des dispositions en faveur d'une intensification encadrée seront mises en place en mobilisant des dispositions réglementaires, par le biais du règlement écrit, propices à la densification tout en limitant les dérives d'une surdensité inadaptée à la qualité de vie.

Au-delà du cœur historique et des faubourgs, les extensions urbaines du XXème siècle recèlent un gisement de potentiels de densification important par comblement des dents creuses et en intensification urbaine sur des fonciers de taille importante (division parcellaire). Sur ces espaces déjà équipés et desservis, en proximité des équipements et services à la population et permettant de pratiquer la ville en mobilités actives, les projets en densification sont prioritaires. Cependant au-delà des secteurs directement connectés au cœur urbain, la densification sera maîtrisée pour prioriser l'accueil au plus près des espaces équipés et accessibles de la ville des courtes distances.

Ce phénomène est déjà à l'œuvre dans le tissu urbain ; l'accueil au sein de ces espaces permet d'une part d'optimiser les investissements collectifs réalisés, d'autre part de limiter la pression sur les ENAF et enfin de placer l'habitant au plus près des aménités de la cité.

Limiter la consommation d'espace pour atteindre l'objectif de division par trois :

Conformément aux objectifs nationaux et régionaux de réduction de l'artificialisation des sols, Graulhet s'engage à diviser par trois la consommation d'espaces agricoles et naturels destinés à l'habitat sur la prochaine décennie. Cette approche vise à préserver les ressources foncières, protéger la biodiversité locale et renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Selon le portail de l'artificialisation (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr>), lorsque le PADD a été élaboré, la donnée connue pour la consommation d'espace sur la commune de Graulhet sur la période de référence pour la trajectoire de réduction d'espace (2011/2020), se répartit comme suit :

- 22.03 ha pour l'habitat,
- 4.02 ha pour l'activité,
- 0.94 ha pour les voies.

Pour l'échéance 2025-2035 sur laquelle se déroule le PLU, les élus font le choix de se fixer un objectif de réduction de la consommation d'espace pour l'habitat volontariste en divisant par 3 la consommation d'espace observée sur la décennie de référence 2011-2020.

Un volume de 7 ha d'ENAF est donc fléché pour l'habitat, une surface nette déduite par pondération des espaces constructibles au regard des dynamiques observées sur le territoire.

Cette superficie permettra d'accueillir les logements ne pouvant être produits dans les espaces en densification. L'analyse du potentiel de

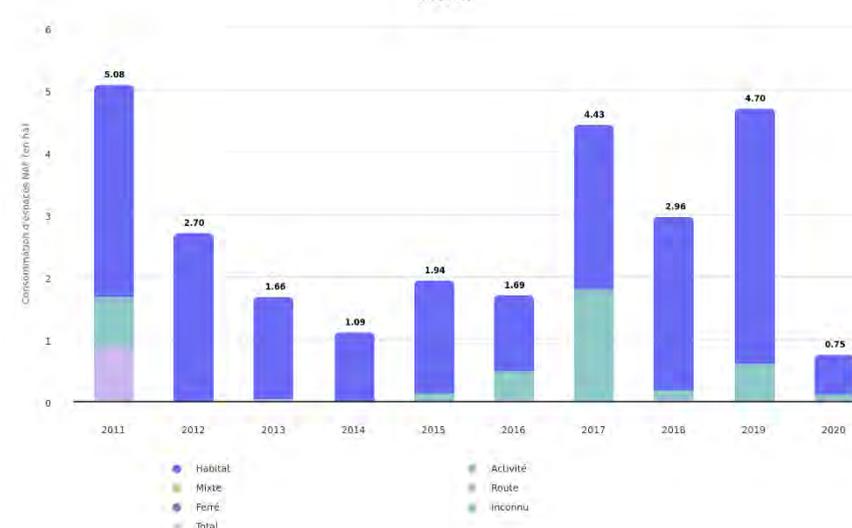
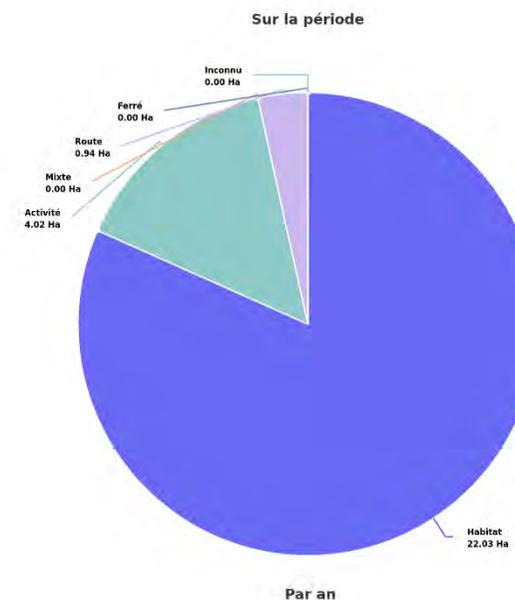


Figure 112 : consommation d'ENAF à Graulhet sur la période 2011/2020, source mondiagartif.beta.gouv.fr



densification évaluée à 400 logements environ ceux qui pourront être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine sans consommation d'ENAF, 150 logements environ seront donc produits sur cette enveloppe de 7 ha pour concourir à l'objectif de 550 logements neufs nécessaires en complément des 150 logements à reconquérir en renouvellement urbain pour accueillir les 1 500 habitants attendus (cf. paragraphe III.2.b).

Redonner une vocation d'habitat aux friches :

La reconversion des friches constitue un levier majeur pour répondre aux besoins en logements sans étendre la ville au détriment des espaces naturels. La collectivité investit ce champ d'intervention depuis plusieurs années, elle a notamment engagé une AMI en partenariat avec la Région Occitanie 2019.

Graulhet entend mobiliser, en concertation avec les acteurs institutionnels et privés, des stratégies d'intervention adaptées (requalification, dépollution, rénovation) pour transformer ces espaces délaissés en nouveaux quartiers de vie attractifs, mixtes et durables.

Des outils de gestion foncière opérationnelle seront mis en place sur les secteurs identifiés comme stratégiques, notamment les secteurs de la Capelette et de la friche « Joqueviel et Vieu » sur lesquels des démarches de requalifications sont à l'étude. En complément des outils mobilisables dans le cadre du PLU, la collectivité investit progressivement pour se constituer des réserves foncières sur les sites stratégiques en faisant intervenir l'EPFO.

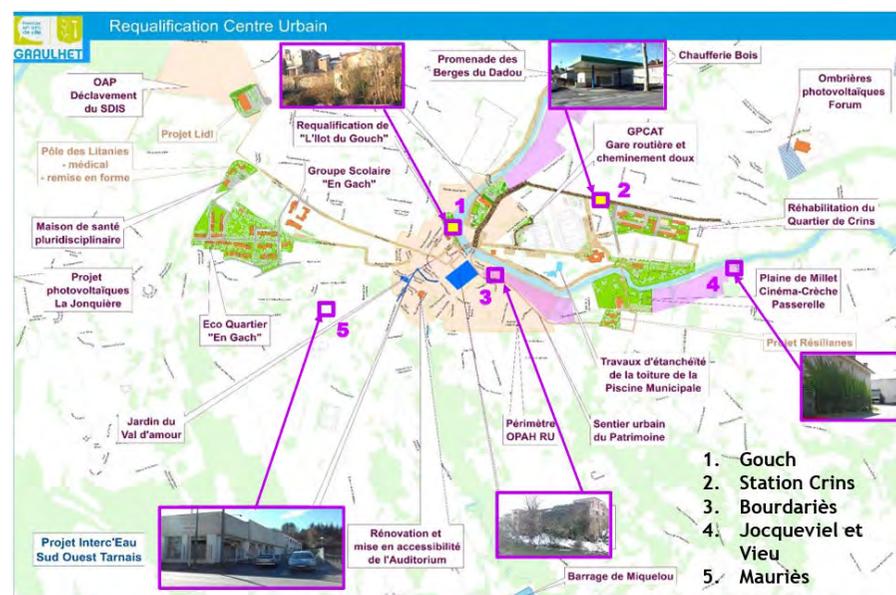


Figure 113 : extrait AMI, source mairie de Graulhet

Poursuivre la reconquête des logements vacants et la réhabilitation du bâti existant

La ville poursuit une politique volontariste de lutte contre la vacance résidentielle et de réhabilitation du patrimoine bâti. Ce choix permet non seulement de valoriser l'identité architecturale locale, mais aussi de limiter la consommation foncière et d'offrir des logements de qualité à coûts maîtrisés.

Le réinvestissement du parc existant est déjà à l'œuvre, sur le territoire le parc vacant est passé de 359 logements en 2019 à 313 en 2022 (source LOVAC) soit la remobilisation de près de 50 logements en 3 ans (13 % du volume).

58 % du parc vacant identifié en 2022 date d'avant 1919, il s'agit d'un bâti ancien, parfois dégradé qui peut être difficile à remobiliser : 34 % des logements manquant de confort au sens fiscal sont vacants (source LOVAC).

L'objectif est d'accélérer la remise sur le marché des logements vacants par des dispositifs incitatifs et partenariaux. Une démarche d'OPAH—RU portée par la communauté d'agglomération est en cours sur la période 2024-2027, elle permettra d'accompagner l'intervention sur le bâti ancien, notamment pour prendre en compte les travaux de rénovation lourde ou de précarité énergétique.

Dans le cadre du PLU, cette démarche est accompagnée par la limitation des possibilités d'aménagement en extension urbaine limitant la concurrence entre le bâti existant et le bâti neuf, et la souplesse réglementaire sur les réhabilitations en cœur urbain.



Figure 114 : périmètre OPAH-RU Graulhet, source CA Gaillac-Graulhet



Accompagner la ville des proximités et réduire les inégalités d'accessibilité

En soutenant une urbanisation compacte et équilibrée, Graulhet promeut une "ville des proximités", réduisant les besoins de déplacement motorisé et facilitant l'accès aux équipements, commerces et services pour tous les habitants. Cette orientation vise également à corriger les inégalités spatiales, en offrant une meilleure accessibilité à tous les publics, y compris les personnes âgées, les jeunes et les publics fragiles.

Ainsi, l'ensemble de ces choix répond à une vision cohérente : construire une ville durable, solidaire et respectueuse de son environnement, tout en préservant la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

- **Favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable**
 - Favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable
 - Accompagner les actifs du territoire afin de limiter les déplacements pendulaires

Dans le cadre de sa stratégie de développement urbain responsable, Graulhet affirme des orientations fortes en matière d'habitat, en cohérence avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques contemporains.

La ville souhaite promouvoir des projets d'habitat respectueux de l'échelle de son territoire : quartiers de taille modérée, intégrés aux tissus existants, favorisant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle. Cette approche privilégie des formes urbaines compactes, une densité maîtrisée et des

aménagements favorisant la convivialité, l'accessibilité universelle et la qualité du cadre de vie. L'objectif est de construire une ville plus solidaire, où chacun trouve sa place, dans un environnement respectueux des ressources naturelles et des équilibres locaux.

Favoriser la construction et la réhabilitation de logements à énergie positive et durable

Dans une optique de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, Graulhet ambitionne de soutenir prioritairement les projets de construction neuve et de réhabilitation visant une haute performance énergétique. Les bâtiments à énergie positive — produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment — deviendront un standard encouragé, permettant de réduire l'empreinte carbone du territoire, de maîtriser les coûts énergétiques pour les habitants et de promouvoir un habitat sain et résilient.

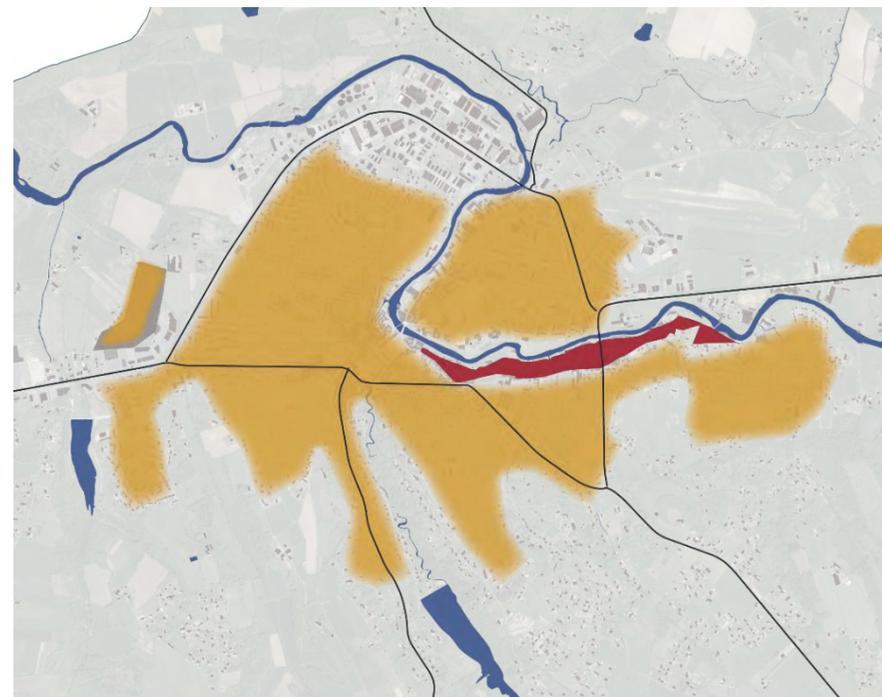
Le règlement écrit accompagne cette démarche en limitant les freins aux rénovations énergétiques et en accompagnant la constitution d'un parc plus sobre d'un point de vue énergétique.

L'accompagnement financier développé dans le cadre d'OPAH RU sera également un outil au service des projets vertueux en termes énergétiques.

Accompagner les actifs du territoire pour limiter les déplacements pendulaires

Consciente des enjeux liés à la mobilité et à la qualité de vie, la ville entend accompagner ses actifs en développant une offre résidentielle adaptée à leurs besoins et en favorisant un rapprochement habitat-emploi. Cette orientation vise à réduire les déplacements pendulaires quotidiens, souvent coûteux en temps, en énergie et en émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue également à renforcer l'ancrage des populations sur le territoire, à soutenir l'économie locale et à consolider l'attractivité de Graulhet comme pôle de vie dynamique et équilibré.

Par ces choix stratégiques, Graulhet se donne les moyens d'un développement urbain qualitatif, sobre en ressources, inclusif et tourné vers l'avenir.



-  Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances
-  Redonner une vocation d'habitat aux friches

Figure 115 : Illustration de l'objectif "Favoriser la densification des tissus urbanisés"

Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

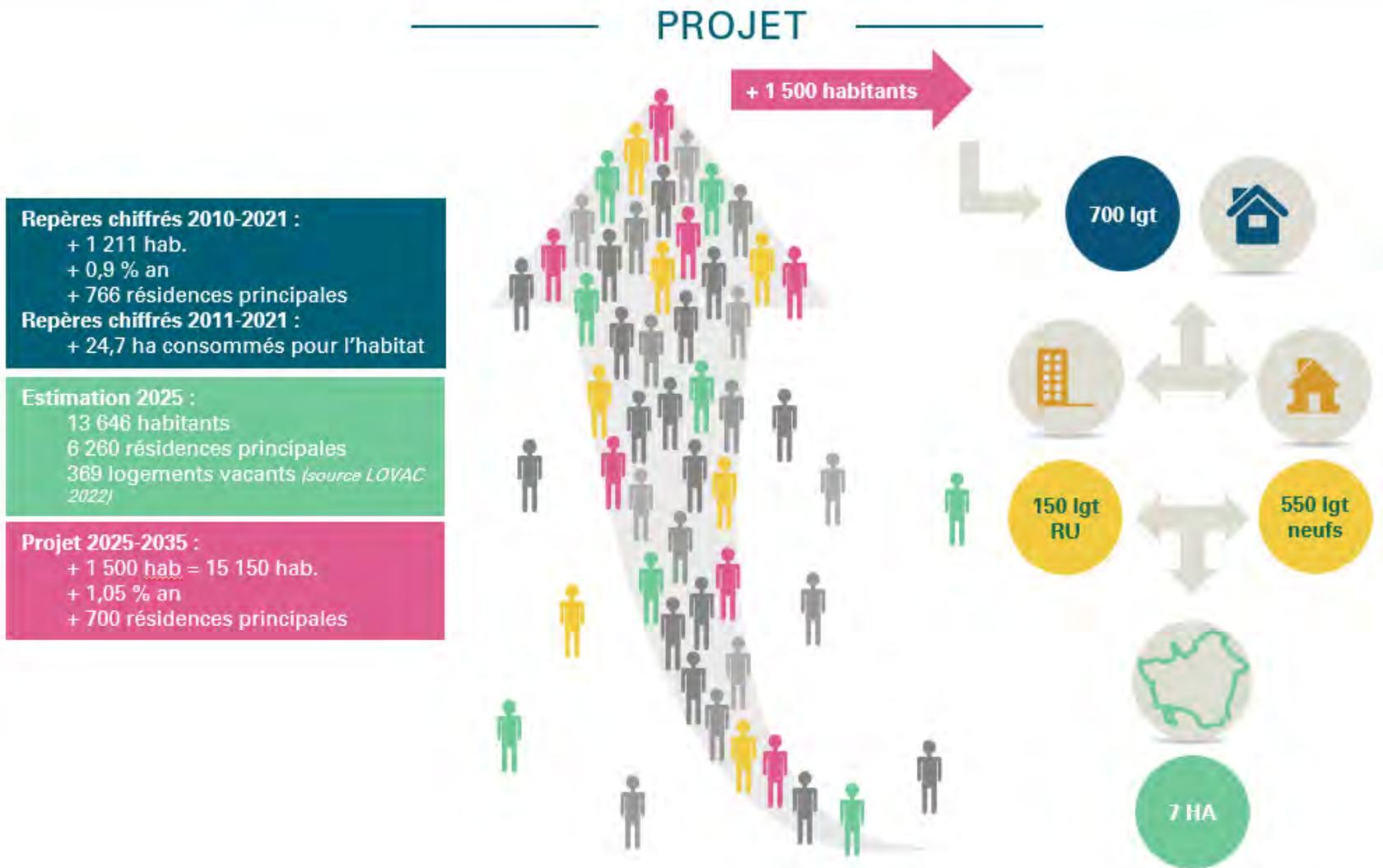


Figure 116 : Illustration de l'objectif "Favoriser la densification des tissus urbanisés".

⇒ **Objectif n° 2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs**

Afin de construire une ville plus durable, plus inclusive et plus résiliente, la commune de Graulhet affirme sa volonté de développer des réseaux de proximité de qualité, favorisant l'accessibilité, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Graulhet entend soutenir la consolidation de réseaux urbains de proximité, intégrant à la fois les équipements, les services publics, les espaces publics et les infrastructures numériques. Cette démarche vise à renforcer les liens sociaux, soutenir la vie locale et offrir un cadre de vie de qualité accessible à tous les publics.

- **Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville**

Le développement urbain et économique sera privilégié dans les secteurs déjà équipés, afin d'optimiser les infrastructures existantes, limiter l'empreinte écologique et renforcer la centralité du cœur de ville.

Cela permettra également de favoriser la "ville des proximités", réduisant les besoins en déplacements motorisés.

C'est aussi la raison pour laquelle la commune souhaite prioriser la densification et le renouvellement urbain, accompagné d'un urbanisme de projet sur les secteurs stratégiques qui sont déjà desservis ou équipés, notamment le secteur de la Capelette et la friche Joqueviel-Vieu.

- **Limiter les nuisances liées au trafic et aux activités économiques**

Le développement urbain intègre une meilleure gestion des flux de circulation et des implantations économiques, en veillant à limiter les nuisances sonores, atmosphériques et visuelles, et en privilégiant des localisations compatibles avec les tissus résidentiels.

Le choix du développement des sites industriels en prise directe sur les axes de circulation structurants, notamment la RD 631 et le boulevard urbain, participe de cette démarche pour maintenir les flux importants sur un réseau adapté et préserver les espaces non adaptés à une circulation plus maîtrisée.

- **Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)**

- *Mettre en place des outils numériques adaptés pour faciliter le covoiturage*
- *Prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement*
- *Développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement, réhabiliter la passerelle sur le Dadou pour mailler un circuit intérieur*
- *Apaiser les liens centre-périphérie en termes de déplacements*

Chaque projet urbain intégrera une réflexion globale sur les déplacements et les usages, pour garantir une accessibilité universelle, sécuriser les trajets et encourager une appropriation collective des espaces publics.

Des actions concrètes sont engagées pour :

- Développer la mutualisation des déplacements automobiles via le covoiturage, l'agglomération étoffe le maillage des aires de covoiturages existantes et développe une application à destination des conducteurs et des passagers pour faciliter leur mise en relation et le développement de la pratique,
- Faciliter le stationnement de manière raisonnée, en centre-ville et aux abords des équipements, au-delà des aménagements existants des emplacements réservés sont positionnés pour compléter l'offre existante,
- Réhabiliter la passerelle sur le Dadou, afin de reconnecter les quartiers et créer un maillage de circulations douces de qualité,
- Apaiser les liens entre centre et périphérie en améliorant les axes de desserte, les liaisons douces et la qualité des espaces publics, des emplacements réservés permettront de compléter le maillage doux existant et de développer de nouveaux itinéraires, notamment au bord du Dadou.
- **Favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique :**
 - Culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.)
 - Tissu associatif
 - Équipements de quartiers mutualisés (ex: création de Maison France Service)

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales et supra-communales comme la mise en œuvre du plan vélo de l'agglomération, la mise en lien des habitants et des équipements structurants à l'échelle de la ville ou à celle des quartiers est recherchée.

- **Attribuer une vocation de mixité des usages aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés**

Dans une logique de reconversion, la ville souhaite attribuer aux friches urbaines une nouvelle vocation, mêlant habitat, activités économiques et services, en concertation avec les acteurs publics et privés. Cette stratégie permettra de densifier intelligemment la ville et de favoriser des projets innovants et inclusifs, elle s'inscrit dans la continuité des projets engagés, notamment ceux issus de la démarche AMI Friches.

- **Redonner à la Place du Jourdain sa vocation de centralité**

La Place du Jourdain sera revalorisée comme cœur de vie de la commune, espace de rencontre, de commerce et de convivialité, renforçant la lisibilité et l'attractivité du centre-ville au profit de tous les habitants.

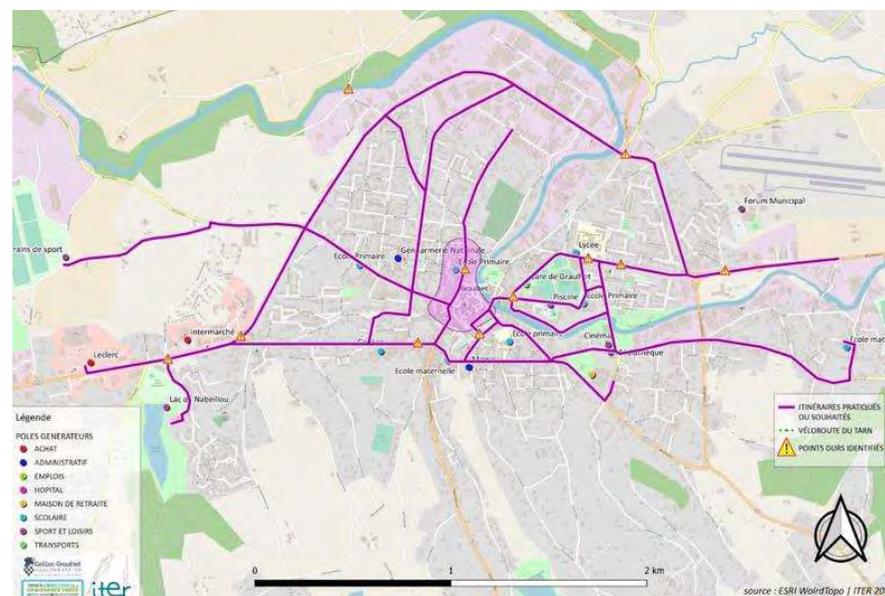


Figure 117 : extrait du schéma directeur cyclable communautaire, source Gaillac-Graulhet Agglomération



⇒ **Objectif n° 3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie**

- **Préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale (SPR)**

Graulhet dispose d'un patrimoine bâti et paysager emblématique, témoin de son identité et de son histoire. La commune s'engage à préserver et mettre en valeur ce patrimoine, en particulier au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours de réalisation.

En effet, le patrimoine de Graulhet, bien qu'il soit riche et varié, souffre d'une certaine fragilité, notamment en raison de la vacance des bâtiments, de l'insalubrité, et de la paupérisation de certaines zones urbaines. Les secteurs comme l'îlot du Gouch, malgré les efforts pour sécuriser les structures, rencontrent des difficultés liées à l'inaction de certains propriétaires. La question des friches industrielles est également un enjeu majeur à prendre en compte dans la réflexion sur le classement en SPR. Cette démarche permettra de protéger la mémoire collective tout en intégrant une approche environnementale, en favorisant la rénovation durable, l'économie des ressources et la valorisation du cadre bâti existant.

- **Préserver et développer les espaces naturels :**

- *La valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents creuses, haies, etc.*
- *Protéger les espaces naturels et les paysages*
- *Limiter le développement de la ville en respectant les espaces naturels*
- *Reconquérir des berges*

La valorisation de la nature en ville est un axe structurant du projet communal :

- La diversification des formes de nature (cœurs d'îlots, jardins dans les dents creuses, conservation de haies champêtres) sera soutenue pour améliorer la qualité de vie urbaine et lutter contre les effets d'îlots de chaleur.
- La protection active des espaces naturels et des paysages permettra de préserver l'identité paysagère de Graulhet et de garantir l'équilibre entre espaces construits et espaces naturels.

La réappropriation des berges du Dadou est essentielle pour offrir aux habitants des espaces de promenade, de détente et de lien avec la nature. Cette stratégie contribuera à valoriser la rivière comme élément identitaire et écologique majeur de la commune.

Des outils règlementaires accompagneront ces démarches par le classement de certains espaces au titre des zones naturelles ou d'espace à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.



- **Préserver la biodiversité, les espaces de nature :**

- *La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres*
- *La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques :*
 - *La limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB),*
 - *La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,*
- *La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.*
- *Recyclage vertueux du foncier des friches industrielles (Plaine de Millet, le jardin de la Rivière et son extension future par Arnaud Maurières)*

Graulhet entend renforcer son engagement en faveur de la biodiversité par :

La consolidation et la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue) pour maintenir les connexions entre les milieux naturels et limiter les obstacles liés à l'urbanisation.

La protection des réservoirs de biodiversité, notamment autour du Dadou, ainsi que des corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et boisements.

La conservation des îlots de nature en zone urbaine, tels que les jardins, parcs ou ensembles boisés, afin de recréer une trame verte fonctionnelle et accessible.

Limiter le développement de la ville pour préserver les espaces naturels

La commune s'engage à limiter l'extension urbaine, afin de réduire la fragmentation des habitats naturels et préserver la qualité des paysages. Cette approche s'inscrit dans une logique de sobriété foncière.

Recyclage vertueux du foncier des friches industrielles

Dans une optique d'économie circulaire du foncier, Graulhet porte des projets exemplaires de reconversion de friches industrielles, notamment la Plaine de Millet et le Jardin de la Rivière. Ces opérations visent à transformer des espaces délaissés en nouveaux lieux de nature, de culture et de loisirs, contribuant à restaurer la continuité écologique, enrichir l'offre d'espaces publics et améliorer la qualité environnementale du tissu urbain.



Figure 118 : le jardin de la rivière, source mairie de Graulhet

Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

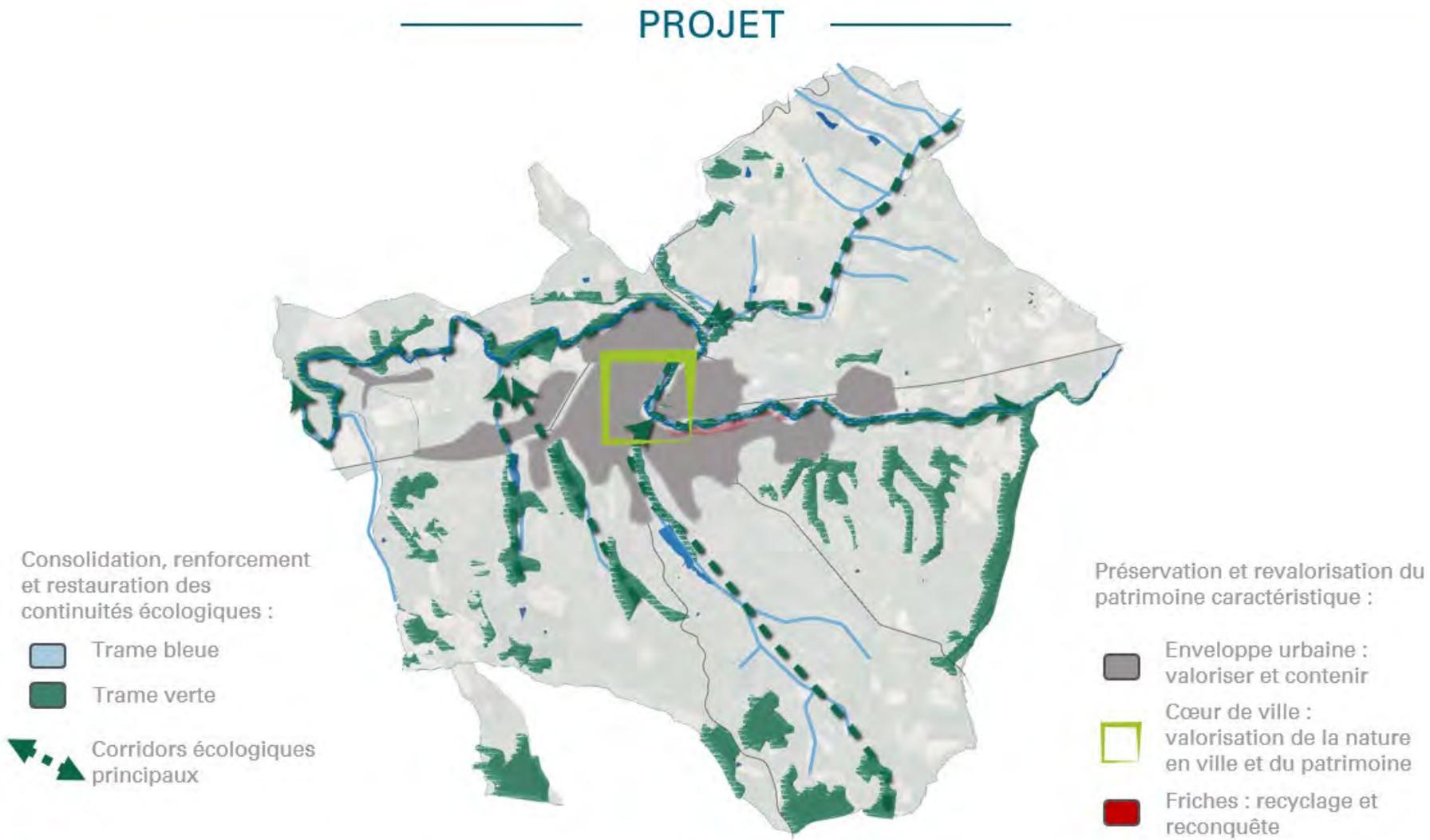


Figure 119 : Illustration de l'objectif "Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie."

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

⇒ *Objectif n° 1: Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes*

En tant que troisième pôle industriel du Tarn, la commune de Graulhet a réussi une reconversion significative de son tissu industriel et bénéficie aujourd'hui de nombreux atouts pour soutenir un projet économique ambitieux.

Le schéma intercommunal des infrastructures économiques reconnaît à Graulhet un rôle stratégique, soulignant à la fois son dynamisme et ses besoins spécifiques en matière de foncier.

La ville dispose de plusieurs zones d'activités intercommunales en capacité d'évoluer, renforçant ainsi son positionnement au cœur des dynamiques économiques du territoire, mais ces espaces ne sont pas suffisants et structurés pour répondre à la demande.

La stratégie territoriale doit apporter des réponses aux enjeux stratégiques en matière de développement économique :

- La consolidation de son pôle d'emploi pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants,
- La poursuite des actions engagées pour être en mesure d'accueillir les entreprises locales qui veulent s'implanter à court ou moyen terme,

- Le travail concernant l'impulsion d'une nouvelle notoriété du territoire basée sur une dynamique endogène identifiée,
- La participation à la transition énergétique

SYNTHÈSE DE L'OFFRE FONCIÈRE

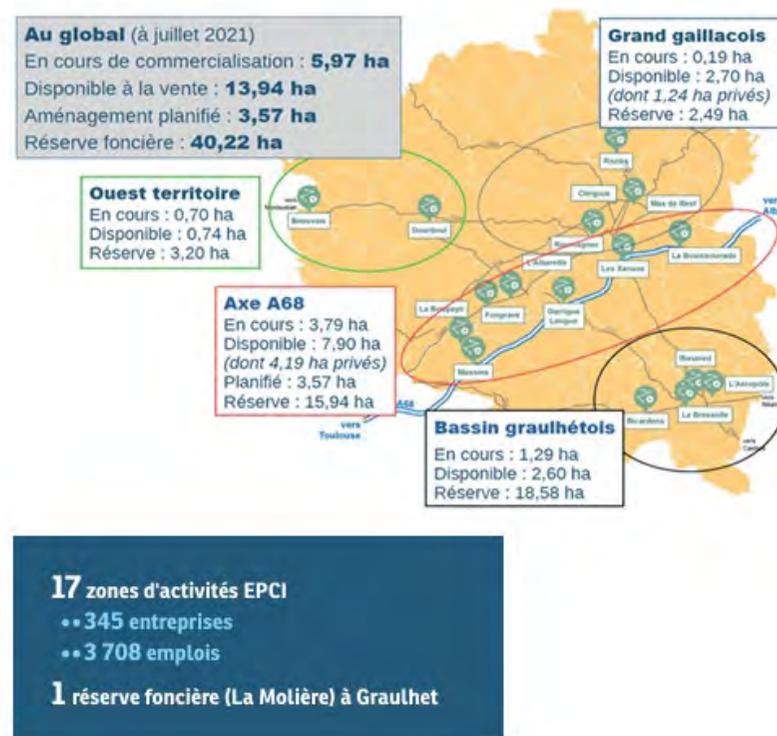


Figure 120 : extrait du schéma de développement économique de l'agglomération Gaillac-Graulhet, source gaillac-graulhet.fr



Dans un contexte de mutation économique, préserver et développer les capacités d'accueil des entreprises industrielles et artisanales est indispensable pour renforcer l'attractivité économique de Graulhet. L'essor de filières innovantes telles que la chimie verte nécessite des espaces adaptés, capables d'accueillir de nouvelles activités respectueuses de l'environnement et génératrices d'emplois locaux.

- **Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)**
 - *Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries*
 - *Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles*
 - *Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha*
 - *Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi*
 - *Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire*
 - *Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)*

Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries

Graulhet est un territoire de tradition historiquement industrielle. Aujourd'hui encore, des acteurs majeurs de l'industrie tarnaise sont implantés sur le territoire graulhetois

Le maintien et le renforcement des espaces industriels visent à consolider le tissu économique existant et à répondre aux besoins futurs d'extension

ou d'implantation de nouvelles industries. Il s'agit également de valoriser le savoir-faire local, en particulier dans des secteurs traditionnels de la ville, tout en modernisant les infrastructures pour garantir leur compétitivité.

Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, terrains disponibles

La disponibilité d'infrastructures de qualité (fibre optique, réseaux de collecte et d'épuration, proximité de Trifyl) constitue un avantage stratégique pour attirer et fidéliser les entreprises. Le PLU doit permettre de tirer pleinement parti de ces atouts et des investissements collectifs réalisés en accompagnant le développement industriel sur des espaces disponibles, aménagés et adaptés aux besoins des industriels, notamment en termes de taille, d'équipement et d'accessibilité, ce à quoi ne peut pas répondre le gisement en densification dans les zones d'activités aménagées.

Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha

Le développement maîtrisé des zones d'activités économiques, en cohérence avec les orientations supra-communales, assure une réponse adaptée aux besoins économiques du territoire. Réserver 15 hectares permet d'anticiper la demande foncière, d'organiser l'accueil futur d'entreprises et de préserver la qualité de vie par une planification raisonnée. En cohérence avec le schéma de développement économique intercommunal 2 sites sont ciblés :



- La Molière : urbanisable depuis plusieurs années et sur un site idéalement positionné sur la RD 631, ce site de 9 ha accueillera le développement prioritaire de l'industrie,
- La Bressole : un site en projet de long terme à l'échelle intercommunale, il parachèvera le développement des zones d'activités développées au nord du noyau urbain le long du boulevard Georges Ravari.

Ces 2 sites identifiés à l'échelle intercommunale depuis plusieurs années impliquent la mobilisation 15ha d'ENAF sur les 10 prochaines années, soit une moyenne 1.5 ha par an.

Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi

L'axe Réalmont-Albi représente un corridor stratégique pour le développement industriel. La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettra de maîtriser le foncier, d'organiser l'aménagement futur et de soutenir le développement économique dans une logique d'équilibre territorial et d'attractivité.

Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire

Les entreprises historiques ou majeures de Graulhet participent au dynamisme économique du bassin de vie. Il est essentiel d'anticiper leurs besoins d'extension ou d'adaptation, afin de garantir leur maintien sur le territoire et soutenir la création d'emplois locaux.

La reconnaissance de tous les secteurs d'activités dans leur diversité dans le cadre du PLU permettra de maintenir ces sites économiques et d'accompagner leur développement. C'est notamment le cas

d'établissement historiquement implantés hors des zones d'activités comme les carrières, de l'usine KP1 située à la Jonquière, des activités implantées entrée de ville, des zones commerciales ou encore du site de traitement des déchets Trifyl.

Le PLU doit pouvoir leur permettre de se maintenir et de se développer sur site si des besoins sont identifiés.

Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)

Le développement des énergies renouvelables répond aux objectifs de transition écologique, tout en constituant une opportunité économique pour le territoire. Le PLU doit intégrer cette dynamique en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques ou éoliens compatibles avec les enjeux paysagers et environnementaux.

Des sites sont aménagés et en fonctionnement depuis plusieurs années, et des autorisations sont en cours sur des sites en reconversion. Le PLU pourra évoluer pour autoriser de nouveaux projets, notamment s'ils participent de l'autonomie énergétique du territoire et à sa dynamique industrielle.



- **Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville**
 - Adapter la circulation et le trafic aux activités économiques et les circonscrire dans cet espace pour plus d'efficacité
 - Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés

Le commerce de proximité est un levier fondamental pour l'animation et l'attractivité du centre-ville. Le PLU doit permettre aux commerçants d'adapter leurs activités aux nouvelles attentes (nouvelles formes de commerce, e-commerce, etc.) afin de maintenir une offre diversifiée et vivante.

Adapter la circulation et le trafic aux activités économiques et les circonscrire dans cet espace pour plus d'efficacité

Une circulation fluide et adaptée aux besoins des entreprises est essentielle pour leur bon fonctionnement. Le PLU doit planifier une organisation du trafic favorisant l'accessibilité aux zones d'activités tout en limitant les nuisances dans les quartiers résidentiels, pour concilier développement économique et qualité de vie.

Le positionnement des espaces de développement économique le long des axes stratégiques, en particulier la RD 631, limitera le trafic dans les espaces résidentiels et dans le cœur de ville pour une cohabitation apaisée des différentes vocations de la ville.

Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés

Pour lutter contre la vacance commerciale et renforcer l'attractivité du centre-ville, il est nécessaire de déployer des outils adaptés.

Des outils sont mobilisés dans le PLU pour maintenir la synergie commerciale dans le cœur de ville et limiter la concurrence avec l'habitat.

Les rez-de-chaussée commerciaux devront assurer le maintien des activités existantes pour conforter la dynamique commerciale du cœur de ville et d'une offre de proximité pour les habitants et les usagers du territoire et du bassin de vie graulhetois.

Cette démarche aura des incidences positives sur le maintien de l'emploi, la dynamique commerciale, l'animation de la ville et la limitation des besoins de mobilité des habitants du bassin de vie.



- Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques
- Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
- Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville

Figure 121 : Illustration de l'objectif "Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes."

⇒ Objectif n°2 : conforter et protéger les espaces agricoles

La protection et le renforcement des espaces agricoles sont essentiels pour préserver l'identité rurale de Graulhet, soutenir l'économie locale et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire.

En effet, le territoire connaît une activité agricole dynamique qui couvre près de 2/3 du territoire.

Cependant, le développement de l'urbanisation des dernières décennies a un impact sur la diminution des surfaces agricoles et une perte de lecture du paysage.

Dans un contexte de pression foncière liée à l'urbanisation et aux dynamiques périurbaines, il est nécessaire d'adopter une politique volontariste de préservation de l'activité agricole afin d'assurer :

- La pérennité des terres agricoles pour les générations futures
- La préservation des alentours des sites agricoles et du parcellaire de l'urbanisation, pour ne pas fragiliser les systèmes de production
- Le maintien de la vocation agricole des surfaces stratégiques pour les exploitations (notamment les surfaces susceptibles de recevoir des effluents d'élevages)
- Le confortement des continuités écologiques mises à mal par l'extension urbaine
- La connexion des continuités écologiques au Dadou : épine dorsale de la biodiversité du territoire

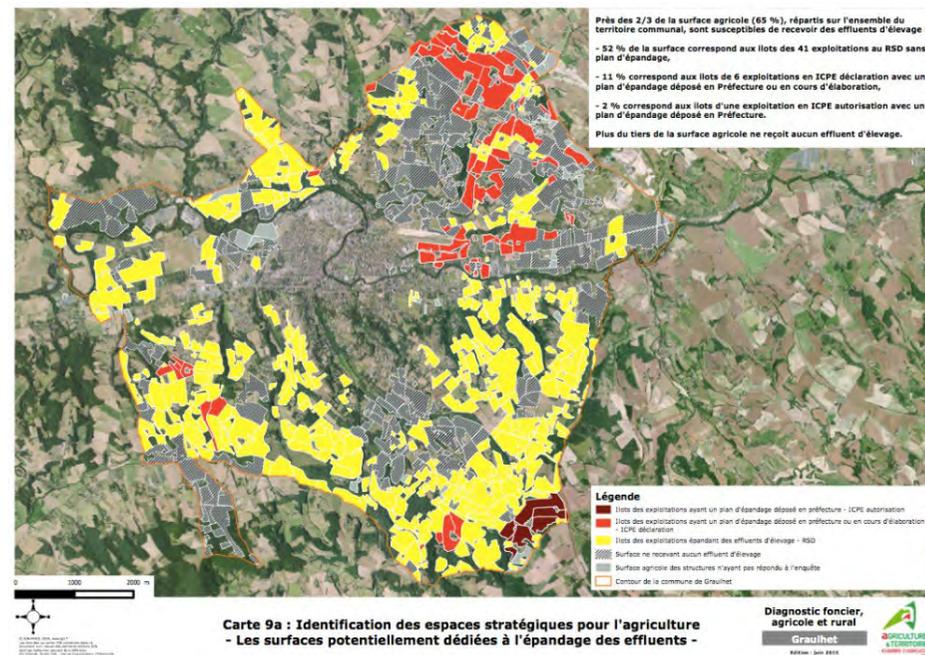


Figure 122 : extrait du diagnostic agricole, source chambre d'agriculture du Tarn



La qualité paysagère de Graulhet constitue un atout fort pour l'attractivité résidentielle et touristique de la commune. Préserver les paysages identitaires permet de maintenir un cadre de vie agréable, de valoriser l'image du territoire et de répondre aux attentes des habitants en matière de cadre de vie et de nature.

Une conjonction d'actions sont développées dans le PLU pour préserver cet atout paysager, mais également concourir à la préservation de la biodiversité et de l'agriculture sur le territoire :

- **Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité**
 - Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour préserver la qualité de vie :
 - L'intégration d'une large zone tampon à dominante naturelle et agricole mais partiellement habitée pour protéger le cadre de vie des habitants en évitant les conflits avec les agriculteurs
 - L'identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager dont les coteaux bâtis au sud de la ville et les espaces naturels et agricoles proches des zones urbaines.
 - Préserver la biodiversité et les espaces de nature :
 - La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,
 - La valorisation des berges du Dadou et des lacs de Nabeillou et de Miquélou pour protéger la nature et en ville et en favoriser l'accès,

- La valorisation de la nature en ville dans sa diversité :
cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.,
- La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
- Préserver et remettre en état les continuités écologiques :
 - La limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB),
 - La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,
 - La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.
- Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels
 - La préservation des lieux de production agricoles,
 - La reconnaissance des lieux de vie et de loisirs,
 - L'intégration limitée des possibilités de construction agricole.
- Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels :
 - Le développement limité des hameaux historiques,
 - Les possibilités de construction très strictement encadrée



Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour préserver la qualité de vie

- **Intégration d'une large zone tampon naturelle et agricole** : La création de zones tampons contribue à préserver le cadre de vie en limitant les conflits d'usage entre agriculteurs et riverains et en maintenant des espaces de respiration autour des secteurs habités. Elle s'établit sur les coteaux sud au sein desquels l'habitat s'est diffusé dans le temps et a créé une large mixité entre habitat et agriculture. L'objectif de cette mesure est de définir un cadre dans lequel l'habitat reste encadré à l'évolution de l'existant en cohabitation avec l'évolution des exploitations existantes. Cette zone constitue un espace de transition entre la ville et la zone agricole.
- **Identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager** : Les coteaux bâtis au sud de la ville ainsi que les espaces agricoles et naturels en bordure des zones urbaines sont essentiels pour conserver l'identité paysagère et garantir une transition douce entre ville et campagne. La constructibilité est donc encadrée sur ces espaces au sein desquels l'habitat ne doit plus se développer.

Préserver la biodiversité et les espaces de nature

- **Préservation et valorisation des paysages et des liens écologiques** : Il est crucial de préserver les paysages tout en mettant en valeur les espaces naturels, en favorisant les continuités écologiques qui soutiennent la biodiversité locale. Des outils réglementaires permettront de maintenir ces espaces et de préserver les éléments de biodiversité pour concilier la préservation des paysages et le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

- **Valorisation des berges du Dadou et des lacs de Nabeillou et de Miquélou** : Protéger ces espaces permet de conjuguer préservation de la nature et ouverture au public, en renforçant la place de la nature dans la ville. La collectivité souhaite valoriser les sites majeurs du territoire tout en préservant leurs fonctionnalités écologiques.
Les berges du Dadou constituent une artère écologique majeure pour la trame verte et bleue locale, mais également un poumon vert en cœur urbain, le PLU visera à les préserver mais également à les ouvrir aux habitants, notamment en y aménageant des liaisons douces pour les mobilités du quotidien ou des loisirs.
De même les lacs du territoire constituent des sites emblématiques au titre de la nature et des loisirs. Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, des outils règlementaires permettront de les préserver tout en développant des usages ouverts à la population, notamment en termes d'espaces de détente et de loisirs.
- **Valorisation de la nature en ville** : L'intégration de la biodiversité dans les cœurs d'îlots, les dents creuses et les haies contribue à un tissu urbain plus résilient, agréable et écologique.
Des dispositions règlementaires permettront de préserver les sites emblématiques de la nature en ville par le classement en zone naturelle, en EBC ou en patrimoine à protéger. De façon complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets le règlement fixe des dispositions de maintien des végétaux existants et d'espaces de pleine terre végétalisée et planté.
- **Consolidation et restauration des continuités écologiques** : Il est essentiel de restaurer et renforcer les corridors écologiques afin de permettre les déplacements de la faune et la flore et de renforcer la résilience écologique du territoire. Le corridor majeur du territoire est le Dadou et ses berges, le PLU les préserve par différents outils réglementaires de préservation et de restauration.

Préserver et remettre en état les continuités écologiques :

- **Limiter l'urbanisation pour préserver la trame verte et bleue (TVB) :** Réduire l'étalement urbain et encadrer l'extension des hameaux et des activités économiques est indispensable pour maintenir des corridors écologiques fonctionnels.
Le PLU neutralise de nombreux espaces prévus en extension urbaine dans le document précédent pour cristalliser leur vocation agricole et naturelle.
Cette évolution concerne plus de 300 ha qui participeront au maintien et au confortement des circulations écologiques à l'échelle du territoire en les préservant de la constitution de nouveaux obstacles.
- **Préservation et restauration du réservoir écologique du Dadou et des corridors naturels :** Les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés forment un maillage écologique précieux à maintenir et renforcer.
Le PLU préserve ces espaces qui traversent le territoire d'Est en Ouest et constituent un corridor majeur à l'échelle du territoire mais également à une plus large échelle puisque le Dadou est l'un des affluents des plus importants de l'Agoût, donc sous-affluent du Tarn et de la Garonne.
- **Maintien des îlots naturels en zone urbaine :** Jardins, friches, espaces agricoles doivent être protégés pour reconnecter les espaces naturels entre eux et soutenir la biodiversité urbaine.
Le PLU met en place, via le classement en zone N ou la mise en place de protections au titre des EBC ou de l'article L 151-19 du CU, les conditions de préservation et de maintien de ces espaces.

Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels

Préservation des lieux de production agricole : Assurer la protection des exploitations agricoles est indispensable pour pérenniser l'activité agricole locale et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.
Le classement en zone agricole concerne plus de 3 800 ha et 2/3 du territoire, il a gagné près de 900 ha par rapport à la version précédente du PLU. Cette mesure doit permettre de maintenir les capacités productives du territoire.

- **Reconnaissance des lieux de vie et de loisirs :** Les espaces naturels doivent aussi être pensés comme lieux de détente et de loisirs accessibles à tous. Des zones naturelles de loisirs sont aménagées et ouvertes à tous. Il s'agit principalement d'installations sportives de plein air et de la zone de loisirs du lac de Nabeillou.
- **Intégration raisonnée des constructions agricoles :** Le soutien à l'activité agricole passe aussi par le choix de son développement dans un contexte favorable et apaisé. C'est la raison pour laquelle elles ne sont pas attendues dans la zone de transition entre la ville et l'espace agricole, la zone Ap, au regard d'une trop grande proximité avec l'habitat. Des espaces dédiés sont fléchés sur le reste de la zone A qui assure une meilleure intégration dans l'espace agricole.



Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels

- **Développement limité des hameaux historiques** : l'objectif est de protéger leur caractère rural en évitant l'urbanisation diffuse. Ces espaces pourront évoluer de façon encadrée, la création de nouveaux logements n'y est pas attendue, la priorité étant donnée au cœur de ville et à sa couronne desservie et suffisamment équipée.
- **Encadrement strict des possibilités de construction** : Une réglementation rigoureuse permettra de limiter l'impact de l'habitat sur les paysages et les espaces agricoles. L'évolution des logements est permise en zone agricole et naturelle, pour autant il n'y est pas attendue de création de nouveaux logements pour stopper le mitage et l'urbanisation diffuse dans ces espaces à préserver.

Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée

- *Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »,*
- *Favoriser le circuit court, raisonnée et/ou biologique*

Le PLU doit encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, en soutenant les pratiques agricoles durables, protectrices de la biodiversité et des ressources naturelles.

Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »

Soutenir une agriculture de proximité, adaptée au contexte périurbain, permet de maintenir l'activité économique agricole tout en renforçant le lien entre producteurs et consommateurs. La définition de larges espaces agricoles vise à préserver les capacités du territoire de développer de nouvelles formes d'exploitation pour accompagner l'autonomie alimentaire du territoire.

Favoriser le circuit court, raisonné et/ou biologique

En développant les circuits courts et en soutenant l'agriculture biologique ou raisonnée, Graulhet s'engage pour une alimentation locale, durable et de qualité, au bénéfice des habitants et de l'économie locale.

Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles

PROJET

Protection des espaces agricoles, naturels et des paysages pour leur qualité de vie

-  Zone tampon à dominante naturelle et agricole
-  Espaces agricoles et naturels à préserver

Préservation et remise en état des continuités écologiques :

-  Trame bleue
-  Trame verte
-  Corridors écologiques principaux

Préservation des espaces de nature et de la biodiversité :

-  Espaces agricoles et naturels à préserver
-  Berges du Dadou et lacs à valoriser
-  Nature dans la cité à valoriser

Limitation du développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels

-  Enveloppe urbaine à contenir
-  Espaces agricole et naturel de constructibilité encadrée

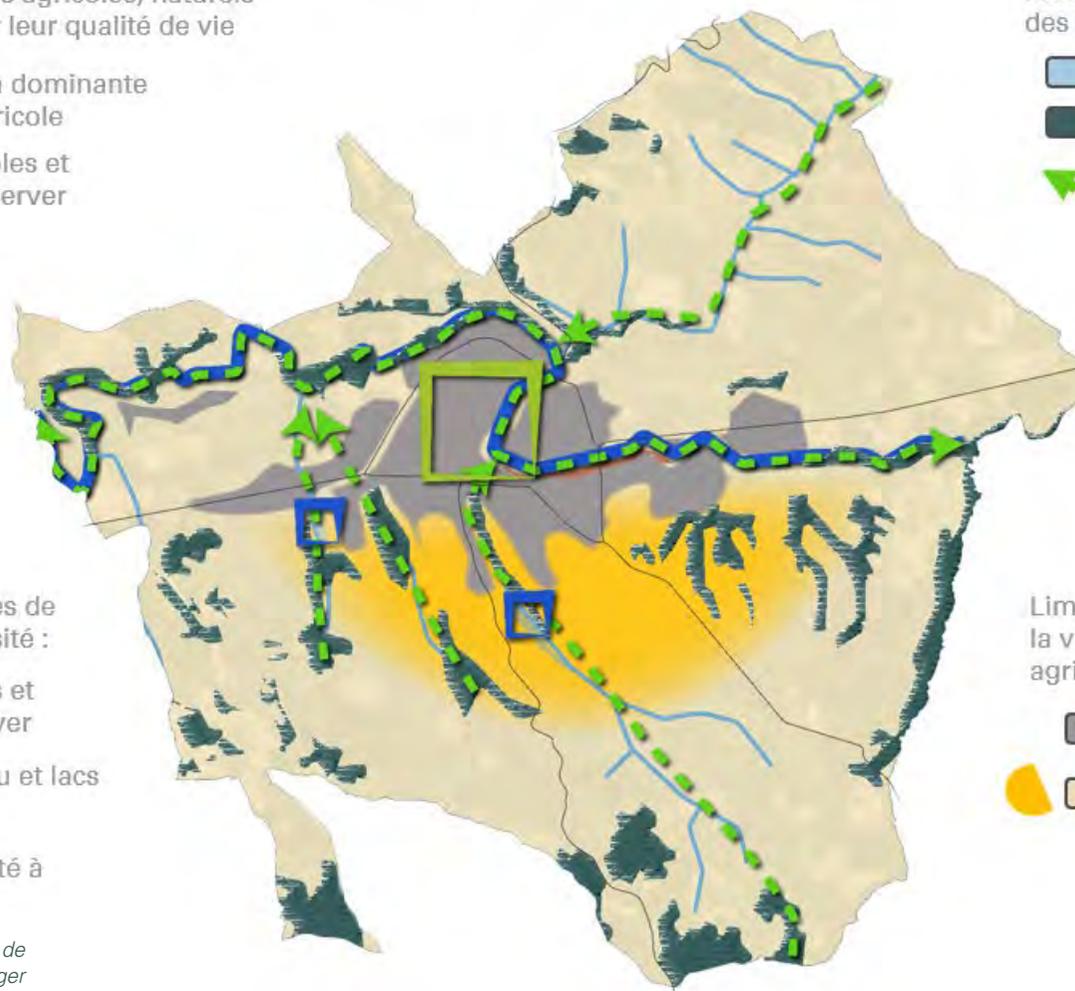


Figure 123 : Illustration de l'objectif "Conforter et protéger les espaces agricoles".



⇒ **Objectif n° 3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable**

- **Redéfinir les espaces et usages des sites et espaces verts de la ville :**
 - *Créer un espace innovant centré sur la pratique des sports et des loisirs de nature pour tous (lacs)*
 - *Rétablir les continuités écologiques et redéfinition des usages du site.*
 - *Le chemin de randonnée des trois lacs comme lien entre les espaces naturels dédiés aux loisirs.*

Dans une logique d'amélioration de la qualité de vie, de préservation des ressources naturelles et de dynamisation de l'attractivité territoriale, Graulhet engage une requalification ambitieuse de ses espaces verts et sites naturels.

L'objectif est multiple :

- **Créer un espace innovant autour des lacs**, centré sur la pratique des sports et loisirs de nature, ouvert à tous, pour répondre aux attentes des habitants et visiteurs. Les lacs de Nabeillou et de Miquélou constituent ainsi des pôles stratégiques pour la mise en œuvre de projets sportifs, récréatifs et environnementaux accessibles à un large public.
- **Rétablir les continuités écologiques** en favorisant les liaisons naturelles entre les différents milieux (zones humides, boisements, berges du Dadou), tout en redéfinissant les usages pour concilier activités humaines et préservation de la biodiversité.
- **Développer un chemin de randonnée structurant**, en s'appuyant sur "le chemin des trois lacs", qui reliera les espaces naturels dédiés

aux loisirs. Ce chemin constituera un maillage doux, facilitant la découverte du patrimoine naturel et paysager de Graulhet.

- **Valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie**

Le développement des équipements à l'échelle du bassin de vie assurera une réponse à l'échelle du bassin de vie et de l'intercommunalité. La création d'équipement structurant participera à renforcer la cohésion du territoire et son attractivité à l'échelle du bassin de vie.

- **Favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité de Graulhet et de son environnement proche autant dans sa dimension économique que dans la qualité de son cadre de vie.**

En capitalisant sur les atouts naturels de Graulhet pour créer une offre touristique de qualité. Ce développement participera aussi bien à la vitalité économique qu'à l'amélioration du cadre de vie des habitants, en cohérence avec les attentes sociétales en matière de nature et de bien-être.

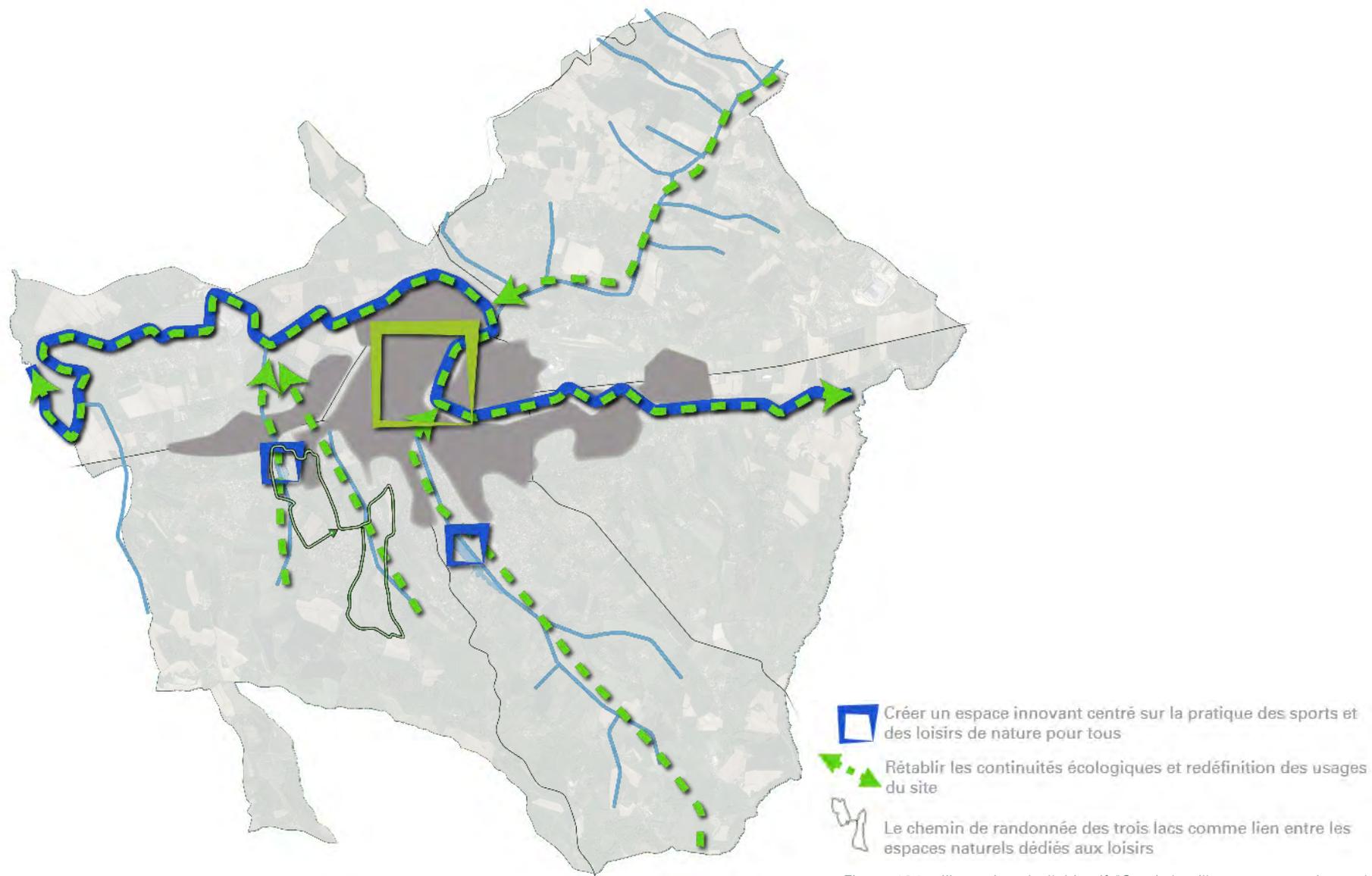


Figure 124 : Illustration de l'objectif "Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable".

3. Les objectifs de réduction de consommation d'espace

Dans une volonté affirmée de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces agricoles et naturels, la commune de **Graulhet** a engagé, dans le cadre de la révision de son PLU, une démarche de **réduction maîtrisée** de sa consommation foncière.

Sur la période de référence **2011-2021**, la consommation d'espace s'est élevée à **29,9 hectares**, soit une moyenne de **2,99 hectares par an**, répartie principalement entre :

- **Habitat** : 24,7 hectares,
- **Économie** : 4,2 hectares,
- Mixte/infrastructures : 1 hectare.

Pour la période de **2022 à 2035**, le PLU prévoit une consommation d'espace limitée à **25,7 hectares**, soit une moyenne de **1,98 hectare par an**, correspondant à une **réduction de 33 %** par rapport à la période précédente.

Cette réduction s'appuie sur plusieurs éléments :

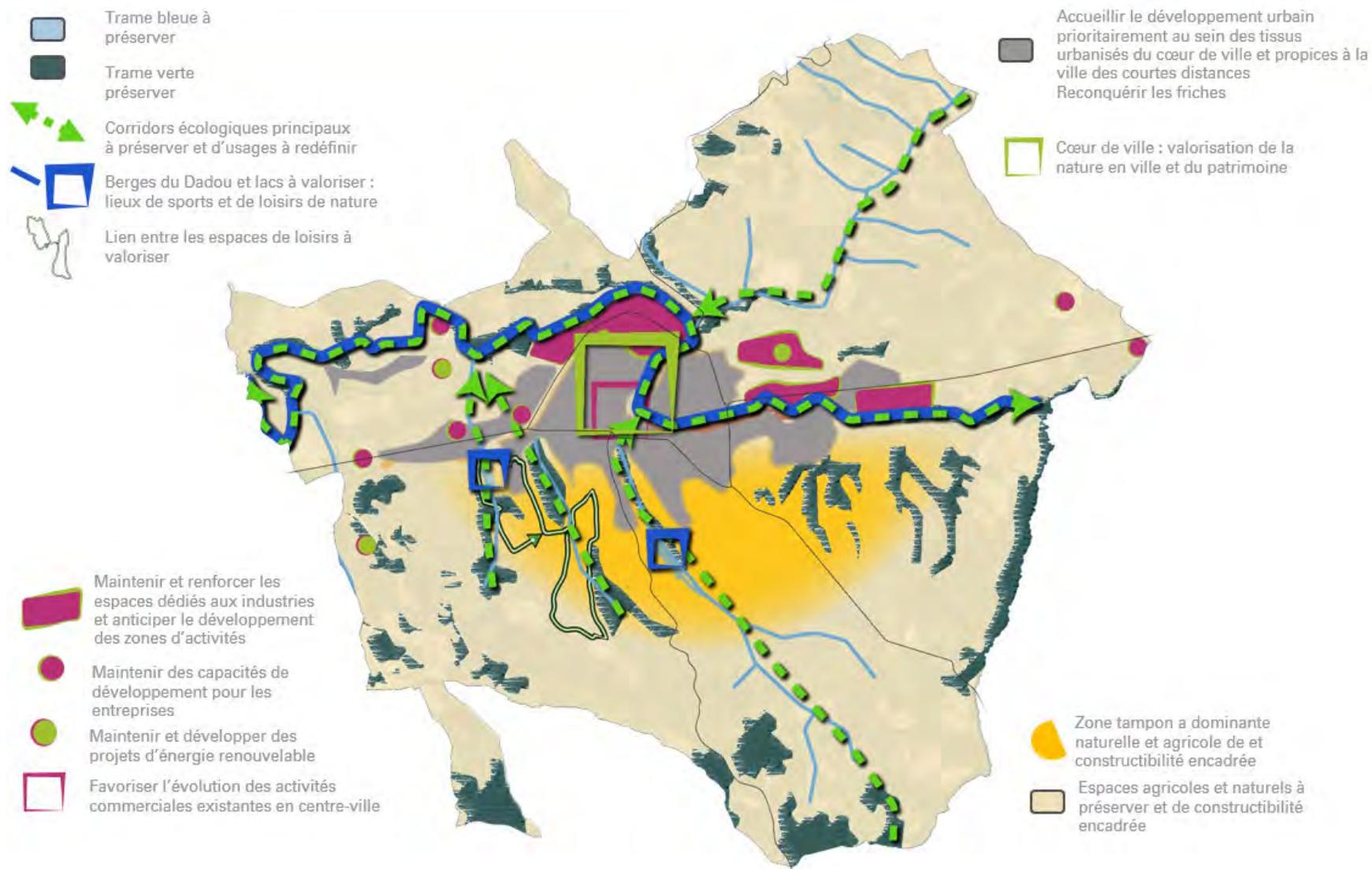
- Pour l'**habitat**, seuls **7 hectares** sont identifiés pour les secteurs en extension, auxquels s'ajoutent **2,8 hectares** déjà consommés en 2022-2023.
- Pour l'**économie**, **15,9 hectares** sont prévus pour accompagner la dynamique économique et accueillir de nouvelles entreprises.
- Aucun espace n'est prévu pour les projets **mixtes ou d'infrastructures**, optimisant ainsi l'usage du foncier aménagé.

Le PLU traduit ainsi la volonté de la commune de **concilier développement urbain maîtrisé et préservation des ressources foncières**, en assurant :

- La réponse aux besoins locaux en logements et en emploi,
- Le respect des objectifs de **réduction de l'artificialisation des sols** fixés par la loi « Climat et Résilience »,
- La protection des espaces agricoles et naturels.

Cette consommation raisonnée soutient la **revitalisation des espaces existants** et **favorise la densification mesurée** à proximité des centralités et des équipements, en cohérence avec les enjeux de développement économique portés par la communauté d'agglomération **Gaillac-Graulhet**.

SYNTHESE





II. Les OAP

1. Compatibilité avec le PADD

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation est fixé aux articles L. 151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme ; « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements ».

La cohérence dans le projet communal passe par l'application des principes définis dans le PADD à l'échelle du quartier. La déclinaison de ces principes est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis dans le PADD pour l'aménagement de nouveaux quartiers, au sein de l'enveloppe urbaine et en dehors.

2. Situation, localisation et contexte



Le secteur La Bressolle se trouve à l'Ouest de la commune. Il se situe dans la continuité de la zone d'activités existante et à proximité de l'OAP Le Carivel. On observe autour de la parcelle plusieurs entrepôts (Z.I. La Bressolle) et locaux commerciaux (supermarché récemment construit), des terrains agricoles et des espaces boisés. La rivière du Dadou constitue la limite Nord du terrain. On note également la présence d'un alignement d'arbres en limite Sud. La surface totale du périmètre de l'OAP est de 5ha. Concernant la desserte, le terrain est accessible par un rond-point nouvellement créé sur la route départementale (au niveau du boulevard Georges Ravari) au Sud et par l'impasse Branly à l'Est.

Rivière du Dadou _____

Z.I. La Bressolle _____

Périmètre de l'OAP _____

Alignement d'arbres _____

Route départementale _____

OAP Carivel (commerce) _____



3. Les orientations du PADD correspondant à l'OAP

AXE 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

⇒ *Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes*

- **Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)**
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha

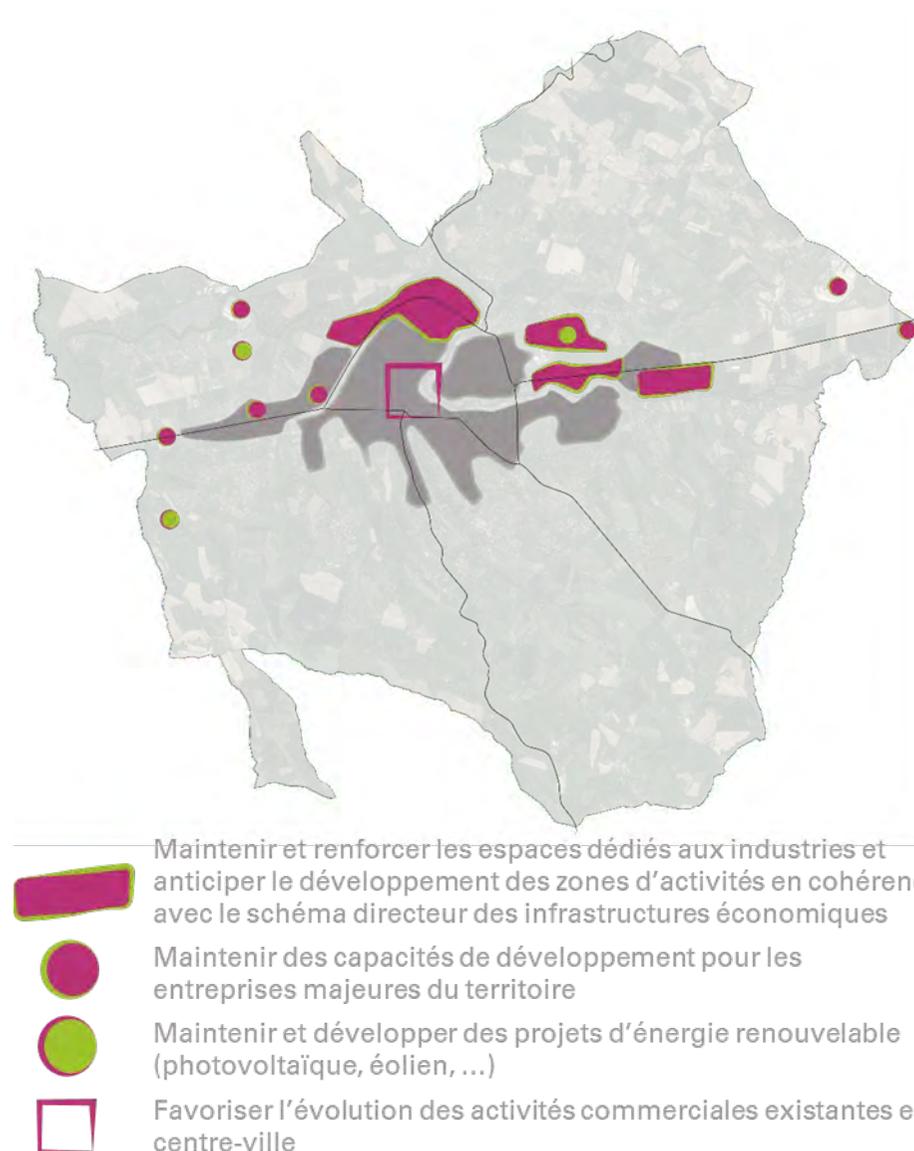


Figure 125 : Illustration de l'objectif "Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes."

4. Un aménagement possible





Orientation d'aménagement et de programmation

L'OAP La Bressolle permettra le développement d'une zone d'activité et d'artisanat. La desserte des parcelles se fera par la voie créée, connectée au maillage existant.

Le traitement de la limite avec la zone N, à proximité immédiate du terrain de l'OAP et la préservation de l'alignement d'arbres et la haie au Sud sont obligatoires.



-  Périmètre de l'OAP
-  Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif
-  Connexion viaire obligatoire, position indicative
-  Maillage viaire secondaire, sens unique possible tracé indicatif
-  Connexion secondaire pouvant être réalisé dans un deuxième temps, position indicative
-  Aire de retournement
-  Cheminements doux obligatoires au droit des voies de circulation, position indicative
-  Retrait de 70m de la limite urbanisable par rapport au chemin de Catougnac
-  Espace vert boisé servant d'espace tampon avec le chemin de Catougnac
-  Alignement d'arbres et haie à préserver sur une bande de 20m minimum
-  Limites de parcelles plantées d'essences diversifiées
Position indicative
-  Bande de 6m exclusivement réservée à la construction de bureaux ou commerces
-  Alignement par rapport à la voie créée à une distance de 11m



III. Justification des choix retenus dans le règlement graphique

1. Délimitation des zones

Le zonage s'appuie sur plusieurs éléments :

- Les objectifs du PADD en termes d'évolution et de préservation,
- Les analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- La réalité d'occupation de l'espace.

a) Zones agricoles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'agriculture :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour préserver la qualité de vie :
 - L'intégration d'une large zone tampon à dominante naturelle et agricole mais partiellement habitée pour protéger le cadre de vie des habitants en évitant les conflits avec les agriculteurs
 - L'identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager dont les coteaux bâtis au sud de la ville et les espaces naturels et agricoles proches des zones urbaines.
- Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels
 - La préservation des lieux de production agricoles,
 - L'intégration limitée des possibilités de construction agricole.

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à l'agriculture s'opère par la mise en place de la zone A couvrant les terres agricoles à valoriser qui représente 2/3 du territoire soit 3 835 ha. La zone agricole A est à protéger en raison notamment du potentiel biologique ou économique des terres. Elle est destinée essentiellement à l'activité agricole sous toutes ses formes. La classification en zone A vise à maintenir les terres agricoles libres de toutes constructions nouvelles autres que celles liées à l'exploitation agricole.

Cette zone est divisée en 2 secteurs en fonction des spécificités de chacun :

- Le secteur A qui correspond 56% du territoire communal, au sein duquel sont autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, les logements nécessaires aux exploitations et l'évolution des logements existants,
- Le secteur Ap, qui constitue une zone de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, elles en partie couverte par de l'habitat diffus qui s'est développé au fil du temps sur les coteaux au sud de noyau urbain central. Pour assurer le maintien d'une cohabitation apaisée entre habitat et agriculture, et préserver ces espaces de qualité environnementale et paysagère ne sont autorisées que les évolutions des constructions existantes sur ces espaces qui couvrent 10% du territoire.

Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles

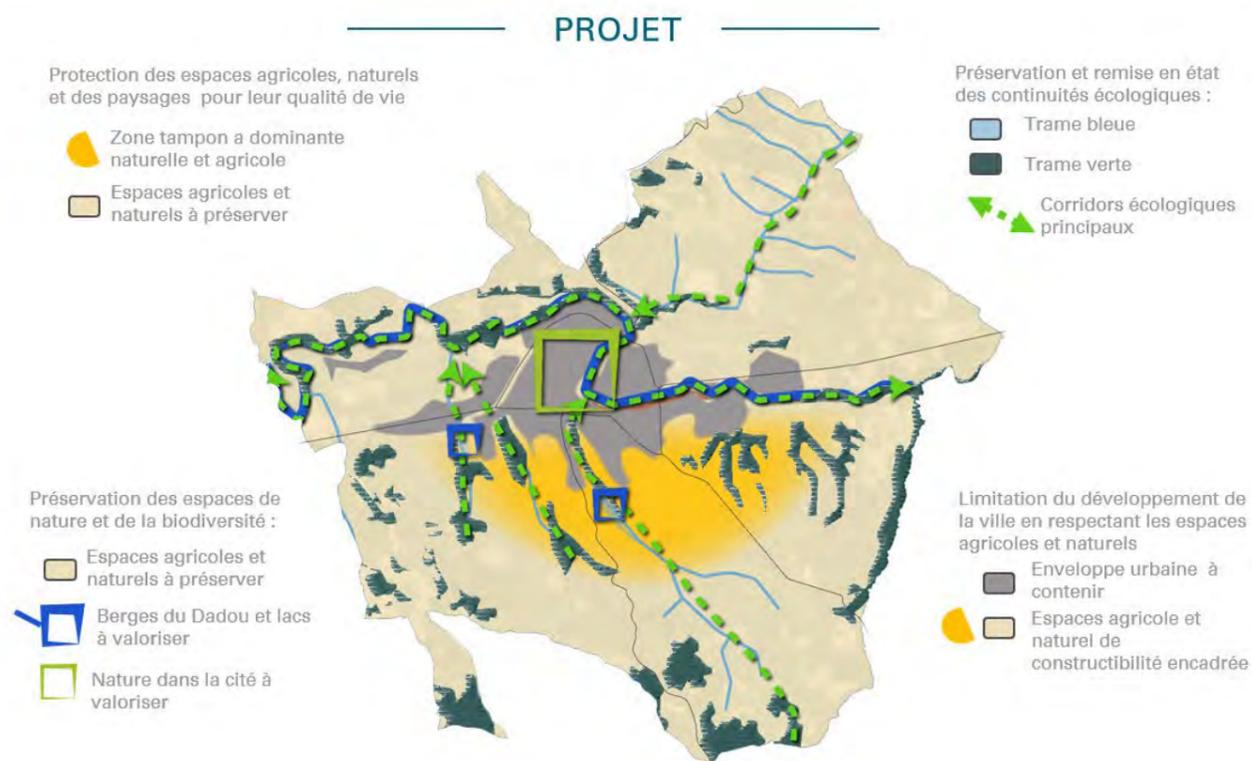


Figure 126 : Extrait du PADD

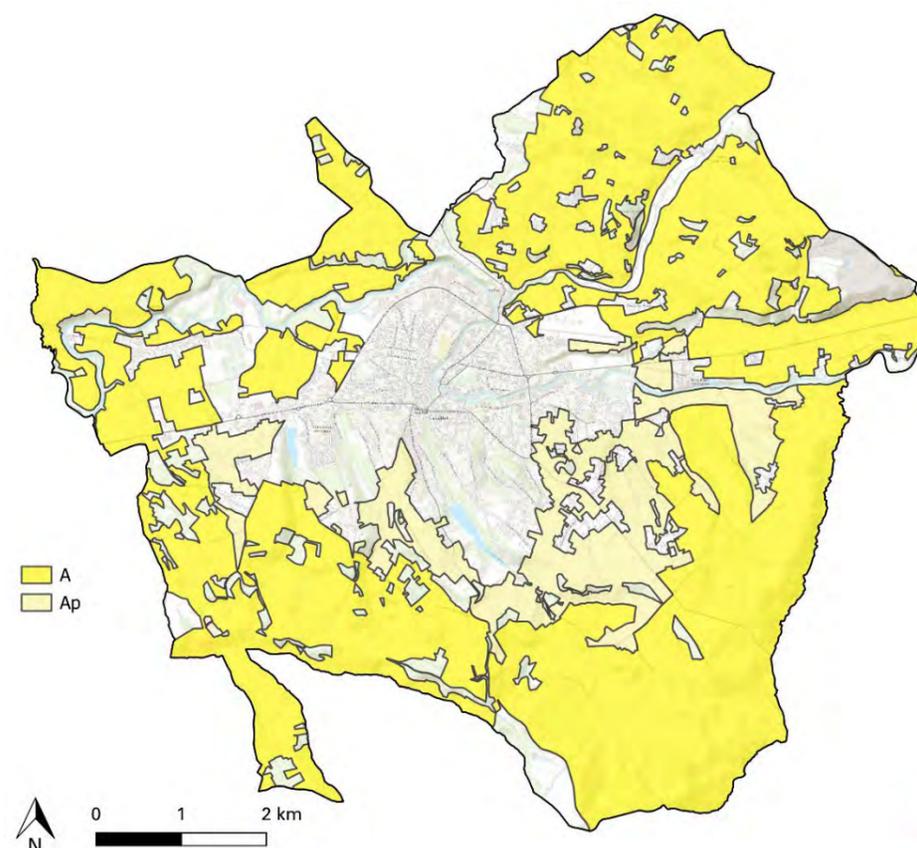


Figure 127 : extrait document graphique, zones A, réalisation Paysages



Figure 128 : des espaces agricoles de Graulhet, photographies Paysages

b) Zones naturelles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité :

- ⇒ Préserver la biodiversité et les espaces de nature :
 - La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,
 - La valorisation des berges du Dadou et des lacs de Nabeillou et de Miquélou pour protéger la nature et en ville et en favoriser l'accès,
 - La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
- ⇒ Préserver et remettre en état les continuités écologiques :
 - La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,
- ⇒ Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
 - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- ⇒ Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels
 - La reconnaissance des lieux de vie et de loisirs.

Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

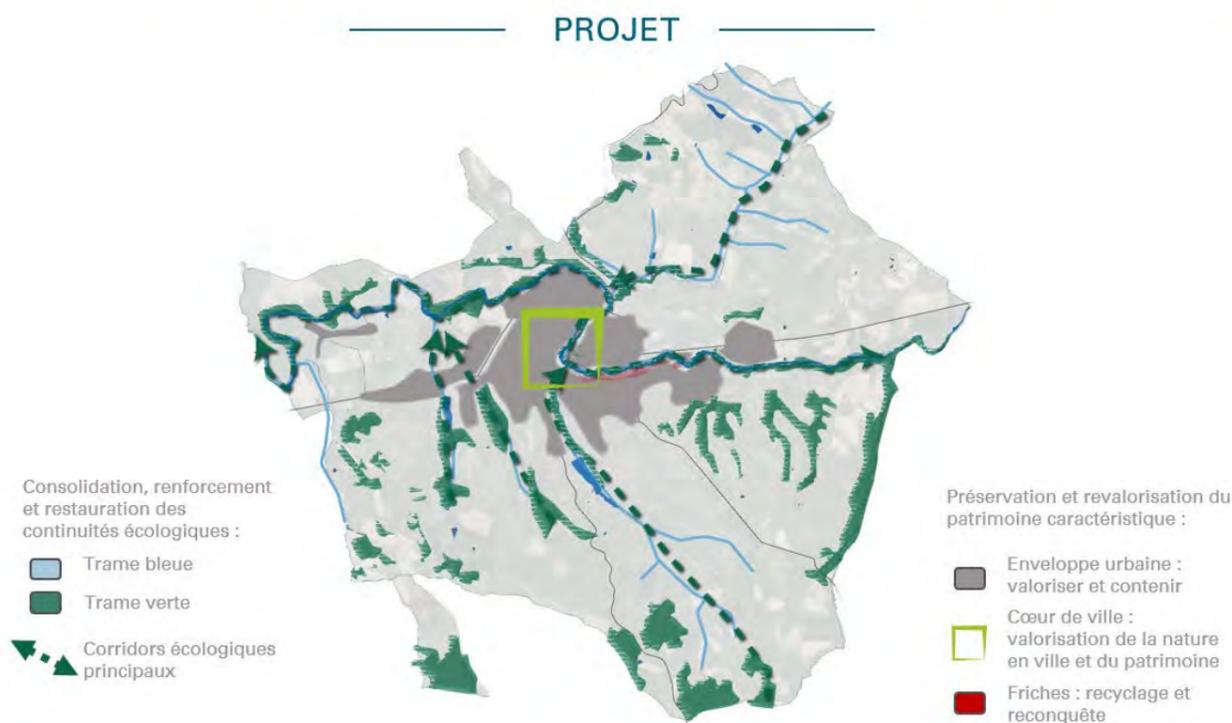


Figure 129 : Extrait du PADD

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à l'environnement s'opère par la mise en place de différents secteurs :

- Un secteur N visant à préserver les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité, notamment les ensembles boisés, l'exploitation forestière et l'évolution des logements existants est possible dans ce secteur,
- Un secteur Nc correspondant à un espace dédié à l'exploitation d'une carrière,
- Un secteur Nd couvrant le secteur de la déchèterie,
- Un secteur NI correspondant aux zones dédiées aux activités de tourisme et de loisirs,
- Un secteur Npv correspondant aux sites dédiés au développement des énergies renouvelables

Ces ensembles représentent près de 1 000 ha, dont 867 ha pour le seul secteur N.

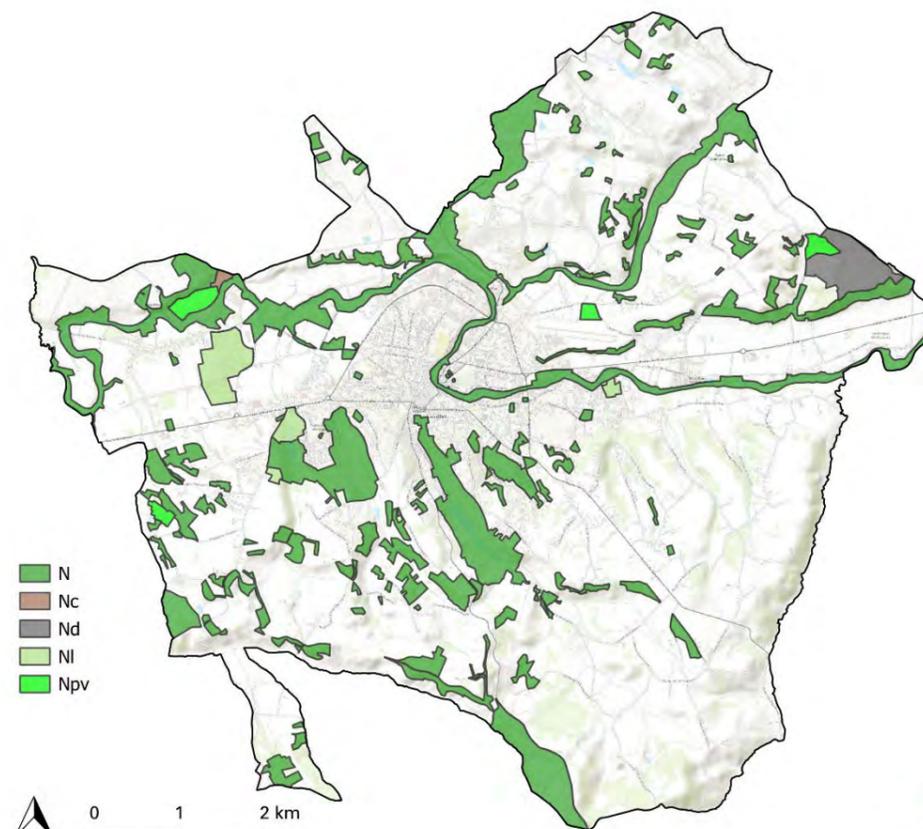


Figure 130 : extrait document graphique, zones N, réalisation Paysages



Figure 131 des espaces naturels de Graulhet, photographies Paysages, Google et mairie de Graulhet

c) Zones urbaines

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

⇒ Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

- Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants
- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace

⇒ Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

- Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
- Attribuer une vocation de mixité des usages aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés

⇒ Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire

⇒ Conforter et protéger les espaces agricoles

- Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels :
 - Le développement limité des hameaux historiques,
 - Les possibilités de construction très strictement encadrée

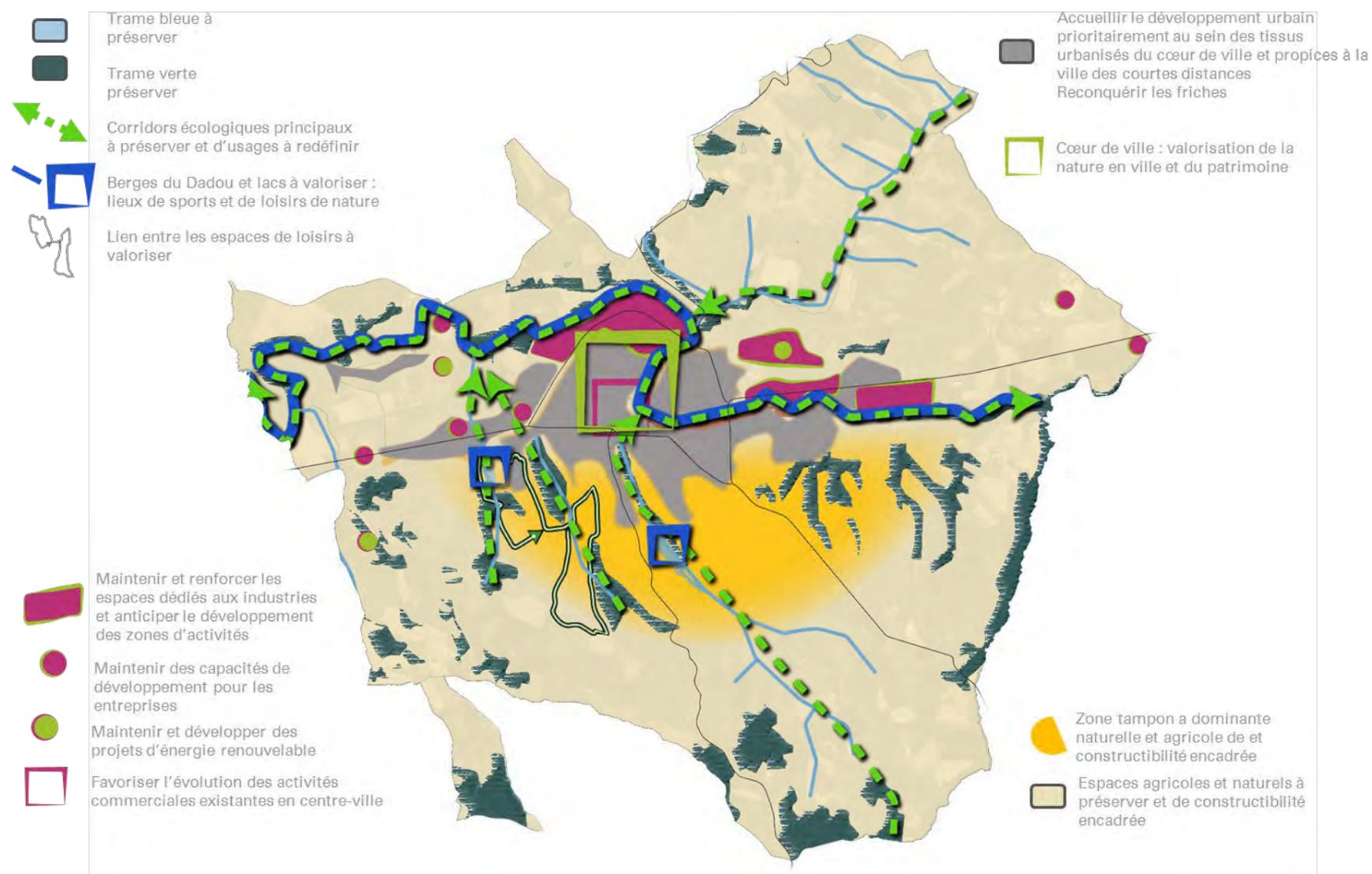


Figure 132 : Extrait du PADD

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD du développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs zones et secteurs :

- Ua : Zone urbaine dense, qui correspond au noyau historique, qui a vocation à répondre aux objectifs de préservation du patrimoine, de renouvellement urbain et de reconquête du vacant,
- Ub : Zone dédiée aux faubourgs et aux quartiers pavillonnaires qui ont vocation à se densifier
 - Uba : faubourgs et secteurs pavillonnaires denses majoritairement localisés au Nord du cœur urbain,
 - Ubb : secteurs à dominante pavillonnaire peu dense et diffuse au Sud du cœur urbain,
- Ue : Zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales existantes à conforter et densifier,
- Uh : Zone correspondant aux secteurs d'habitat éloignés du centre qui n'ont pas vocation à se densifier,
- Up : Zone dédiée aux équipements collectifs,
- Uv : Zone correspondant au secteur de l'aéroport.

Ces zones sont déjà bâties. La capacité des équipements publics (voiries et réseaux) existants permettent d'admettre immédiatement des constructions.

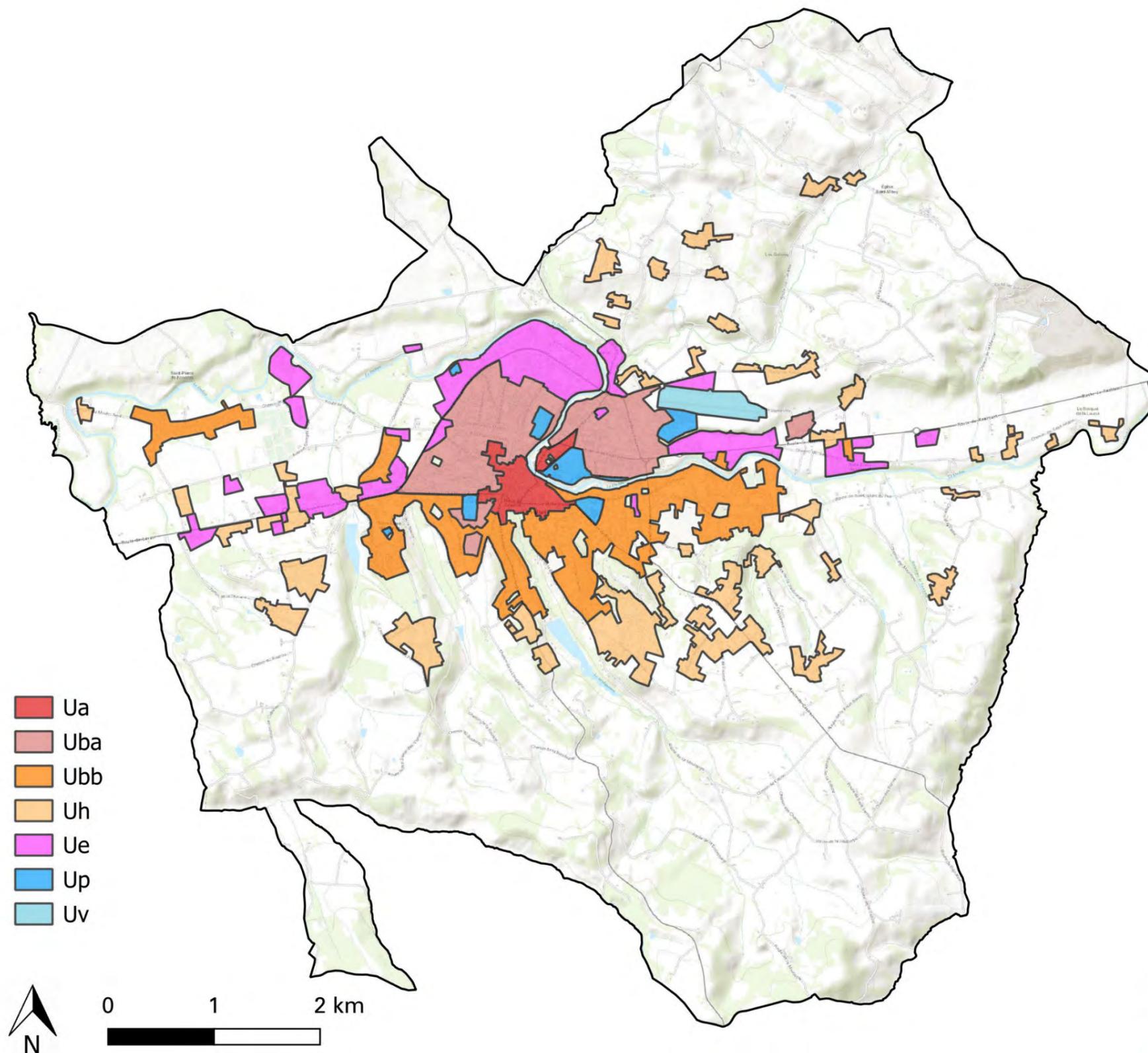


Figure 133 : extrait document graphique, zones U, réalisation Paysages



Figure 134 : des espaces urbains de Graulhet, photographies Paysages, Google et mairie de Graulhet

d) Zones à urbaniser

Le PLU développe une seule zone à urbaniser, il s'agit d'une zone à vocation économique en traduction des orientations suivantes du PADD :

PADD

⇒ *Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes*

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15 ha

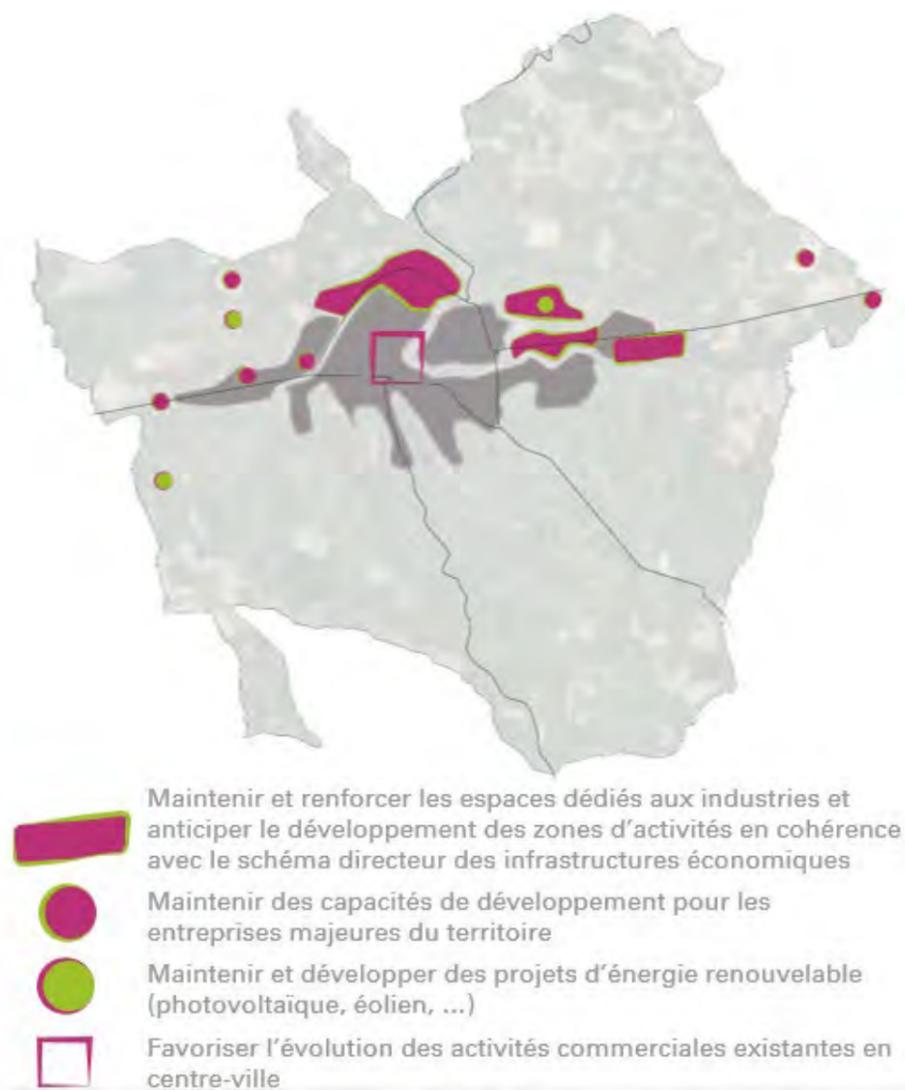


Figure 136 : Extrait du PADD

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD est spatialisée à travers des zones urbaines (U) couvrant les espaces urbanisés et des zones à urbaniser (AU) pour les espaces non aménagés.

La zone à urbaniser « AU » zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation en raison de la proximité immédiate des voies et réseaux nécessaires à la desserte des constructions à venir. Les constructions y seront autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble en respectant les principes d'aménagement énoncés dans les OAP du présent dossier de PLU.

Elle ne concerne qu'un seul secteur, la zone AUe de La Bressolle à vocation économique sur une superficie de 6 ha. Ce secteur est identifié dans le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre des ZAE à développer.

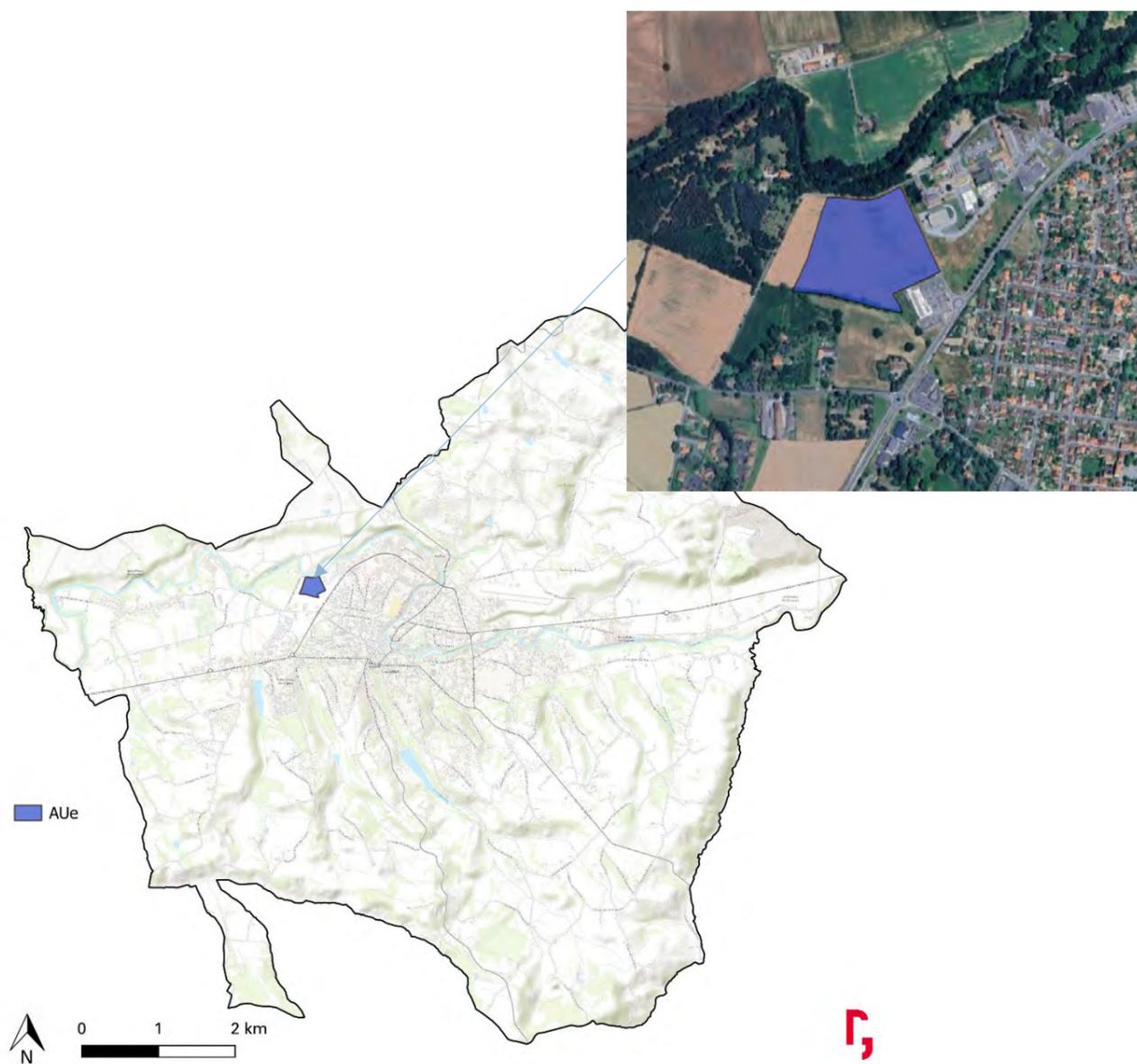


Figure 135 : extrait du zonage, zone AUe, réalisation Paysages



Figure 137 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Gaillac Graulhet Agglomération.

e) Synthèse du zonage

Le projet de PLU poursuit un accueil de population maîtrisé et un développement économique principalement à portée intercommunale, tout en maîtrisant la consommation d'espace : les zones U régressent de 95 ha et les zones AU de 215 ha.

En réalité le PLU de 2025 redonne toute sa place à l'agriculture locale en requalifiant de nombreux espaces cultivés et en les consacrant à l'agriculture malgré un classement précédemment constructible.

La zone agricole gagne près de 900 ha dans cette nouvelle version du document d'urbanisme, essentiellement en requalifiant des espaces classés en zone U et AU précédemment, mais également des espaces classés en zone naturelle dans le PLU précédent qui en réalité sont des espaces agricoles.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre du PLU préserve les grands équilibres du territoire en optimisant les espaces consommés puisque les zones U et AU régressent alors que le projet vise à accueillir 700 logements et développer l'es activités économiques.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre du PLU préserve les grands équilibres du territoire en optimisant les espaces consommés pour l'agriculture et l'environnement et en les préservant pour les générations futures.

ZONES	PLU AVANT REVISION		PLU REVISE		EVOLUTION
	SURFACE	PART COMMUNALE	SURFACE	PART COMMUNALE	
UA	35,54	0,62%	35,44	0,62%	
UB	53,89	0,94%	413,38	7,21%	
UC	319,20	5,57%			
UD	340,67	5,95%			
UE			168,27	2,93%	
UH			230,44	4,02%	
UP	54,78	0,96%	30,12	0,53%	
UV	51,38	0,90%	21,48	0,37%	
1UX	85,30	1,49%			
2UX	54,27	0,95%			
ZONES U	995,03	17,37%	899,12	15,67%	- 95.91
AU	78,60	1,37%			
1AUX	16,82	0,29%			
2AUX	99,98	1,75%			
AUe			6,05	0,11%	
AU0	26,22	0,46%			
ZONES AU	221,62	3,87%	6,05	0,11%	- 215.57
A	2943,83	51,39%	3244,90	56,57%	
Ap			589,87	10,28%	
ZONES A	2943,83	51,39%	3834,78	66,85%	+ 890.94
N	1300,43	22,70%	867,29	15,12%	
Nb	63,26	1,10%			
Nc			2,92	0,05%	
Nd			46,36	0,81%	
Ni	157,53	2,75%			
NI			52,59	0,92%	
Np	8,42	0,15%			
Npv			27,21	0,47%	
Nr	4,68	0,08%			
Nt	33,67	0,59%			
ZONES N	1567,99	27,37%	996,37	17,37%	-571.62

Figure 138 : Tableau de surfaces des zones

f) Prescriptions spécifiques

En complément du découpage du territoire en zones, des prescriptions sont intégrées pour intervenir sur des sujets spécifiques, elles traduisent les orientations du PADD suivantes :

Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

- Préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale (SPR)
- Redonner une attractivité à la Place Jean Jaurès
- Préserver et développer les espaces naturels :
 - La valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.
 - Protéger les espaces naturels et les paysages
- Préserver la biodiversité, les espaces de nature :
 - La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.

Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes

- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville
 - Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés

Conforter et protéger les espaces agricoles

- Préserver la biodiversité et les espaces de nature :
 - La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,
 - La valorisation des berges du Dadou et des lacs de Nabeillou et de Miquélou pour protéger la nature et en ville et en favoriser l'accès,
 - La valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.,
 - La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
- Préserver et remettre en état les continuités écologiques :
 - La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,

La traduction réglementaire de ces orientations mobilise plusieurs outils.

Au titre de la préservation des richesses écologiques, paysagères et patrimoniales et plus largement du cadre de vie :

- Les espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme : cet outil garantit la vocation permanente du boisement,
 - Le règlement graphique repère des éléments à protéger pour des motifs d'ordre paysager au titre de l'article L151-19 du CU et de l'article L 151-23 du CU : il s'agit d'éléments repérés pour le rôle qu'ils jouent dans les paysages locaux, mais également en tant que réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : aliments d'arbres, parcs et ensembles boisés dans le tissu urbain Le règlement met en place des dispositions les préservant de la destruction, et en cas d'intervention justifiée et en l'absence de solution alternative moins impactante, il introduit la compensation de la destruction par replantation.
 - Le règlement graphique repère des éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU qui concerne aussi bien des séquences paysagères, des édifices emblématiques (pont, château, ...), les édifices anciens (belle demeure, maison bourgeoise...), que des éléments de bâti vernaculaire (pigeonnier, moulin, ...). Les dispositions réglementaires associées à cet outil visent à encadrer la démolition et l'évolution des éléments identifiés pour assurer la préservation de leur caractère.
- Un document répertorient et décrivant une soixantaine d'éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU est intégré au dossier réglementaire.

Au titre de la préservation des commerces et d'activités de service en centre-ville :

- Le règlement graphique repère des linéaires artisanaux et commerciaux dans le centre-ville à préserver sur les secteurs stratégiques commerciaux du territoire. La disposition réglementaire associée (L151-16 du CU) vise à interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux existants vers la destination d'habitat.

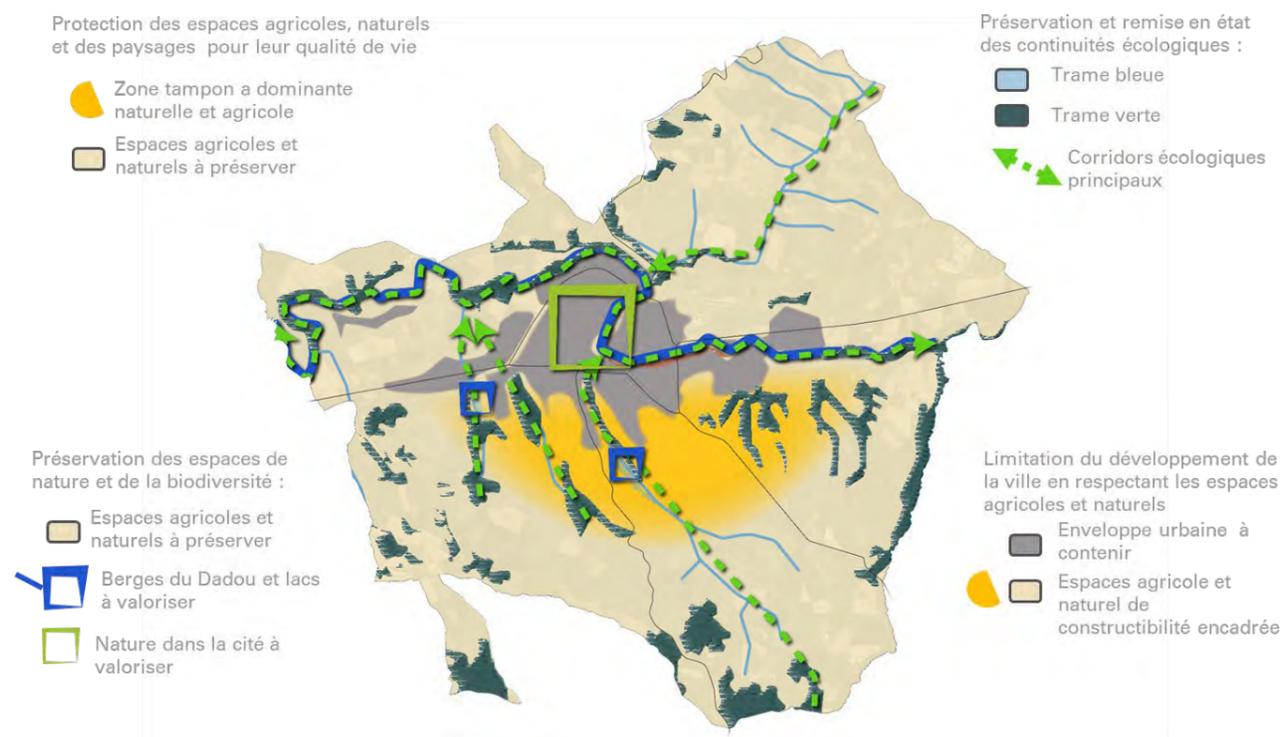


Figure 139 : extrait du PADD

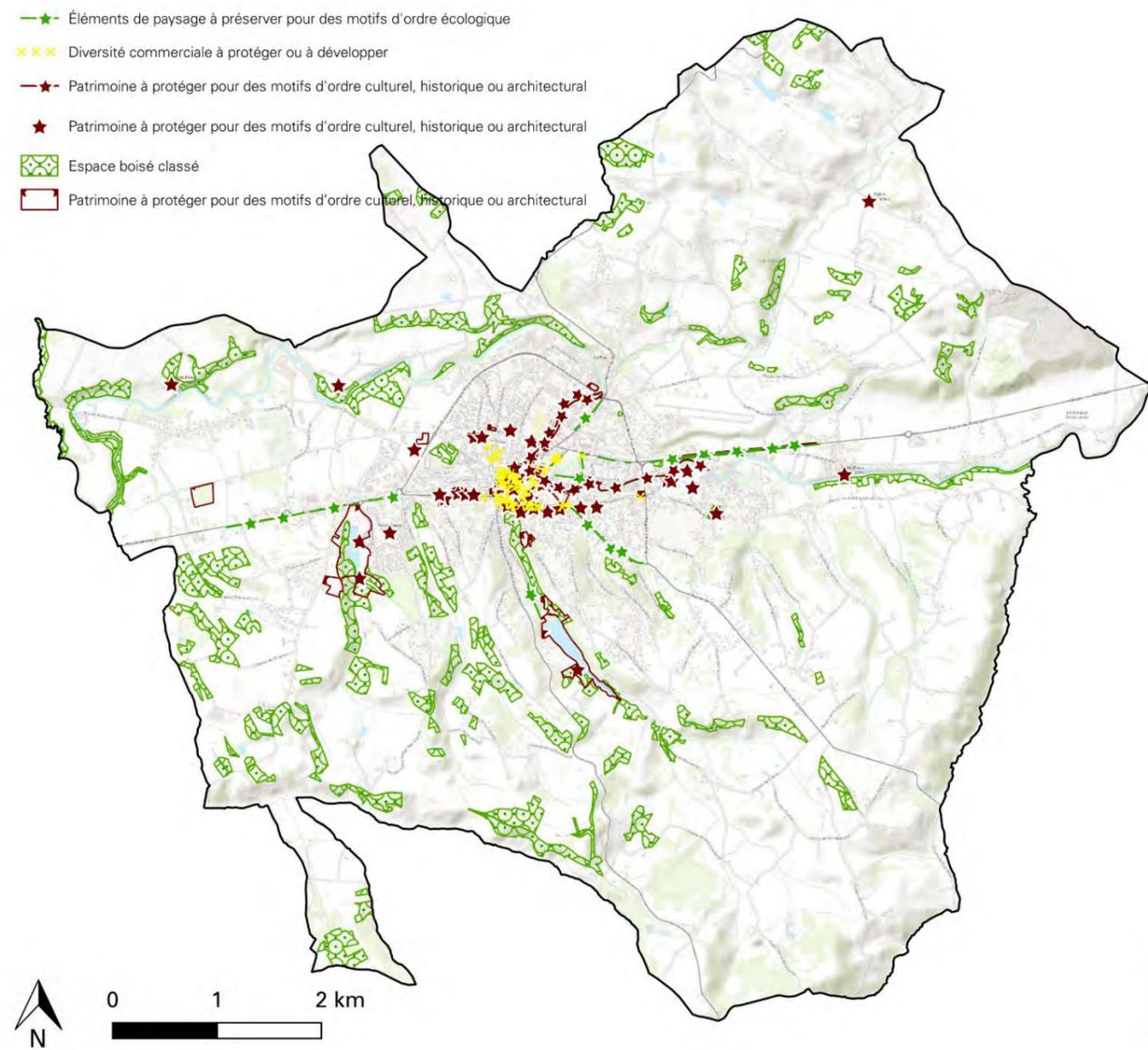
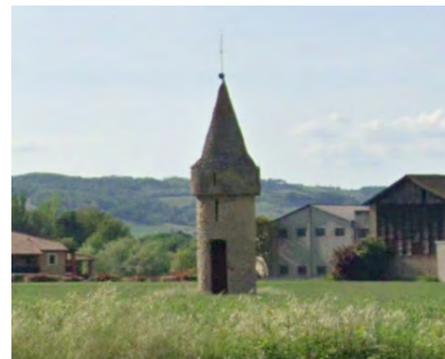


Figure 141 : extrait du zonage, prescriptions règlementaires, réalisation Paysages



Figure 141 : extrait du zonage, prescriptions règlementaires, réalisation Paysages



g) Les emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, mis en place dans le cadre du PLU, ont principalement pour vocation d'accompagner l'évolution des mobilités sur le territoire.

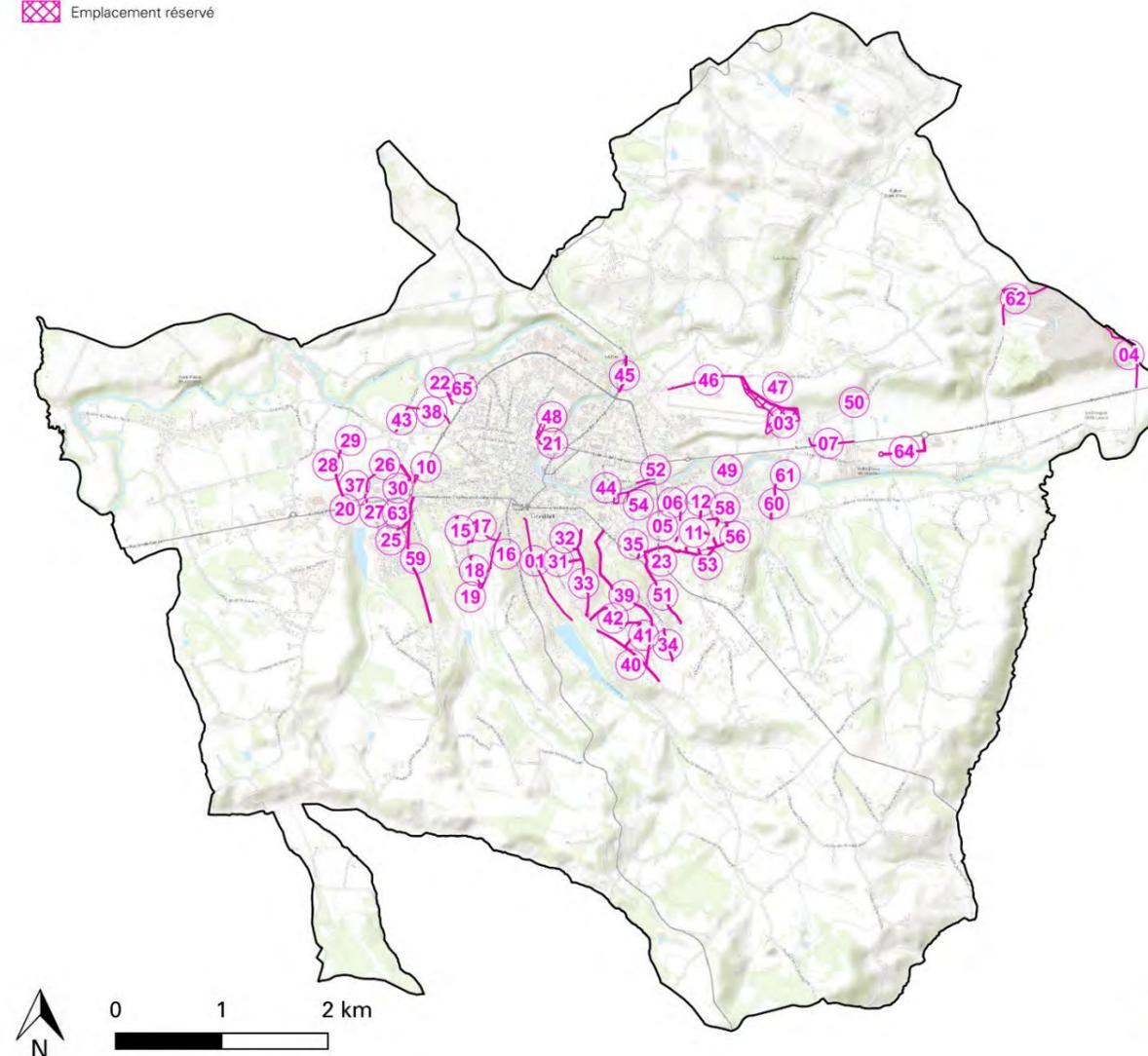
Nombre de ceux-ci assurent la continuité de ceux figurant dans le PLU avant révision pour accompagner la réalisation de projets développés sur le long terme/

La mobilisation des emplacements réservés s'appuie sur différentes orientations du PADD :

Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle :
 - Aménager des espaces dédiés au covoiturage
 - Développer de cheminements interquartiers
- Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)
 - Mettre en place des outils numériques adaptés pour faciliter le covoiturage
 - Prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement
 - Développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement, réhabiliter la passerelle sur le Dadou pour mailler un circuit intérieur
 - Apaiser les liens centre-périphérie en termes de déplacements
- Favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique :
 - Culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.)
 - Tissu associatif

Emplacement réservé



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination
1	Création chemin piétonnier le long du Verdaussou, de la Mairie au lac de Miquelou (liaison avec l'impasse de la Resistance)
2	Création d'un cheminement piéton le long du Dadou
3	Extension aéroport
4	Elargissement VC de Labessere à St Hilaire (desserte ZI Mariole)
5	Accès secteur Saint pierre
6	Voirie et espaces verts
7	Création piste cyclable
8	voirie et espaces verts
9	voirie et espaces verts
10	Aire de pique-nique
11	voirie et espaces verts
12	voirie et espaces verts
13	voirie et espaces verts
14	voirie et espaces verts
15	Création accès secteur la Capelette
16	Elargissement Ch. des Escudies
17	Élargissement rue Pierre Frayssinet
18	Elargissement Ch. de la rivierette
19	Aménagement intersection Ch. des Escudies et ch. de la Riverette
20	Extension piste cyclable
21	Création parc de stationnement
22	Prolongement d'une voie
23	Elargissement Ch. Roucatel
24	Amorce voie desserte zone AU St Pierre
25	Elargissement accès À ND des Vignes
26	Elargissement Ch. de Notre Dame
27	Elargissement Ch. de Notre Dame
28	Elargissement Ch. de la Bousquétarié
29	Amélioration carrefour RD10/Ch. de La Bousquétarié
30	Acquisition voie pour desserte zone Au Carivel
31	Création voie desserte de La Janade
32	Amorce voie desserte de la Janade
33	Elargissement Ch. de la Côte d'Aspeyres
34	Élargissement Ch. de l'Albanel
35	Elargissement Ch. Truillariét Roucatel
36	Elargissement Ch. de la Maine
37	Elargissement Ch. de Notre Dame
38	Création d'une voie douce
39	Elargissement Ch. de la Vayssière

N°	Destination
40	Elargissement Ch. des Collines
41	Elargissement Ch. des Sapinettes
42	Création voie desserte la Vayssière-Haute
43	Elargissement Ch. de Catougnac
44	Création d'un espace public
45	Déviation RD 964
46	Elargissement RD 43
47	Création voie desserte aéroport
48	Extension cimetiére
49	Elargissement Ch. de Ferran (4m)
50	Elargissement Ch. de la Barrabié
51	Elargissement Ch. des Barroutiers
52	ER Création chemin piétonnier le long du Dadou
53	Elargissement Ch. de la Maine
54	Amorce voie desserte zone AU St Pierre
55	Elargissement Ch. de la Maine
56	Elargissement Ch. des Clots
57	Elargissement Ch. de la Maine
58	Amorce voie desserte zone AU St Pierre
59	Elargissement Ch. ND des Vignes (10m)
60	Acquisition voies Goya et en partie Van Gogh pour desserte zone AU St André
61	Amorce voie desserte l'Estarié
62	Elargissement VC (desserte ZI Mariole)
63	Elargissement accès À ND des Vignes
64	Création desserte et plateforme de retournement
65	Création voie desserte de La Bressolle

h) Les secteurs de projet

2 espaces bâtis ou non-bâti urbains situés à la lisière du noyau ancien présentent un potentiel important de mutabilité foncière, potentiel que la commune souhaite encadrer en raison de sa situation stratégique favorable à l'émergence d'un projet urbain de reconfiguration et d'extension du centre-ville. Il s'agit du secteur de la Capelette au sud du collège Louis Pasteur et de la friche Joqueviel et Vieu.

Ce potentiel de mutabilité, implique la mise en œuvre de projets liés à une réflexion urbaine globale à l'échelle du centre-ville. Dans ce cadre, la collectivité a souhaité se donner le temps d'une réflexion urbaine globale (après cette révision) à l'échelle du centre-ville, pour définir un projet global sur ces fonciers et en fixant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ultérieurement.

L'enjeu est de pouvoir maîtriser ces projets de développement du centre-ville sur le plan de la forme urbaine et les typologies d'habitat adaptés, sur les aspects paysagers, sur les aspects de circulation, enfin sur les aspects de programme (habitat, équipements, services...) et de phasage maîtrisé pour chaque foncier.

Afin de mener à bien ce travail préalable d'anticipation sur ces fonciers sur lesquels la collectivité agit en partenariat avec l'EPFO, il est donc proposé la mise en place d'une servitude de projet au titre de l'article L.151-41-5 du Code de l'urbanisme, qui limite la constructibilité pour une durée maximale de 5 ans sur les unités foncières qui pourraient évoluer. L'objectif consiste bien ici à ne pas entraver l'émergence d'un projet à venir, mais de permettre à la commune que ce projet à venir s'inscrive dans le respect de la dimension patrimoniale du centre-ville.

La mobilisation de cet outil s'appuie sur différentes orientations du PADD :

Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace pour :
 - Atteindre l'objectif de division par 3 de la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat sur la prochaine décennie
 - Redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés
 - Accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité

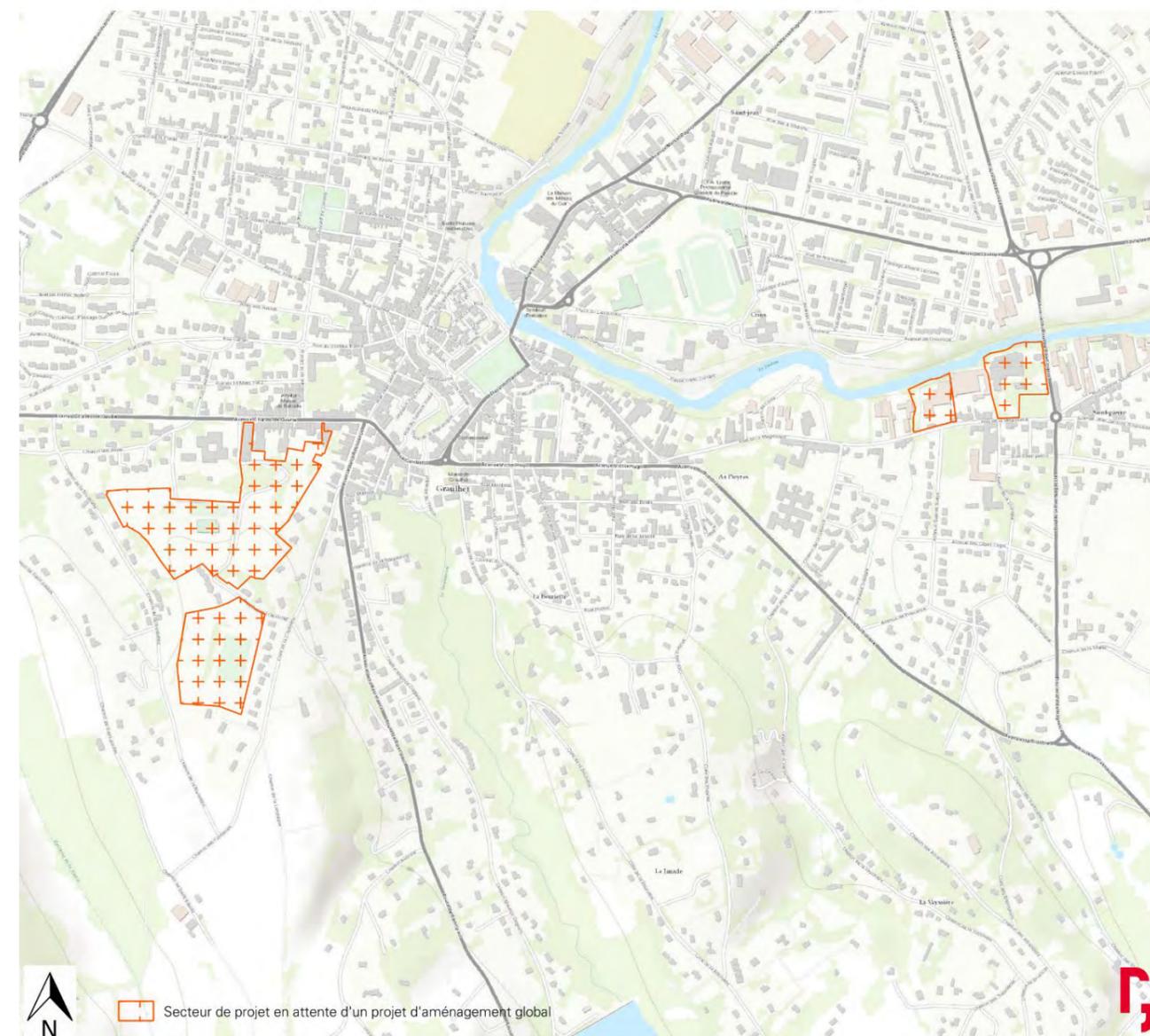


Figure 142 : secteurs concernés par l'application du L 151-41-5 du CU, réalisation Paysages

2. Les objectifs du PADD en matière de consommation d'espace

a) Le besoin de logements

Le projet communal envisage l'accueil de 1 500 habitants supplémentaires, visant à accompagner une croissance démographique de manière maîtrisée et soutenable (1.05 % par an contre 0.9 % entre 2010 et 2021).

L'ambition de la commune est de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire tout en maîtrisant la dynamique de croissance récente. La commune bénéficie d'un rôle de pôle d'équilibre offrant emplois, services et commerces ainsi que d'un cadre de vie préservé, vecteurs de l'attractivité communale.

Ces atouts indéniables séduisent de nouvelles populations, pour autant pour accompagner un accueil de qualité compatible avec les équipements et capacités communales, la collectivité souhaite encadrer cet accueil.

Pour répondre à la production de logements nécessaire à l'accueil de ces nouveaux habitants et pour répondre au phénomène de desserrement des ménages, la commune estime un besoin de création de 700 nouveaux logements d'ici 2035.

La commune est en capacité d'absorber ce développement, tant en termes d'équipements, qu'en termes de réseaux (les gestionnaires de réseaux ayant été associés à plusieurs points d'étape du PLU).

La consommation spatiale répondant à ce scénario répond à une approche visant à accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace.



b) Les surfaces disponibles et logements projetés : étude de densification

Face à une extension importante de l'urbanisation globale sur les terres agricoles à l'échelle nationale, les paysages et les terres sont aujourd'hui menacés.

Face aux phénomènes climatiques accrus, à la banalisation des paysages et au cadre législatif, la commune de Graulhet entend réduire son empreinte sur les terres agricoles et naturelles. L'enjeu repose alors sur la densification et sa capacité à construire plus et de manière intégrée dans des espaces déjà urbanisés.

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis consiste alors à préciser le potentiel de constructions nouvelles pouvant être réalisées au sein des parties urbanisées de la commune.

Le développement urbain de Graulhet doit majoritairement rester concentré dans la zone urbaine constituée en impulsant une densification des espaces déjà urbanisés et en maîtrisant les extensions urbaines.

Le PLU de Graulhet offre, à travers son zonage, différents types d'espaces constituant un potentiel d'accueil de logements, mobilisables à court ou moyen terme au sein des zones dites « U » (Urbanisées), équipées, directement constructibles (UA et UB),

Ainsi, la définition du potentiel s'appréhende à travers 3 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements, hors renouvellement urbain :

- **Extension urbaine** : consommation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
- **Densification urbaine** : urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine constituée (dent creuse) et non identifiés dans le dernier RPG disponible,
- **Division parcellaire** : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée (jardin par exemple).

L'évaluation des logements attendus dans chaque typologie d'espace est issue des dispositions des OAP ou de l'analyse urbaine et des règles applicables.

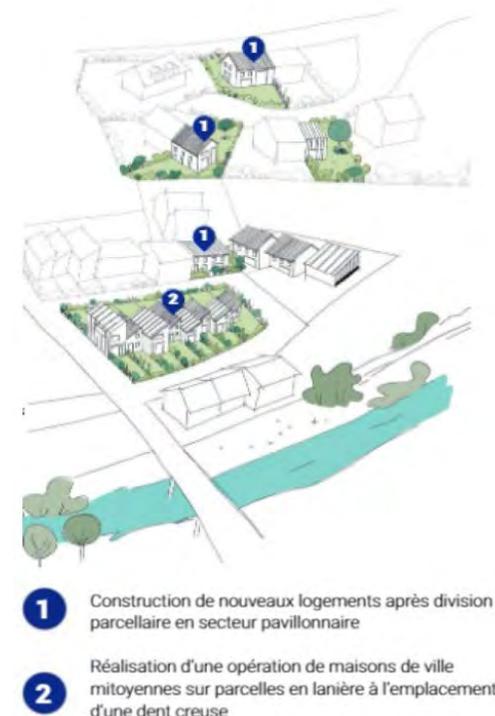


Figure 143 : Illustration de la densification/division parcellaire, source : CAUE 31



Certains espaces sont considérés comme « non mobilisables » dans l'analyse bien que classés en zone urbaine. Il s'agit d'espaces dont les conditions ne permettent pas de considérer le foncier comme potentiellement mobilisable :

- Conditions d'accès extrêmement contraintes,
- Faible taille du foncier (inférieure à 500 m²) notamment lorsqu'il se situe à l'arrière d'un front bâti,
- Dispositions réglementaires contraignant l'évolution (ex. emplacement réservé, protection environnementale ou paysagère, zone inondable, etc. ...),
- Ouvrages techniques, notamment bassin de rétention, équipements communaux et espaces publics ou collectifs,
- Espaces publics ou collectifs : espaces verts, terrains de sports,

Ainsi, plusieurs fonciers pouvant paraître mobilisable avec simple photo-interprétation sont finalement soumis à des contraintes de divers ordres qui limitent leur remobilisation future.

L'estimation du nombre de logements se base sur l'évolution du tissu observé sur les dernières années et sur les règles applicables : une taille minimale de 500 m² par logement à créer a été retenue.

Les objectifs affichés dans le PADD sont atteints dans le règlement graphique, à savoir :

- La construction de 700 logements pour permettre l'installation de nouveaux ménages, dont 550 logements neufs,
- Une consommation d'espace de 7 ha entre 2025 et 2035 et l'optimisation des espaces en densification.

Il convient de noter que, s'agissant d'une étude où des espaces sont théoriquement mobilisables, ils font l'objet de stratégies et de volontés de conservation des terrains par leurs propriétaires, l'estimation présentée représente un volume de logements qui ne sera probablement pas atteint.

Aussi pour prendre en compte la réalité du territoire et considérant que ces espaces sont déjà constructibles depuis plusieurs décennies, une pondération a été appliquée sur les espaces identifiés et les logements estimés :

- Extension urbaine : il s'agit pour la plupart d'espaces enchâssés dans le tissu urbanisé constituant des fonciers de taille importante, ils sont déjà constructibles depuis de nombreuses années et ne font l'objet d'aucun projet, leur mobilisation possible est évaluée à 70 % dans les 10 ans qui viennent,
- Densification urbaine : ce sont des dents-de-scie de taille moins importantes que le gisement considéré en extension, leur constructibilité ancienne conduit à évaluer une mobilisation possible à hauteur de 60 % d'ici 2035,
- Division parcellaire : ce gisement est le plus difficile à mobiliser au regard de son lien avec des logements existants, cette tendance s'est peu développée sur le territoire au cours des dernières années, la mobilisation de ce gisement est estimée à 40 % d'ici 2035.



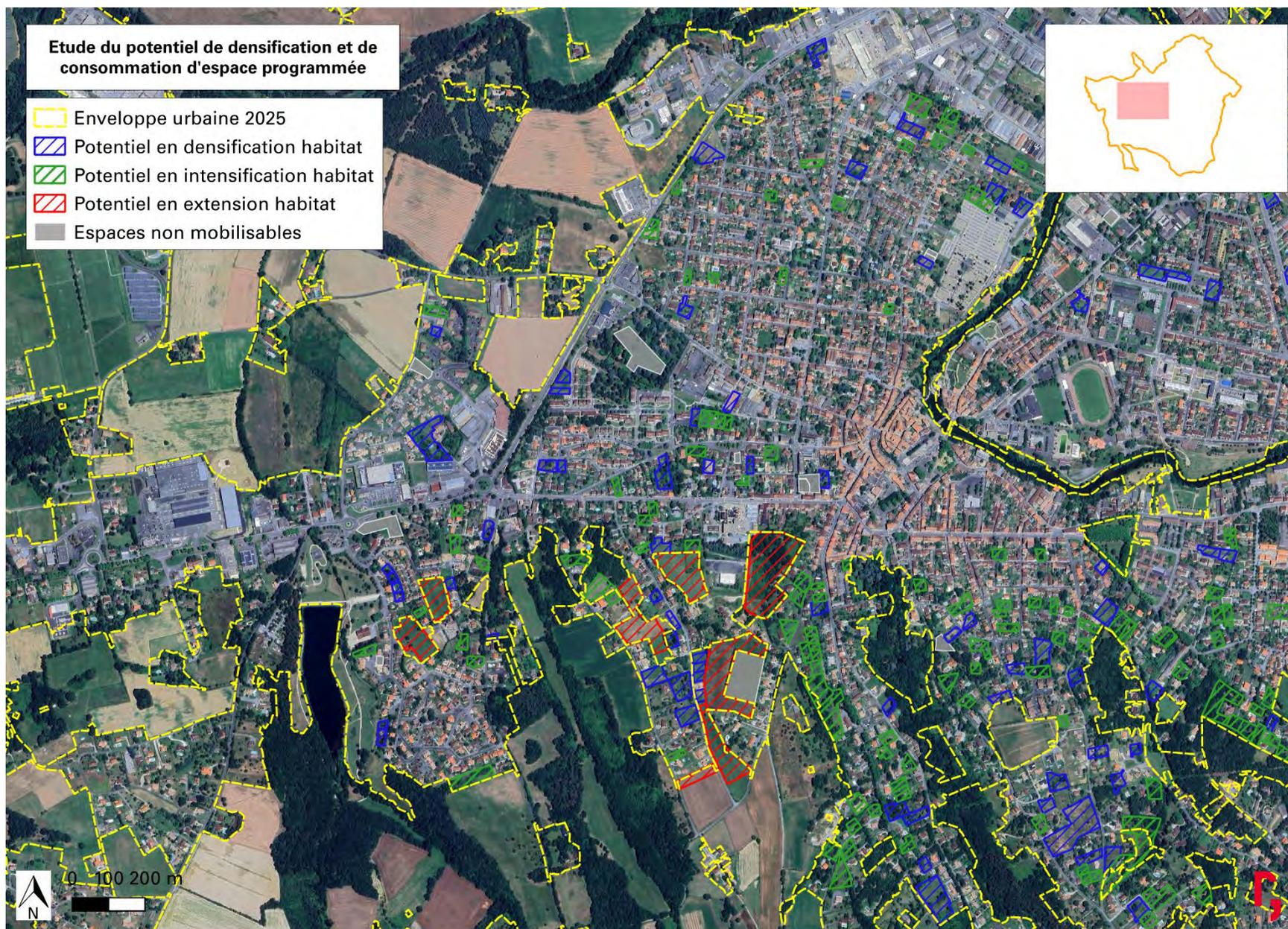
La mise en perspective des espaces identifiés dans les zones urbaines à vocation d’habitat, de leur typologie, des logements identifiés et de la pondération liée à la dynamique territoriale se traduit comme suit :

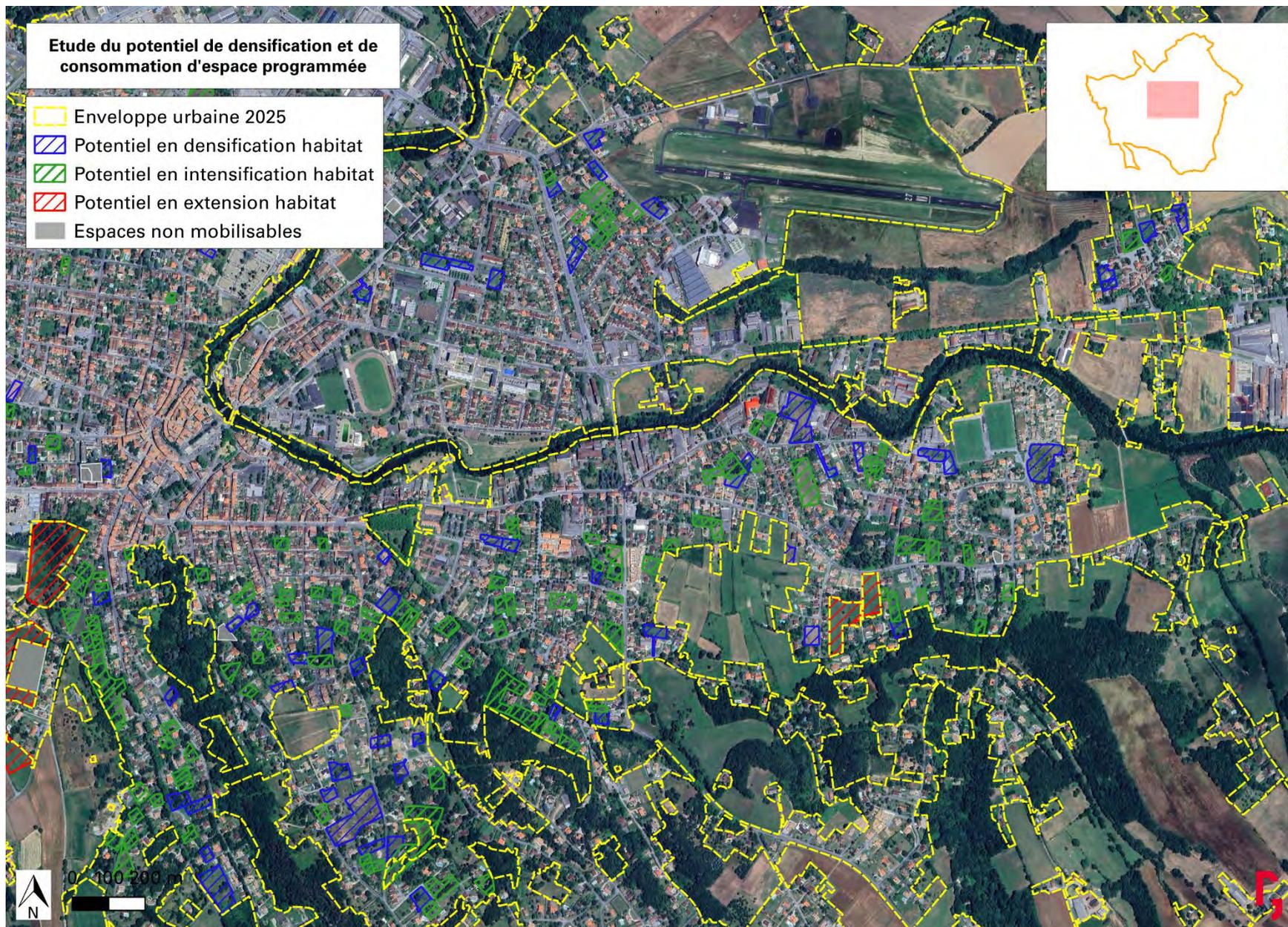
Type de gisement	Surface ENAF potentielle	Logements projetés bruts	Logements projetés avec pondération
Densification	0 ha	350	210
Division / intensification	0 ha	465	185
Total intra-urbain	0 ha	815	395
Extension	10 ha bruts 7 ha pondérés	213	150
TOTAL	7 ha	1 028 logements	545 logements

Figure 144 : Potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

La traduction du potentiel de développement et de densification du PLU répond aux objectifs du PADD en matière de production de logements, à savoir la production de 550 logements et la consommation de 7 ha d’ENAF.







c) Les surfaces mobilisées pour l'économie

Dans le cadre de son rôle de pôle local, Graulhet développe une stratégie économique cohérente avec les besoins du territoire et la stratégie économique développée par l'agglomération Graulhet dans son schéma de développement économique.

2 secteurs sont notamment identifiés pour du développement à l'échelle de la ville dans la stratégie de l'agglomération : les ZAE de la Bressolle et de la Molière.

Le PADD traduit ces objectifs de développement économique de la façon suivante :

Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
 - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
 - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha
 - Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
 - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)

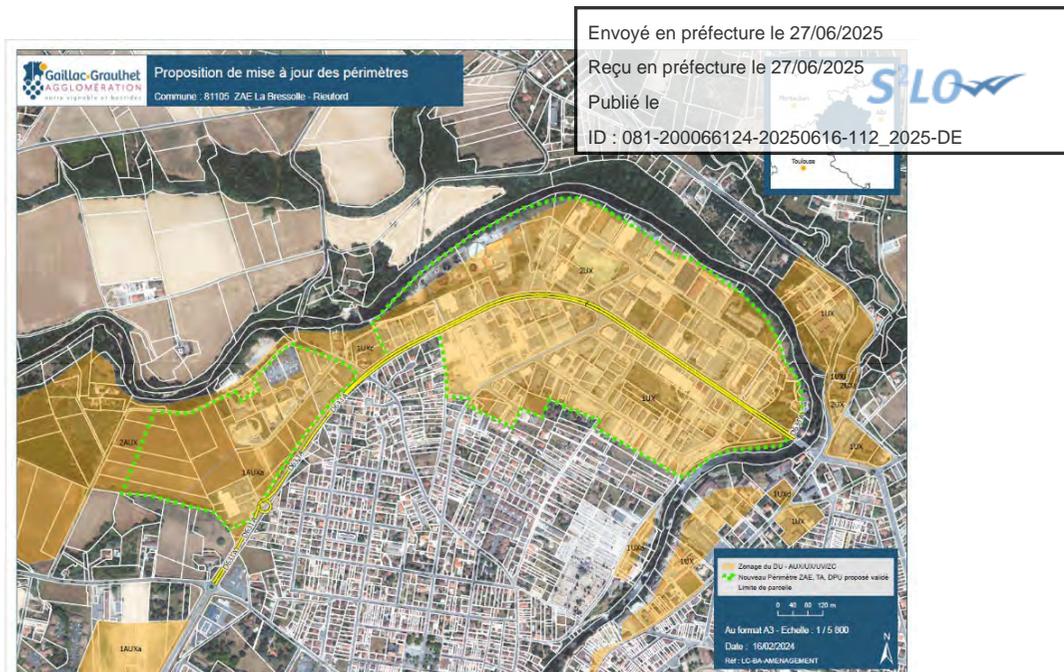


Figure 145 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Graulhet Agglomération.

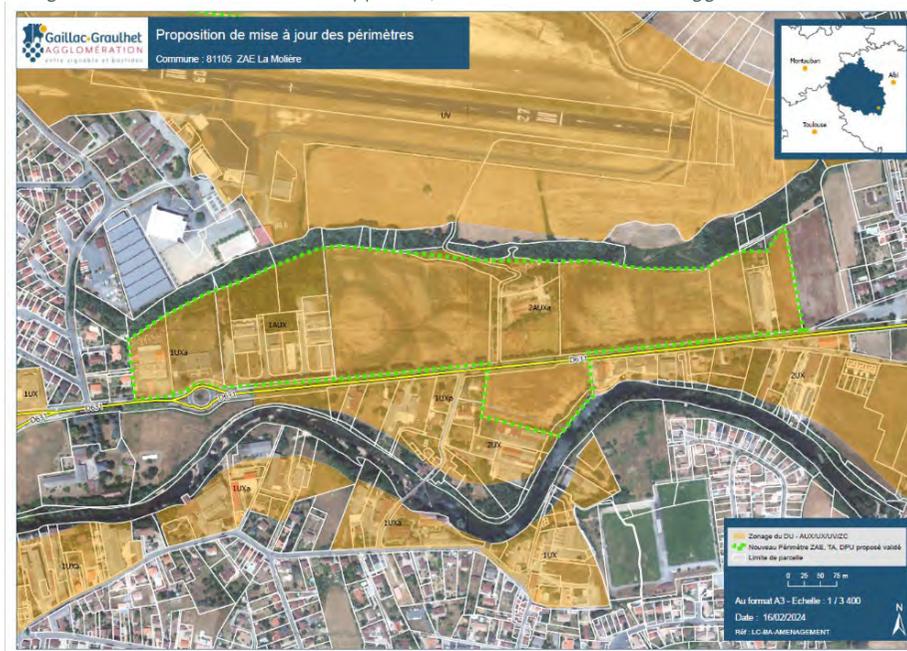


Figure 146 : Périmètre de la ZAE approuvé, source : Graulhet Agglomération.



Dans le document graphique, les espaces susceptibles de générer de la consommation d'ENAF au titre des activités économiques sont localisés sur la zone AUe de la Bressolle et la zone Ue de la Molière sur laquelle un projet porté par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est en cours d'étude.

Les surfaces concernées sont réparties comme suit :

- Zone AUe de la Bressolle : 5.78 ha
- Zone Ue de la Molière : 9.55 ha

Les ENAF dédiés au développement des activités économiques totalisent 15.33 ha et assurent donc la compatibilité avec l'orientation du PADD qui dédie une enveloppe foncière de 15 ha au développement des zones d'activités.

Le règlement graphique, sur ce point, assure la compatibilité avec le PADD et la traduction de la stratégie de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.



Figure 147 : consommation foncière programmée que la zone de la Bressolle, réalisation Paysages



Figure 148 : consommation foncière programmée sur le secteur de la Molière, réalisation Paysages

IV. Justification des choix retenus dans le règlement écrit

Préambule

L'objectif de cette partie est de mettre en perspective les dispositions réglementaires, les objectifs et orientations du PADD et leurs justifications.

1. Dispositions générales

Cette partie du règlement écrit a pour objectif de rappeler des éléments généraux.

Un lexique y est intégré pour faciliter une compréhension commune des termes et règles. Il contient des définitions à laquelle le corps du règlement renvoie.

Pour faciliter l'application du document, le détail des destinations et sous-destination y est reporté pour se prémunir d'évolutions éventuelles des définitions.

2. Dispositions communes

Pour simplifier la lecture du règlement et l'instruction des autorisations d'urbanisme, les dispositions qui s'appliquent sur tout le territoire sont également regroupées dans cette partie.

a) Règles particulières apparaissant sur le document graphique du règlement

Cet article précise la portée des prescriptions réglementaires identifiées sur le règlement graphique concernant : les secteurs de projet, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, les OAP, les changements de destination, les espaces boisés classés, le patrimoine protégé et les linéaires commerciaux à protéger.

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger (art. L 151-19 et L 151-23 du CU)

Le document graphique repère différents éléments à préserver pour leur rôle dans l'identité locale en termes de paysage et de patrimoine local. Ces éléments sont de différentes composition : bâtis de caractère, bâti emblématique, petit patrimoine, Ces éléments et leur intérêt sont détaillés dans un document intégré à la partie réglementaire.



Le règlement encadre l'évolution des éléments bâtis en demandant le maintien des éléments repérés ; la démolition totale y est interdite, toute évolution devra préserver le caractère patrimonial du sujet.

Lorsqu'il s'agit d'ensembles végétalisés, comme des parcs par exemple, la constructibilité est limitée pour préserver l'intégrité de ces ensembles.

Les éléments de paysage végétaux sont également protégés et doivent faire l'objet de compensation dans le cas où l'abattage n'aurait pu être évité et serait dûment justifié.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc., protéger les espaces naturels et les paysages ; la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.

Linéaires artisanaux et commerciaux au titre de l'article L 151-16 du CU

Le document graphique repère des linéaires artisanaux et commerciaux en rez-de-chaussée sur les rues stratégiques du commerce local dans le but de maintenir cette destination.

Le règlement maintient ce principe en interdisant le changement de destination rez-de-chaussée existants à la date d'approbation du PLU à

destination de commerce et d'activité de service vers la destination d'habitat.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés.

b) Dispositions communes à toutes les zones

Cette partie détaille les principes déclinés sur tout le territoire en matière de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers et de stationnement.

Il y est également précisé que les équipements publics et d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones, sous réserve d'être justifiés. Par leur spécificité ils peuvent déroger aux règles de chaque zone.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie, favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique, préserver la biodiversité, les espaces de nature.

c) Palettes de végétaux

L'adaptation au changement climatique, la préservation des paysages locaux et celle du cadre de vie sont traduites opérationnellement par un accompagnement sur le choix des essences végétales intégrées dans les projets.

Cette liste non exhaustive de végétaux sert de base pour les prescriptions d'ordre paysager en secteur urbanisé et à urbaniser (limites de clôtures, lisières de chemins, espaces partagés...). La palette est aussi déclinée pour les plantations à réaliser en zone naturelle.

Une palette d'essences résistantes à la sécheresse est également intégrée pour accompagner les porteurs de projets dans leurs choix en fonction de leurs objectifs et en intégration des enjeux liés au changement climatique.

Cette préconisation de palette végétale a pour objectif de guider les aménageurs et les particuliers dans les choix de végétalisation pour accompagner les projets de constructions.

Dans le même objectif de guider vers les bonnes pratiques en matière de plantation, une liste d'espèces à ne pas planter est intégrée pour exclure les espèces envahissantes impactantes pour le territoire.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-crochues, haies, etc., protéger les espaces naturels et les paysages, la préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que

les liens qui les rattachent les uns aux autres, la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.

d) Palette des matériaux et des teintes

L'harmonie colorée d'une rue, d'un quartier, comme d'une ville, est donnée par l'accord des teintes des différents éléments architecturaux, notamment des façades. Afin de préserver une cohérence d'ensemble et favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage, une palette de couleurs des façades est donnée comme référence dans le règlement écrit. Cette palette est complétée d'une palette spécifique pour les menuiseries.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale

3. Dispositions spécifiques à chacune des zones

Zone Ua

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les zones urbaines ont vocation à accueillir des constructions participant à la diversification des fonctions et répondant aux besoins de la population. La zone Ua correspond au cœur historique de Graulhet : le bourg et les faubourgs médiévaux. Il s'agit d'un ensemble mixte en termes de fonctions (fonctionnalités services, commerces, logement, activités...). Le périmètre du SPR sera étendu sur la zone Ua.

En ce sens, le règlement proscrit les destinations n'ayant pas leur place dans le tissu central : exploitation agricole et forestière, commerce de gros, l'industrie et les entrepôts.

Comme dans toutes les zones du PLU, les équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisés, pour répondre aux besoins collectifs sur tout le territoire.

Plusieurs affectations du sol, n'ayant pas leur place dans ce tissu sont également interdits (dépôts de véhicules, terrains de camping, carrières etc...).

Enfin, pour développer la mixité sociale dans le cœur de ville, des objectifs ont été fixés pour favoriser le déploiement des logements sociaux ; le seuil

de déclenchement de la servitude de mixité sociale est fixé à partir des programmes de logements de 10 logements ou plus. La part de logements sociaux (arrondi à l'entier le plus proche) est de 30 % minimum du nombre de logements.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace, favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville, favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Dans le centre-ville, il s'agit de préserver l'équilibre entre la densification déjà engagée, la réhabilitation des quartiers anciens dégradés et la préservation des qualités quartiers historiques. Les règles de volumétrie visent à préserver la qualité patrimoniale du centre et à assurer la continuité de plusieurs dispositions applicables dans le PLU avant révision.

Les dispositions d'implantation en zone UA accompagnent le maintien des fronts bâtis existants en demandant une implantation à l'alignement pour réserver les fonds de parcelle au jardin sur des fonciers de taille modérée et préserver l'effet de rue constitué sur ces espaces.



L'implantation sur les limites séparatives suit le même principe de poursuite de l'écriture urbaine du centre.

La hauteur des constructions vise à maintenir l'épannelage existant en limitant à 14 m sur la sablière. Cette disposition vise à accompagner la densité en cœur de ville, notamment dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

La densité du cœur de ville n'a pas vocation à être limitée, aucune emprise au sol maximale n'est fixée dans ce tissu.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace, redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés, poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste, préserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale, redonner à la place du Jourdain sa vocation de centralité, redonner une attractivité à la place Jean Jaurès, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour mémoire, le périmètre du SPR couvrira la zone Ua, démarche qui accompagnera les projets au titre de la servitude qui sera mise en place et complètera les dispositions urbaines, architecturales et paysagères du PLU.

De façon générale les conditions d'intégration des constructions recherchent l'harmonie avec l'existant pour faciliter l'intégration paysagère des projets. L'harmonisation des règles est recherchée en appliquant des dispositions inspirées de l'architecture traditionnelle, notamment concernant des toitures et façades (teinte locale qui s'harmonise avec les matériaux mis en œuvre sur les bâtiments anciens en référence par exemple, palette de référence mentionnée en amont, organisation des ouvertures, murs de pierres...). Le maintien de l'identité historique du centre est recherché. Il en est de même pour le traitement des toitures.

Dans la même logique, des règles sur les clôtures sont imposées dans un souci de préservation de l'harmonie entre anciennes et nouvelles constructions. La hauteur des éléments bâtis est limitée à 1.2 m et devra être traitée avec le même soin que les façades des bâtiments et ne pas constituer par leurs matériaux, leur aspect ou leur couleur des dissonances architecturales avec le cadre environnant. La végétalisation des limites est encouragée pour favoriser le développement de la nature en ville.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : réserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale redonner une vocation d'habitat aux friches, la préservation des îlots naturels en zone



urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Les dispositions en faveur du développement du végétal dans les zones urbaines répondent à plusieurs objectifs :

- Préserver et développer la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants,
- Participer aux continuités écologiques à conforter et à recréer.

En complément des dispositions générales, le projet prévoit le maintien de la végétation existante ou son remplacement par des plantations au moins équivalentes. Une référence est donnée à la palette végétale inscrite dans les dispositions générales.

Les dispositions sur le traitement des espaces libres demandent un traitement paysager et précisent les conditions de maintien des végétaux existants et de plantation des arbres dans les projets.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB), la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-de-scie, haies, etc.,

Stationnement

Les logements peuvent être source de gêne en lien avec le stationnement résidentiel sur l'espace public.

La collectivité souhaite accompagner le réinvestissement des logements du cœur de ville, pour autant, l'espace public étant déjà impacté par le stationnement dans le centre-ville, hors cas de réhabilitation de l'existant, la création de stationnement nécessaire aux constructions est prévue dans l'emprise privée et calibrée en fonction de la destination de constructions et de leur taille.

La collectivité encourage le développement des modes actifs, à ce titre elle prévoit de dispositions pour la création de stationnement pour les 2 roues pour accompagner le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...), prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.



Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Les dispositions liées aux voies et accès visent à assurer la sécurité de usagers et des services publics.

Desserte par les réseaux

La gestion des réseaux vise d'une part à assurer la cohérence avec les capacités du territoire, mais également à limiter l'impact du développement urbain sur le territoire.

Les autres réseaux (électriques, téléphoniques, etc.) sont également encadrés pour une meilleure intégration dans le paysage.

La mise en œuvre des dispositions du zonage des eaux pluviales approuvé et du Règlement de Service des eaux pluviales de Réseau31 est demandée pour assurer la cohérence avec les autres outils de planification applicables sur la commune

Ces règles sont identiques à toutes les zones.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville

Zone Ub

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone UB est à dominante d'habitat en couronne du centre historique.

Au nord, elle est constituée des faubourgs pavillonnaires et des cités ouvrières aménagés à partir du début du XXème siècle. Ce tissu est dense, avec un bâti implanté sur des parcelles en lanière et souvent en limite séparative, il est organisé sur une trame de viaire structurée, en partie sur un modèle orthogonal. Cette partie est couverte par le secteur UBa.

Au Sud de l'avenue Charles de Gaulle et du Dadou, le tissu pavillonnaire qui se développe à partir de la seconde moitié du XXème siècle est moins dense. Il se compose d'un parcellaire d'une trame plus lâche et d'un bâti sur des emprises plus faibles laissant plus de place aux espaces d'agrément. La taille du foncier s'élargit avec l'éloignement du centre. La diffusion de ce modèle ne connaît pas de limite lisible sur les coteaux sud. Cette partie est couverte par le secteur UBb.

Une certaine mixité des fonctions s'y exerce, notamment avec quelques commerces et services, la commune souhaite maintenir cette mixité et lui donner la possibilité de se développer tout en préservant la quiétude de ce tissu résidentiel. Ainsi, les activités qui sont compatibles avec cette vocation sont autorisées pour conforter la mixité du tissu et favoriser l'animation dans ces espaces. Cependant, l'extension des commerces existants est autorisée dans la limite de 120 m² pour assurer une offre de proximité sans pour autant concurrencer le commerce du cœur de ville.



L'évolution des activités implantées, notamment l'industrie, est autorisée sous réserve de préserver la quiétude de ces quartiers.

Le règlement exclue de cet ensemble les activités qui n'y sont pas adaptées : exploitations agricoles et forestière, commerce de gros, industrie, entrepôt, centre de congrès.

Enfin, pour développer la mixité sociale dans ce tissu voué à se densifier, des objectifs de production de logements sociaux sont attendus, le taux est identique à ceux de la zone UA.

Des dispositions sur le changement de destination des garages sont intégrées pour préserver les capacités de stationnement existantes et ne pas surcharger les espaces publics.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace, favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville, favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les dispositions de volumétrie de la zone UB assurent la continuité avec les formes urbaines existantes sur ces espaces majoritairement constitués d'urbanisation sous forme de quartiers résidentiels.

Les règles d'implantation permettront d'accompagner l'évolution et la densification de ces espaces tout en préservant la quiétude des zones résidentielles. C'est pourquoi il est possible de s'implanter en limite des voies et emprise publique et en limite séparative. Ainsi, les constructions nouvelles pourront s'implanter en limite de voie ou avec un recul de 5 m en zone UBa et avec un recul de 5 m minimum en zone UBb au regard de la constitution de chacun de ces tissus.

Une distinction entre les 2 secteurs est également opérée concernant l'implantation en limite séparative, possible dans les 2 secteurs mais limitée à un niveau et à 8 m de long sur le secteur UBb dont le tissu est moins dense qu'au sein du secteur UBa.

La règle concernant la hauteur assure la continuité avec la règle de la zone UA pour préserver l'harmonie des quartiers existants et favoriser la densification de ces espaces.

L'emprise au sol assure la cohérence avec celle des tissus constitués tout en accompagnant une densification possible et soutenable. L'emprise au sol en secteur UBa est portée à 70 % et à 50 % en secteur UBb.



Ces dispositions seront favorables à une remobilisation et à une densification de ces espaces qui couvrent un potentiel d'accueil d'habitat important, notamment des friches industrielles.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace, redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés, poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale les conditions d'intégration des constructions recherchent l'harmonie avec l'existant et laissent une plus grande souplesse qu'en centre ancien au regard de l'hétérogénéité des constructions qui constituent le tissu pavillonnaire constitué.

Les procédés de nature à améliorer les performances énergétiques des constructions ne sont pas exclus, leur intégration dans l'environnement devra être recherchée.

Dans un souci d'harmonisation de traitement des interfaces avec l'espace public dans les différents quartiers, les dispositions relatives aux clôtures sont similaires à celles de la zone UA. De plus, les clôtures en limites avec

la zone agricole et naturelle sont règlementées pour constituer une lisière agro-naturelle en favorisant la plantation de haies et en interdisant notamment les murs maçonnés.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : réserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale redonner une vocation d'habitat aux friches, la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Les règles relatives aux plantations à maintenir et à créer sont semblables au secteur UA, mais sont renforcées dans la mesure où il est demandé un pourcentage minimal d'espace de pleine terre. Cette disposition a pour objectif de maintenir des espaces de nature au sein des espaces privés, mais également de maintenir la perméabilité des sols pour accompagner la gestion des eaux pluviales et des risques.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB), la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou



agricoles) pour retisser une trame verte, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.,

Stationnement

La création de stationnement est demandée pour répondre aux besoins engendrés par les projets et est distinguée en fonction des destinations, à l'image des dispositions de la zone UA.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...), prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Équipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone Ue

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone Ue correspond aux espaces d'activités du territoire répartis sur différents sites, notamment les zones d'activités, mais également les espaces commerciaux d'entrée de ville.

Sont attendues au sein de la zone Ue les activités nécessaires au développement économique du territoire, dont celles qui ne sont pas compatibles avec la quiétude du cœur de bourg et des espaces résidentiels, comme le commerce de gros ou les activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Ces zones ont une vocation exclusive de développement économique et commerciale, aussi le logement n'y est autorisé que s'il est nécessaire à l'activité.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries ; maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire.



Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les espaces couverts par la zone Ue sont globalement déjà aménagés, les règles d'implantation visent à accompagner leur évolution et leur densification.

La densification des zones est possible par des dispositions d'implantation souples, des hauteurs de constructions pouvant atteindre 14m et une emprise au sol augmentée par rapport au PLU précédent pour atteindre 70 %.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries ; maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale les conditions d'intégration et l'aspect des constructions recherchent l'harmonie avec l'existant. Les zones étant déjà aménagées, il s'agit essentiellement d'accompagner l'évolution des constructions existantes dont l'aspect est hétéroclite.

Ainsi, des indications sont données sur l'intégration des bâtiments tout en laissant une large souplesse pour ne pas obérer la réhabilitation et l'évolution de l'existant, notamment pour en améliorer les performances énergétiques.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries ; maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Les lisières avec la zone A et la zone N seront traitées de façon éco-paysagère pour accompagner l'insertion paysagère des zones d'activités et développer la trame verte dans les espaces urbanisés.

Le traitement paysager des espaces proches de la RD 631 est demandé en continuité et en cohérence avec les dispositions du PLU avant révision.

Les zones d'activités sont largement imperméabilisées, l'objectif est de ne pas accentuer ce processus. Pour concourir au maintien de la nature en ville et accompagner l'infiltration naturelle des eaux de pluie il est demandé un minimum d'espace de pleine terre à hauteur de 20 % minimum de l'unité foncière tout en accompagnant la densification des espaces d'activités.



Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-creuses, haies, etc.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations devra être assuré en dehors des voies publiques. Ces besoins seront déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation. La question des bornes de recharge est abordée ainsi que le stationnement deux roues pour favoriser l'utilisation de modes alternatifs à l'usage de la voiture.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...), prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone Uh

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone Uh correspond aux noyaux urbains dispersés dans la zone agricole au sein desquels une densification n'est pas souhaitable au regard de l'éloignement du centre et de la capacité des réseaux. En effet, il s'agit de noyaux diffus ou d'urbanisation linéaire opérée au grès des opportunités sans structuration de projet urbain. Ce modèle affaiblit le rôle de centralité du cœur urbain et est sur-consommateur d'espace.

Aujourd'hui la collectivité ne peut accompagner la densification de ces espaces pour des raisons de coût des investissements liés et pour ne pas fragiliser le projet de la ville à courte distance.

Sur certains secteurs elle est contiguë de la zone Ubb, cependant l'équipement et la desserte ne sont pas de même capacité d'une zone à l'autre.

Les dispositions liées à cette zone à dominante d'habitat sont similaires à celles de la zone Ub à ceci près que n'y est autorisée que l'évolution des constructions existantes, notamment de l'habitat, sans création de logement nouveau.

Comme en zone Ub, des dispositions sur le changement de destination des garages sont intégrées pour préserver les capacités de stationnement existantes et ne pas surcharger les espaces publics.



Ces règles correspondent aux orientations du PADD : accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (tvb), accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace, limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels : le développement limité des hameaux historiques et les possibilités de construction très strictement encadrée

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les dispositions de volumétrie de la zone Uh assurent la continuité avec celles de la zone Ubb située à proximité de certains secteurs de la zone Uh.

Ces règles visent à accompagner l'évolution du bâti existant dans le respect des sites et des paysages.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable, limiter le développement de la ville en respectant les espaces

agricoles et naturels : le développement limité des hameaux historiques et les possibilités de construction très strictement encadrée

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La cohérence avec la zone Ubb est également présente dans l'aspect des constructions et le traitement des limites avec les zones agricoles et naturelles.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : réserver et revaloriser le patrimoine caractéristique de la commune : le patrimoine témoin de l'identité locale avec une dimension environnementale redonner une vocation d'habitat aux friches, la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

Les règles relatives aux plantations à maintenir et à créer sont semblables au secteur Ubb, et maintiennent les obligations d'espace de pleine terre.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB).



Stationnement

La création de stationnement est demandée pour répondre aux besoins engendrés par les projets en dehors des voies publiques.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone Up

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone Up correspond aux pôles d'équipements et services à la population du territoire : collège, médiathèque, maison de retraite, équipements sportifs, cimetière,....

Ces équipements spécifiques sont existants et doivent pouvoir évoluer pour s'adapter aux besoins de la collectivité et des usagers.

Dans ce contexte les destinations autorisées sont larges pour laisser de la souplesse aux projets de la collectivité.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique : culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.), tissu associatif, équipements de quartiers mutualisés (ex: création de Maison France Service).

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sont libres dans la mesure où il s'agit d'équipements publics à vocations très différentes et impliquant des dispositions propres à chaque équipement.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique : culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.), tissu associatif, équipements de quartiers mutualisés (ex: création de Maison France Service).



Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale, les conditions d'intégration et l'aspect des constructions recherchent l'harmonie avec l'existant et sont similaires à la zone Ub avec une souplesse supplémentaire pour ouvrir à une expression architecturale plus marquée répondant à l'intégration des équipements dans leur environnement.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, favoriser le déplacement, faciliter l'accès aux structures de la ville et lutter contre la fracture numérique : culture, sports et de loisirs (Micro-folie, centre nautique, etc.), tissu associatif, équipements de quartiers mutualisés (ex: création de Maison France Service).

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Semblable aux autres zones, il est demandé de maintenir la végétation existante.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB).

Stationnement

La création de stationnement est demandée pour répondre aux besoins engendrés par les projets en dehors des voies publiques.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûrs et agréables : faciliter le stationnement.

Équipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone Uv

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone Uv est liée à l'activité de l'aérodrome.

Dans le cadre de son évolution la diversification des activités est admise pour dynamiser le site autour de plus de services aux usagers et à la population locale.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville, valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie, favoriser le développement du



tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité de Graulhet et de son environnement proche autant dans sa dimension économique que dans la qualité de son cadre de vie.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sont soupes dans la mesure où il s'agit d'un seul foncier couvrant les pistes et leurs abords.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie, favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité de Graulhet et de son environnement proche autant dans sa dimension économique que dans la qualité de son cadre de vie.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale, les conditions d'intégration et l'aspect des constructions recherchent l'harmonie avec celles des zones d'activités situées à proximité du site de l'aérodrome.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : valoriser les ressources du territoire au sein de l'intercommunalité et amplifier l'attractivité du bassin de vie, favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité de Graulhet et de son environnement proche autant dans sa dimension économique que dans la qualité de son cadre de vie.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Semblable aux autres zones, il est demandé de maintenir la végétation existante.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la limitation de l'urbanisation de la ville, des hameaux et des activités économiques afin de limiter les obstacles et barrières à la trame verte et bleue (TVB).



Stationnement

La création de stationnement est demandée pour répondre aux besoins engendrés par les projets en dehors des voies publiques de façon similaires aux exigences formulées dans les zones d'activités.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone AUe

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone AUe est une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques qui correspond à la zone d'activités de la Bressolle.

Cette zone a vocation, à terme, à être intégrée à la zone d'activités voisine, c'est pourquoi dans la cohérence du projet urbain, la rédaction réglementaire affiche un certain nombre de similitudes avec les dispositions du secteur Ue. Cette cohérence est notamment recherchée dans les destinations autorisées et interdites. Elles participeront également de la

complémentarité attendue entre activités du cœur de ville et périphérie, spécifiquement pour la question du commerce en limitant les surfaces de vente sur ces nouvelles zones d'activités.

Le projet attendu devra assurer la compatibilité avec l'OAP qui détaille les principes d'aménagement cohérents avec les objectifs intercommunaux et communaux et les orientations du PADD. Ce s'inscrit dans la stratégie portée par la communauté d'agglomération dans le cadre du schéma de développement économique qu'elle porte.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

La volumétrie et l'emprise des constructions est claquée sur les dispositions de la zone Ue qui jouxte le secteur AUe pour assurer la cohérence des projets. Pour inciter au développement de constructions performantes d'un point de vue énergétique, une majoration de 10 % de l'emprise au sol est possible dans le cas de bâtiments répondant à des critères vertueux.



Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Il est recherché une intégration du projet dans l'environnement immédiat par le biais d'une unité de style, de forme, de volume, de proportions, de matériaux et de couleurs, aussi la mobilisation de références communes avec la zone Ue est mobilisée. La limitation de l'impact environnemental des projets et des constructions sera recherchée.

Pour assurer la cohérence du traitement de l'interface privé/public, une attention est portée sur la composition des clôtures.

La zone sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique. Aussi la question de l'aspect et de l'implantation des bâtiments devrait être gérée dans le cadre de la mise en œuvre d'un cahier des charges de cession des terrains.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte), anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une

enveloppe foncière de 15ha, favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Pour concourir au maintien de la nature en ville et accompagner l'infiltration naturelle des eaux de pluie il est demandé un minimum d'espace de pleine terre à hauteur de 30 % minimum de l'unité foncière tout en accompagnant la densité des espaces d'activités.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques, la préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte, la valorisation de la nature en ville dans sa diversité : cœurs d'îlots, dents-de-crues, haies, etc.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations devra être assuré en dehors des voies publiques. Ces besoins seront déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation. La question des bornes de recharge est abordée ainsi que le stationnement deux roues pour favoriser l'utilisation de modes alternatifs à l'usage de la voiture.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en



situation de handicap, ...), prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone A

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone agricole (A), a vocation à donner la priorité à la préservation de l'activité agricole.

Elle est décomposée en 2 secteurs :

- Le secteur A au sein duquel sont attendues toutes les constructions nécessaires à l'activité agricole et l'évolution des logements existants,
- Le secteur Ap, qui constitue une zone de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, elles en partie couverte par de l'habitat diffus qui s'est développé au fil du temps sur les coteaux au sud de noyau urbain central. Pour assurer le maintien d'une cohabitation apaisée entre habitat et agriculture, et préserver ces espaces de qualité environnementale et paysagère ne sont

autorisées que les évolutions des constructions existantes sur ces espaces.

L'évolution des habitations dans l'ensemble de la zone agricole est encadrée dans un souci de limitation de l'impact de l'habitat sur l'activité agricole et la limitation de conflits.

Sur l'ensemble des zones, il reste possible d'autoriser certaines constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Ces règles correspondent aux orientations du PADD :

- *Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour préserver la qualité de vie :*
 - *L'intégration d'une large zone tampon à dominante naturelle et agricole mais partiellement habitée pour protéger le cadre de vie des habitants en évitant les conflits avec les agriculteurs*
 - *L'identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager dont les coteaux bâtis au sud de la ville et les espaces naturels et agricoles proches des zones urbaines.*
- *Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels*
 - *La préservation des lieux de production agricoles,*



- *L'intégration limitée des possibilités de construction agricole.*
- *Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels :*
 - *Le développement limité des hameaux historiques,*
 - *Les possibilités de construction très strictement encadrée*
- *Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée*
 - *Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »,*
 - *Favoriser le circuit court, raisonnée et/ou biologique*

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

En harmonie avec les bâtis situés dans la zone agricole et pour assurer la continuité de la règle, la gestion de l'implantation des constructions est traitée de manière adaptée en fonction des axes routiers dans un souci de sécurité, de visibilité et de nuisances.

Les constructions agricoles font l'objet de dispositions plus souples pour s'adapter aux projets agricoles et à leurs spécificités, les hauteurs sont limitées à 14 m pour accompagner l'intégration paysagère des constructions.

La gestion des gabarits pour les autres constructions, notamment l'évolution des logements, est proche des formes existantes et limite la hauteur à 7m pour assurer la cohérence des projets dans le paysage.

L'évolution des logements est encadrée, notamment en termes d'extension et d'implantation d'annexes pour limiter l'impact de l'évolution de l'habitat dans la zone agricole.

Pour laisser la priorité à l'activité agricole, la collectivité a souhaité mettre en place des dispositions spécifiques pour la production d'énergie solaire afin de l'encadrer et de limiter la concurrence entre production agricole et énergies renouvelables.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD :

- *Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels*
 - *La préservation des lieux de production agricoles,*
 - *L'intégration limitée des possibilités de construction agricole.*
- *Limiter le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels :*
 - *Le développement limité des hameaux historiques,*
 - *Les possibilités de construction très strictement encadrée*
- *Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée*
 - *Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »,*



- Favoriser le circuit court, raisonnée et/ou biologique

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions attendues dans la zone A sont principalement liées à l'extension des logements existants ou la construction d'annexes. C'est pourquoi l'attention a été portée sur l'harmonie entre la construction principale, ses extensions et ses annexes pour assurer l'intégration de ces bâtis dans le paysage agricole.

Les règles assurent la continuité avec les dispositions de la zone U pour assurer la cohérence des projets et la préservation du patrimoine et des paysages.

Concernant les constructions agricoles, dans un souci d'accompagnement au développement des exploitations agricoles, les règles sont plus souples pour répondre aux besoins et aux spécificités de chaque projet, l'intégration dans l'environnement a été abordée par l'angle des matériaux pour limiter l'impact paysager de constructions présentant parfois de grands volumes.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages pour préserver la qualité de vie :
 - L'intégration d'une large zone tampon à dominante naturelle et agricole mais partiellement habitée pour protéger le cadre de vie des habitants en évitant les conflits avec les agriculteurs

- L'identification de secteurs d'intérêt naturel ou paysager dont les coteaux bâtis au sud de la ville et les espaces naturels et agricoles proches des zones urbaines.
- Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
 - Pérenniser l'agriculture et favoriser un développement de l'activité de type « périurbaine »,
 - Favoriser le circuit court, raisonnée et/ou biologique

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

Les dispositions en faveur du développement du végétal dans les zones A s'inscrivent en continuité de celle en zone urbaine.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : la consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques,



Ces règles correspondent aux orientations du PADD : développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...), prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf secteur UA.

Zone N

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les zones naturelles (N), ont vocation à donner la priorité à la préservation qualités environnementales du territoire.

Dans cette perspective, le règlement prévoit plusieurs types d'espaces et un règlement adapté à chacun d'entre eux :

- Un secteur N visant à préserver les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité, notamment les ensembles boisés, l'exploitation forestière et l'évolution des logements existants est possible dans ce secteur,

- Un secteur Nc correspondant à un espace dédié à l'exploitation d'une carrière, seules les activités extractives et les constructions et installations liées y sont autorisées,
- Un secteur Nd couvrant le secteur de la déchèterie,
- Un secteur NI correspondant aux zones dédiées aux activités de tourisme et de loisirs,
- Un secteur Npv correspondant à un espace dédié au développement des énergies renouvelables

L'évolution de l'habitat existant mobilise les mêmes possibilités d'évolution qu'en zone agricole.

Sur l'ensemble des zones, il reste possible d'autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les règles correspondent aux orientations du PADD :

- *Préserver la biodiversité et les espaces de nature :*
 - *La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,*
 - *La valorisation des berges du Dadou et des lacs de Nabeillou et de Miquélou pour protéger la nature et en ville et en favoriser l'accès,*



- *La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques*
- *Préserver et remettre en état les continuités écologiques :*
 - *La préservation et remise en état des continuités écologiques : réservoir du Dadou et corridors écologiques constitués par les ruisseaux, ripisylves, zones humides et îlots boisés,*
- *Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)*
 - *Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire*
 - *Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)*
- *Organiser le développement de la ville en respectant les espaces agricoles et naturels*
 - *La reconnaissance des lieux de vie et de loisirs.*

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Hors des espaces urbanisés, pour préserver les paysages locaux, les règles de volumétries appliquées en zone naturelle sont similaires qu'en zone agricole.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans le même souci de cohérence et d'insertion dans les paysages locaux, les règles liées à l'aspect des constructions sont identiques en zone agricole et en zone naturelle. Pour les logements, une continuité des règles avec les dispositions des autres zones est recherchée pour assurer la cohérence des projets dans le paysage.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres,

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Le maintien des végétaux existants est demandé, de même que le traitement des lisières agropaysagères pour assurer la préservation et le confortement de la trame verte et bleue.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les



rattachent les uns aux autres, La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques

Stationnement

Le stationnement devra répondre aux besoins des constructions.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : prendre en compte tous les usagers dans les projets d'aménagement, développer des possibilités de déplacements sûres et agréables : faciliter le stationnement.

Equipements et réseaux

Cf zone UA.

E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Eléments de contexte

1. Cadre législatif définissant la nécessité d'élaboration de l'évaluation environnementale

La rédaction de l'évaluation environnementale du PLU résulte de l'application du Code de l'urbanisme et plus particulièrement de l'articles

R104-11 : **les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration.**

Le contenu de l'évaluation environnementale est également défini dans le Code de l'Urbanisme :

R104-18 : « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3- Une analyse exposant :
 - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour

l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4- *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
- 5- *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- 6- *La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7- *Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

R104-19 : *le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée [...]*



2. Effets de l'évaluation environnementale selon le code de l'urbanisme

Selon les articles **R104-23 et suivants** du Code de l'Urbanisme : *l'autorité environnementale est saisie par la personne publique responsable. Elle est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. » [...]*

L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux

préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

A partir de l'avis de l'Autorité Environnementale, il appartient à la collectivité de réaliser un mémoire en réponse présentant les éventuels ajustements réalisés sur le document d'urbanisme ou les justifications des choix réalisés.

II. Objectifs du PLU & Principaux secteurs impactés par son application

1. Objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU

Les objectifs de la démarche de révision du PLU de Graulhet sont clairement identifiés dans les 2 axes et les 6 objectifs du PADD :

Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

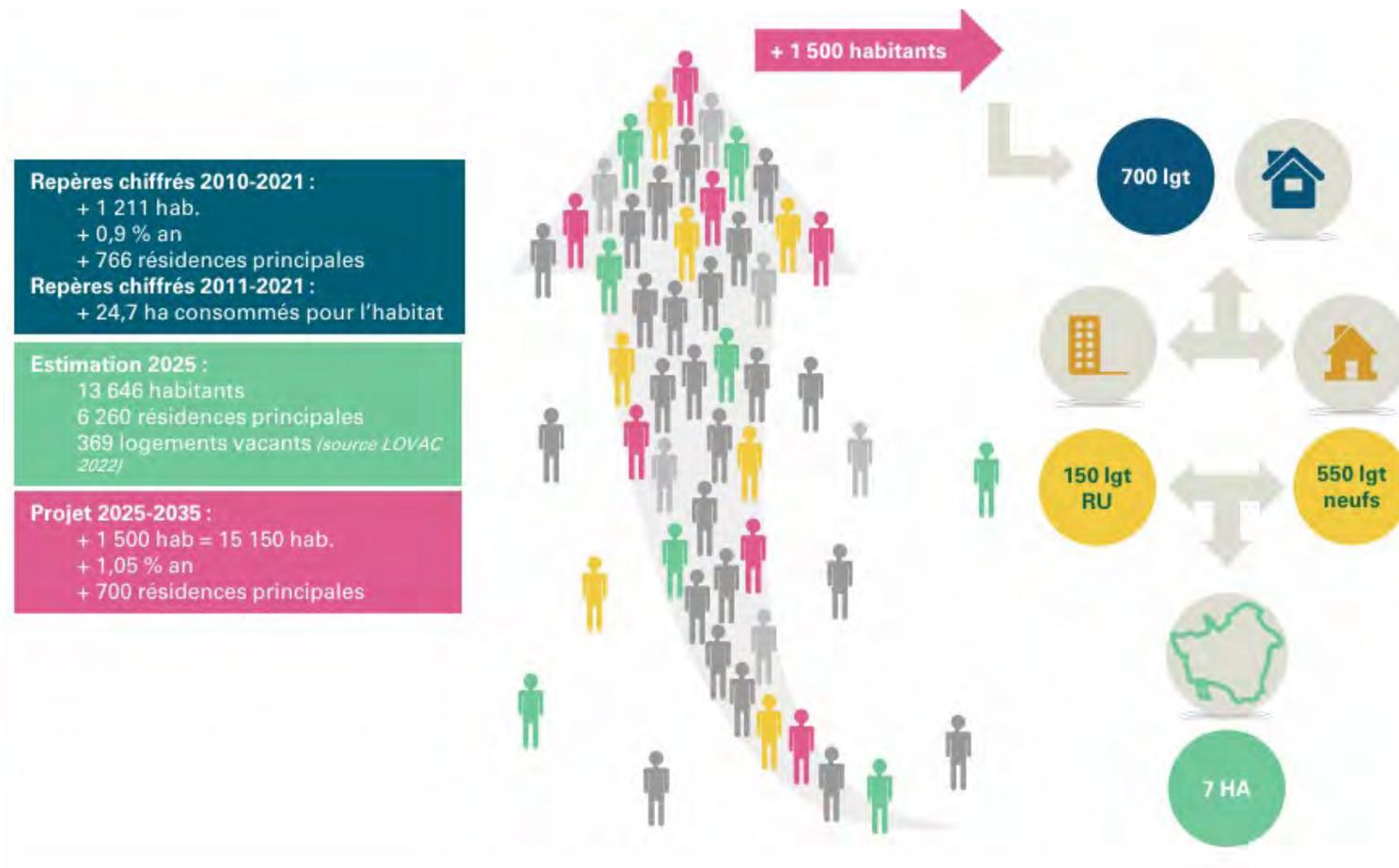
- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

2. L'évolution démographique projetée, besoins en logements & consommation d'espace

Le premier objectif de l'axe 1 du PADD présente un objectif d'accueil de population de **1 500 nouveaux habitants** auquel correspond un besoin de 700 logements et une **consommation d'espace de 7 ha d'ici à 2035** (auxquels il faut rajouter 2,8 ha consommés en 2022 et 2023).





- Par ailleurs, l'axe 2 du PADD s'appuie sur le constat d'une ville industrielle qui a su s'engager dans une reconversion massive de son tissu industriel et dispose de nombreux atouts qui lui permettent de poursuivre un projet économique ambitieux. Ce constat a conduit les élus à projeter un renforcement de ce secteur. Dans cette dynamique, il est donc nécessaire d'accompagner le développement en poursuivant plusieurs actions, et notamment :

- Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries,
 - [...] Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha
 - Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi
 - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
 - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Le projet des élus s'accompagne donc d'une volonté d'extension des surfaces dédiées à l'activité économique en consommant 15,9 ha d'espace.

- Ainsi le PADD propose une ~~Synthèse des objectifs de~~ consommation d'espace :

Consommation de référence	2011-2021 (inclus)	2022-2035
Habitat	24,7 ha	7 ha secteurs en extension + 2,8 ha consommés en 2022 et 2023
Economie	4,2 ha	15,9 ha
Mixte/infrastructures dont équipement	1 ha	0 ha
TOTAL	29,9 ha Soit 2,99 ha / an	25,7 ha Soit 1,98 ha / an = - 33 % / an



3. Secteurs urbanisables dans le Plan Local d'Urbanisme

Le choix des élus a été de n'autoriser les nouvelles constructions pour l'accueil des nouveaux habitants, que sur le centre historique (zone Ua), les faubourgs et secteurs d'extension récents (zones Ub)

Les secteurs Uh (habitat éloigné du centre) n'ont pas vocation à se densifier (seules les extensions ou la construction d'annexes sont autorisées) et donc à accueillir de nouvelles populations.

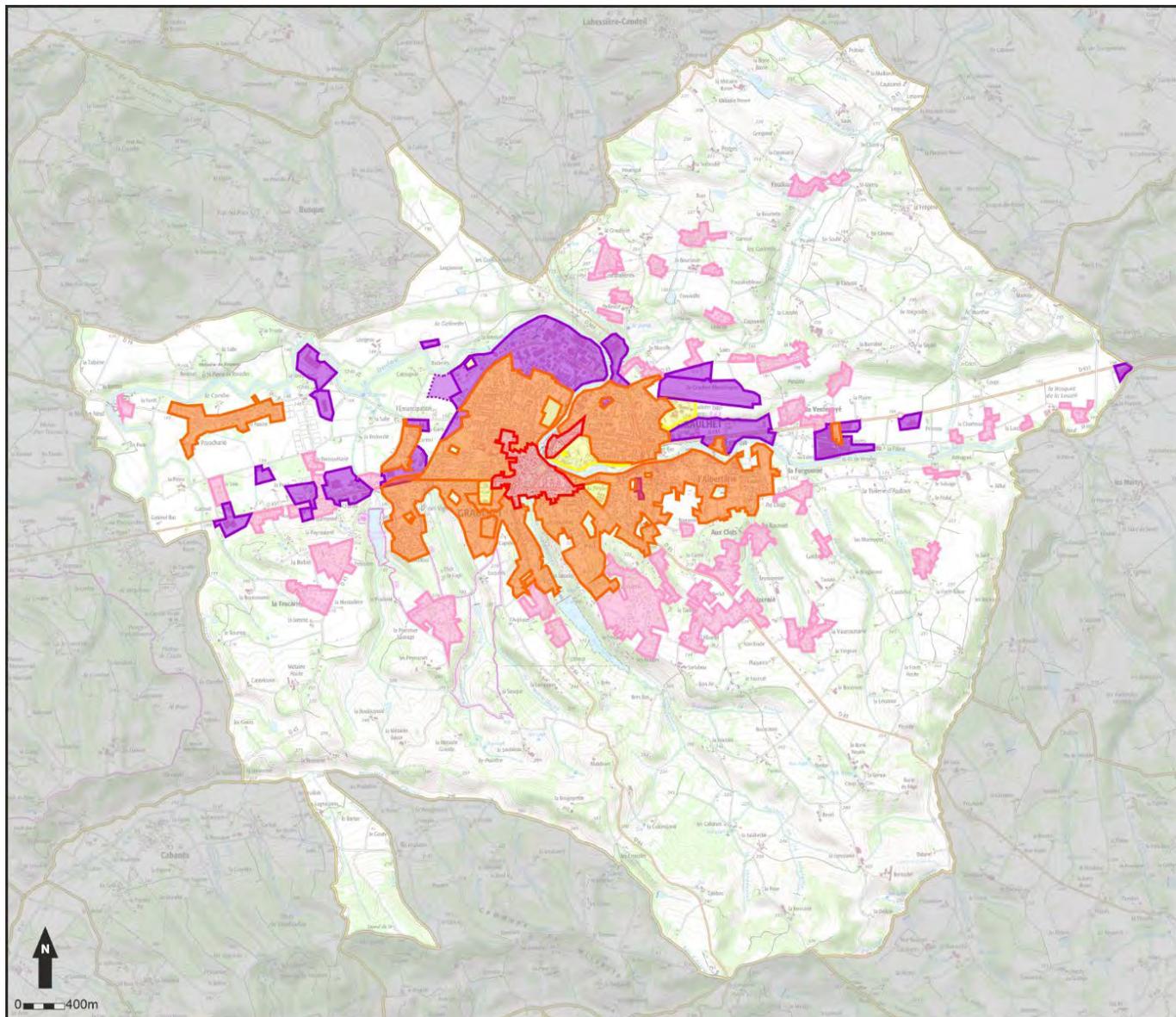
Graulhet a également pour volonté de confirmer sa vocation économique et industrielle passée (zone Ue) en permettant l'évolution de son tissu industriel existant, et en se donnant la capacité d'accueillir de nouveaux acteurs économiques. C'est pour cette raison qu'il a été créé une zone AUe sur laquelle il est proposé une OAP.

Les principaux secteurs amenés à évoluer significativement sont donc la ville historiques (Ua), les faubourgs (Ub) et les zones économiques (Ue), et tout particulièrement la zone AUe.

C'est sur ces secteurs que portera l'essentiel de l'évaluation environnementale du PLU.

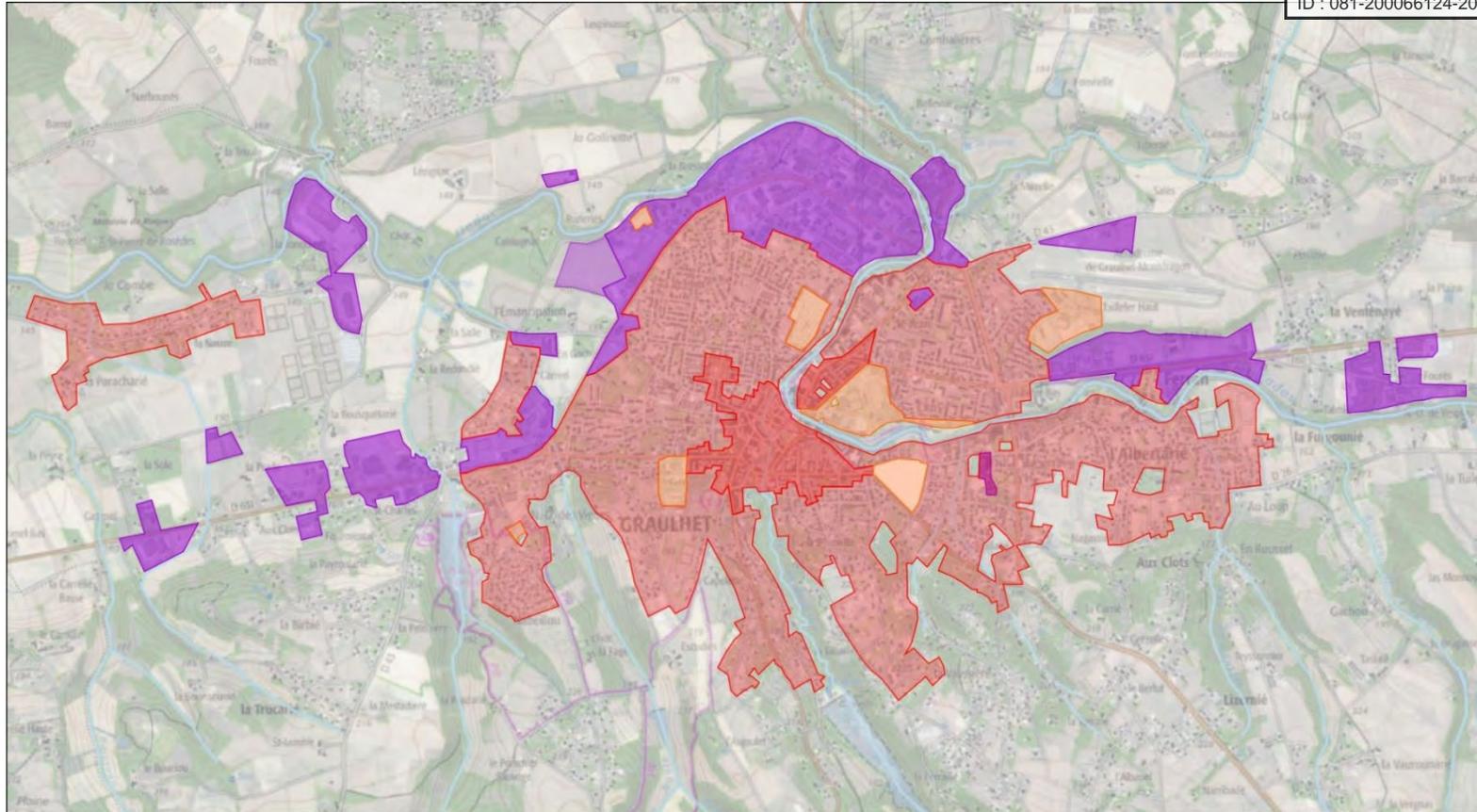
La cartographie présentée à la page suivante reprend les principaux éléments (zones urbanisées et urbanisables) du document graphique du PLU.

GRAULHET (81)



Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Uh = secteurs d'habitat éloigné qui n'ont pas vocation à se densifier
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Graulhet (81)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



OAP « la Bressolle » (AUe)



Le périmètre de l'OAP Bressolle (en rouge)

III. Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan & Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences

1. Préambule

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞).

Nous avons également pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse. »

Les thématiques abordées sont celles attendues dans une évaluation environnementale de document d'urbanisme. Nous avons considéré les enjeux « globaux » (changements climatiques, Natura 2000), et les « enjeux locaux » (consommation d'espace, risques, eaux usées, biodiversité locale, déplacements, santé...)

Chacune de ces thématiques a été traitée de manière proportionnelle aux enjeux du territoire.

2. Enjeux climatiques

a) Les émissions de gaz à effet de serre

La contribution du Plan Local d'Urbanisme au phénomène de changements climatiques est principalement liée :

- Aux déplacements réalisés par les populations qui seront accueillies (émissions de GES), soit 1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 (donnée PADD).
- Aux changements d'affectation des sols qui seront urbanisés (émissions de GES), soit 7 ha projetés pour la période 2025 à 2035 (donnée PADD).

Les déplacements des futurs habitants

L'ensemble de ces personnes devra se déplacer sur des trajets domicile travail qui sont, en l'état actuel de la démarche, difficiles à quantifier. Toutefois, en se basant sur le constat des mobilités aujourd'hui (diagnostic du PLU), il est probable que :

- Les déplacements sont en très grande majorité effectués avec le véhicule personnel, et 75% sont des déplacements internes à la commune, avec une offre pour les mobilités douces en plein développement (source : plan de mobilité de l'Agglomération Gaillac Graulhet – 2019).

- 50% des actifs résidents de la commune se déplaceront principalement vers un pôle de proximité pourvoyeur d'emploi (Lavaur, Gaillac, Albi et Toulouse).
- Concernant les modes de transports mobilisés pour ces trajets domicile – travail, plus de 86% des actifs utiliseront leur voiture individuelle.

 Nous pouvons considérer que la contribution du projet de PLU aux émissions de gaz à effet de serre liés à ces déplacements sera significative du fait du nombre d'habitants accueillies, et des distances de déplacements qui se feront en grande partie autour la commune

 Afin de **REDUIRE** ces phénomènes, des efforts seront entrepris afin de faciliter les mobilités douces (réflexions à l'échelle de l'agglomération, volonté de proposer des cheminements doux visible au travers des nombreux emplacements réservés dédiés, volonté de revitaliser le centre historique pour proposer plus de commerces et de services au plus proche des habitants).



Le changement d'affectation des sols

L'évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les émissions de GES s'appuie sur les données de l'ADEME relative à la compatibilité carbone ("*Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?*" d'octobre 2002).

Changement d'affectation des sols	Relargage direct de CO ₂ (T/ha)	Potentiel d'émission ou de captation de CO ₂ (T/ha/an)
Forêt → prairie	0	+0.37
Forêt → culture	0	+2.75
Forêt → sol imperméable	290 (+-120)	
Prairie → forêt	0	-0.37
Prairie → culture	0	+0.95
Prairie → sol imperméable	290 (+-120)	
Culture → forêt	0	-1.61
Culture → prairie	0	-1.80
Culture → sol imperméable	190 (+-80)	

En ne considérant que les espaces consommés en extension, on constate les situations suivantes (analyse de l'occupation des sols par photo interprétation) :

- Destination habitat (7ha) :
 - Zones cultivées : 1.0 ha
 - Zones en prairie : 4.5 ha
 - Zones en fourrés : 1,5 ha

- Destination activité : 5ha (OAP Bressonnier)

Les espaces concernés sont actuellement non imperméabilisés. Par ailleurs, le règlement écrit impose un maintien minimal d'espaces en pleine terre (règlement écrit) :

- Zones dédiées à l'habitat : 20% (taux d'imperméabilisation maximum : 80%)
- Zone dédiée à l'activité : 30% (taux d'imperméabilisation maximum : 70%)

Ainsi, en partant du principe que, dans tous les projets, le taux d'imperméabilisation sera maximum, nous pouvons raisonnablement faire les calculs suivants :

Le bilan CO₂ de la mise en œuvre du projet de PLU de Graulhet sera de (relargage brut de CO₂ lié à l'imperméabilisation des sols toutes zones confondues (pour le calcul des surfaces par type d'occupation des sols, voir chapitre dédié ci-après) :

- Habitat sur surface initialement cultivées :
80% (imperméabilisation) x 1.0 x 190 = 152 T CO₂
- Habitat sur surface initialement en prairie :
80% (imperméabilisation) x 4.5 x 290 = 1 044 T CO₂
- Habitat sur surface initialement en fourrés (considéré boisé) :
80% (imperméabilisation) x 1.5 x 290 = 348 T CO₂
- Activité sur surface initialement cultivée :
70% (imperméabilisation) x 5 x 190 = 655 T CO₂
- TOTAL : 2 199 T CO₂ émises



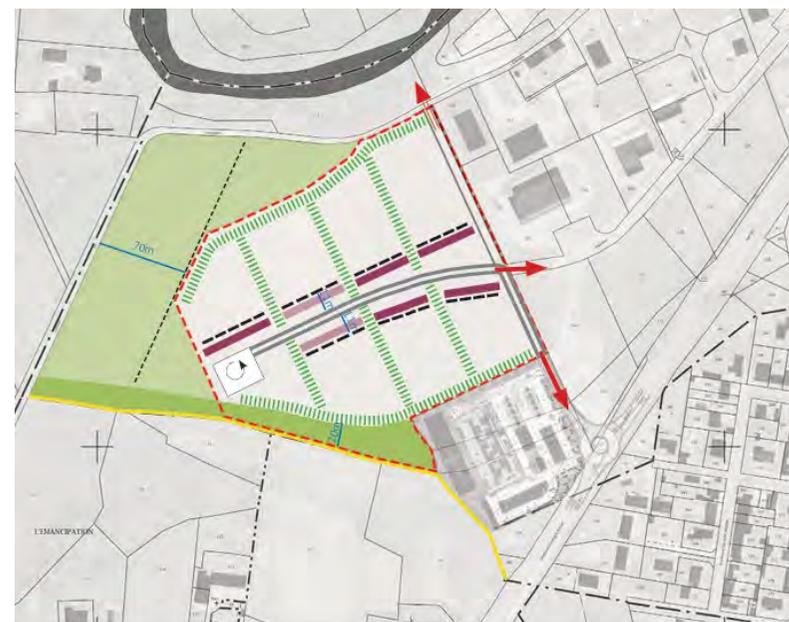
b. Adaptation aux changements climatiques

Le contexte climatique actuel impose d'avoir un regard sur l'exposition des futures populations à ces phénomènes, et à proposer des actions destinées à protéger les personnes.

Au travers de plusieurs projets, le **PADD** s'inscrit dans une dynamique d'adaptation aux changements climatiques (de manière non exhaustive) :

- Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle :
 - Aménager des espaces dédiés au covoiturage
 - Développer de cheminements interquartiers
- Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)
- Préserver la biodiversité, les espaces de nature

L'**OAP** « la Bressolles » oriente l'aménagement d'une future zone économique. Une grande surface est dédiée aux espaces verts et aux plantations d'arbres :



- | | |
|---|--|
| Périmètre de l'OAP | Retrait de 70m de la limite urbanisable par rapport au chemin de Catougnac |
| Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif | Espace vert boisé servant d'espace tampon avec le chemin de Catougnac |
| Connexion viaire obligatoire, position indicative | Alignement d'arbres et haie à préserver sur une bande de 20m minimum |
| Maillage viaire secondaire, sens unique possible tracé indicatif | Limites de parcelles plantées d'essences diversifiées
Position indicative |
| Connexion secondaire pouvant être réalisé dans un deuxième temps, position indicative | Bande de 6m exclusivement réservée à la construction de bureaux ou commerces |
| Aire de retournement | Alignement par rapport à la voie créée à une distance de 11m |
| Cheminements doux obligatoires au droit des voies de circulation, position indicative | |

Extrait de l'OAP



Le **REGLEMENT ECRIT** pose plusieurs dispositions allant dans le sens d'une adaptation aux phénomènes de changements climatiques

1. En autorisant les installations de **production d'énergie renouvelable** :

- ART Ua4 / Ub4 / Ue4 / AUe4 : L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est autorisée sous réserve d'une intégration architecturale au bâti.

2. En imposant en imposant la **conservation de la végétation arborée** et en encourageant les nouvelles plantations dans de bonnes conditions :

- ART Ua5 / Ub5 : Les arbres à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, c'est à dire que les arbres à planter seront également des essences à grand développement (d'une hauteur minimum de 20 m à l'âge adulte) / Dans les lotissements ou groupes d'habitation, une superficie de 10 % minimum de l'unité foncière d'origine sera exigée pour l'aménagement d'un espace libre commun planté d'un seul tenant. /Le traitement des espaces libres de la construction doit faire l'objet d'un soin particulier, afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au

développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales. Le projet paysager doit être conçu comme un accompagnement ou un prolongement de la construction. / Dans la mesure du possible, les fosses d'arbres seront continuées afin de diminuer les surfaces imperméables. Les fosses d'arbres devront être décaissées de quelques centimètres, avec des bordures arasées, afin de diriger les eaux pluviales vers celles-ci.

- ART Ue5 : Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes / 1 arbre devra être planté pour 500m² de surface libre / Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour deux places.
- ART AUe 5 : Les arbres à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, c'est à dire que les arbres à planter seront également des essences à grand développement (d'une hauteur minimum de 20 m à l'âge adulte) / Les aires de stationnement aériennes seront plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement ou accompagnées d'espaces plantés en pleine terre de 1 m² minimum pour 2 places. Elles seront réalisées avec un matériau ou système perméable / Les fosses d'arbres devront être décaissées de



quelques centimètres, avec des bordures arasées, afin de diriger les eaux pluviales vers celles-ci.

3. En limitant l'**imperméabilisation des sols** :

- ART Ub5 / Ue5 : Sur les unités foncières aménagées, une surface minimale au sol d'espace de pleine terre non imperméabilisée est demandée à raison de 20 % minimum d'espace végétalisé et planté.
- >ART AUe5 : Un minimum de 30 % de l'unité foncière sera maintenu en espace vert de pleine terre avec au moins 1 arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces plantés / Les toits végétalisés peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 10% des obligations définies ci-dessus / Les aires de stationnement végétalisées peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 20% des obligations définies ci-dessus / Les marges de recul imposées le long des voies et emprises publiques doivent être réservées pour au moins 50% de leur surface à des espaces verts de pleine terre plantés / Les limites de propriété doivent être plantées de haies arbustives et/ou bocagères.

4. En favorisant l'intégration des infrastructures liées aux **mobilités douces** et décarbonées :

5. En favorisant et en privilégiant la **gestion des eaux pluviales** à l'échelle des parcelles :

- DISPOSITIONS COMMUNES : Sous réserve des autorisations réglementaires éventuellement

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE





nécessaires, les eaux pluviales doivent préférentiellement être infiltrées dans la parcelle. A défaut et par dérogation à la première règle, les eaux pluviales peuvent être rejetées gravitairement, suivant le cas, et par ordre de préférence, au fossé, dans un collecteur d'eaux pluviales / Pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le projet présentera obligatoirement la solution retenue pour la gestion des eaux pluviales. / Le pétitionnaire devra privilégier des dispositifs de gestion par infiltration via des techniques issues de la « gestion intégrée des eaux pluviales ». En cas d'impossibilité d'infiltrer, attestée par une étude de sol, une gestion par stockage et restitution à débit régulé au réseau ou milieu superficiel sera autorisée.

- ART Ua8 / Ub8 / Ue8 : Les eaux pluviales sont conservées sur la parcelle et infiltrées en compatibilité avec les mesures de protection de la ressource en eau potable.
- ART AUe8 : Avant tout rejet dans le réseau de collecte, une rétention préalable des eaux pluviales sur la parcelle sera obligatoire. Ainsi un dispositif individuel de rétention devra être mise en place. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.

6. En définissant plusieurs emplacements réservés destinés à la création de liaisons douces et d'espaces verts.
7. En proposant une palette végétale d'essences résistantes à la sécheresse (DISPOSITION COMMUNES).



Nous considérons que plusieurs dispositions prises dans le cadre du règlement écrit et des OAP vont dans le sens d'une adaptation du territoire communal aux conséquences des changements climatiques.



3. Natura 2000

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune de Fleurance n'intersecte aucune zone NATURA 2000, les plus proches se situant plus de 25 km.



☹️ Nous affirmons ici que la mise en œuvre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloigné de ces espaces.

4. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole et les espaces naturels

Les espaces constructibles ont été déterminés avec soin, autour de plusieurs principes :

- L'intégration du développement dans l'urbanisation, le patrimoine et le paysage environnant,
- La disponibilité foncière des espaces,
- La valorisation agricole,
- La gestion économe des sols,
- La gestion des risques,
- La desserte en réseaux.

Une étude du potentiel de densification pour l'**habitat** a été réalisée. Les principaux enseignements de ce travail sont présentés en suivant :

Type de gisement	Surface ENAF potentielle	Logements projetés bruts	Logements projetés avec pondération
Densification	0 ha	350	210
Division / intensification	0 ha	465	185
Total intra-urbain	0 ha	815	395
Extension	10 ha bruts 7 ha pondérés	213	150
TOTAL	7 ha	1 028 logements	545 logements

L'histoire du développement urbain de Graulhet a conduit à l'enclavement de nombreuses parcelles agricoles, aujourd'hui traitées en prairies parfois

en friche. C'est dans cet ensemble de terrains que le potentiel d'extension urbaine a été recherché. Il s'agit donc d'espaces enchâssés dans le tissu urbanisé constituant des fonciers de taille importante, ils sont déjà constructibles depuis de nombreuses années et ne font l'objet d'aucun projet, leur mobilisation possible est évaluée à 70 % dans les 10 ans qui viennent.

Les extensions urbaines liées à l'**activité** se retrouvent exclusivement dans l'OAP Bressolle. La surface consommée de 5 ha est actuellement dédiée à l'agriculture.

Ainsi, la consommation totale d'ENAF pour les 10 prochaines années (2025 à 2035) devrait être de 12 ha, actuellement dédiés à l'agriculture (cultures ou prairies, parfois, friches).

 Sur un total de 5 675 ha, ces surfaces représentent 0.2% du territoire communal, ce qui constitue une consommation assez faible.

Par ailleurs, ce chiffre peut être comparé à la consommation mesurée sur les 10 dernières années (2015 à 2025), soit 22 Ha.  La comparaison met en évidence les efforts entrepris par la collectivité pour réduire la dynamique de consommation.

Pour terminer, à l'exception de l'extension de la zone d'activité de Bressolle. Les surfaces agricoles consommées sont de tailles modestes (1 à 2 ha), enchâssées dans un tissu urbain constitué, et parfois difficiles à



Paysages / Comet Environnement / Pour Une Ville Aimable

cultiver ou entretenir (accessibilité par des engins agricoles, proximité entre l'activité agricole et l'habitat → nuisances).



Nous considérons que la consommation de ces surfaces n'aura qu'une incidence très limitée sur l'activité agricole.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

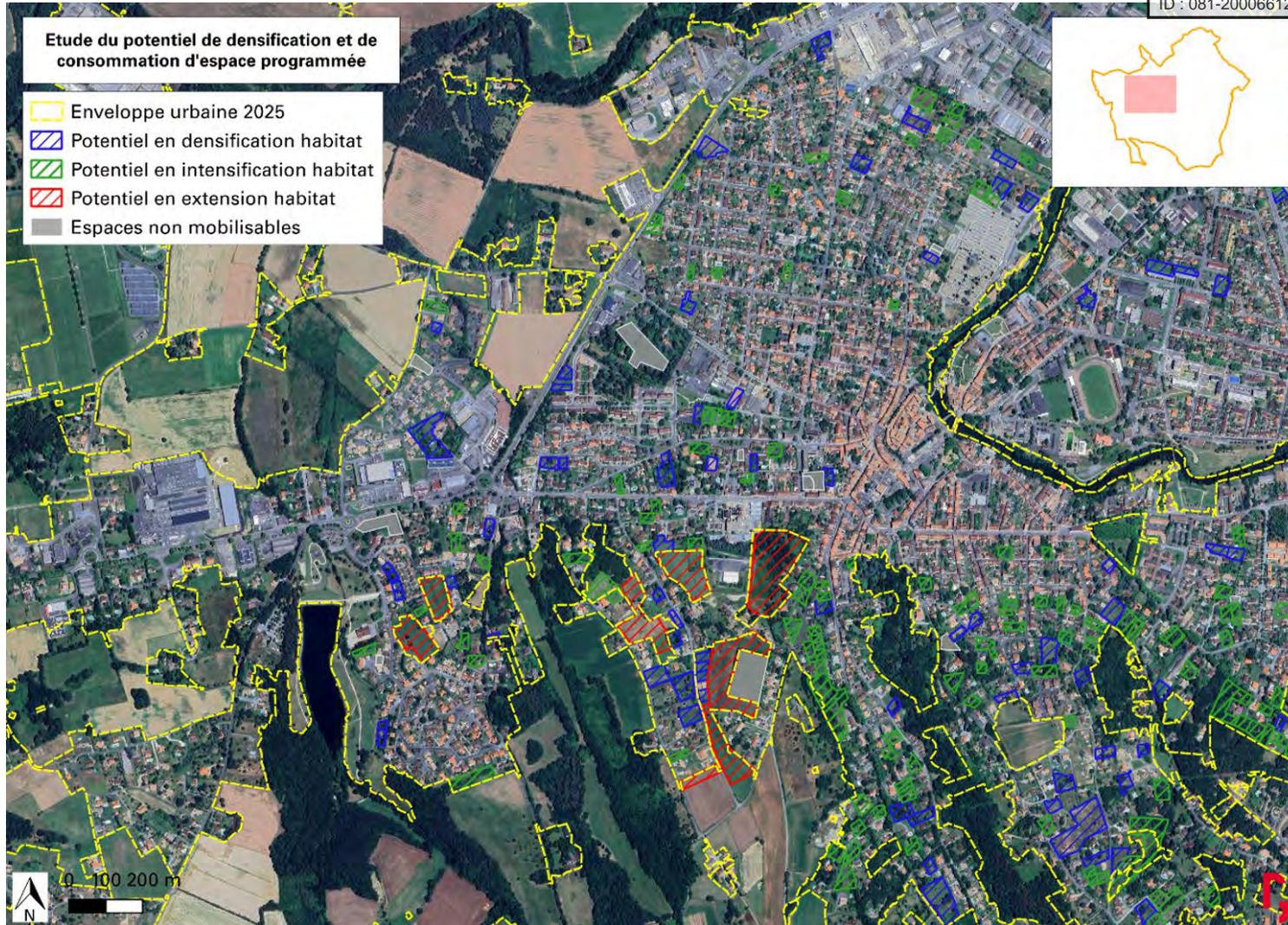


ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

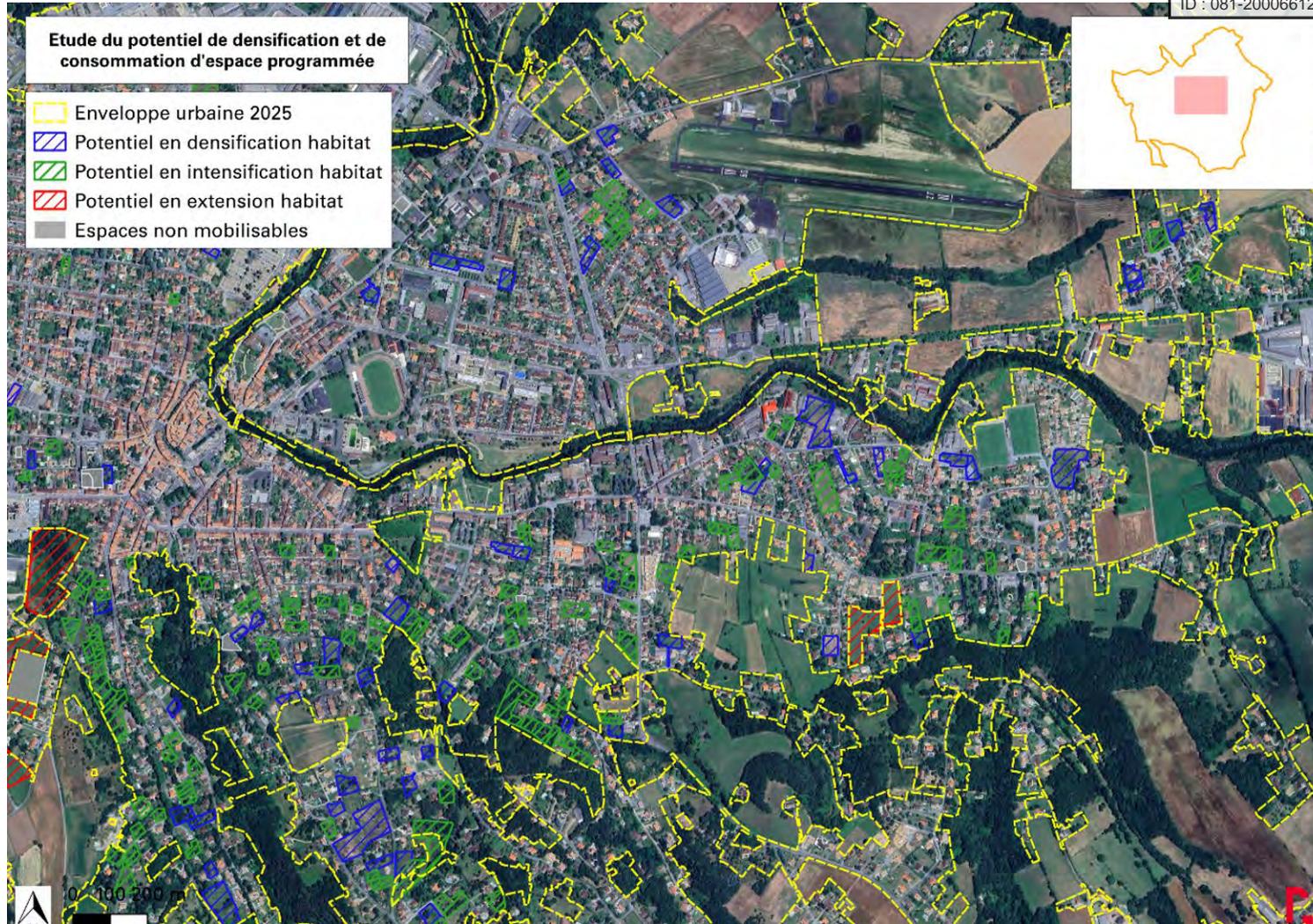


Potentiel de consommation d'espace (hameau de Paracharié)

→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par densification et intensification



Potentiel de consommation d'espace (Graulhet ville ouest) → En rouge sur la carte / 10 ha (total ville)



Potentiel de consommation d'espace (Graulhet ville est) → En rouge sur la carte / 10 ha (total ville)



5. Habitats naturels et biodiversité

Sur l'ensemble de la commune, les éléments naturels occupent une place importante :

- Deux ZNIEFF (principalement) dans l'est de la commune.
- Une nature ordinaire riche et variée, qui se présente sous la forme d'une mosaïque de vallons plus ou moins boisés (ripisylve des cours d'eau), de bois et bosquets boisés, et d'espaces semi-ouverts (landes et fruticées), sur une matrice dominée par l'agriculture.

L'ensemble de ces éléments participe aux dynamiques écologiques régionales et locales :

- La vallée du Dadou est un élément structurant de la trame bleue (associée à la ripisylve),
- Alors que l'ensemble des boisés et semi ouverts participent au fonctionnement de corridors semi-ouverts et à la richesse des deux principales ZNIEFF de la commune.

a) L'OAP thématique TVB

A travers cette OAP, la commune de Graulhet affiche la volonté d'intégrer les orientations du SRADDET dans son PLU à travers la connaissance de la biodiversité communale. L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

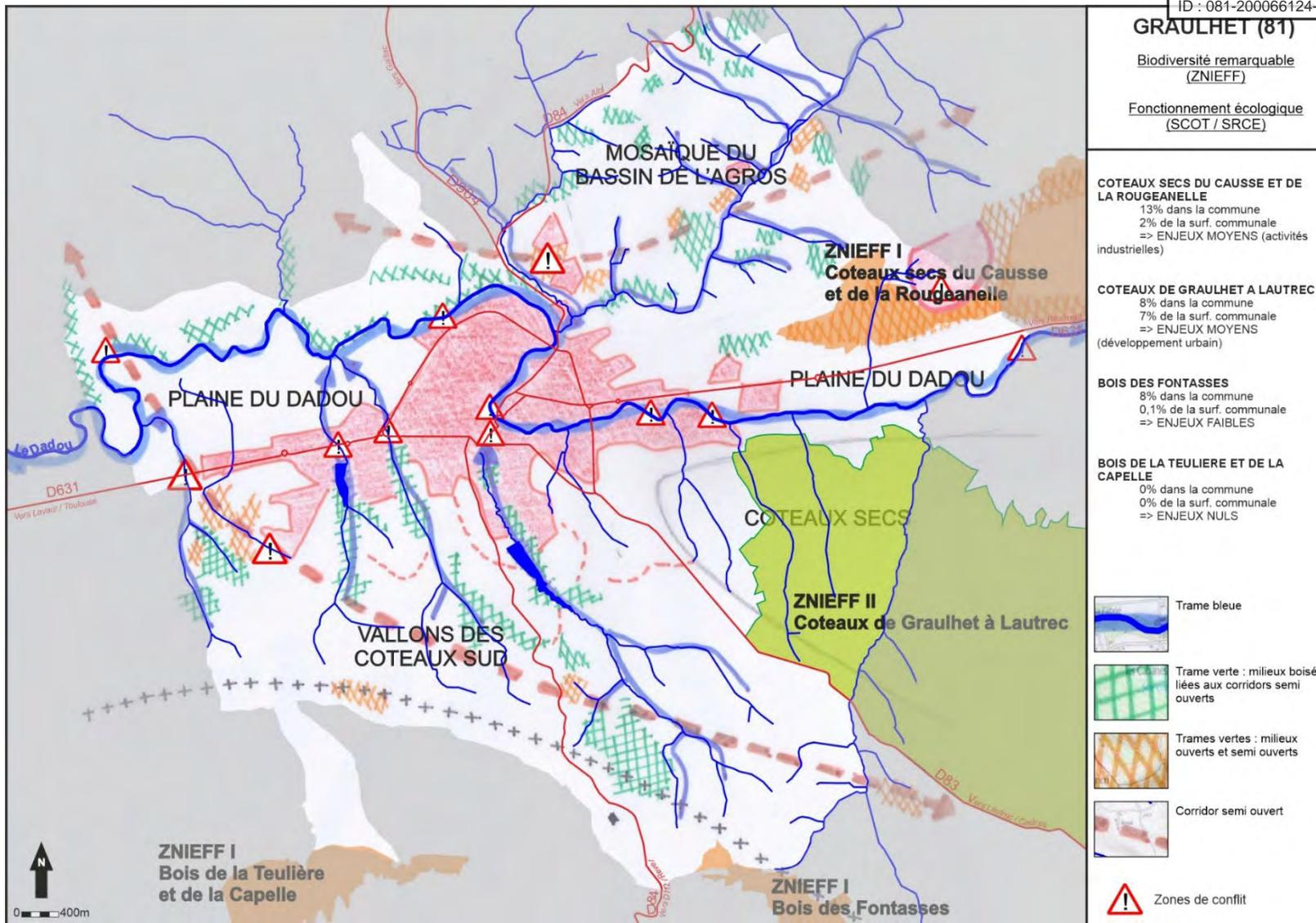
Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP, pour la mise en valeur des continuités, écologiques définit deux types d'orientations :

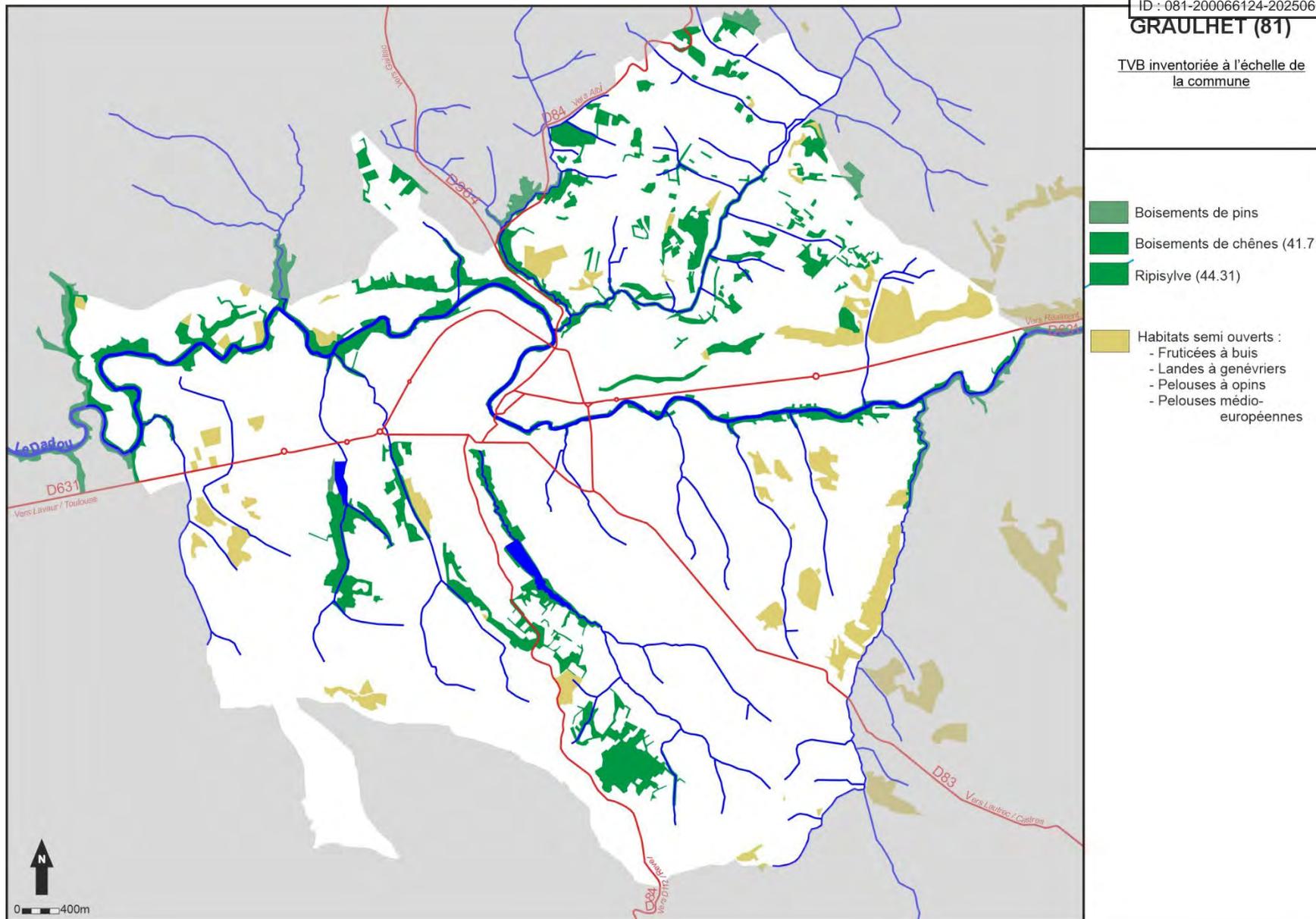
- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.



OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
Orientations applicables à tous les projets	Orientations spécifiques
1 Préserver des sols vivants de qualité	4 Préserver les milieux boisés (bois, bosquet, haies, alignements)
2 Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire	5 Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
3 Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis	6 Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

 La mise en œuvre de l'OAP TVB au travers de sa traduction réglementaire participe à la valorisation et la restructuration des dynamiques naturelles à l'échelle communale.







b) Le zonage et le règlement écrit

☺ La partie règlementaire du PLU traduit cette volonté de valoriser les espaces naturels en proposant des zones urbanisables (Ua et Ub) exclusivement incluse dans le tissu urbain constitué (centre historique, faubourgs et extensions récentes). Pour les secteurs dédiés à l'activité économique, la logique reste identique : développement à l'intérieur des zones déjà existantes, sauf pour l'extension de la zone d'activité (OAP Bressolles) qui se fait au détriment d'un vaste ensemble agricole dédié à la culture intensive, toutefois sans grand intérêt écologique.

☺ De plus, une attention particulière a été apportée à l'identification et la protection des espaces naturels à enjeux au travers des règlements graphique et écrit :

- **Zonage N** (et dérivées Nc, Nd, Ni et Npv) : zones naturelles sur lesquelles sont interdites les constructions liées aux exploitations agricoles, la création de logements nouveaux, les commerces et activités de service, et les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.
- **Zonage A** (et Ap) : zones agricoles sur lesquelles sont interdites les constructions liées à des logements nouveaux, les commerces et activités de service, et les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, hors logements constructions et installations nécessaires nécessaires à l'exploitation agricole et au développement d'activités d'accueil à la ferme.
- **EBC : espaces boisés classés** → Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés classés (EBC), à

conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L113-1 et suivants, R113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les arbres isolés, les haies, les réseaux de haies, les plantations d'alignement, les bois, les forêts, les parcs peuvent être classés en EBC à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable sauf dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code forestier.

- **Éléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)** → Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état sanitaire le justifie. N'est autorisée dans ces espaces que la construction d'annexes à l'habitation (abris de jardin, piscine...) et les aménagements de surface (aires de jeu, cheminement doux...) sous condition d'une bonne intégration. Dans le cas d'abattage pour des raisons justifiées, tout arbre abattu devra être remplacé par des plantations au moins équivalentes. Toute intervention sur les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 et L151-23 du CU est subordonnée à une déclaration préalable à déposer en mairie et à un accord préalable de la commune.

☺ Enfin, le règlement écrit propose, dans l'article 3 des DISPOSITION COMMUNES le recours à une « palette de végétaux » U, Au et N, ainsi qu'une palette végétale d'essences résistantes à la sécheresse



c) Zone AUe / OAP Bressolle

La zone AUe définie dans le PLU (OAP Bressolle), est le secteur qui conduit à une consommation significative d'espace (5 ha). Les habitats naturels impactés sont exclusivement agricoles.





Ces espaces ne présentent qu'un faible enjeu écologique (grandes cultures), ce qui rend importante la présence des quelques structures arborées périphériques, véritables refuges pour la petite faune locale (protection, alimentation, nidification). **Les diverses phases d'aménagement et de construction (chantiers)** qui vont se développer sur ce site peuvent avoir des incidences notables sur ces éléments :

- Destruction plus ou moins importante de l'habitat (haie).
- Dérangement de l'avifaune pendant les périodes de reproduction.



Toutefois, la biodiversité qui s'y développe reste adaptée à la présence humaine, et au regard de la modestie du projet, **le changement d'affectation des sols** (agriculture vers zone urbanisée) ne constituera pas une contrainte pour ces animaux. Ainsi, en dehors des périodes de travaux (à l'occasion des chantiers), la faune locale aura l'occasion de s'adapter à la mutation de ces espaces, ou trouvera à proximité des habitats naturels semblables pour se replier.



Dans le but d'**EVITER** des incidences notables sur la biodiversité, et d'**ACCOMPAGNER** le processus d'urbanisation, plusieurs mesures sont (ou seront) proposées :

- Dans le cadre de l'OAP :
 - Conservation de l'alignement d'arbres et de la haie en limite sud, sur une largeur de 20 mètres.
 - Création d'un espace vert tampon boisé en limite ouest sur une épaisseur de 70 mètres.
 - Plantation de haies et d'alignement d'arbres au cœur du projet (en limite des lots).

- L'organisation des chantiers d'aménagement : mise en défens de la haie existante, afin d'éviter toute manœuvre d'engins ou stockage de matériaux à proximité.



- | | |
|---|--|
|  Périmètre de l'OAP |  Retrait de 70m de la limite urbanisable par rapport au chemin de Catougnac |
|  Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif |  Espace vert boisé servant d'espace tampon avec le chemin de Catougnac |
|  Connexion viaire obligatoire, position indicative |  Alignement d'arbres et haie à préserver sur une bande de 20m minimum |
|  Maillage viaire secondaire, sens unique possible tracé indicatif |  Limites de parcelles plantées d'essences diversifiées
Position indicative |
|  Connexion secondaire pouvant être réalisé dans un deuxième temps, position indicative |  Bande de 6m exclusivement réservée à la construction de bureaux ou commerces |
|  Aire de retournement |  Alignement par rapport à la voie créée à une distance de 11m |
|  Cheminement doux obligatoires au droit des voies de circulation, position indicative | |

Extrait de l'OAP

6. Paysage, patrimoine et cadre de vie

a) Paysage

La commune s'inscrit pleinement l'entité paysagère des collines du centre (Atlas des paysages du Tarn). Au cœur du département, elles constituent une enclave encore très rurale ceinturée par les espaces de plaines sensibles à la pression urbaine. Seule l'entaille de la vallée du Dadou, qui court d'Est en Ouest et divise cet ensemble collinaire, présente une organisation et des paysages rappelant les formes des grandes plaines tarnaises.

Graulhet, ville enclavée, mal desservie par le réseau routier, forme un pôle urbain isolé dans ce secteur collinaire. Implanté dans la vallée du Dadou, la ville porte, jusque dans son tissu ancien, la trace de son activité mégissière traditionnelle, aujourd'hui en déclin, et laissant un grand nombre de friches industrielles.

En amont et en aval de Graulhet, la vallée du Dadou offre un axe de développement et une possibilité d'étalement pour l'agglomération. Entre cultures fruitières et céréaliculture, l'utilisation du fond de la vallée tranche singulièrement avec les formes polyculturelles des collines environnantes. Visuellement et spatialement, ces deux espaces sont très cloisonnés et ne laissent pas présumer de telles différences dans les modes d'utilisation et de mise en valeur agricole.

Sur les dernières décennies, le développement de la ville a conduit à un étalement urbain le long des principales voiries,

Afin de limiter l'impact de cette urbanisation sur les paysages, le projet de Plan Local d'Urbanisme propose dans sa PARTIE REGLEMENTAIRE les mesures suivantes :

- L'accueil des futures populations doit se faire sur les secteurs d'urbanisation ancien (Ua, le centre ancien et Ub les faubourgs), alors que les secteurs d'habitat éloignés du centre (zone Uh) n'ont pas vocation à se densifier (pas de nouvelles constructions) → Arrêt de l'étalement urbain → 😞 Pas d'impact sur les paysages.
- Sur l'ensemble du territoire, la préservation des éléments boisés est imposée 😊 :
 - **EBC : espaces boisés classés** → Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés classés (EBC), à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L113-1 et suivants, R113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
 - **Éléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme** → Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état



sanitaire le justifie. N'est autorisée dans ces espaces que la construction d'annexes à l'habitation (abris de jardin, piscine...) et les aménagements de surface (aires de jeu, cheminement doux...) sous condition d'une bonne intégration. Dans le cas d'abattage pour des raisons justifiées, tout arbre abattu devra être remplacé par des plantations au moins équivalentes. Toute intervention sur les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 et L151-23 du CU est subordonnée à une déclaration préalable à déposer en mairie et à un accord préalable de la commune.



Dans les secteurs destinés à l'accueil des nouvelles populations (Ua et Ub), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère :

- **Intégration des bâtiments à construire :**
 - ART 4 des zones Ua et Ub : Les bâtiments à construire ou les modifications apportées aux constructions existantes devront s'harmoniser avec l'agglomération ou le groupe de bâtiments environnants et s'intégrer au site / En aucun cas les constructions et installations diverses ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales / Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère du

centre ancien, marqué par l'histoire de la ville et le cadre de son patrimoine.

- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions :**
 - Les clôtures situées en interface avec la zone agricole (A) ou naturelle (N) seront composées d'une haie bocagère conformément aux DISPOSITIONS GENERALES du règlement (palette des essences végétales) (ART.4 des zones Ua et Ub).
 - Dans les zones Ua et Ub (ART 5), Les arbres à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, c'est à dire que les arbres à planter seront également des essences à grand développement (d'une hauteur minimum de 20 m à l'âge adulte)
 - Pour les zones / Sur les parcelles en limite avec les zones A et N (agricole et naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écran végétal entre la zone bâtie et la zone naturelle.



Dans les secteurs dédiés aux activités (Ue et AUe), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère :

- ART 4 : Les bâtiments à construire ou les modifications apportées aux constructions existantes devront s'harmoniser avec



l'agglomération ou le groupe de bâtiments environnants et s'intégrer au site / En aucun cas les constructions et installations diverses ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales / Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère du centre ancien, marqué par l'histoire de la ville et le cadre de son patrimoine.

- ART 5 : Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes / Sur les parcelles en limite avec les zones A et N (agricole et naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écran végétal entre la zone bâtie et la zone naturelle.



Par ailleurs, dans le cadre de l'OAP, plusieurs propositions sont détaillées afin de contribuer à l'amélioration des caractéristiques paysagères du futur quartier et de ses abords immédiats :

- Conservation de l'alignement d'arbres et de la haie en limite sud, sur une largeur de 20 mètres.
- Création d'un espace vert tampon boisé en limite ouest sur une épaisseur de 70 mètres.
- Plantation de haies et d'alignement d'arbres au cœur du projet (en limite des lots).

b) Patrimoine

La demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien, le vieux pont sur le Dadou et le Château de Lézignac constituent trois éléments de patrimoine communal importants. Ces trois bâtiments étant classés, il est défini, pour chacun d'eux, un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.



Plusieurs zones urbanisables sont incluses dans ces périmètres et sont susceptibles d'avoir une incidence sur ces bâtiments (perspectives dégradées) :

- La totalité de la zone Ua (centre ancien) est couverte.
- Les parties marginales (côté centre ancien) de la zone Ub (faubourgs) sont couvertes.
- La zone économique située à la Jonquière est impactée par le périmètre du château de Lézignac.

A l'intérieur de ces périmètres, toute opération d'urbanisation devra être visée par l'Architecte des Bâtiments de France afin de ne pas impacter les bâtiments patrimoniaux. Si les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France sont respectées, alors nous considérons que le PLU n'aura aucune incidence sur cet enjeu. Ce point est rappelé dans le règlement écrit :



- ART 4 des zones Ua, Ub et Ue : Les autorisations d'urbanisme de tous les secteurs concernés par le périmètre de protection des monuments historiques, ou tout autre servitude liée à la protection du patrimoine, sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP).



La zone AUe n'est couverte par aucun périmètre de protection d'un bâtiment historique.

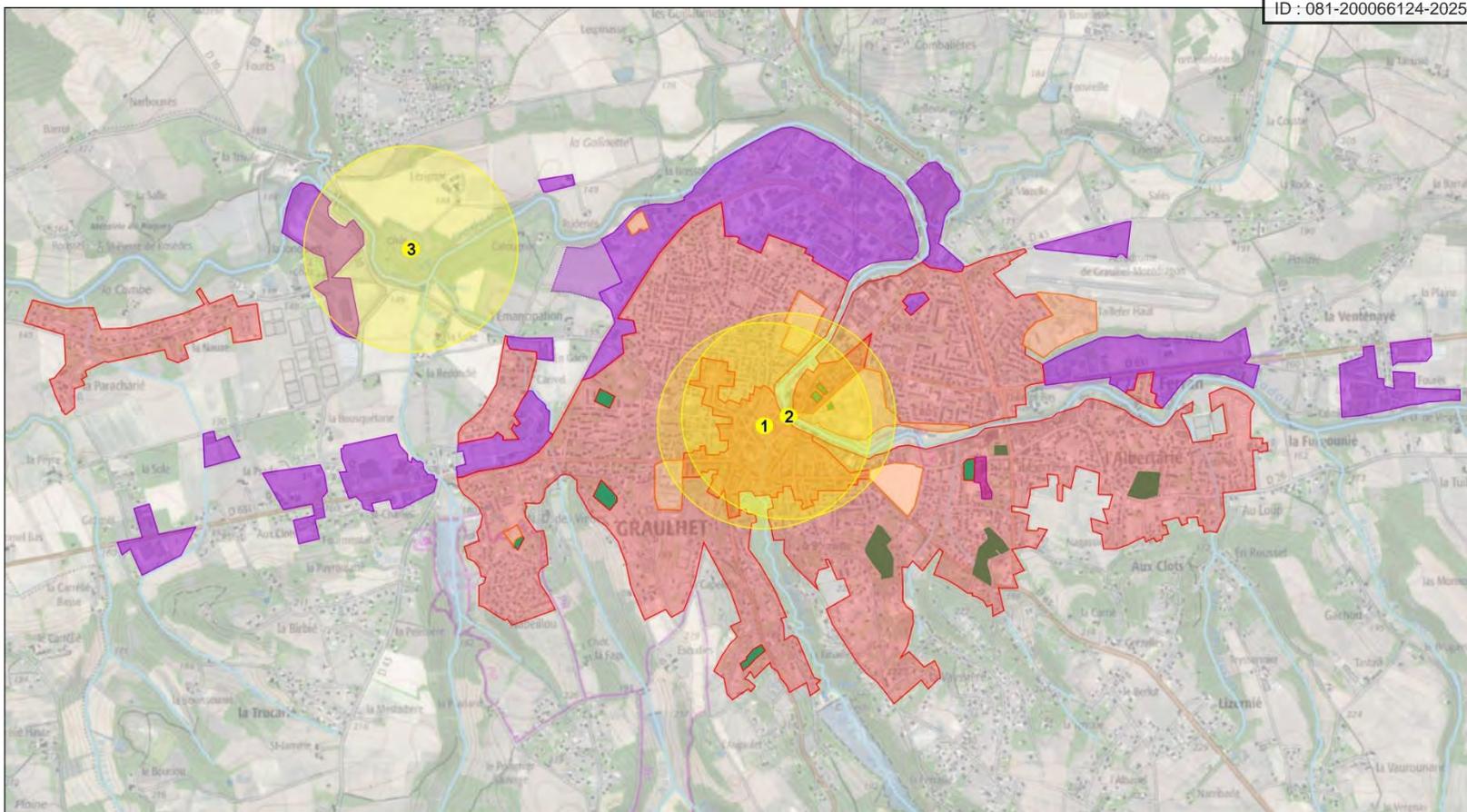
Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE



Graulhet (81)

Monuments historiques

Zones urbanisables

- ZONE Ua = secteur du centre historique
- ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
- ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
- ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
- ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

Localisation des MH avec périmètre de protection (500m)

- 1 - Demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien / Inscrite le 26 juillet 2001
- 2 - Vieux pont sur le Dadou / Classé le 28 juillet 1937
- 3 - Château de Léznigac / Inscrit le 1er mars 1977



7. Incidences attendues sur la ressource en eau potable

a) Protection de la ressource

Le Dadou est une rivière importante du département dont les caractéristiques écologiques sont moyennes et les caractéristiques chimiques bonne (source SIE Adour Garonne) sur le tronçon à l'aval de Graulhet.

Il est montré dans le chapitre lié aux nuisances (voir plus bas) que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les enjeux liés aux assainissement pluviaux et eaux usées domestiques.

 Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de ressource en eau du département.

b) Distribution d'eau potable

La distribution d'eau potable est une compétence de l'Agglomération Gaillac Graulhet. La gestion du service est assurée par différents opérateurs historiques sur tout le territoire. A Graulhet, les opérateurs sont :

- Le Syndicat Mixte du Gaillacois (frange nord de la commune)
- La Régie Communautaire du Bassin Graulhétien (essentiellement ville de Graulhet)
- L'entreprise Véolia (moitiés sus et est de la commune)

Les réseaux de ces opérateurs sont interconnectés de sorte à ce que l'on puisse considérer l'ensemble de l'agglomération dans son ensemble (56 communes / 69 908 habitants). Ainsi, l'augmentation de population graulhétienne (1 500 personnes à l'horizon 2035) représente 2.1% de la population du territoire de l'agglomération).

 Ainsi, si nous considérons que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la disponibilité de la ressource en eau.



8. Gestion des risques

a) Risque inondation

Le document graphique du Plan Local d'Urbanisme reprend les limites des zones inondables précisées dans l'atlas des zones inondables CIZI et le PPRi Bassin Versant du Dadou approuvé le 8 mars 2024.

Ainsi, les abords du Dadou et de ses principaux affluents sont identifiés dans :

- Le REGLEMENT GRAPHIQUE : les abords du Dadou, principale zone inondable de la commune, sont classés dans des zones interdisant le développement urbain (voir point ci-dessous) :

Plan de Présentation du Risque Inondation

- Le REGLEMENT ECRIT :
 - DISPOSITIONS GENERALES : Le territoire de la commune de GRAULHET est concerné par un PPRi bassin versant du Dadou Révision, approuvé le 08/03/2024 / Les servitudes d'utilité publique dont les pièces opposables sont disponibles dans les annexes du PLU / Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPR. En cas d'incohérence entre les deux règlements (PPR/ PLU), c'est le plus contraignant qui s'appliquera / En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute

opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières relatives à la sécurité et salubrité publique en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHACUNE DES ZONES : en dehors des secteurs historiquement implantés en zone inondables (Ub, Uh et Ue très ponctuellement), les zones inondables sont classées en zones A (ou Ap) sur lesquelles les habitations ne sont autorisées que si elles sont liées à l'exploitation agricole, et en zones N sur lesquelles les habitations sont non autorisées.

- Les ANNEXES du PLU, La servitude d'Utilité Publique liée au PPRi est identifiée et cartographiée :

PM1 **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)**

Par ailleurs plusieurs dispositions du REGLEMENT ECRIT contribuent à limiter les phénomènes de ruissellement vers les exutoires naturels :

- ART Ub5 / Ue5 : Sur les unités foncières aménagées, une surface minimale au sol d'espace de pleine terre non imperméabilisée est demandée à raison de 20 % minimum d'espace végétalisé et planté.



- >ART AUe5 : Un minimum de 30 % de l'unité foncière sera maintenu en espace vert de pleine terre avec au moins 1 arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces plantés / Les toits végétalisés peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 10% des obligations définies ci-dessus / Les aires de stationnement végétalisées peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 20% des obligations définies ci-dessus / Les marges de recul imposées le long des voies et emprises publiques doivent être réservées pour au moins 50% de leur surface à des espaces verts de pleine terre plantés / Les limites de propriété doivent être plantées de haies arbustives et/ou bocagères.

Concernant les **ENJEUX**, on peut donc admettre que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à exposer significativement de nouvelles populations.

Pour ce qui est de l'**ALEA**, le maintien d'espaces de pleine terre à l'échelle des unités foncière et l'obligation de rétention à la parcelle contribuent à ralentir les flux d'eau pluviales vers les rivières et les zones inondables associées.



Nous considérons donc que la contribution du projet de Graulhet au risque inondation est limitée.



b) Risque mouvement de sol

l'exploitation agricole, et en zones N sur les zones N, les habitations sont non autorisées.

Le risque « mouvements de sols » fait l'objet d'un PPRrga approuvé le 13/01/2009. La quasi-totalité du territoire communal est exposé à des phénomènes de retraits et gonflements d'argiles. Ce risque est pris en compte dans le PLU :

- Dans les ANNEXES du PLU, La servitude d'Utilité Publique liée au PPRi est identifiée et cartographiée :

 **PM1** **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)**

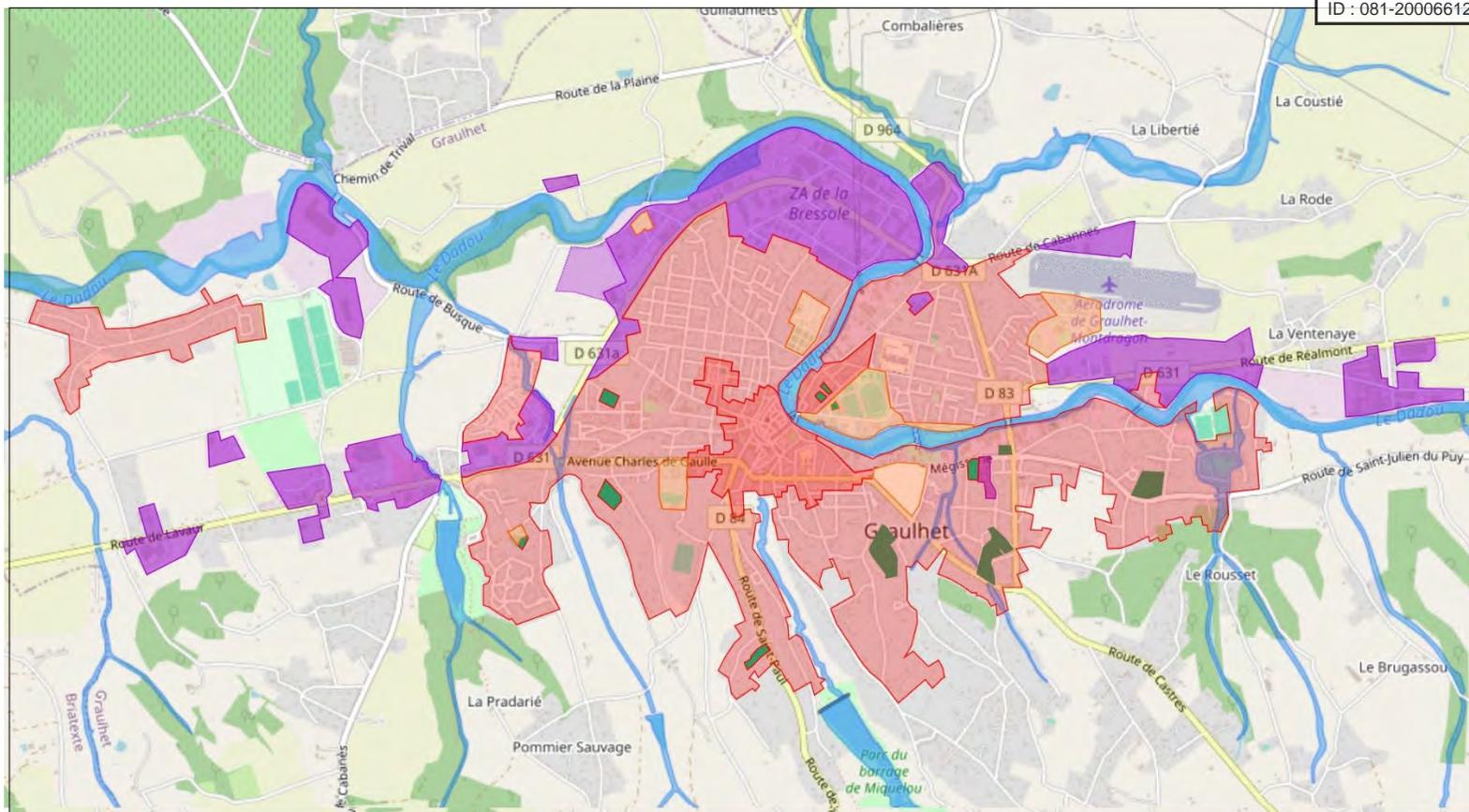
- Dans le REGLEMENT ECRIT :
 - DISPOSITIONS GENERALES : Le territoire de la commune de GRAULHET est concerné par un PPR Retrait et Gonflement des argiles approuvé le 13/01/2009 / Les servitudes d'utilité publique dont les pièces opposables sont disponibles dans les annexes du PLU / Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPR. En cas d'incohérence entre les deux règlements (PPR/ PLU), c'est le plus contraignant qui s'appliquera / En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières relatives à la sécurité et salubrité publique en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.
 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHACUNE DES ZONES : en dehors des secteurs historiquement implantés en zone inondables (Ub, Uh et Ue très ponctuellement), les zones inondables sont classées en zones A (ou Ap) sur lesquelles les habitations ne sont autorisées que si elles sont liées à

Concernant l'ALEA « retrait & gonflement d'argile », aucun élément du projet de la commune n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques.

Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations du PPRrga est de nature à limiter les ENJEUX.



Nous considérons donc que l'incidence du projet de Graulhet sur le risque mouvements de sol est négligeable.



Graulhet (81)

Risques naturels

Zones urbanisables

- ZONE Ua = secteur du centre historique
- ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
- ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
- ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
- ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

Zones inondables

PPRi bassin versant du Dadou (approbation le 08 mars 2024)

Mouvements de sols

PPRrga départemental (81) (approbation le 13 janvier 2001)

Ce risque concerne la quasi totalité de la commune, y compris l'ensemble du territoire couvert par la cartographie présentée

c) Risques industriels

Le risque industriel fait l'objet d'un PPRt approuvé le 22/02/2013. Une partie du territoire, en limite est de la commune est concernée. Ce risque est pris en compte dans le PLU :

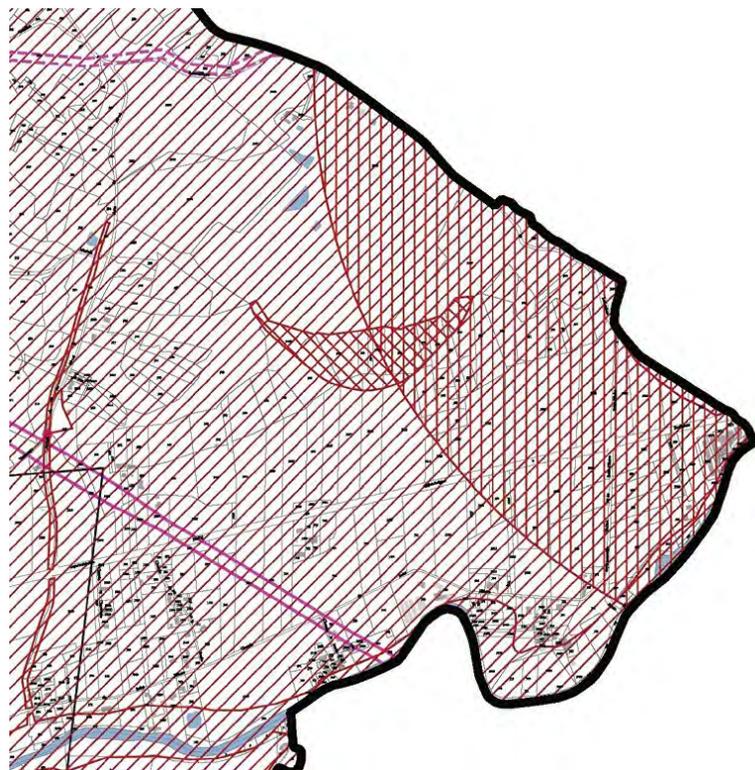
- Le REGLEMENT GRAPHIQUE : le site de traitement des déchets et le périmètre lié au PPRt est identifié (zone Nd) :



- Dans le REGLEMENT ECRIT :
 - DISPOSITIONS GENERALES : Le territoire de la commune de GRAULHET est concerné par un PPR technologique approuvé le 22/02/2013 / Les servitudes d'utilité publique dont les pièces opposables sont disponibles dans les annexes du PLU / Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPR. En cas d'incohérence entre les deux règlements (PPR/ PLU), c'est le plus contraignant qui s'appliquera / En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières relatives à la sécurité et salubrité publique en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.
 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHACUNE DES ZONES : le secteur exposé est classé en zone Nd sur laquelle sont interdites toutes les constructions autres que celles liées au traitement des déchets et assimilés



- Dans les ANNEXES du PLU, La servitude d'Utilité Publique liée au PPRi est identifiée et cartographiée :



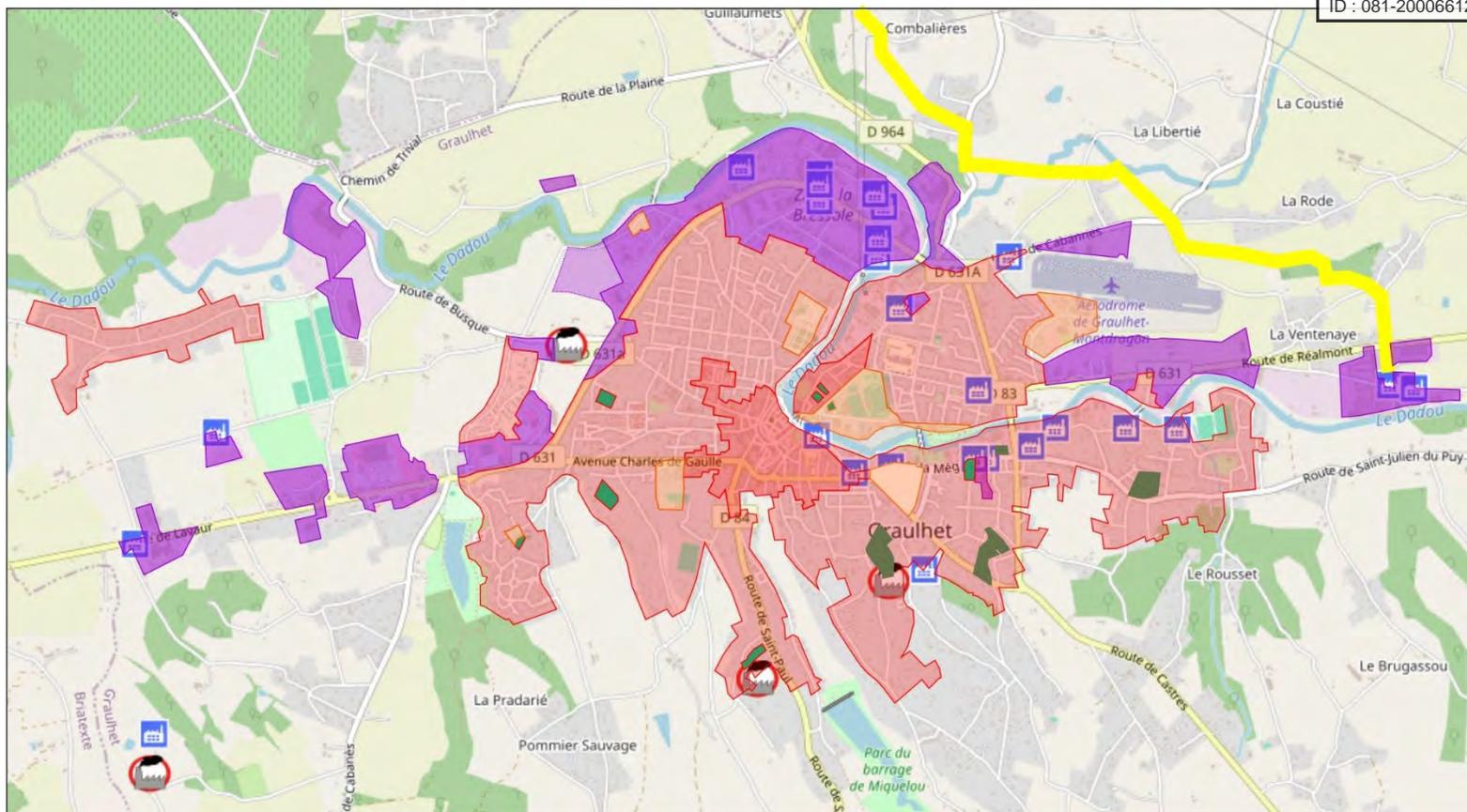
la partie nord de la commune sans intersecter les zones identifiées pour l'accueil des nouvelles populations (Ua et Ub).

Sur la trentaine d'exploitations indéfiées dans le périmètre cartographique (voir ci-dessous) analysé, seules 9 sont incluse dans le périmètre des zones d'habitat (Ua et Ub) identifiées pour l'accueil des nouvelles populations. La totalité de ces sites est déclaré en fin d'exploitation (source : site Internet Géorisques), ce qui signifie qu'elles ne sont plus en fonctionnement.

😊 Le PLU n'est donc pas de nature à exposer directement les nouvelles populations aux risques industriels.

Aucune des zones destinées au développement urbain (Ua et Ub) se situent dans ces périmètres.

Par ailleurs, une canalisation de transport de matières dangereuses est identifiée sur le territoire communal (transport de gaz naturel). Elle traverse



Graulhet (81)

Risques industriels
(source géoportail)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

 Canalisation de transport de matières dangereuses (gaz)

 Installations classées pour la protection de l'environnement (usines non Seveso)

 Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

9. Gestion des nuisances

a) Sites et sols pollués

La base de données BASIAS inventorie plus 120 sites potentiellement pollués.

Ces sites, liés au passé industriel de la commune, se concentrent au niveau du centre historique (zone Ua) et des faubourgs (zone Ub), qui sont les zones destinées à accueillir les futures populations.



Nous considérons donc que les futures habitations et leurs habitants pourront être exposés à ces nuisances.

Toutefois, ce choix d'accueil des nouvelles populations impose un effort de traitement de ces sites, essentiellement friches industrielles qui est affirmé à plusieurs reprises dans le PADD :

- AXE1 (Transition vers une ville industrielle moderne, attractive et agréable à vivre) / Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

Attribuer une vocation de mixité des usages aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés

- AXE1 (Transition vers une ville industrielle moderne, attractive et agréable à vivre) / Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des

habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

**Recyclage vertueux du foncier des friches industrielles
(Plaine de Millet, le jardin de la Rivière et son extension
future par Arnaud Maurières)**



Par son application, le PLU conduira vers des efforts de diagnostic et de dépollution de ces sites aujourd'hui à l'abandon pour la plupart.



b) Assainissement des eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert l'ensemble de la ville de Graulhet (zones Ua et Ub).

L'unité de traitement des eaux usées est située au nord de la ville. Le portail de l'Assainissement Collectif précise, pour l'année 2023, les données suivantes :

- Capacité nominale : 220 000 EH
- Charge maximale en entrée : 104 100 EH (→ Taux de mise en charge de 47%)
- Conformité réglementaire équipement : « oui »
- Conformité réglementaire performance : « oui »
- Conformité globale collecte : « oui »



Nous considérons donc que les eaux usées des futures habitations (1 500 nouveaux habitants) seront prises en charges par le réseau d'assainissement, traitées par la station d'épuration qui dispose d'une marge suffisante pour assurer correctement la dépollution, avant rejet au milieu naturel (Dadou).

c) Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial de la ville est assuré par un réseau de caniveaux, conduites enterrées et fossés qui récupèrent les eaux de ruissellement et les acheminent principalement vers le Dadou.

Dans le règlement écrit, plusieurs mesures sont imposées dans l'objectif de contrôler les flux d'eaux pluviales :

1. En limitant l'imperméabilisation des sols :

- ART Ub5 / Ue5 : Sur les unités foncières aménagées, une surface minimale au sol d'espace de pleine terre non imperméabilisée est demandée à raison de 20 % minimum d'espace végétalisé et planté.
- >ART AUe5 : Un minimum de 30 % de l'unité foncière sera maintenu en espace vert de pleine terre avec au moins 1 arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces plantés / Les toits végétalisés peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 10% des obligations définies ci-dessus / Les aires de stationnement végétalisées peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 20% des obligations définies ci-dessus / Les marges de recul imposées le long des voies et emprises publiques doivent être réservées pour au moins 50% de leur surface à des espaces verts de pleine



terre plantés / Les limites de propriété doivent être plantées de haies arbustives et/ou bocagères.

2. En favorisant et en privilégiant la **gestion des eaux pluviales** à l'échelle des parcelles :

- DISPOSITIONS COMMUNES : Sous réserve des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires, les eaux pluviales doivent préférentiellement être infiltrées dans la parcelle. A défaut et par dérogation à la première règle, les eaux pluviales peuvent être rejetées gravitairement, suivant le cas, et par ordre de préférence, au fossé, dans un collecteur d'eaux pluviales / Pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le projet présentera obligatoirement la solution retenue pour la gestion des eaux pluviales. / Le pétitionnaire devra privilégier des dispositifs de gestion par infiltration via des techniques issues de la « gestion intégrée des eaux pluviales ». En cas d'impossibilité d'infiltrer, attestée par une étude de sol, une gestion par stockage et restitution à débit régulé au réseau ou milieu superficiel sera autorisée.
- ART Ua8 / Ub8 / Ue8 : Les eaux pluviales sont conservées sur la parcelle et infiltrées en compatibilité avec les mesures de protection de la ressource en eau potable.

- ART AUe8 : Avant tout rejet dans le réseau de collecte, une rétention préalable des eaux pluviales sur la parcelle sera obligatoire. Ainsi un dispositif individuel de rétention devra être mise en place. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.



Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme ne sera pas de nature à avoir des incidences sur cet enjeu.



d) Nuisances sonores

La commune de Graulhet est, selon l'arrêté portant mise à jour des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn (30 janvier 2015), traversée par plusieurs infrastructures classées en catégories 5 (largeur maximale affectée par le bruit : 10 mètres), 4 (largeur maximale affectée par le bruit : 30 mètres) et 3 (largeur maximale affectée par le bruit : 100 mètres) dont la RD 631.

La ville, et une partie des zones urbaines sont directement concernées par cet enjeu. Toutefois, aucune des zones d'urbanisation future n'est traversée par cette route.

Toutefois, le règlement précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.



Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, nous considérons que le PLU de nature à exposer de nouvelles populations à cette nuisance.

e) Collecte et traitement des déchets des ménages

A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la région Occitanie organise la gestion des flux. L'organisation territoriale est actuellement la suivante : la collecte des déchets est assurée par les communes ou des syndicats intercommunaux. La gestion des déchets est sous compétence du syndicat départemental TRIFYL qui s'appuie sur 3 équipements structurants fonctionnant en synergie :

- Le centre de tri départemental de Labruguière
- L'usine de tri & de valorisation des déchets (UTVD) de Labessière-Candeil
- L'unité d'affinage du tout-venant des déchèteries de Blaye-les-Mines

A L'ECHELLE de la commune, la collecte des ordures ménagères (OM résiduelles et recyclables) est assurée par l'agglomération Gaillac Graulhet (56 communes / 69 908 habitants). Pour l'année 2023, un habitant du territoire a produit environ (selon rapport annuel 2023) :

- 185 kg/an d'ordures ménagères.
- 59 kg/an de produits recyclables
- 37 kg/an de verre

Ainsi, l'augmentation de population (1 500 personnes à l'horizon 2035, soit 2.1% de la population du territoire de l'agglomération) conduira à l'augmentation des quantités de déchets suivante :

- 277,5 T/an d'ordures ménagères



- 88,5 T/an de déchets recyclables triés.
- 55,5 T/an de verre

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la montée en puissance des stratégies de prévention (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé approuvé le 7 novembre 2023) ; il sera probablement plus faible).



Globalement, nous considérons que cette évolution est assimilable par les collectivités en charge de la collecte et des traitements des déchets.

10. Prise en compte de l'enjeu santé environnementale

La prise en compte de l'enjeu santé se retrouve dans plusieurs thématiques déjà analysées dans les chapitres qui précèdent. Nous présentons ici une synthèse de ces éléments.

a) Alimentation en eau potable et protection de la ressource / Assainissement des eaux usées

La commune de Fleurance est incluse dans une zone sensible aux pollutions, et tout particulièrement sujette aux phénomènes d'eutrophisation (dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits). L'ensemble des zones urbanisables est situé dans un périmètre d'assainissement collectif. Les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration, au nord de la ville, qui dispose des capacités suffisantes pour les dépolluer avant rejet dans le milieu naturel (Dadou).

 Nous considérons donc que le contexte lié à cet enjeu permet de garantir la protection de la ressource en eau, ainsi que la santé des populations qui dépendent de cette ressource.

b) Eaux de baignades

Il n'existe pas, à Graulhet, de site de baignade en milieu naturel reconnu.

c) Installations classées pour la protection de l'environnement dont les bâtiments d'élevage

Plusieurs installations classées sont identifiées sur la commune. Neuf sont situées dans le périmètre du cœur historique et des faubourgs (zones Ua et Ub), secteurs retenus pour l'accueil des nouvelles populations. La totalité de ces sites est déclaré en fin d'exploitation (source : site Internet Géorisques), ce qui signifie qu'elles ne sont plus en fonctionnement.

 Nous considérons donc que le contexte lié à cet enjeu permet de garantir la protection de la santé des futures populations accueillies sur la commune.



d) Sites et sols pollués

La base de données BASIAS inventorie plus 120 sites potentiellement pollués. Ces sites, liés au passé industriel de la commune, se concentrent au niveau du centre historique (zone Ua) et des faubourgs (zone Ub).



Bien que le PLU permette la connaissance de cette situation, le choix de l'accueil des futures populations dans ces secteurs est de nature à exposer des populations à cette nuisance.

e) Bruit

La commune de Graulhet est traversée par plusieurs infrastructures classées en catégories 5 (largeur maximale affectée par le bruit : 10 mètres), à 3 (largeur maximale affectée par le bruit : 100 mètres) dont la RD 631. Les zones d'accueil des futures populations (centre historique et faubourgs) sont directement exposées à ces nuisances.

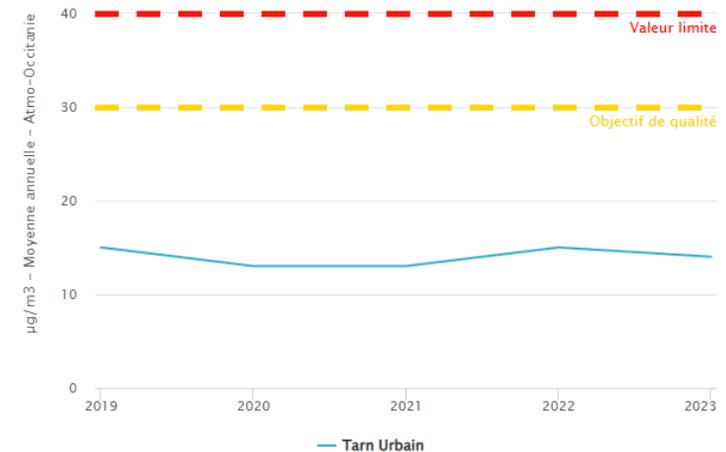


La connaissance de cette situation (DIAGNOSTIC du PLU), et le règlement qui précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, participent à la protection des futures populations.

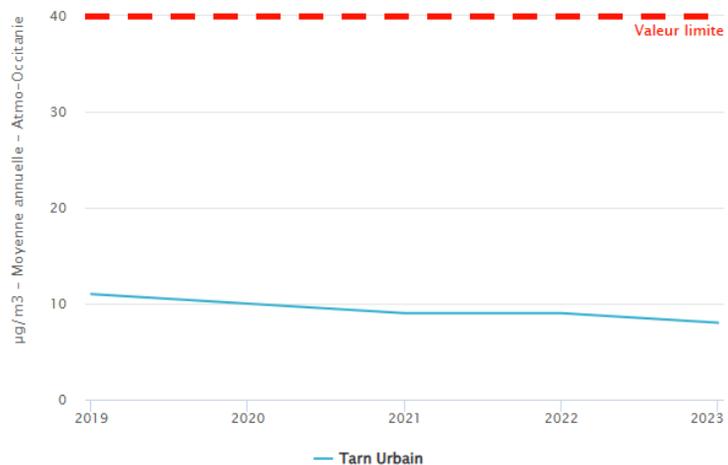
f) Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité de Graulhet. Les éléments retenus dans le travail qui suit sont ceux livrés par le site Internet atmo-occitanie.org à l'échelle du Tarn, en situation urbaine (année 2023).

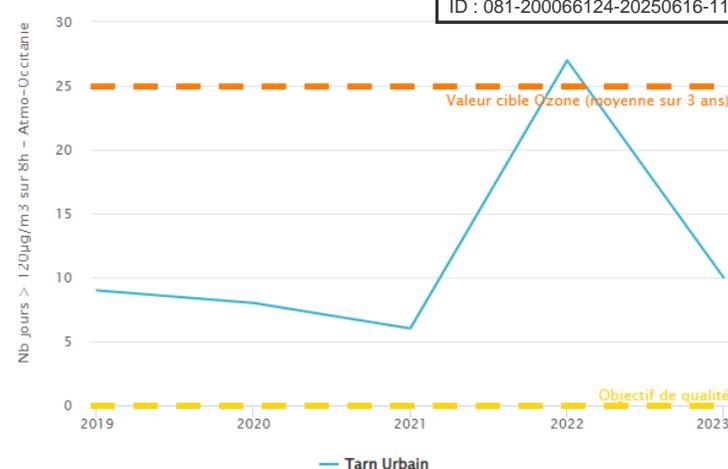
Pour les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2), les graulhétois sont exposés à des niveaux largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires pour les expositions en valeur de fond.



Exposition aux PM10 (situation de fond)



Exposition au NO2 (situation de fond)



Exposition au O3 (situation de fond)

Cependant, en ce qui concerne l’ozone (O3), les mesures sont supérieures à l’objectif de qualité (niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n’est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d’assurer une protection efficace de la santé humaine et de l’environnement dans son ensemble). Tout en restant inférieure à la valeur cible (niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère fixé dans le but d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs).

☹️ Nous en concluons le PLU n’est pas de nature à exposer les populations à des enjeux de pollution atmosphériques significatifs.



g) Îlots de chaleur urbains

Graulhet est une commune urbaine pour laquelle le développement urbain va être réalisé à l'intérieur du périmètre urbanisé (densification, intensification et extension sur des parcelles agricoles enchâssées dans le tissu urbain.



Ce choix doit conduire à une augmentation des surfaces imperméabilisées à l'intérieur du tissu urbain et contribuer à une augmentation des phénomènes d'îlots de chaleur. Ainsi, nous considérons que le projet de PLU est de nature à exposer les populations à ces phénomènes.



Afin de **REDUIRE** les conséquences sanitaires de ces phénomènes, Plusieurs espaces intra urbains ont été classés en zone N ou en EBC (parcs et squares urbains, coulées vertes liées au Dadou et ses affluents), de sorte à créer des espaces de fraîcheurs proches des zones habitées.

h) Lignes électriques

Les zones constructibles définies dans le PLU ne se situent pas à proximité de lignes électriques à haute ou très haute tension.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'élaboration du PLU.

i) Activité physique - Accès à la ville pour tous

Le PLU ambitionne de favoriser les modes de déplacements doux au travers :

- Du PADD / AXE 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale / Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- De la définition de nombreux emplacements réservés sont définis pour la création de liaisons douces



Nous considérons le PLU participe à une évolution d'une ville accessible au plus grand nombre et au déploiement des mobilités douces qui sont une façon de pratiquer des activités physiques.

j) Habitat dégradé

Ce point n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'élaboration du PLU.



F. Indicateurs et modalités d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL (2025)	MESURES	OBJECTIF 2035
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE Nombre de graulhétois	Habitants	13 646 (Estimation)	2030 / 2035	15 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extensions urbaines) pour l'habitat	Hectares Logements	0 0	2030 / 2035	7 Ha 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extension) pour l'activité (OAP Bressolle)	Hectares	00	2030 / 2035	5 Ha
SITES DE POLLUES (zones Ua & Ub) FRICHES INDUSTRIELLES REHABILITEES (zones Ua & Ub)		13 (BASIAS) 9 (Géorisques)	2030 / 2035	

G. Eléments annexes



1. Éléments de la démarche d'évaluation environnementale

Le diagnostic constitue un élément de support pour le projet de Plan Local d'Urbanisme. Sa rédaction s'est faite en deux temps. En premier lieu, une analyse thématique et globale du territoire, afin de mettre en avant les différents enjeux. Puis, dans un second temps, un diagnostic ciblé sur les secteurs susceptibles d'être impactés par les éléments de la révision du PLU.

Le travail présenté ici résulte de :

- L'analyse approfondie d'une base bibliographique dont les sources sont indiquées en tête de chaque chapitre.
- L'interview de plusieurs acteurs locaux ou ayant une connaissance locale.
- Un travail de terrain a également été réalisé à diverses dates en 2015 et 2016.

Concernant l'**analyse des incidences** de la mise en œuvre de la carte communale, afin de simplifier la lecture du document, nous avons pris le parti de faire une présentation en 3 temps :

1. La compatibilité du document d'urbanisme avec les documents de planification « supra ».
2. Les incidences du document sur les enjeux globaux définis par les lois Grenelles (effet de serre & changement climatiques / biodiversité &

continuités écologiques) et ALUR (étalement urbain / consommation de l'espace).

3. Les incidences du document sur les (autres) enjeux.

Le niveau d'analyse des différentes thématiques est proportionné aux enjeux du territoire et à l'ampleur du projet de carte communale (localisation et surface des zones urbanisables, objectifs d'accueil de population).



2. Données bibliographiques de l'évaluation environnementale

Les éléments de bibliographie mobilisés ont été les suivants :

- Projet de PLU rédigé par le BE PAYSAGES
- Site Internet du CD 81
- Site Internet Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Google Earth
- Site Internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site Internet de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/>
- Base de données Agreste du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/reperes/communes/>
- Base de données primnet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://cartorisque.prim.net/index.html>
- Base de données des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>
- Base de données sur les sites et sols pollués : <http://basol.environnement.gouv.fr/>
- Code de l'urbanisme / Code de l'environnement / Code forestier

DEPARTEMENT DU TARN

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

Résumé non technique
de l'évaluation environnementale



14 chemin Michoun
31 500 TOULOUSE

Tél : 06 08 17 91 84
Mail : cyril.soler@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

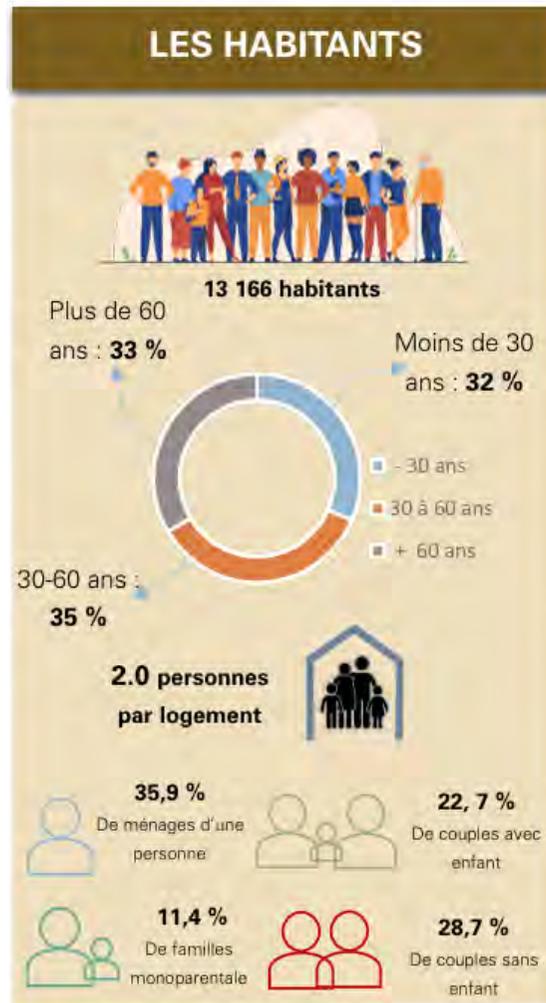
Publié le 27/06/2025



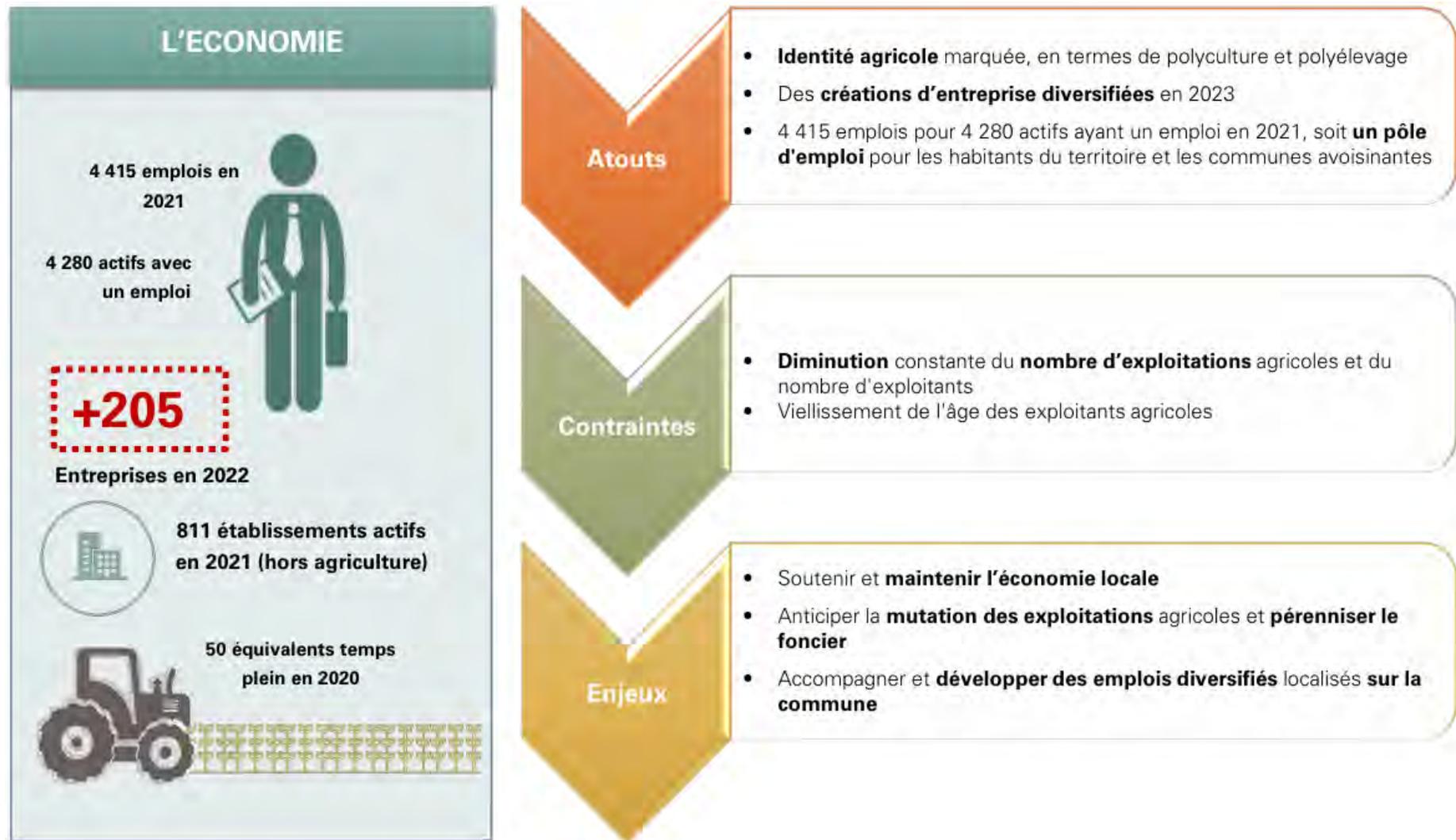
ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

I. Les principaux enjeux territoriaux

1. La population

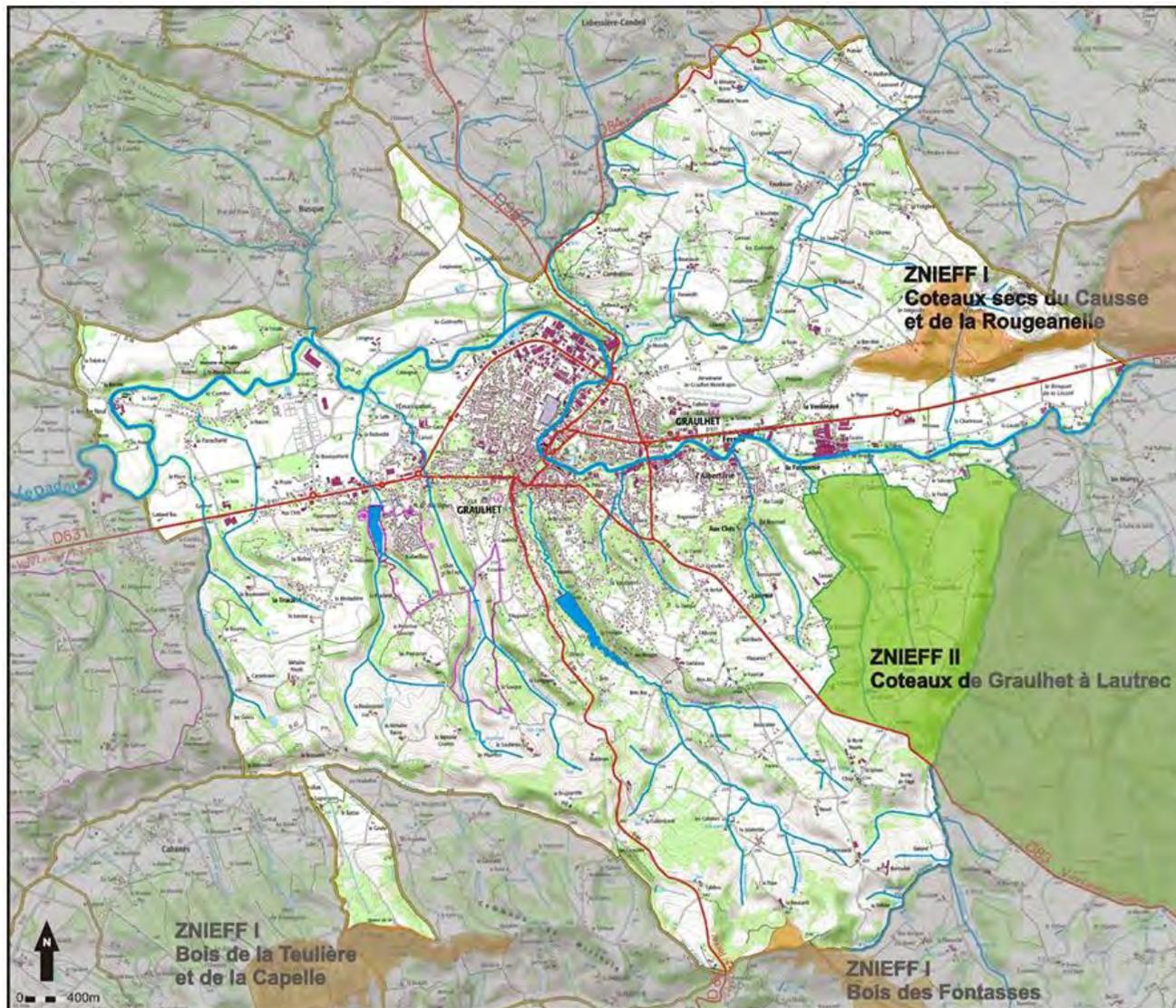


2. L'économie



3. L'environnement

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>Biodiversité</u></p> <p>Plusieurs éléments remarquables en périphérie communale et dépassant les limites du territoire graulhetois.</p> <p>Plusieurs de ces éléments participent au fonctionnement écologique régional.</p> <p>Une biodiversité ordinaire qui consolide les éléments notables et qui « irrigue » le territoire jusqu'au cœur de la ville (Dadou et affluents).</p>	<p>Cet enjeu est GLOBAL car il dépasse les enjeux du territoire. Il est toutefois considéré comme MODERE car les éléments notables sont éloignés des zones urbaines.</p>



GRAULHET (81)

COTEAUX SECS DU CAUSSE ET DE LA ROUGEANELLE

13% dans la commune
2% de la surf. communale

=> ENJEUX MOYENS
(activités industrielles)

COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC

8% dans la commune
7% de la surf. communale

=> ENJEUX MOYENS
(développement urbain)

BOIS DES FONTASSES

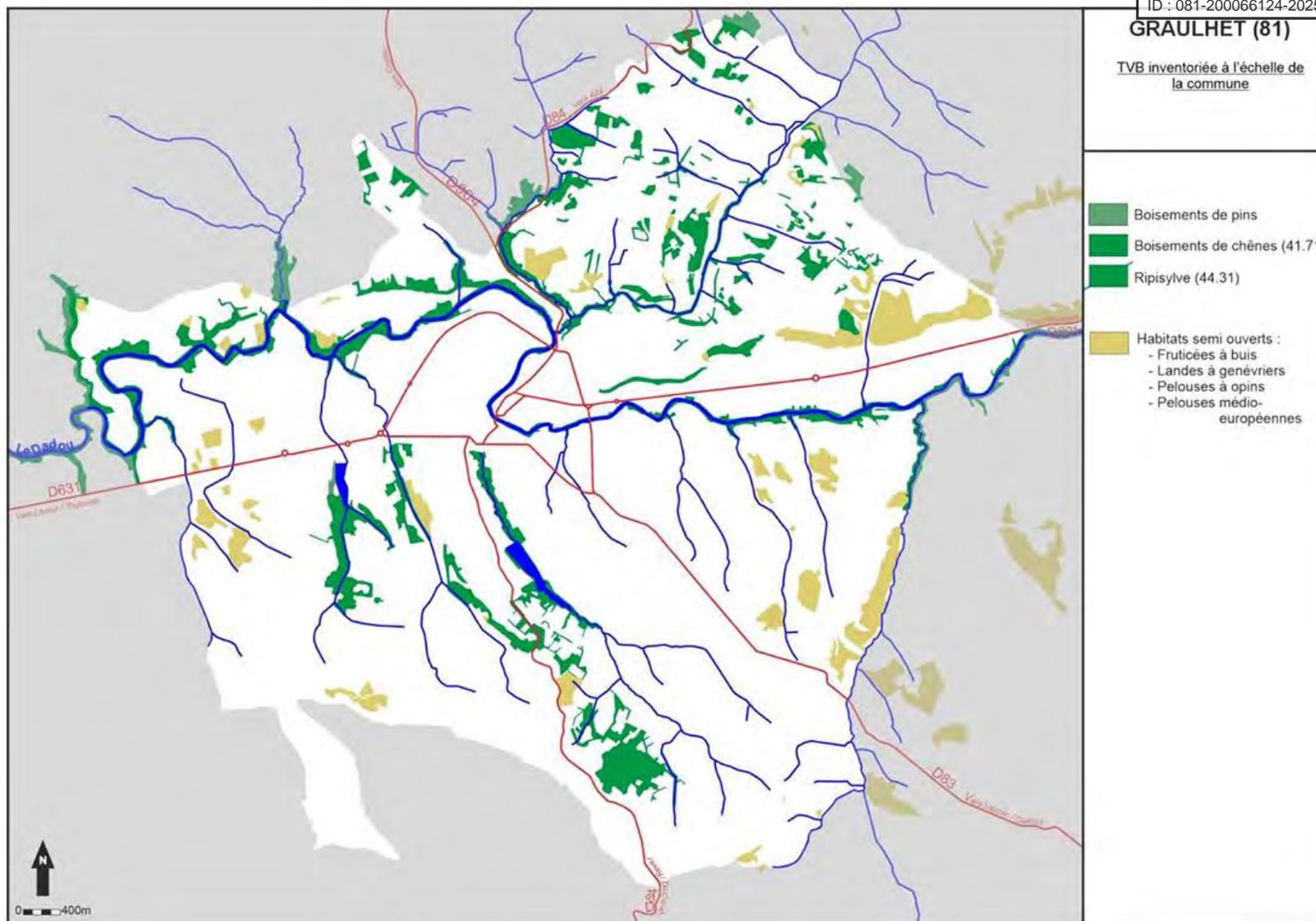
8% dans la commune
0,1% de la surf. communale

=> ENJEUX FAIBLES

BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE

0% dans la commune
0% de la surf. communale

=> ENJEUX NULS



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>RISQUES</u></p> <p>L'intégralité de la commune est concernée par des phénomènes de retraits-gonflements d'argiles, (PPRrga départemental approuvé le 13 janvier 2001).</p> <p>Le risque inondation intéresse une partie de la commune, en particulier au niveau de la ville, autour du Dadou et de ses affluents (PPRi bassin versant du Dadou approuvé le 8 mars 2024).</p> <p>Les risques industriels sont liés à la présence d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand nombre d'installations classées au titre de la protection l'environnement. • PPRt approuvé le 22/02/2013, dont le périmètre est lié à l'activité de traitement des déchets à l'extrémité est de la commune. <p>En ce qui concerne le transport de matières dangereuses, la commune est concernée par une canalisation de transport de gaz naturel qui coupe le territoire communal selon un axe nord sud.</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme ELEVE du fait des risques industriels liés à l'histoire de la commune.</p>
<p><u>NUISANCES</u></p> <p>La base de données BASIAS inventorie un très grand nombre de sites potentiellement pollués en lien avec le passé industriel lié au cuir.</p> <p>Concernant les eaux usées domestiques, la commune dispose d'une unité de traitement collectif d'une capacité nominale de 220 000 EH conforme dans tous les paramètres (selon le site EauFrance).</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme ELEVE du fait des nombreuses friches industrielles liées à l'histoire de la commune.</p>

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	NIVEAU D'ENJEU
<p>Les eaux de ruissellement (pluvial) sont collectées dans la ville par un réseau de caniveaux et acheminées via un réseau de fossés vers le Dadou.</p> <p>Exposition au bruit : la commune de Graulhet est intéressée par le classement sonore d'une infrastructure de transport (arrêté préfectoral du 30 janvier 2015). Il s'agit principalement de la RD 631.</p> <p>En ce qui concerne les déchets, l'agglomération Gaillac Graulhet dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » sur les 56 communes qui la composent. Ces déchets sont traités au niveau des installations du syndicat TRIFYL qui gère plusieurs installations de traitement à l'échelle départementale.</p>	

ANALYSE DU TERRITOIRE	NIVEAU D'ENJEU
<p><u>PATRIMOINE & PAYSAGES</u></p> <p>La demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien, le vieux pont sur le Dadou et le Château de Lézignac constituent trois éléments de patrimoine classé au titre des monuments historiques.</p> <p>L'ensemble formé à Graulhet par le moulin de Lézignac et ses abords, comprenant le plan d'eau du Dadou et la cascade appartenant à M. Rossignol (une dizaine d'hectares) est remarquable et constitue un site classé.</p> <p>La Chapelle Notre-Dame-des-Vignes et ses abords ainsi que le quartier de Panessac sont deux sites inscrits situés à Graulhet.</p>	<p>Cet enjeu reste LOCAL. Il est toutefois considéré comme FORT car sa présence conditionne la qualité du développement urbain de la commune.</p>

II. L'élaboration du PLU

Les objectifs de la démarche de révision du PLU de Graulhet sont clairement identifiés dans les 2 axes et les 6 objectifs du PADD :

Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

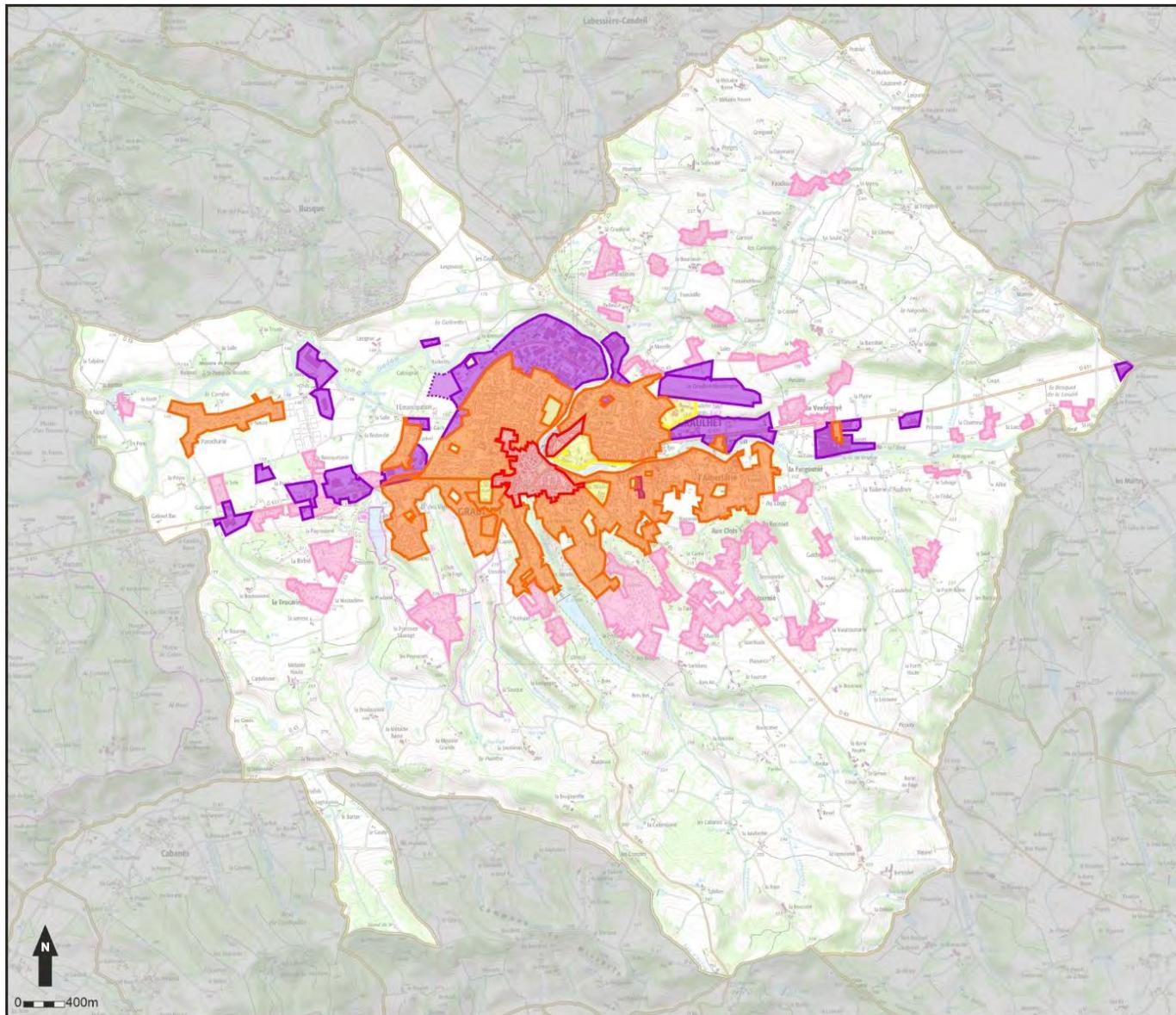
Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Les principaux secteurs amenés à évoluer significativement sont la ville historiques (Ua), les faubourgs (Ub) et les zones économiques (Ue), et tout particulièrement la zone AUe. C'est sur ces secteurs qu'a porté l'essentiel de l'évaluation environnementale du PLU.

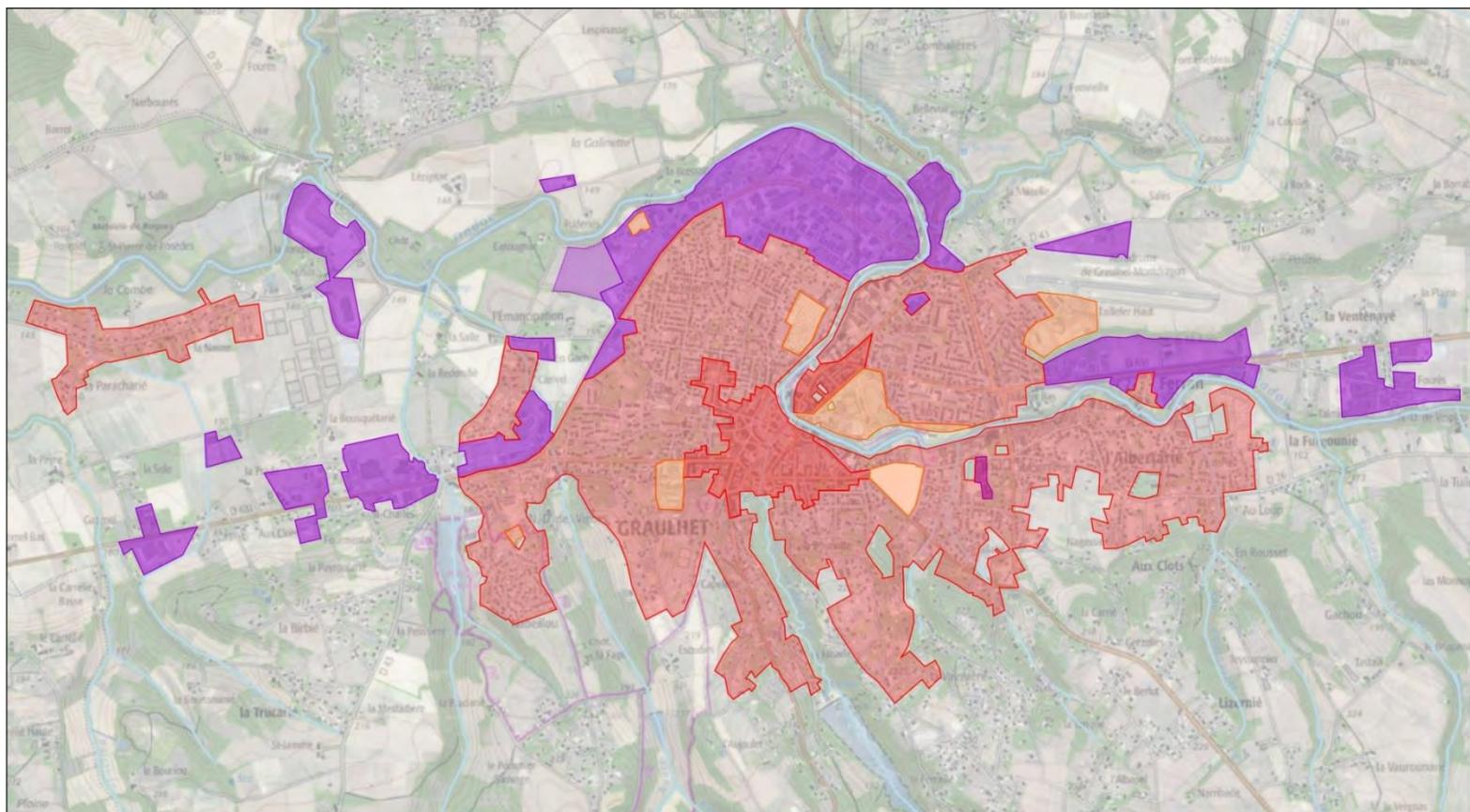
La cartographie présentée à la page suivante reprend les principaux éléments (zones urbanisées et urbanisables) du document graphique du PLU.

GRAULHET (81)



Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Uh = secteurs d'habitat éloigné qui n'ont pas vocation à se densifier
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Graulhet (81)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Le périmètre de l'OAP Bressolle (en rouge)

III. Principales incidences / Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞). Le résumé non technique reprend la même iconographie.

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES	MESURES
<p>La contribution de la modification du PLU aux changements climatiques est principalement liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux déplacements des populations qui viendront loger et travailler sur les sites concernés (émissions de GES). Ces déplacements sont, au stade actuel de la démarche, difficiles à quantifier. Nous n'avons donc pas évalué les émissions de GES liées à ces déplacements, mais 😞 Nous pouvons considérer que la contribution du projet de PLU aux émissions de gaz à effet de serre liés à ces déplacements sera significative du fait du nombre d'habitants accueillies, et des distances de déplacements qui se feront en grande partie autour la commune • Aux changements d'affectation des sols qui seront urbanisés (émissions de GES & modification de la capacité des sols à fixer le carbone). Les parcelles destinées à : <ul style="list-style-type: none"> – Accueillir les nouveaux habitants → surface cumulée de 7ha (cultures, prairies et fourrés) / Le règlement impose de conserver au moins 20% de pleines terres. – Accueillir les futures activités (OAP Bressolles) → surface de 5ha (cultures) / Le règlement impose de conserver au moins 30% de pleines terres. <p>😞 Ainsi, nous considérons que le bilan CO₂ de la mise en œuvre du projet de révision du PLU sera de (relargage brut de CO₂ lié à l'imperméabilisation des sols) 2 199 T de CO₂.</p>	<p>😊 Afin de REDUIRE ces phénomènes, des efforts seront entrepris afin de faciliter les mobilités douces (réflexions à l'échelle de l'agglomération, volonté de proposer des cheminements doux visible au travers des nombreux emplacements réservés dédiés, volonté de revitaliser le centre historique pour proposer plus de commerces et de services au plus proche des habitants).</p> <p>Si aucune mesure de réduction ou de compensation directe n'est proposée, 😊 nous relevons plusieurs propositions destinées à garantir une meilleure adaptation aux phénomènes de changements climatiques :</p>

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES	MESURES
	<ul style="list-style-type: none">• Au travers de plusieurs projets, le PADD s'inscrit dans une dynamique d'adaptation<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville• Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle :<ul style="list-style-type: none">• Aménager des espaces dédiés au covoiturage• Développer de cheminements interquartiers• Développer les modes de déplacements doux et inclusifs (pour les aînés, les personnes en situation de handicap, ...)• Préserver la biodiversité, les espaces de nature• Dans l'OAP Bressolle, une grande surface est dédiée aux espaces verts et aux plantations d'arbres.• Le REGLEMENT ECRIT pose plusieurs dispositions : autorisation des installations de production d'énergie renouvelable, conservation de la végétation arborée, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement des infrastructures liées aux mobilités douces, gestions des eaux pluviales, palette végétale d'essences résistantes à la sécheresse.

INCIDENCES sur le réseau NATURA 2000

MESURES

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune n'est concernée par aucune NATURA 2000 😊 Nous affirmons ici que la mise en œuvre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloigné de ces espaces.

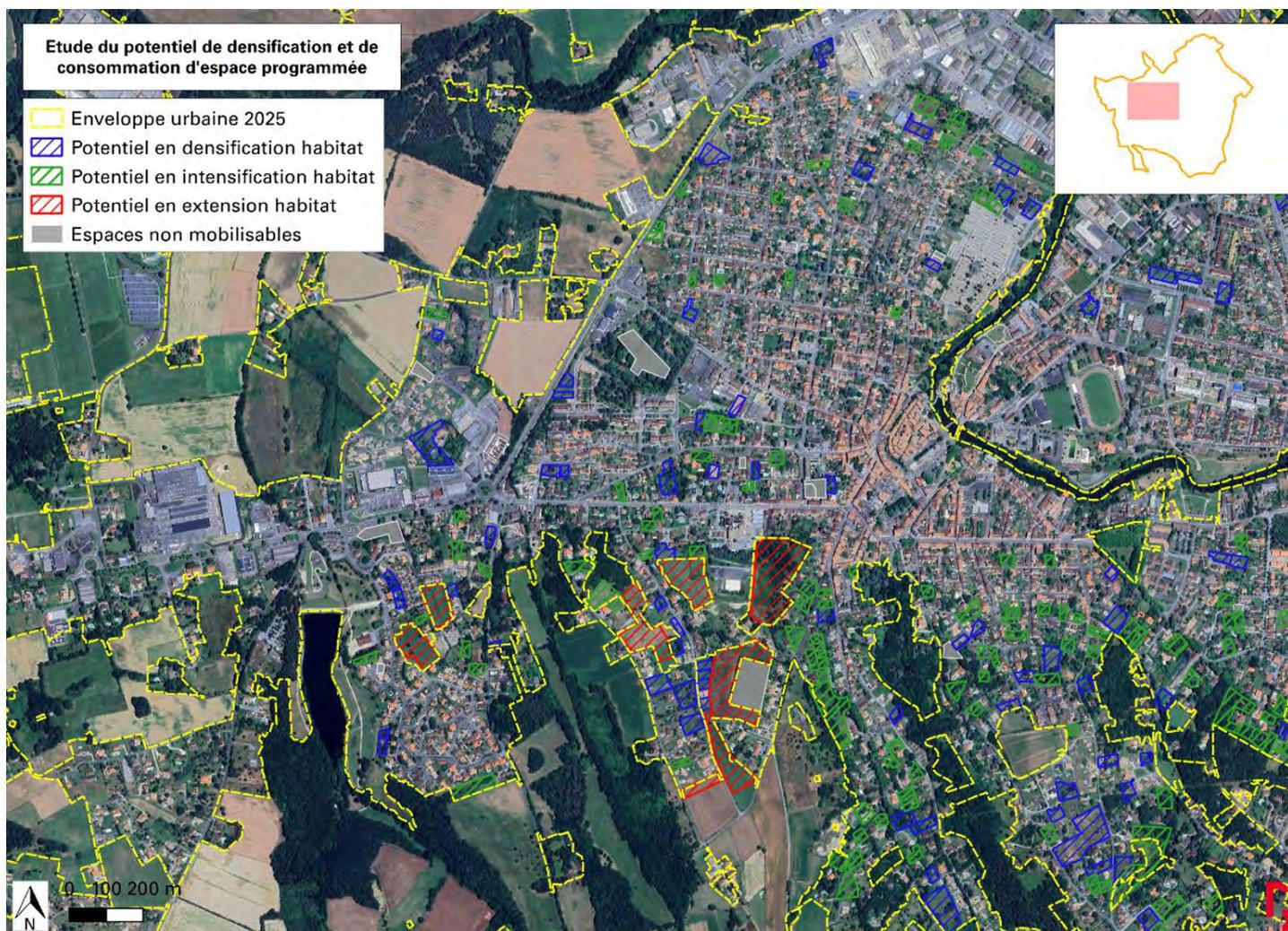


INCIDENCES sur la CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	MESURES
<p>La consommation totale d'ENAF pour les 10 prochaines années (2025 à 2035) devrait être de 12 ha, actuellement dédiés à l'agriculture (cultures ou prairies, parfois, friches) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour l'HABITAT : les 7 ha nécessaires à l'accueil des futures populations sont enchâssés dans le tissu urbanisé. Ils sont déjà constructibles depuis de nombreuses années et ne font l'objet d'aucun projet.• Les extensions urbaines liées à l'ACTIVITE se retrouvent exclusivement dans l'OAP Bressolle. La surface consommée de 5 ha est actuellement dédiée à l'agriculture. <p> Sur un total de 5 675 ha, ces surfaces représentent 0.2% du territoire communal, ce qui constitue une consommation assez faible.</p> <p>Ce chiffre peut être comparé à la consommation mesurée sur les 10 dernières années (2015 à 2025), soit 22 Ha :  Cette comparaison met en évidence les efforts entrepris par la collectivité pour réduire la dynamique de consommation.</p> <p>Pour terminer, à l'exception de l'extension de la zone d'activité de Bressolle. Les surfaces agricoles consommées sont de tailles modestes (1 à 2 ha), enchâssées dans un tissu urbain constitué, et parfois difficiles à cultiver ou entretenir (accessibilité par des engins agricoles, proximité entre l'activité agricole et l'habitat → nuisances).  Nous considérons que la consommation de ces surfaces n'aura qu'une incidence très limitée sur l'activité agricole.</p>	

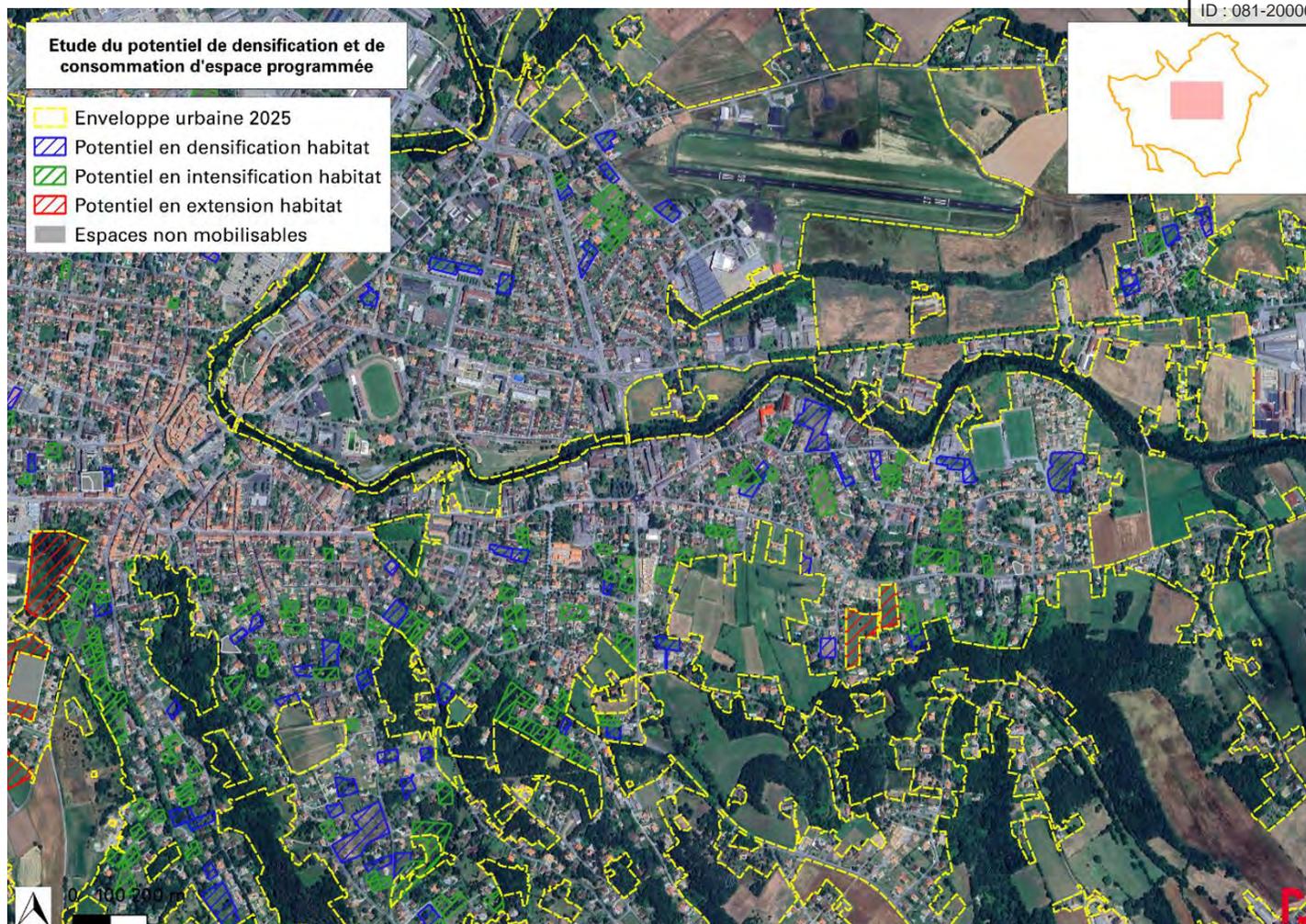


Potentiel de consommation d'espace (hameau de Paracharié)

→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par densification et intensification



Potentiel de consommation d'espace (Graulhet ville ouest) → En rouge sur la carte / 10 ha (total ville)

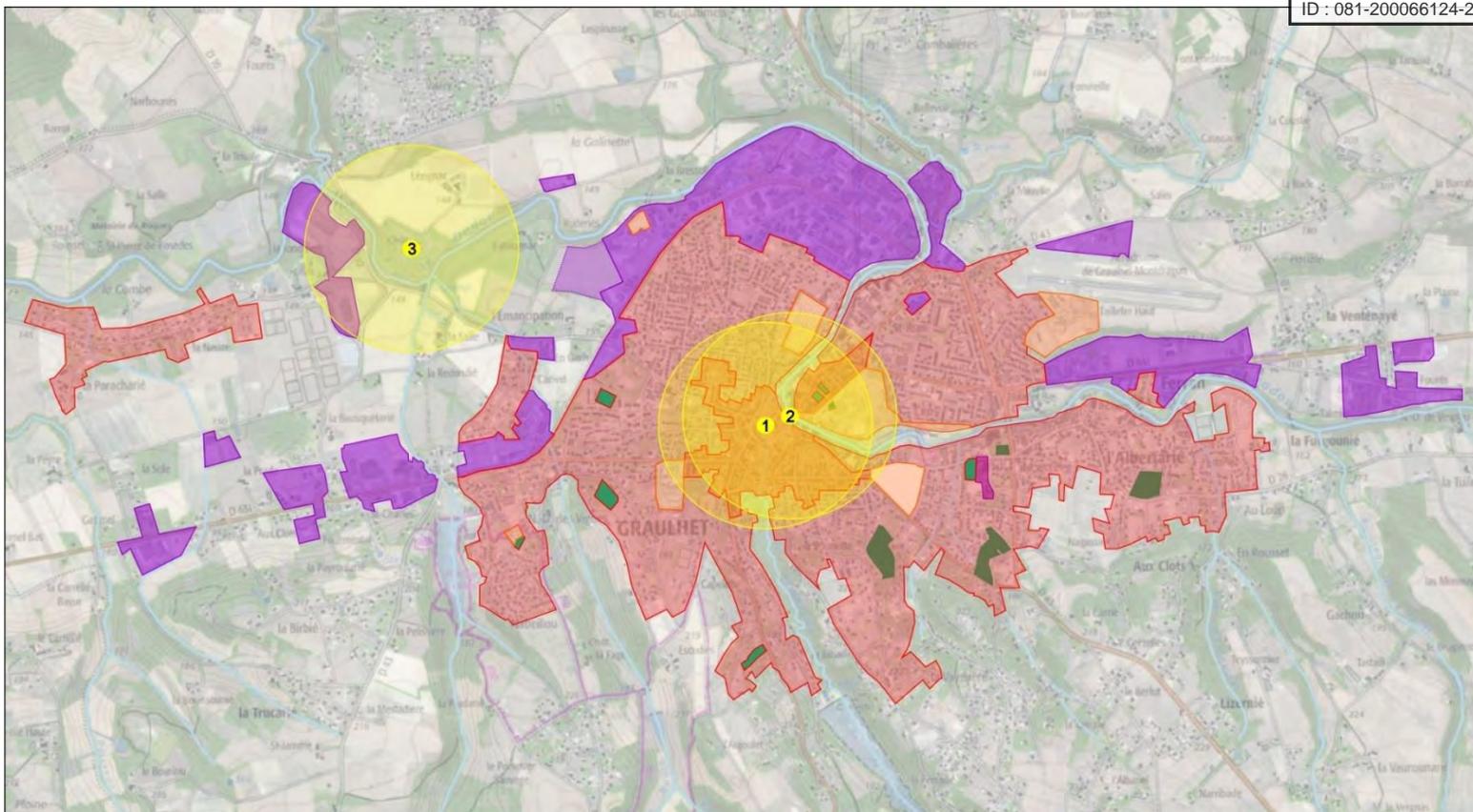


INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>Sur l'ensemble de la commune, les éléments naturels occupent une place importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux ZNIEFF (principalement) dans l'est de la commune. • Une nature ordinaire riche et variée, qui se présente sous la forme d'une mosaïque de vallons plus ou moins boisés (ripisylve des cours d'eau), de bois et bosquets boisés, et d'espaces semi-ouverts (landes et fruticées), sur une matrice dominée par l'agriculture. <p> La mise en œuvre de l'OAP TVB au travers de sa traduction réglementaire participe à la valorisation et la restructuration des dynamiques naturelles à l'échelle communale.</p> <p> La partie réglementaire du PLU traduit cette volonté de valoriser les espaces naturels en proposant des zones urbanisables (Ua et Ub) exclusivement incluse dans le tissu urbain constitué (centre historique, faubourgs et extensions récentes). Pour les secteurs dédiés à l'activité économique, la logique reste identique : développement à l'intérieur des zones déjà existantes, sauf pour l'extension de la zone d'activité (OAP Bressolles) qui se fait au détriment d'un vaste ensemble agricole dédié à la culture intensive, toutefois sans grand intérêt écologique.</p> <p> De plus, une attention particulière a été apportée à l'identification et la protection des espaces naturels à enjeux au travers des règlements</p>	

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>graphique et écrit : zones N (et déclinaisons), zones A (et sa déclinaison Ap), EBC 'Espaces Boisés Classés) et Eléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)</p> <p>En ce qui concerne la zone AUe (OAP Bressole), les espaces ne présentent qu'un faible enjeu écologique (grandes cultures), ce qui rend importante la présence des quelques structures arborées périphériques, véritables refuges pour la petite faune locale (protection, alimentation, nidification).  Les diverses phases d'aménagement et de construction (chantiers) qui vont se développer sur ce site peuvent avoir des incidences notables sur ces éléments (destruction plus ou moins importante de ces habitats ; dérangement de l'avifaune pendant les périodes de reproduction).</p> <p> Toutefois, la biodiversité qui s'y développe reste adaptée à la présence humaine, et au regard de la modestie du projet, le changement d'affectation des sols (agriculture vers zone urbanisée) ne constituera pas une contrainte pour ces animaux. Ainsi, en dehors des périodes de travaux (à l'occasion des chantiers), la faune locale aura l'occasion de s'adapter à la mutation de ces espaces, ou trouvera à proximité des habitats naturels semblables pour se replier.</p>	<p> Dans le but d'EVITER des incidences notables sur la biodiversité, et d'ACCOMPAGNER le processus d'urbanisation, plusieurs mesures sont (ou seront) proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'OAP : <ul style="list-style-type: none"> – Conservation de l'alignement d'arbres et de la haie en limite sud, sur une largeur de 20 mètres. – Création d'un espace vert tampon boisé en limite ouest sur une épaisseur de 70 mètres. – Plantation de haies et d'alignement d'arbres au cœur du projet (en limite des lots). • L'organisation des chantiers d'aménagement : mise en défens de la haie existante, afin d'éviter toute manœuvre d'engins ou stockage de matériaux à proximité.

INCIDENCES sur les PAYSAGES, le PATRIMOINE ET le CADRE DE VIE	MESURES
<p>L'enjeu des paysages est largement pris en compte dans le projet de révision du PLU de Graulhet :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accueil des futures populations doit se faire sur les secteurs d'urbanisation ancien (Ua, le centre ancien et Ub les faubourgs), alors que les secteurs d'habitat éloignés du centre (zone Uh) n'ont pas vocation à se densifier (pas de nouvelles constructions) → Arrêt de l'étalement urbain → 😞 Pas d'impact sur les paysages.• Sur l'ensemble du territoire, la préservation des éléments boisée est imposée 😊 (Espaces boisés classés / Eléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme).• 😊 Dans les secteurs destinés à l'accueil des nouvelles populations (Ua et Ub), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère : intégration des bâtiments à construire / Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions (Clôtures, végétation arborée)• 😊 Dans les secteurs dédiés aux activités (Ue et AUe), les nouvelles constructions devront respecter les points suivants afin d'assurer une intégration paysagère : intégration des bâtiments à construire / Végétation arborée (orientation affirmée dans l'OAP Bressolle).	

INCIDENCES sur les PAYSAGES, le PATRIMOINE ET le CADRE DE VIE	MESURES
<p>La demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien, le vieux pont sur le Dadou et le Château de Lézignac constituent trois éléments de patrimoine communal importants. Ces trois bâtiments étant classés, Il est défini, pour chacun d'eux, un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. 😡 Plusieurs zones urbanisables sont incluses dans ces périmètres et sont susceptibles d'avoir une incidence sur ces bâtiments (perspectives dégradées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La totalité de la zone Ua (centre ancien) est couverte. • Les parties marginales (côté centre ancien) de la zone Ub (faubourgs) sont couvertes. • La zone économique située à la Jonquière est impactée par le périmètre du château de Lézignac. <p>😞 La zone AUe n'est couverte pas aucun périmètre de protection d'un bâtiment historique.</p>	<p>A l'intérieur de ces périmètres, toute opération d'urbanisation devra être visée par l'Architecte des Bâtiments de France afin de ne pas impacter les bâtiments patrimoniaux. 😊 Si les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France sont respectées, alors nous considérons que le PLU n'aura aucune incidence sur cet enjeu (ce point est rappelé dans le règlement écrit).</p>



Graulhet (81)

Monuments historiques

Zones urbanisables

- ZONE Ua = secteur du centre historique
- ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
- ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
- ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
- ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

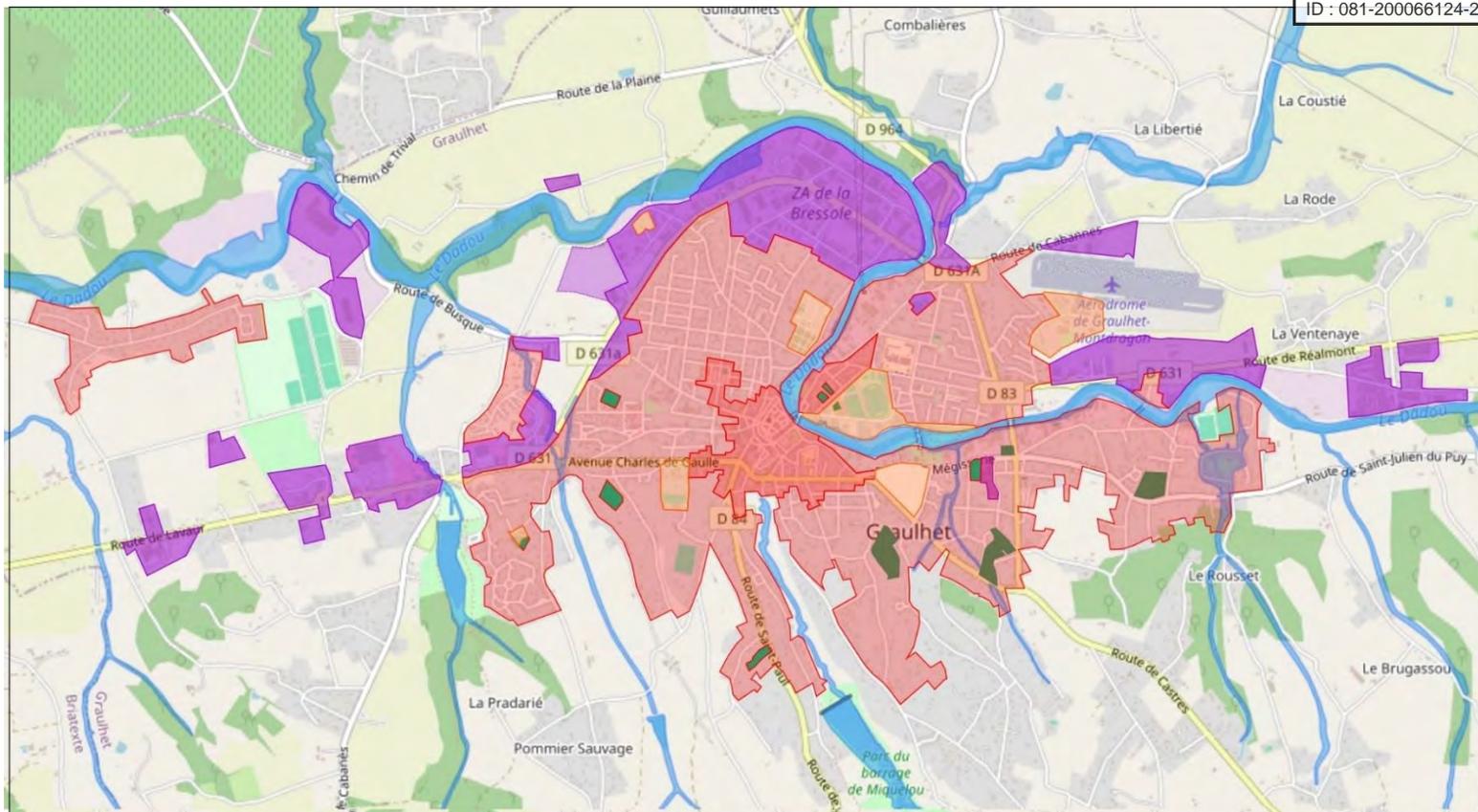
Localisation des MH avec périmètre de protection (500m)

- 1 - Demeure dite Hostellerie du Lyon d'Or ou Maison du tondeur du chien / Inscrite le 26 juillet 2001
- 2 - Vieux pont sur le Dadou / Classé le 28 juillet 1937
- 3 - Château de Lézignan / Inscrit le 1er mars 1977

INCIDENCES sur la RESSOURCE EN EAU POTABLE	MESURES
<p>Il est montré dans le chapitre lié aux nuisances (voir plus bas) que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les enjeux liés aux assainissement pluviaux et eaux usées domestiques. 😊 Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de ressource en eau du département.</p> <p>Les réseaux de ces opérateurs sont interconnectés de sorte à ce que l'on puisse considérer l'ensemble de l'agglomération dans son ensemble (56 communes / 69 908 habitants). Ainsi, l'augmentation de population graulhétquoise (1 500 personnes à l'horizon 2035) représente 2.1% de la population du territoire de l'agglomération). 😊 Ainsi, si nous considérons que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la disponibilité de la ressource en eau.</p>	

INCIDENCES sur les RISQUES	MESURES
<p>MOUVEMENTS DE SOL : tous les objets de la modification du PLU y sont exposés. Si L'urbanisation des terrains dédiés à l'accueil des futures populations et activités n'est pas de nature à avoir une incidence sur l'aléa (☹️), elle va toutefois conduire à une augmentation des enjeux vis-à-vis de ce risque (😡).</p> <p>INONDATION : l'ensemble des terrains destinés à l'accueil des futures populations et activités se situent en dehors des zones d'aléas. ☹️ Ainsi la modification du document d'urbanisme de Lévignac n'est pas de nature à augmenter les enjeux liés à ce risque. En revanche l'urbanisation de ces secteurs va conduire à l'imperméabilisation de surfaces aujourd'hui en pleine terre. Et une augmentation des ruissellements vers les exutoires naturels (le Dadou). 😡 L'arrivée de ces eaux au niveau de la plaine contribue à une augmentation de l'aléa débordement de rivières.</p> <p>RISQUES INDUSTRIELS : une partie du territoire, en limite est de la commune est concernée. Ce risque est pris en compte dans le PLU au travers d'un classement en zone Nd qui rappelle l'obligation de se conformer au PPRt et interdit toutes les constructions autres que celles liées au traitement des déchets et assimilés. Par ailleurs, l'ensemble des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) situées dans le</p>	<p>😊 La mise en œuvre des préconisations décrites dans le PPrga, sont de nature à REDUIRE les incidences de la modification du document d'urbanisme sur cet enjeu.</p> <p>😊 Afin de REDUIRE cet impact, le règlement impose la conservation d'espaces de pleine terre (20% dans les secteurs dédiés à l'habitat / 30% dans les secteurs d'activité) et une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>

périmètre des zones urbanisées (habitat) sont déclaré en fin d'exploitation (source : site Internet Géorisques), ce qui signifie qu'elles ne sont plus en fonctionnement. 😊 Le PLU n'est donc pas de nature à exposer directement les nouvelles populations aux risques industriels.



Graulhet (81)

Risques naturels

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

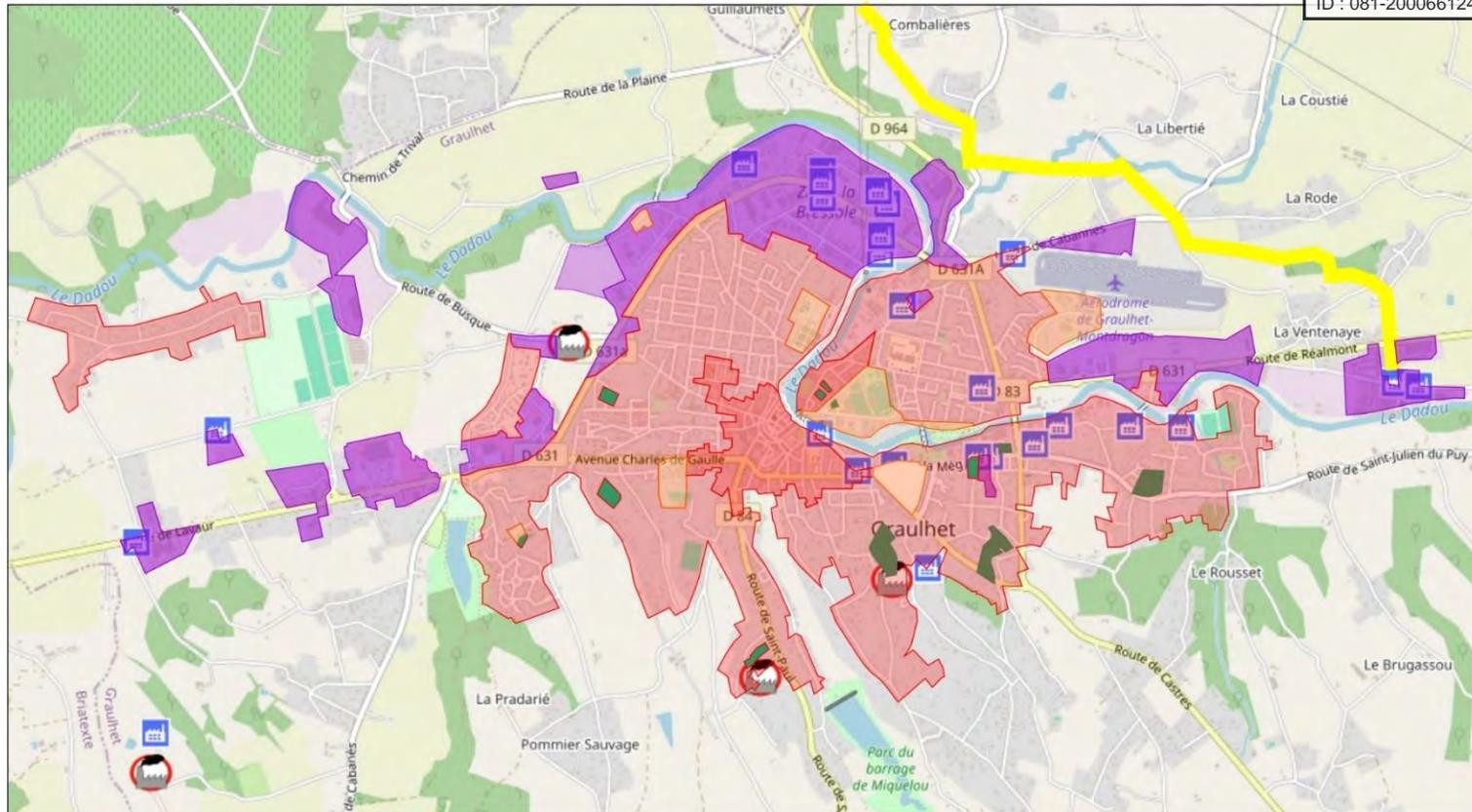
Zones inondables

PPRI bassin versant du Dadou (approbation le 08 mars 2024)

Mouvements de sols

PPRrga départemental (81) (approbation le 13 janvier 2001)

Ce risque concerne la quasi totalité de la commune, y compris l'ensemble du territoire couvert par la cartographie présentée



Graulhet (81)

Risques industriels
(source géoportail)

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique



Canalisation de transport de matières dangereuses (gaz)



Installations classées pour la protection de l'environnement (usines non Seveso)

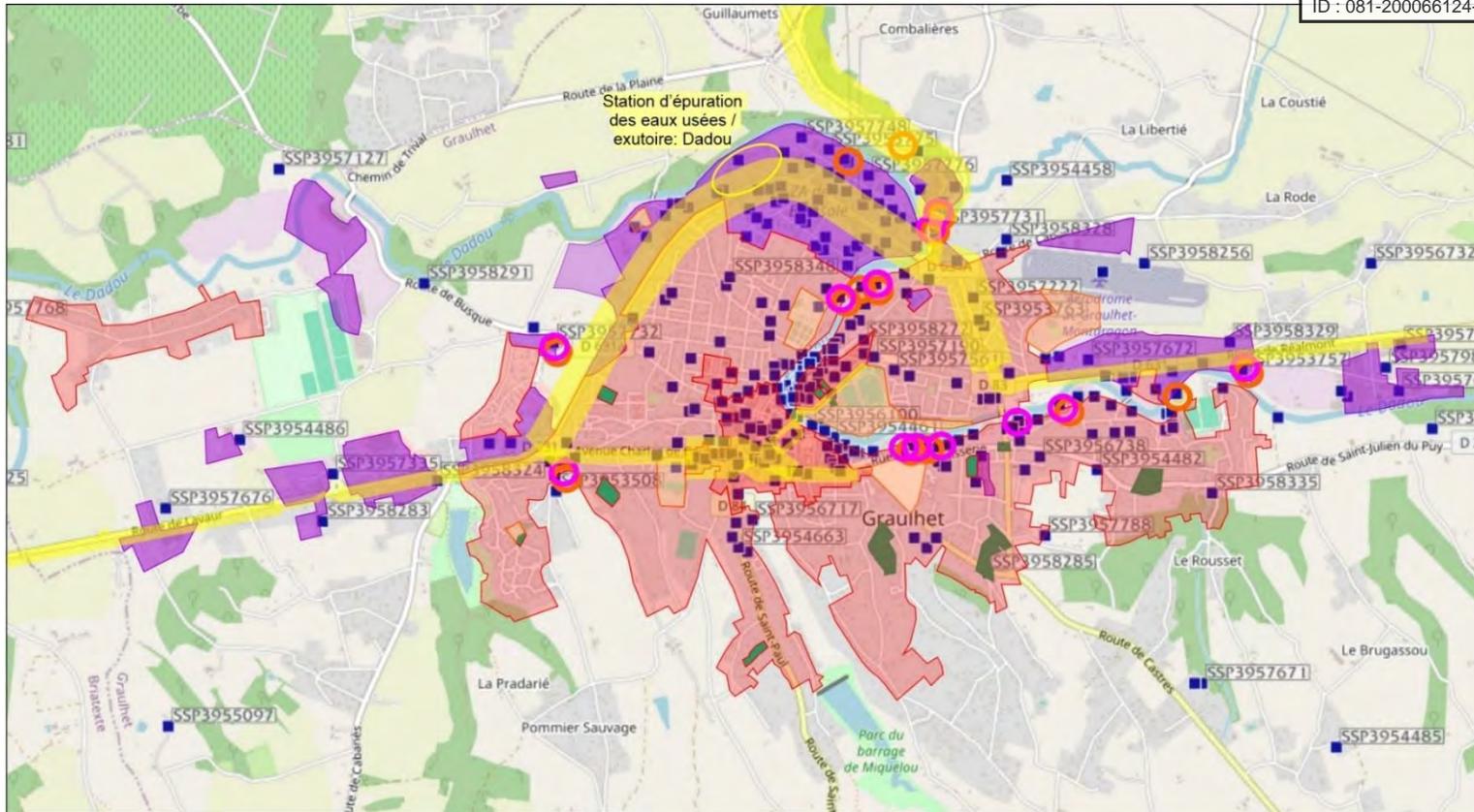


Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

INCIDENCES sur les NUISANCES	MESURES
<p><u>SITES & SOLS POLLUES</u> : la base de données BASIAS inventorie plus 120 sites potentiellement pollués. Ces sites, liés au passé industriel de la commune, se concentrent au niveau du centre historique (zone Ua) et des faubourgs (zone Ub), qui sont les zones destinées à accueillir les futures populations. 😞 Nous considérons donc que les futures habitations et leurs habitants pourront être exposés à ces nuisances. Toutefois, ce choix d'accueil des nouvelles populations impose un effort de traitement de ces sites, essentiellement friches industrielles qui est affirmé à plusieurs reprises dans le PADD (certains de ces sites on d'ailleurs fait l'objet de réhabilitation).</p> <p>😊 Par son application, le PLU conduira vers des efforts de diagnostic et de dépollution de ces sites aujourd'hui à l'abandon pour la plupart.</p> <p><u>NUISANCES SONORES</u> : la ville, et une partie des zones urbaines sont directement concernées par cet enjeu. Toutefois, aucune des zones d'urbanisation future n'est traversée par l'équipement concerné (RD631 principalement). Le règlement précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur. 😊 Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, nous considérons que le PLU de nature à exposer de nouvelles populations à cette nuisance.</p>	

ASSAINISSEMENT : l'unité de traitement des eaux usées est en conformité et dispose d'une capacité résiduelles suffisante pour traiter les eaux usées des 1 500 futurs habitants de Graulhet. 😊 Nous considérons donc que le PLU n'aura pas d'incidence négatives sur cet enjeu.

DECHETS : 😊 nous considérons que le projet de modification du document d'urbanisme en vigueur n'est PAS DE NATURE A AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE sur l'enjeu de collecte et de traitement des déchets.



Graulhet (81)

Nuisances

Zones urbanisables

-  ZONE Ua = secteur du centre historique
-  ZONE Ub = faubourgs et quartiers périphériques en extension
-  ZONE Up = secteurs dédiés aux équipements collectifs
-  ZONE Ue = Zones d'activités et commerciales existantes
-  ZONE AUe = Zones à urbaniser à vocation économique

 Anciens sites pollués ou potentiellement pollués (Géorisques.fr)

 Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics (Géorisques.fr / 13 sites sur le périmètre)

 Secteurs d'information sur les sols (Géorisques.fr / 16 sites sur le périmètre)



Classement sonore des infrastructures / Largeur affectée par le bruit : 10 / 30 / 100m

IV. Indicateurs de suivi

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des principaux objets de la révision du PLU, nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL (2025)	MESURES	OBJECTIF 2035
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE Nombre de graulhétos	Habitants	13 646 (Estimation)	2030 / 2035	15 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extensions urbaines) pour l'habitat	Hectares Logements	0 0	2030 / 2035	7 Ha 150
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extension) pour l'activité (OAP Bressolle)	Hectares	00	2030 / 2035	5 Ha
SITES DEPOLLUES (zones Ua & Ub) FRICHES INDUSTRIELLES REHABILITEES (zones Ua & Ub)		13 (BASIAS) 9 (Géorisques)	2030 / 2035	

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

